HISTOIRE DES NAVIGATIONS aux Terres Australes

CONTENANT LE JOURNAL HISTORIQUE DE CE QUI A PASSÉ DE PLUS REMARQUABLE DANS LES VOYAGES DES HOLLANDOIS, ANGLOIS, FRANÇOIS, PORTUGAIS, ESPAGNOLS, &c. Tant dans la Mer du Sud, que dans le Détroit de Magellan, & autour du Monde.

Avec les Figures des Animaux, Oiseaux, Poissons, Arbres, Fruits, Plantes, Hommes, Habits, Mœurs, Coûtumes, Religion, Villes, Bourgs, Forteresses, Ports, Rades, Isles, Caps, Promontoires, &c. Le tout dessiné sur les lieux.

Par M. DE BROSSES, Président à Mortier au Parlement de Dijon.

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez DURAND, rue du Foin, à S. Yves, à la Vertu.
M. DCC. LVI.

Digitized by Google

A TRESHAVT ET PVIS-SANT SEIGNEVR MONSEIGNEVR FRANÇOIS DE BONNE, Duc, Pair, & Mareſchal de France, Lieutenant General pour ſa Maieſté en Dauphiné, Seigneur de Leſdiguieres, &c.

CESTE hiſtoire vous eſt deuë (Monſeigneur) pour pluſieurs raiſons. Premierement, les plus populeuſes Egliſes des Vaudois ſont en l'enclos de voſtre Gouuernement, & n'ont reſpiré auec liberté que lors ſeulement que deſpuis plus de quarante ans paſſés vous les aués garenties des outrages de leurs ennemis dedans & hors le Royaume: Dieu les ſoulageant par ſa bonté, elles ont eu ſauuuegarde en voſtre bien-vueillance, & vn fort bouleuard

Digitized by Google

en voſtre nom. En outre les preuues des ſouffrances de leurs peres es ſiecles paſſés, ſõt le ſainct butin qui fut faict en la priſe d'Ambrũ lors que vous reduiſiſtes ceſte Cité ſous l'obeiſſance du Roy. Les Archeueſques d'icelle ont cherement gardé plus de quatre cẽs ans les procez & procedures contre leſdites Egliſes Vaudoiſes, leſquelles cauſeront à ceux qui les ont perſecuté vne hõte eternelle; & au contraire eterniſeront la Pieté & iugement de celui de vos ſeruiteurs qui retira le ſac deſdits procez de l'embraſemẽt de l'Archeueſché dudit lieu, lequel les ennemis meſmes s'eſtoyent procuré pour empeſcher l'accez d'vne tour en laquelle ils s'eſtoyent ſauuez.

C'eſt le Sieur de Vulçon Conſeillier du Roy en la Cour de Parlement de Grenoble, qui l'acquiſt & nous l'a mis en main, ſe contentant pour toute conqueſte de ce ſeul ſac qui fait le procez au Diable & à ſes adherans, le recueillant au bien & edification de l'Egliſe de Dieu. Mais tout bien conſideré ce benefice eſt de vous, Monſeigneur, & du fruict de vos armes.

Quand

Quand donc i'ay eu ce deſſain de faire voir le iour à ceſte hiſtoire ſous voſtre nom, ie n'ay faict que la ramener à ſon principe, la rendre à ſon bien-faiteur, & deſdier ceſt edifice à celuy qui en a fourni les plus ſolides materiaux. Et en cela luy ay-ie procuré plus de certitude, puis que ie la dedie à celuy qui a veu & ſceu plus de l'Eſtat deſdits Vaudois que ie n'en puis eſcrire. Ioint qu'en cela meſme reluit l'œuure de Dieu, quand perſonnes d'vn meſme nom & en meſme Prouince, ont eſté ſi differens en intentions: Car il y a plus de trois cens ans, que Noble Arroas de Bonne perſecutoit en Dauphiné les peres & ayeuls de ceux que noſtre Noble & Grand François de Bonne y a reſtauré. Ainſi ſcait tirer l'Eternel quand il luy plaiſt d'vne meſme tige, clarté en ſes Miſericordes, d'ou tenebres eſtoyent ſorties au parauant. Que puiſſiés vous MONSEIGNEVR continuer longues annees en meſmes propos de conſeruer & aimer l'Egliſe pour laquelle Ieſus Chriſt eſt mort: & dedier le reſte de vos iours à ſa gloire, &

Digitized by Google

à l'edification des troupeaux pour leſquels il a reſpandu ſon precieux ſang. En cela giſt toute voſtre gloire. De là viendra voſtre felicité : ie l'en prie de tout mon cœur & de meſme affection que ie ſuis

Monſeigneur

Voſtre tres-humble ſeruiteur IEHAN PAVL PERRIN, Lionnois.

De Nyons en Dauphiné
ce 1. Ianuier 1618.

PRE-

Digitized by Google

PREFACE.

L'EGLISE *de Dieu vaut plus au monde que le monde meſme. C'eſt l'acquiſition de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Il a eſté crucifié pour elle. Il n'y a bien à eſtimer qu'en elle : mais comme noſtre Redempteur nous conuie d'entrer & demeurer en icelle pour noſtre ſalut, auſſi Satan taſche d'en deſtourner les hommes à leur damnation. Les aueuglit afin qu'ils prennent pour Egliſe celle laquelle n'en a que le nom, les entretient en erreur, & les ſeduit par l'apparat mondain, leur fait deſdaigner la vraye Egliſe, parce principalement qu'elle eſt ſubiette à la perſecution au monde, dans lequel ceux qui n'honorent le Maiſtre, ne peuuent cherir les ſeruiteurs:*

tellement que ne recognoiſſans autre Egliſe que celle qui a triomphé par pluſieurs ſiecles, du ſang des Martyrs qu'elle a occis : ils demandent auec importunité en quels endroits, & quelle a donc eſté l'Egliſe Catholique, ſi celle laquelle en a iouy ſi longuement & paiſiblement du titre ne l'eſt point ? Où eſtoit elle cachee (diſent-ils) durant les cinq derniers ſiecles paſſés? font inſtance qu'au moins on leur monſtre quelqu'vn en ce cours de tãt d'annees qui ait creu ce qui a eſté auancé en noſtre temps ſous le nom de reformation.

Ceſte hiſtoire des Chreſtiens appelés Vaudois & Albigeois ſatisfera à ceux qui la pourront lire ſans paſſion. Car il conſte en icelle que deſpuis plus de quatre cens cinquante ans, il y a eu notemment en l'Europe vn grand nombre de perſonnes, en diuers Royaumes & contrees qui ont eu vne croyance de tout point conforme & à la parole de Dieu,

& à la doctrine laquelle eſt receuë es Egliſes reformees: ayans gemi ſous les tenebres de l'Antechriſt, ſous leſquelles ils eſtoyent cõme pierres precieuſes dans l'ordure, & la roſe dãs les eſpines. On ne les voyoit au monde que comme hommes chetifs: mais Dieu les y voyoit comme ſes enfans, leur donnoit des yeux pour voir, des oreilles pour ouyr, & cœur pour comprendre ſa verité. Et comme il a fait voye à ſes iugemens en abandonnãt à l'Eſprit d'eſtourdiſſement ceux qui auoyent reietté ſa parole, auſſi a il fait voye à ſes Miſericordes en retirant ce reſidu des Temples polus des Idolatries, faiſant operer en eux le ſacré miniſtere interne de ſon Eſprit en les rendant Tẽples d'iceluy, & les preſeruant de l'infection du miniſtere externe, ſouillé par infinies inuentiõs humaines.

Les eſcrits deſd. Vaudois & Albigeois leſquels ont eſté miraculeuſement conſerués iuſqu'à preſent, font foy en ceſte hi-

Digitized by Google

ſtoire de la pureté de leur croyance, & les iuſtifient contre les blaſmes de leurs aduerſaires. Il apperra par iceux qu'ils ont eu pour fondement de leur foy le Symbole des Apoſtres, & ont retenu celuy d'Athanaze: pour regle de leur obeiſſance, la Loy de l'Eternel: pour ſubſtance de leurs prieres, l'Oraiſon Dominicale. Et finalement qu'ils ont conſerué les Sacremens inſtitués par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, en la meſme pureté qu'il les a ordonnés. item qu'ils ont veſcu ſous vne bonne & Saincte Diſcipline, reglans leurs mœurs par la meſme parole, laquelle a eſté la regle de leur foy.

Et neantmoins nous ferons voir que pour toutes ces choſes, ſans leſquelles nul ne peut eſtre vray Chreſtien, ils ont eſté cruellement condamnés à la mort, proſcripts, ſaccagés, bruſlés, anathematizés, & pourſuiuis par la violence des armes.

Que c'eſt donc ſans raiſon qu'on demande

Digitized by Google

mande où estoit l'Eglise es siecles passés, puis qu'il conste que ce nombre presq̃ infini que les Papes ont fait mourir pour iustice, estoyent l'Eglise, quoy que contraires à l'Eglise Romaine & aux Papes, en ce en quoy seulement ils ont esté contraires à l'Eglise de Dieu.

Or puis que le premier point de la verité qu'ont sousteneu ces fidelles Martyrs, est de Dieu qui est sans commencemẽt & sans fin, sans le commandement duquel ni a rien de vray ni de valable, il faut de necessité que l'inuention humaine s'esuanouïsse quand Dieu parle: voire quand mesme elle seroit aussi vieille que le mensonge: mais aussi faut il recognoistre que ceux qui ont creu es siecles passés en vn seul Dieu par Iesus Christ, ont esté vrays membres de l'Eglise, constituans l'Eglise Catholique en quelque part de la terre qu'ils ayent esté placez. Or il conste par la doctrine, & confessiõ de foy des fideles

dont il s'agit en ceſte hiſtoire, qu'ils n'ont mis leur Eſperance qu'au ſeul Dieu viuant, n'ont attendu ſalut ni vie que par le Fils de Dieu. Que ſi pour toutes ces choſes ils ont eſté eſgorgés, quel tort fait on à ceux qui participent à meſmes pechés par les ſanglãs deſirs qu'ils ont de ſcauoir hors du monde, ceux auſquels ils ne peuuent fermer la bouche par raiſon? ſi faiſant ſemblant de cercher l'Egliſe des ſiecles paſſés, on les renuoye aux fidelles que leurs ſemblables y ont mis à mort? Ne doiuent-ils pas rendre graces à Dieu auec nous de ce que les effors de Satã ont eſté vains, puis que l'Egliſe eſt demeuree en la perſonne de ces ſeruiteurs de Dieu, victorieuſe par la foy, & triomphante parmi vn Martyre, lequel nous n'auõs point meſuré en ceſte hiſtoire ſelon la cruauté des ſupplices, mais ſelon la iuſtice & bonté de la cauſe?

C'eſt contribuer à la gloire de Dieu que de ſuiure ce ſang à la trace, recueillant les preuues certaines de la foy, & conſtan-

des millions de teſmoins qui ont ſeellé la verité aux deſpens de leurs vies. Ceux auſquels Dieu touchera le cœur pour groſſir ceſte hiſtoire, par le vray narré de ce qui s'eſt paſſé en ſemblable ſubiect, es lieux eſquels le Seigneur les a fait naiſtre, comme il n'y a Royaume, Eſtat, Principauté, ni preſque Cité, Ville ni village en l'Europe, ou il n'y ait eu de ce ſang innocent reſpandu, auſſi ſera l'edification treſgrande quand pluſieurs auront contribué à la notice de l'Egliſe, ce que Dieu a fait es ſiecles paſſés pour nous faire cognoiſtre où & comment il la conſerue.

En ceſte ſaincte occupation il ne faut point redouter le venin des mauuaiſes langues, les brocards des Athees, ni les riſees des Prophanes. Vn eſtomach mal habitué n'aime que ce qui luy eſt contraire, ni les malins ne peuuent priſer que ce qui eſt cõforme à leur humeur vitieuſe. Si les picqueures des meſchans deuoyent accrocher le ſeruice que nous deuons à Dieu

& à ſon Egliſe, nous n'aurions pas eſcrit trois lignes de ceſte hiſtoire que nous en euſſions quitté la ſuite: car elle a eſté mordue par pluſieurs ſur le ſeul bruit qu'on la traçoit: que ne feront ils maintenant qu'ils y verront ce qu'ils n'ont iamais eſtimé que nous peuſſions ſouſtenir ſi veritablement? Sans doubte la paſſion extorquera des ames malignes les ſuggeſtions du malin, en contr'eſchange deſquelles (apres que ie t'aurai aduerti lecteur benin, qu'en la premiere page & inſcription de ceſte hiſtoire tu en as le nom, la diuiſion, l'intention, le fruict, & la fin, en peu de lignes) ie prierai l'Eternel pour ceux qui nous outragent, qu'il leur face cognoiſtre ſa verité, & nous donne à nous qu'il a logés en ſa maiſon, apres les combats de ceſte vie, la portion qu'il nous a reſerué au ciel par ſon fils bien aimé noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, auquel ſoit louange, honneur gloire & force es ſiecles des ſiecles. Amen.

A Mr PERRIN, SVR SON *Hiſtoire des Vaudois.*

O Grand Threſorier de memoire,
Trompette de la verité,
Qui par le clairon de l'Hiſtoire,
Fais rezonner l'Antiquité:
Quels ſiecles, quels peuples eſtrãges,
N'orront ſous l'Echo de ta voix,
Bruire auec tes viues louanges,
Le nom des antiques Vaudois?

Maint eſprit en choſe illicite
A fait voir ſa ſubtilité,
Libanie a loüé Therſite,
Socrate a Buſire exalté,
Lucian la mouſche a vantee,
La fieure quarte Phauorin:
Mais l'hiſtoire au vray racontee
Eſt le ſeul ſuiet de Perrin.

Sa plume du Tems la Greffiere,
A ſes traits ſi bien agencez,
Dont il n'a forgé la matiere,
Mais puizee ez ſiecles paſſez,
Qu'en ſi naïue pourtraiture
Mon œil doucement s'abuzant,
Penſe voir au vif la figure
Des faits qu'elle y va diſpozant.

Ainſi l'admirable Phidie
Si bien la matiere tailloit,
Non faite par ſa main hardie,
Ains que chez l'Arabe il cueilloit,
Que chaſſant du muet yuoire
Preſque le defaut de la voix,
Son art habile y faiſoit croire
Vn eſprit enfant de ſes doys!

Tantoſt ceſte viue peinture,
Montre que le ſacré troupeau,
Sous les griefs tormentz qu'il endure
Fait couler de ſang maint ruiſſeau:
Et les membres que la malice
Deſchire ez Membres du Seigneur,
Ayant ia ſubi maint ſuplice,
Y pauent le paué d'horreur.

Les fronts des modeſtes pucelles
Iadis de pudeur colorez,
Rougiſſent du ſang que ſus elles
Font ialir leurs pere naurez:
Les enfants à troupes craintiues,
Font leur vie en pleurs diſtiller,
Et ſus eux les meres plaintiues
Leur ame en ſouſpirs exhaler!

Tantoſt au diuers payzage
De cet elabouré tableau,

L'Egliſe

L'Egliſe fuit la dure rage
Qui lui creuze vn triſte tombeau:
Et pour ſeruir ſans ſeruitude
De ce Tout le Roy ſupernel,
Auec la ſombre ſolitude
Contracte vn accord ſolennel.

Là les cauernes effroyables,
Là les infertiles ſablons,
Là les torrents impitoyables,
Là les forcenez Aquilons,
Luy ſont des demeures plaizantes,
Luy ſont des chams delicieux,
Luy ſont des ondes doux-coulantes,
Luy ſont des Zephyrs gracieux.

Si les fruits, de leur poids n'y preſsẽt,
Des arbres les bras reueſtus,
Elle fait qu'à foizon y naiſſent
Les doux fruits des ſaintes vertus:
Et ſi la campagne ſauuage
N'y verdiſt d'eſmail fleuriſſant,
La belle y fait dans ſon courage
Verdoyer l'eſpoir renaiſſant.

Elle en ces dezertes campagnes,
Suportant ſon piteux eſtat,
A les prieres pour compagnes,
La pénitence pour esbat,

¶ ¶

Pour chemin la perſeuerance,
Pour ſa guide l'humilité,
Pour ſon repos la patience,
Le Ciel pour ſa chere Cité.

Elle y gouſte vn doux fruict de vie,
Y vainq vn deluge inhumain,
Y fuit des Tyrans la furie,
Et de palmes s'orne la main:
Si bien que la plaine cruelle
Où de fruits l'arbre eſt orfelin,
Eſt pour la ſemence fidelle,
L'Eden, l'Arche, Goſen, Elin.

Les dezerts, la voyants, s'eſtõnent!
Les oyzeaux s'en taizen perclus!
Les vents plus molement s'entõnent
Dedans les ſapins cheuelus!
De pitié, les troupes ſauuages
Luy cedent leurs triſtes maizons!
Et les noirs & greſleus nuages
S'enfuyent en rares toizons!

Heureuze, heureuze Colombelle!
Qui pleine de fécondité,
Blanche, douce, chaſte, fidelle,
Sans fard, ſans fiel, ſans cruauté,
Seiourne ez pertuis de la pierre,
Pour ſon chant a les triſtes crys,

Et vit

Et vit en l'infertile terre
Du grain des celeſtes eſcrits.

Heureux, heureux, ſacré Notaire!
Dont le ſaint regiſtre fait voir
Que dez qu'au dezert ſolitaire,
Piteuze, on l'entendit douloir,
L'An dont le long pelerinage
Reuient par les meſmes endroits,
A refait ſon tortu voyage
Quatre cents & cinquante fois.

Que puiſſe vne ſi belle hiſtoire
Fille de ton penible ſoin,
Nous ren dant le paſſé notoire,
Seruir au futur de teſmoin,
Eſtre des ignorants l'adreſſe,
Cõbler les cœurs malins d'horreur,
Les bons d'indicible lieſſe,
Et ton nom d'immortel honneur.

CHRISTOFLE DE GAMON.

Noms des Autheurs cités en ceſte hiſtoire, d'entre ceux qui ont eſté aduerſaires aux Vaudois.

Albert de Capitaneis Archidiacre de Cremone, en l'hiſtoire des Vaudois & de leur origine.
Alphonſe à Caſtro.

B

Baronius en ſes annales.
S.Bernard.
Bellarmin.
Bibliotheque des Peres.
Bernard de Girard Sieur du Haillan.
Bondin.
Boniour de Carpentras.

C

Claude Rubis en l'hiſtoire de Lion.
Claude Seiſſel.
Concile de Latran.
Concile de la Vaur.
Concile de Mompelier.
Cõcile de Thoulouze.
Concile de Vienne.
Concile de Lion.
Conſtitutions de l'Empereur Frederic Barberouſſe.
Conſtitutions du Roy Rogier.
Conſtitutions du Pape Alexandre troiſieme.
Conſtitutions du Pape Innocent troiſieme.
Conſtitutions du Pape Honorius.
Conſtitutions du Pape Gregoire neufuieme.
Conſtitutions du Pape Alexandre quatrieme.
Conſtitutions du Pape Clement quatrieme.

D

Dubrauius.

E

Eccius.

G

Gaſpard Bruſchius.
Gautier

Gautier Moyne Ieſuiſte.
Guichardin.
Guidon de Perpignan.
GodefredusMonaçhus.
H
Hoſius.
Hiſtoire de Languedoc.
I
Iaques de Riberia.
Iehan Baſlé.
Iehan Vuier.
Iehan le Maire.
K
Krantzius.
L
Lindanus.
Lettres du Pape Iehan vingtedeuxieme.
Loys douzieme du nom Roy de France.
M
Martyrologe.
Matthieu Paris.
Memoires de l'Archeueſque d'Ambrun Roſtain.
Mer des hiſtoires.
N
Noguiers.
P
Paul Languis.
Paul Æmyle.
Platine.
Pierre des Valees Sernay Moyne.
R
Raynerius.
S
Sigonius.
Simon Deuoion.
Statuts de Loys neufieſme.
Statuts du Conte Remond dernier Conte de Thoulouze.
T
Du Thou.
Thomas Vvalden.
Threſor des hiſtoires de France.
V
Veſembecius.

Noms des autheurs cités en ceſte hiſtoire, de ceux qui ont fait profeſſion de reformation.

A

Ste Aldegonde.

B

Bulinger.

C

Catalogus teſtium veritatis.

Chaſſagnon.

Conſtans ſur l'Apocalypſe.

E

Eſrom Rudiger.

H

Hiſtoire des martyrs de noſtre temps.

Hiſt. de l'Eſtat de l'Egliſe.

Hiſt. des Egliſes de France.

Holagaray hiſt. de Foix.

I

Inuentaire de Serres.

Ioachim Camerarius.

L

Lauatter.

Loys Camerarius.

Luther.

M

Memoires. d'Anibal Oliuier.

Memoires de Vignaux.

Memoires de George Morel.

P

La Popeliniere.

R

Reuiſion du Concile de Trente.

T

Theodore de Beſze.

V

Viret.

Vignier en ſa Bibliotheque hiſtoriale.

SOM-

SOMMAIRE DES CHAPITRES DV PREMIER LIVRE de l'Hiſtoire des Vaudois.

CHAPITRE I. *Que Dieu a ſuſcité en tous temps des ouuriers pour l'aſſemblage de ſes Saincts: En quel temps Valdo a commencé à enſeigner, & auec quel fruict: quels ont eſté ceux qui de ſon nom ont eſté appellés Vaudois.*

CHAP. II. *Que la diſperſion de Valdo & des ſiens a eſté le moyen duquel Dieu s'eſt ſerui pour eſpardre la doctrine de Valdo, preſque par toute l'Europe.*

III. *De quels noms ont eſté nommés les Vaudois par leurs aduerſaires, & de quels blaſmes ils les ont chargés.*

IIII. *Comment les Vaudois ſont iuſtifiés des calomnies qui leur ont eſté impoſees, par les eſcrits meſmes qu'ils ont laiſſé.*

V. *Teſmoignage rendu aux Vaudois, de pieté, probité, & erudition par pluſieurs de leurs aduerſaires meſmes.*

VI. *Teſmoignage rendu aux Vaudois par pluſieurs grands perſonnages qui ont fait profeſſion de la Religion reformee.*

VII. *Que Pierre Valdo & les Vaudois ont laiſſé des liures leſquels font foy de leur croyance, & quels.*

VIII. *Que les aduerſaires des Vaudois ont*

recognu que la Doctrine desdits Vaudois est conforme à celle de ceux qui sont à present profession de reformation.

IX. *Noms des Pasteurs des Vaudois lesquels les ont instruit despuis les quatre cens cinquante ans derniers passés, lesquels sont venus à nostre notice.*

X. *Quels ont esté les Pasteurs des Vaudois: quelle leur vocation: auec quel zele & fidelité ils ont exercé leurs charges.*

XI. *Epistre d'vn Barbe ou Pasteur des Vaudois nommé Berthelemi Tertian escrite aux Eglises Vaudoises de Pragela.*

XII. *Confession de Foy des Vaudois.*

XIII. *Autre Confession des Vaudois.*

XIV. *Symbole d'Athanaze en lãgue Vaudoise.*

Sommaire des Chapitres du second liure.

CHAP. I. *Par qui les Vaudois ont esté persecutés, pourquoy, par quel moyen & en quel temps.*

II. *De l'Inquisition par qui premierement exercee, & par quelles ruses, & cruautés, & comment les Vaudois ont esté vexés par icelle.*

III. *Des Eglises Vaudoises du Dauphiné & des persecutions qu'elles ont souffert, lesquelles sont venues à nostre notice.*

IIII. *Des Eglises Vaudoises du Piedmont.*

V. *Des Vaudois des valees Maties, Meane, & Marquisat de Saluces, & des dernieres persecutions qu'ils ont souffert.*

VI. *Des*

VI. *Des Vaudois habités es terres neufues, & des perſecutions qu'ils ont ſouffert.*

VII. *Des Vaudois habités en Calabre, & des perſecutions qu'ils ont ſouffert.*

VIII. *Des Vaudois habités en Prouence, & des perſecutions qu'ils ont ſouffert.*

IX. *Des Vaudois refugiés en Boheme, & des perſecutions qu'ils ont ſouffert.*

X. *Des Vaudois habités en Auſtriche, & des perſecutions qu'ils ont ſouffert.*

XI. *Des Vaudois habités en Alemagne, & des perſecutions leſquelles nous ſont venues à notice qu'ils y ont ſouffert.*

XII. *Des Vaudois qui ont eſté perſecutés en Angleterre.*

XIII. *Des Vaudois perſecutés en Flandres.*

XIIII. *Des Vaudois perſecutés en Polongne.*

XV. *Des Vaudois perſecutés à Paris.*

XVI. *Des Vaudois habités en Italie, & des perſecutions qu'ils y ont ſouffert.*

XVII. *Qu'il y a eu des Vaudois refugiés en Dalmatie, Croatie, Sclauonie, Conſtantinople, Grece, Philadelphie, Digonicie, Liuonie, Sarmatie, Bulgarie, & qu'ils y ont eſté perſecutés.*

XVIII. *Des Vaudois habités en Eſpagne, & qu'ils y ont eſté perſecutés.*

XIX. *Concluſion de l'hiſtoire des Vaudois.*

Sommaire

Sommaire des chapitres du premier liure de l'Hiſtoire des Vaudois appellés Albigeois.

CHAP. I. *Quels ont eſté les Albigeois: quelle leur croyance: quels compris ſous le nom d'Albigeois: en quel temps & par qui ils ont eſté inſtruits en ladite croyance: en quelle eſtime ont eſté leurs Paſteurs: par qui & en quel Concile condamnés: comment ils ſont accreus: quelles villes & Grands Seigneurs ont tenu leur parti: pour quelle Doctrine les Papes les ont haï & perſecuté à mort.*

II. *Le Pape Innocent troiſieme du nom fait demonſtration de vouloir ramener les Albigeois en l'Egliſe Romaine par predications & conferances. Diſpute celebre à Montreal: à quelle fin le Pape permettoit les diſputes de la Religion.*

III. *La fin des diſputes de la Religion ont eſté guerres meües par les Papes & leurs Legats.*

IIII. *Perplexité du Conte Remond apres ſa reconciliation: ſiege de Beziers: interceſſion du Conte de Beziers pour ſa ville: interceſſion de l'Eueſque inutile: priſe de Beziers quelle & auec combien de cruauté.*

V. *Siege de Carcaſſonne: priſe du Bourg de Carcaſſonne: aſſaut & eſcalade generale donnee à la Cité: Croiſés tués en grand nombre: interceſſion du Roy d'Aragon pour le Conte de Beziers inutile:*

ſtratageme

ſtratageme pour la priſe du Conte de Beziers: fuite du peuple de Carcaſſonne, par quel moyen: priſe de Carcaſſonne.

VI. *Le Legat Milon eſtablit vn chef de guerre pour l'Egliſe: le Conte Simon de Montfort en accepte la charge: le Conte Remond eſt abſous du Pape: le Conte de Beziers meurt: le Roy d'Aragon mal edifié du Conte Simon: pluſieurs ſe reuoltent de l'obeiſſance du Conte Simon: il demande aux Prelats vne nouuelle Croiſade.*

VII. *Secours nouueau de Pelerins arriués au Conte Simon conduits de France par ſa femme: le Conte Simon recouura le chaſteau de Menerbe, de Termes & la ville de la Vaur: le Conte Remond eſt cité par deuant le Legat: il refuſe d'y paroiſtre: Folquet Eueſque de Thoulouze le trompe: luy fait perdre le chaſteau Narbonnes: Milon Legat meurt.*

VIII. *Thedize ſuccede au Legat Milon: procede contre le Conte Remond: l'excommunie, & dreſſe des articles contre luy treſuiolens: le Conte Remond ſe retire de Sainct Giles & d'Arles auec le Roy d'Aragon pour n'eſtre apprehendé par le Legat: Simon aſſiege Monferrand: Baudoin ſe reuolte: le Roy d'Aragon s'allie auec le Conte Simon.*

IX. *Le Conte Simon aſſiege Thoulouze: fait le gaſt: y eſt batu: leue le ſiege: Aimeri eſt pris priſonnier: le Conte de Thoulouze eſt ſecouru & par qui: le Conte Simon fait la guerre au Conte de Foix, lequel va en perſonne parler au Legat: n'obtient rien: le Roy d'Aragon anime le Conte*

Remond de Foix, & ſon fils Rogier : intercede pour eux, mais en vain.

X. *Siege de Caſtelnaudarri : retraite du Conte Simon : le Conte de Foix preſente la bataille au Conte Simon : le Roy d'Aragon intercede pour les Contes de Thoulouze, de Foix & Comminge : eſcrit pour eux au Concile de la Vaur: n'obtient rien : le Roy d'Aragon deffie le Conte Simon: font leuees de part & d'autre: mais le Conte Simon les deuanceant prend pluſieurs places.*

XI. *Exploits du Conte Simon auant que le Roy d'Aragon euſt dreſſé ſon armee : le Roy d'Aragon ne veut compoſiter auec le Conte Simon foible : priſe de la ville de Muret par le Roy d'Aragon : bataille donnee : le Roy d'Aragon eſt tué : ſon armee diſſipee.*

XII. *Le Pape Innocent troiſieme enuoye contre les Albigeois vn nouueau Legat nommé Bonauenture : le Prince Loys fils de Philippe Auguſte ſe croiſe: fait demanteler Thoulouze, & Narbonne.*

Sommaire des chapitres du ſecond liure de l'Hiſtoire des Albigeois.

CHAP. I. *La guerre eſt renouuelee contre le Conte de Foix : les Aragonnois courent ſur les terres du Conte Simon: le Conte Simon eſt desfait par le Conte de Foix : Simon eſt appellé en Dauphiné : le Legat Bonauenture perſuade le Conte de Foix & de Thoulouze d'aller à Rome : ils n'y auancent rien: le fils du Conte Remond de Thoulouze ve-*

ze venu d'Angleterre, s'y trouue: n'obtient rien.

II. *Remond fils du Conte Remond de Thoulouze prend Beaucaire : l'Eueſque de Thoulouze trahit les habitans de Thoulouze: ils ſe defendent à ſa confuſion: Nouuelle Croiſade: Remond reprend Thoulouze: Simon de Montfort y accourt: & apres pluſieurs combats y eſt en fin tué par vne femme: ſon armee eſt miſe en fuite.*

III. *Le Conte Remond reprend tout ce que le Conte Simon lui auoit oſté en l'Agenois : le Cõte Remond de Foix reprint Mirepoix ſur Rogier de Leui: le Conte de Comminge reprint les terres que luy detenoit vn certain nommé Ioris : rencontre auantageuſe pour les Albigeois en Lauragués: Croiſade de peu d'effect apres la mort du Conte Simon : le Prince Loys prend Marmande : s'en retourne en France ayant ſommé Thoulouze de ſe rendre.*

IIII *La guerre des Albigeois change de face, à cauſe de la mort du Pape Innocent troiſieme : du changement de Legat : du decés du Conte Remond de Thoulouze: du treſpas de Remond Conte de Foix : & de Dame Philippe de Montcade mere du Conte de Foix: & du Moyne Dominique.*

V. *Almaric de Montfort remet au Roy Loys huictieme les terres conquiſes ſur les Albigeois: ſiege d'Auignon : le Roy eſtablit vn Gouuerneur en Languedoc : il y a encor guerre contre les Albigeois: Thoulouze aſſiegee: pourparler de paix auec le Conte Remond, & les Thoulouzains.*

VI. *Les articles du traité du Conte Remond de Thoulouze auec le Legat du Pape Ame-*

lin, & la Royne mere du Roy Loys neufieſme Roy de France.

VII. *Amandes pecuniaires iettees ſur les Albigeois : le Conte Remond contraint de faire des ſtatuts contre les Albigeois, auſquels fut defendue la lecture des Saincttes Eſcritures : autres conſtitutions contr'eux: la fille du Conte Remond conduite à Paris.*

VIII. *Le Conte Remond de Thoulouze ſolicite le Conte de Foix de ſe renger ſous l'obeiſſance du Pape: de quelles pratiques il ſe ſert pour lui faire quitter le parti des Albigeois, & comment il ſe laiſſa manier au Legat du Pape.*

IX. *Derniere guerre des Albigeois par Trancauel baſtard du Conte de Beziers: progrez d'icelle : Croiſade derniere leuee contre les Albigeois: traité fait entre le Legat Amelin, & ledit Trancauel: fin de guerre.*

X. *Pluſieurs Moynes Inquiſiteurs & officiers de l'Inquiſition tués, & pourquoy : le Pape Innocent quatrieme traite indignement le Conte Remond: ledit Conte va à Rome, & pourquoy : s'achemine à Rhodes: meurt à Milan.*

XI. *Alphonſe frere du Roy Sainct Loys entre en poſſeſſion des biens du Conte Remond de Thoulouze. La perſecution continue contre les Albigeois, iuſqu'au temps que l'Euangile a eſté receu en France, & lors la pluſpart des meſmes lieux ou ont habité les Albigeois, ont receu promptement la reformation.*

XII. *Concluſion de l'Hiſtoire des Albigeois.*

de l'Hiſtoire des Albigeois.

Sommaire des chapitres de la troiſieme partie de l'Hiſtoire des Vaudois & Albigeois touchant leur doctrine. Liure premier.

CHAP. I. *Catechiſme des Vaudois & Albigeois.*

CHAP. II. *Confeſſion des pechés commune aux Vaudois & Albigeois.*

III. *Expoſition qu'ont donné les Vaudois aux Commandemens de la Loy de Dieu.*

IIII. *Expoſition du Symbole des Apoſtres.*

V. *Expoſition qu'ont donné les Vaudois & Albigeois à l'Oraiſon Dominicale.*

VI. *Des Sacrements, ce qu'en ont enſeigné les Vaudois & Albigeois.*

VII. *Du Mariage, ce qu'en ont enſeigné les Vaudois & Albigeois.*

VIII. *De la viſitation des malades.*

IX. *Concluſion du liure concernant la doctrine des Vaudois & Albigeois.*

Ne Dieu n'ait pas voulu nous punir de nos
pechez par l'inondation de la mer, il
nous a neantmoins affligez par la
guerre, & par la famine, & par la
peste, & par les bestes sauvages.
Et apres il adjouste.
Et ceux qui ont eschappé de la guerre, de la famine, & de la peste, ont esté devorez par les bestes sauvages.

point perdus quand massacrés ou iettés au feu pour iustice, on trouue au sang & cendres d'iceux la semence de l'Eglise.

Ce qui a peu estre remarqué en tous siecles, a d'vne façon tresparticuliere esté recognu entre les Chrestiens appellés Vaudois : d'autant qu'ils ont esté susçités en temps auquel Satan detenoit les hommes en ignorance, ayant enueloppé la pluspart de ceux qui se disoyent Chrestiens dans le grand peché de la terre sauoir l'Idolatrie, les Rois & les Princes employans leur authorité pour l'establissement d'icelle, liurans à la mort tous ceux qui se vouloyẽt exempter des playes deuës aux Idolatres.

Ce fut enuiron l'an de nostre Seigneur mille cent soixante que peine de mort fut apposee à quiconque ne croiroit que (les paroles Sacramentales prononcees par le Prestre,) le corps de nostre Seigneur IesusChrist ne fust en l'hostie sous les accidens du pain, la rondeur & la blancheur, voire ce mesme corps ausi gros & ausi grand comme il a esté en l'arbre de la croix, le pain s'esuanouissant & estant transubstantié en la chair de Christ. Il estoit enioint d'adorer l'hostie, à laquelle on tapissoit les rues, on se mettoit à genoux deuant elle, on l'appelloit Dieu, on se battoit la poictrine deuant elle, on l'enfermoit au ciboire pour l'adorer, comme il se pratique encor auiourd'huy.

Ceste doctrine incognue aux Apostres, n'ayans iamais parlé d'vn tel mystere, ignoree en la primitiue Eglise, laquelle n'a eu aucun docteur

cteur qui luy euſt appris ce ſacrifice expiatoire pour les viuans & pour les morts, occaſionna pluſieurs Chreſtiens d'en auoir horreur, & aimoyent mieux ſouffrir la mort temporelle reſiſtans à telle idolatrie, qu'en adherant à icelle attendre l'enfer.

Pierre Valdo citoyen de Lion fut des plus courageux pour s'oppoſer à telle inuention, & taxa pluſieurs autres corruptions, leſquelles auec le temps s'eſtoyent gliſſees dans l'Egliſe Romaine, diſant qu'elle auoit laiſſé la foy de Ieſus Chriſt, qu'elle eſtoit la Paillarde Babylonique, le figuier ſterile, lequel le Seigneur auoit iadis maudit. Guidō de Perpignā en la fleur des Chro.

Qu'il ne faloit point obeir au Pape, d'autant qu'il n'eſtoit point chef de l'Egliſe.

Que la Moinerie eſtoit vne charongne puante & les vœus des cauteres, & marques de la grand Beſte.

Que le Purgatoire, Meſſes, Dedicaces des Temples, Venerations des Saincts, & commemorations des morts, n'eſtoyent qu'inuentions des Diables, & attrappes d'Auarice.

Valdo fut d'autant plus attentiuement eſcouté, qu'il eſtoit en grande eſtime pour ſon erudition & pieté: & en outre faiſant des grandes aumoſnes de ſes biens aux ſouffreteux, auec le pain materiel pour nourrir leur corps, il les exhortoit à cercher principalemēt Ieſus Chriſt, vrai pain de leurs ames. Voyez la Mer des Hiſt. fol. 203. Claude Rubis en ſon hiſt. de la ville de Liō p. 269 L'hiſt. du S. de Thou p. 455. Lois Cam. en l'hi. des

Pluſieurs hiſtoriens ont eſcrit qu'il print reſolution de mener vne vie irreprehenſible, ap-

freres orthod. de Boheme pag. 7. Guidō de Perpignan en la fleur des Chro. Le Catal. des tesm. de la verité p. 535. Simon euoion en son liu. du denombrement des Docteurs de l'Eglise.

prochant le plus qu'il pourroit de celle des Apoſtres, ſur l'occaſion d'vn funeſte accident arriué inopinement. C'eſt qu'eſtant vn ſoir en certaine compagnie de ſes amis apres ſoupper, lors qu'ils ſe recreoyent enſemble, vn des aſſiſtans tomba mort en terre, ce qui effraya tous ceux qui eſtoyent preſens: Valdo en fut touché au vif, & par ce traict de la iuſtice Diuine, fut porté à vn extraordinaire amendement, vacquant à la lecture des Sainctes eſcritures, cerchant en icelles ſon ſalut, mit au iour quelques traittés des Anciens, & inſtruiſoit continuellement les pauures qui accouroyent à luy pour participer à ſes aumoſnes.

L'Archeueſque de Lion nommé Iehan de Belles Mayons, aduerti que Valdo faiſoit profeſsion d'enſeigner le peuple, blaſmoit hardiment les vices, luxe, arrogance des Papes & de leur Clergé, luy deffendit de plus tenir tel propos, ny d'enſeigner aucun, veu qu'eſtant perſonne Laique, il excedoit les bornes de ſa condition: & partant qu'il ſe continſt en icelle ſous peine d'excommunication, & d'eſtre procedé contre luy comme contre vn heretique.

Valdo replicqua qu'il ne ſe pouuoit taire, en choſe de ſi grande importance qu'eſtoit le ſalut des hommes: & qu'il aimoit mieux obeir à Dieu qui luy enioignoit de parler, qu'aux hommes qui luy commandoyent de ſe taire.

Sur ceſte replicque l'Archeueſque ſe mit en deuoir de le faire apprehender, mais il n'en peut venir à bout, d'autant que Valdo eſtant

fort

fort apparenté, & cheri de plusieurs, il subsistoit dans Lion à couuert, sous la faueur de ses amis par l'espace de trois ans.

Le Pape Alexandre troisiesme du nom, ayant entendu que desia dans Lion plusieurs personnes reuocquoyẽt en doubte son authorité souueraine sur toute l'Eglise, craignãt que ce commencement de rebellion ne chocquâst plus auãt sa dignité, il anathematiza Valdo & ses adherans, & commanda audit Archeuesque de proceder contr'eux par censures Ecclesiastiques, voire iusqu'à entiere extirpation.

Claude Rubis dit que Valdo & les siens furent entierement chassés de Lion, & Albert de Capitaneis dit qu'ils ne peurent estre du tout exterminés, autre chose n'auons nous peu apprendre de ceste premiere persecution, sinon que les reschappés de Lion, lesquels de Valdo furent appellés Vaudois, le suiuirent, puis s'espandirent en diuerses bandes & lieux.

Claude de Rubis en son hist. p. 269.
Albert de Capit. liu. de l'origine des Vaudois p. 1.

CHAPITRE II.

Que la dispersion de Valdo & des siens, a esté le moyen duquel Dieu s'est serui pour espardre la doctrine de Valdo, presque par toute l'Europe.

Albert de Capitaneis au liu. de l'origine des Vaudois p. 1.

ALBERT de Capitaneis dit que Valdo se retira en Dauphiné au partir de Lion, & Claude de Rubis veut qu'il ayt conuersé és montagnes de ladite Prouince, où il auroit rencontré des personnes rudes, capables de receuoir les impressions de sa croyance. Et il est vray que les Eglises Vaudoises lesquelles ont plus longuement subsisté, & desquelles il y a encor plus grand nombre qu'en aucun autre lieu de l'Europe, sont celles du Dauphiné, & les circonuoisines descendues d'elles, scauoir celles de Piedmont & Prouẽce.

Claude Rubis au lieu que dessus p. 269.

Vignier en la 3. partie de sa Bibliothecque historiale p. 130.

Vignier dit qu'il se retira en Picardie, où en peu de temps il fit tel fruict qu'il y eut plusieurs personnes qui adhererent à sa doctrine, pour laquelle peu apres ils souffrirent des grandes persecutions. Car comme dit Dubrauius, quelque temps apres le Roy Philippe Auguste poussé par les Ecclesiastiques, print les armes contre les Vaudois de Picardie, raza trois cents maisons de Gentils-hommes qui suiuoyent leur parti, & destruisit quelques villes murees, les fit poursuiure iusqu'en Flandres où ils estoyent fuys, & en fit brusler vn grand nombre.

Dubrauius en l'hist. de Boheme liu. 14.

Ceste persecution en poussa plusieurs en Alemagne, où tost apres ils furent griefuement persecutez, notamment au païs d'Elsace, & le long du Rhin, par les Eueſques de Mayence & de Strasbourg, lesquels en firent brusler en la ville de Bingue trente-cinq bourgeois de Mayence, en vn mesme feu, & à Mayence dix-huict,

Voyez la mer des histoires.

huict, leſquels endurerent la mort fort conſtamment: & à Strasbourg, quatre vingts en furent bruſlez à l'inſtance de l'Eueſque du lieu. Ces perſecutions en multiplierent tellement le nombre, par l'edificatiõ qu'en receuoyent ceux qui les voyoyent mourir louans Dieu, & s'aſſeurans de ſa miſericorde, que nonobſtant les continuelles perſecutions, il s'en trouua en la Conté de Paſſau, & aux enuirons de Boheme, en l'annee mille troiscẽs quinze, iuſqu'au nombre de quatre vingts mille perſonnes, qui faiſoyent profeſsion de ladite croyance.

Ils eurent auſsi des belles Egliſes en Bulgarie, Croace, Dalmatie & Hungrie, ainſi que le racompte Matthieu Paris, dreſſees par vn certain Barthelemi natif de Carcaſſonne. Les Albigeois d'autre part eſtans de meſme croyance, ont occupé pluſieurs contrees, iuſqu'à ce qu'ils ont eſté en fin preſque entierement extirpés, ainſi qu'il ſera veu en leur hiſtoire particuliere.

Matth. Paris en ſon hiſt. en la vie du Roy Henry 3. en l'annee 1223.

CHAPITRE III.

De quels noms ont eſté nommez les Vaudois par leurs aduerſaires, & de quels blaſmes ils les ont chargez.

LEs Moines inquiſiteurs ennemis mortels des Vaudois, non contents de les liurer tous les iours au bras ſeculier, les ont en outre chargés d'opprobres, comme au

theurs des hereſies qui eſtoyent au monde, leſquelles ils repurgeoyent, & ſouuent imputoyent tous les monſtres qu'ils auoyent forgés, aux ſeuls Vaudois : comme ſi ſeuls ils n'euſſent eſté qu'vn receptacle de tous erreurs. Ils les ont donc premierement appellés de Valdo citoyen de Lion, Vaudois : de la contree d'Albi, Albigeois.

Vaudois. Albigeois.

Et parce que ceux qui adhererent à la doctrine de Valdo, ſortirent de Lyon deſnuez de tous moyens humains, y ayant la pluſpart quitté leurs biens, en deriſion ils les appellerent *Pauures de Lion.*

Chaignards. En Dauphiné ils furent appellez par mocquerie Chaignards.

Et d'autant qu'vne partie d'iceux paſſerent les Alpes, ils furent appellez Tramontains.

Tramontains.

Et d'vn des diſciples de Valdo nommé Ioſeph, lequel preſcha en Dauphiné au dioceſe de Dye, ils furent appellez Ioſephiſtes.

Ioſephiſter.

Lollards. En Angleterre Lollards, du nom de Lollard qui y enſeignoit.

De deux Preſtres qui enſeignerent la doctrine de Valdo en Languedoc nommez Henry, & Eſperon, ils furent appellez Henriciens & Eſperonniſtes.

Hériciés. Eſperonniſtes.

D'vn des Barbes qui a preſché en Albigeois nommé Arnaud Hot, ils furent appellez Arnoldiſtes.

Arnoldiſtes.

Siccars. En Prouence ils furent appellez Siccars, d'vn mot de iargon, qui ſignifie couppeurs de bourſes.

En Ita-

En Italie ils eſtoyent appellez Fraticelli, comme qui diroit Frerots, parce qu'ils viuoyent comme freres en vraye concorde. Fraticelli.

Et d'autant qu'ils n'obſeruoyent autre iour de repos que le Dimanche, ils les appellerent Inſabathas, comme qui diroit n'obſeruans aucun Sabath. Inſabathas.

Et pource qu'ils eſtoyent expoſez à continuelles ſouffrances, du mot latin *Pati*, qui ſignifie ſouffrir, ils les appellerent Patareniens. Patareniens ou Patarins.

Et attendu que comme pauures paſſagers, ils fuyoyent d'vn lieu en autre, ils ont eſté appellez Paſſagenes. Paſſagenes.

En Alemagne ils eſtoyent nommez Gazares, mot qui ſignifie execrables, & inſignement meſchans. Gazares.

En Flandres ils eſtoyent Turlupins, comme qui diroit habitans auec les loups, parce qu'à cauſe des perſecutions, ils eſtoyent ſouuent contrains d'habiter és bois & deſerts. Turlupins.

Quelquesfois ils les appelloyent des nõs des contrees & Regions qu'ils habitoyent, comme de Albi, Albigeois: de Toulouze, Touloufains: de Lombardie, Lombards: de Piccardie, Piccards: de Lion, Lioniſtes: de Boheme, Bohemiens. Toulouzains. Lõbards. Piccards. Lioniſtes. Bohemiẽs

Quelquesfois pour les rendre plus execrables, ils les rendoyent complices des anciens heretiques, & ce neantmoins ſous des pretextes ridicules. Car d'autant qu'ils faiſoyent profeſſion de pureté en leur vie & croyance, ils les appelloyẽt Cathares. Et parce qu'ils nioyẽt Cathares.

que l'hoſtie que le Preſtre monſtre à la Meſſe ſoit Dieu, ils les ont appellez Arriens, comme nians la Diuinité du Fils de Dieu eternelle. Et quand ils ſouſtenoyent que l'authorité des Empereurs & Rois de la terre, ne depend point de l'authorité des Papes, ils les ont appellez Manicheens, comme conſtituans deux principes. Et pour autres cauſes qu'ils ſe figuroyent, ils les ont appellez Gnoſtiques, Cataphrigiens, Adamites, & Apoſtoliques.

Arriens.
Manicheens.
Gnoſtiques.
Cataphrigiens.
Adamites.
Apoſtoliques.

Par fois ils les outrageoyent: Matthieu Paris les a appellez Ribaux. Le cõpilateur du Threſor des hiſtoires les a appellez bougres. Rubis dit que quand on parloit d'vn ſorcier on l'appelloit Vaudois. Et qui plus eſt, il s'eſt efforcé de prouuer qu'ils eſtoyent tels. A laquelle temerité il faudra reſpondre en ſon lieu, lors qu'ils ſeront iuſtifiez des impoſtures leſquelles leurs ennemis leur ont mis ſus, des liures deſquels nous auons recueilli celles qui ſuiuent.

Ribaux.
Bougres.
Sorciers.

Premierement ils leur impoſoyent l'ancienne calomnie de laquelle les Payens noirciſſoyent les Chreſtiens de la Primitiue Egliſe, c'eſt qu'ils s'aſſembloyent la nuict en des cachots, & que là le Barbe, c'eſt à dire leur Paſteur, commandoit qu'on eſteigniſt les chandelles, diſant, *qui poteſt capere capiat*, c'eſt à dire, qui pourra prendre qu'il prenne. Et que lors chaſcun s'efforçoit de ſe ſaiſir de celle qu'il pouuoit, ſans exception aucune de conſanguinité ni parentage, & que les chandelles eſteintes, ils commettoyent des inceſtes abomina-

Ceſte impoſture ſe trouue au liure d'Albertus de Capitaneis : de l'origine des Vaudois. p. 2. Au liu. de Rainerius de forma hæreticã di hæreticos. fol. 36. Item en

bles

bles : ſouuent l'enfant auec la mere, le frere auec ſa ſœur, & le pere auec ſa propre fille : adiouſtans en outre que l'on leur faiſoit entendre, que les enfans engendrez par telles copulations inceſtueuſes, eſtoyent treſpropres pour eſtre Barbes.

l'accuſation des Preſtres de Bohe-me qu'ils font au Roy Ladiſlaus contre les Vaudois. Ray. ibid. fol. 37.

En ſecond lieu, ils les ont chargé qu'ils maintenoyent qu'on peut quitter ſa femme quand on veut, & de meſme la femme peut quitter ſon mari pour ſuiure leur ſecte.

Claude Rubis en ſon hiſt. de Lion p. 269.

La troiſieſme calomnie les chargeoit d'auoir eu entr'eux communauté de toutes choſes, voire meſme des femmes.

S. Bernard en l'homilie 66. ſur les Cantiques.

La quatrieſme calomnie eſtoit, qu'ils reiettoyent le Bapteſme des petits enfans.

Albert. ibid.

La cinquieſme, qu'ils adoroyent leurs Barbes, ſe proſternans deuant eux.

Albert. ibid.

La ſixieſme qu'ils ſouſtenoyent, que pour cauſe quelconque il ne faloit point iurer.

Rain. fol. 36.

En ſeptieſme lieu, qu'ils ſouſtenoyent que le Pape peche mortellement quand il enuoye faire la guerre au Turc, & que ceux auſsi pechent mortellement qui luy obeiſſent quand par eux il fait la guerre aux heretiques.

Rain. ibi. fol. 22. art. 32.

La huictieſme calomnie eſtoit, qu'ils n'vſoyent d'aucune reuerence enuers les lieux Saincts : & que celuy ne peche pas plus grieſuement qui bruſle vne Egliſe, que celuy qui rompt quelqu'autre maiſon.

Albert. de Capit. 101.

La neufuieſme impoſture, qu'ils ſouſtenoyẽt que le Magiſtrat ne doit condamner aucun à mort, & que ceux qui le font, pechent mortel-

lement: & qu'ils ſouſtenoyent cet erreur afin qu'ils peuſſent euader de la main des Iuges, & demeurer impunis.

Idem ibidem. La dixieſme, que le Laic eſtant en grace a plus d'authorité que le Prince lequel eſt en peché mortel.

Rainer. in ſumma. fol. 12. L'onzieſme, qu'ils conſtituoyent deux principes auec les Manicheens, ſçauoir vn Dieu bon, createur du bien: & vn mauuais, ſçauoir le diable, createur du mal.

Idem lib. de firma hæretic. fol. 21. La douzieſme, que tout ce qui ſe fait ſous bonne intention eſt bon, & qu'vn chacun ſera ſauué en ce qu'il faict en ladite bonne intention.

Albert de l'origine des Vaudois fol. 4. La trezieſme, que c'eſt faire vne œuure digne de merite, que de battre & perſecuter les Preſtres de l'Egliſe Romaine, les Prelats & leurs ſubiects. Et qu'on peut ſans peché, les endommager en leurs perſonnes & biens, & retenir les diſmes ſans ſcrupule de conſcience.

Claude Rubi en ſon hiſt. de Lion liu. 3. p. 269. La derniere eſt extraitte du liure de Rubis, diſant que Valdo & ſes Barbes ſe retirerent en Dauphiné en la val Pute, & en la valee d'Angrongne, où ils trouuerent gens propres, pluſtoſt beſtes ſauuages qu'hommes, pour ſe laiſſer tromper & abuzer: & y deuindrent (dit-il) tous les vns parmi les autres cheuaucheurs de Balet. Il adiouſte (pour enuelopper dans ſes calomnies les villes & eſtats eſquels l'Euangile eſt receu en noſtre temps:) Et de faict (dit-il) ce ſont deux choſes qui s'entreſuiuent d'ordinaire, que l'hereſie & la ſorcelerie, comme s'eſt verifié

verifié de noſtre temps és villes & prouinces qui ont donné l'accez à l'hereſie parmi eux.

CHAPITRE IIII.

Comment les Vaudois ſont iuſtifiez des calomnies contenues au precedent chapitre, par les eſcripts meſmes qu'ils ont laiſſé.

LEs Vaudois de Boheme, ſoit qu'ils ayent eſté reſte du peuple qui y ſuiuit Valdo, comme il y en a qui tiennent qu'il termina ſa vie en Boheme, apres s'eſtre retiré d'Allemagne, eſchappé des mains des Eueſques de Mayence & Strasbourg: ſoit que ce ſoyent eſté des perſonnes, leſquelles deſpuis ayent eu meſme croyance que les Vaudois, tant y a qu'ils ont eſté griefuement perſecutez ſous le Roy Ladiſlaus Roy d'Hongrie & de Boheme, & nous auons en main vne apologie deſdits Vaudois en la langue vaudoiſe, laquelle ils enuoyerent au Roy qu'ils appellent Lancelau, pour ſe iuſtifier de pluſieurs blaſmes qui leur furent mis ſus par leurs aduerſaires: cõme auſsi nous auons le liure qu'ils ont inſcript, *Aiço es la cauſa del noſtre deſpartiment de la Gleiſa Romana.* C'eſt à dire, Voici la cauſe de noſtre ſeparation de l'Egliſe Romaine. Et d'autant qu'ils reſpondent à la premiere calomnie, c'eſt qu'ils s'aſſembloyẽt en des lieux

obſcurs, eſquels les chandelles eſteintes, leurs aduerſaires diſoyent qu'ils commettoyent des vilains inceſtes, nous tranſcrirons leur reſponſe de ladite Apologie en leurs propres termes & langage, pour plus de certitude & edificatiõ.

En la lettre au Roi Lancelau pag 2.

Entre autres choſes (diſent-ils) ils publient cõme chiens faſcheux & hargneux, que c'eſt vne Loy entre nous de dire, Donne toy à quiconque te demãde, & que nous prenons nos plaiſirs en des cauernes obſcures & cachees, auec celle laquelle ſe preſente: quand ce ſeroit meſmes nos meres, ou filles, nos femmes, ou nos ſœurs. Comme ainſi ſoit veritablemẽt que Dieu nous ayant gardé & preſerué depuis plus de quarante ans paſſés, il ne s'eſt entendu dire qu'il y ayt eu parmi nous aucune paillardiſe, qui n'ayt eſté punie, ny aucune vilenie commiſe. Tellement que noſtre vie & nos œuures, condamnent celle de ceux qui nous accuſent.

Entre las autras coſas illi predicã enaima cans moleſtos o renos que nos auen per Ley. Dona te a tot demandant, que nos donen noſtras deleitanças per cauernas reſconduas oſcuras cum qualque qual nos occurra, o ſia de maire, o de filla, o de moller, o de ſoror. Cum acer Dio deuant gardant & preſeruant nos de quaranta an, & de plus non es auuia fornication, non puniuol enayma entre nos. Ni encara ſtopro enaima que la noſtra bona vita & operation, es deſtruiment de la vita de lor.

Et d'au-

Et d'autant qu'ils parlent d'eux meſmes, à leur louange, & que ceſte iuſtification ſembleroit freſle, Voici ce qu'ils ont eſcrit ailleurs contre la paillardiſe, qui ſuffira pour monſtrer qu'ils ont eſté bien eſloignés de ceſte diabolique affection de ſe vilener par inceſtes.

Lo pecca de Luxura plai mot al Diauol, & es mot vergognosa Dio, & iniurios al proyme, perçoque l'home obedis a la viliſsima partia del ſeo corps, plus que a Dio loqual la deffendu. La fola fenna non leua ſolament al fol las ſoas coſas, ma ſi meſeime. Aquel loqual obra en aqueſt vici, non ſerua la fe a alcun, dont Dauid fei occire lo ſeo fidel ſeruitor, per la moller de luy. Amnon corromp la ſoa ſoror Tamar. Aqueſt vici leua a mot, la heredita enaima es dict del filli prodigo loqual diſsipe la ſoa ſobſtanza viuent luxorioſament. Balaam eslegic

Le peché de luxure plaiſt fort au diable, & eſt treſ-deſplaiſant à Dieu, & iniurieux cõtre le prochain : parce qu'en iceluy l'homme obeit à la plus vile partie de ſon corps, plus qu'à Dieu qui l'a deffendu. La folle femme n'oſte pas ſeulement à l'homme ſon bien, mais ſoy-meſme. Celuy qui s'adonne à ce vice, ne garde la foy à aucun : d'où aduint que Dauid fit tuer ſon fidelle ſeruiteur, pour auoir la femme d'iceluy. Amnon corrõpit ſa ſœur Tamar. Ce vice conſume l'heritage de pluſieurs, ainſi qu'il eſt dit de l'enfant prodigue, lequel diſſipa ſon bien, viuant luxurieuſement. Balaam choiſit

Libro del remedi del pecca de luxuria. cap. xxi.

aqueſt pecca deuant tuit per deiettar li filli d'Iſrael quilli faceſſa peccar, per loqual pecca foron mort vingt & quatro millia home. Aqueſt pecca fey encecar Samſon: peruertic Salomon, & moti periron per la bellezza de la fenna. Lo deiuni & la oration ſon lo remedi d'aqueſt pecca, & tirar ſe arreire. Car li autres vicis nos poen vincer combatent, ma aqueſt en fuyent, & non s'apropriant à luy. Exemple en Ioſeph. Nos deuen donc pregar lo Seignor per chaſcun dia, quel leue de nos lo pecca de luxuria, & dõe à nos lo don dentendement, & de caſtita.

Matrimoni es ligam non deliguiuol loqual non po eſſer desliga entro à la mort, ſinon co-

ce peché-là pour prouoquer à peché les enfans d'Iſrael, à l'occaſion dequoy vingt quatre mille perſonnes furent miſes à mort. Ce peché fut cauſe de l'aueugliſſement de Samſon: peruertit Salomon, & pluſieurs ſont peris à cauſe de la beauté de la femme. Le ieuſne & la priere ſeruent de remede à ce peché & l'eſloignemẽt. Car on peut vaincre les autres vices en combattant : mais en ceſtuy ci on eſt victorieux en fuyant, & en ne s'approchant point. Dequoy nous auons vn exemple en Ioſeph. Nous deuons donc prier le Seigneur iournellement, qu'il eſloigne de nous le peché de luxure, & qu'il nous donne intelligence & chaſteté.

Au liũ. des vertus. au chap. du mariage.

Contre la ſeconde impoſture, qu'ils ayent ſouſtenu qu'on peut quitter ſa femme quand on veut

ma di Ieſu Chriſt per caiſon de fornication. Et Sanct Paul 1. *Corint.* 7. *di. Non departir la moller del Baron ni lo Baron de la moller.*

Lo matrimoni es iſta ordena de Dio al Paradis. Es remedi per ſquiuar fornication. Et daqueſt dis Sanct Paul, vn chaſcun aya la ſoa moller, & vna chaſcuna aya lo ſeo baron. Que lo baron deo amar la ſoa moller coma Chriſt ama la ſoa Gleiſa, & li maria deon viore ſanctament com li ſeo filli en la temor de Dio.

on veut, ils ont dit: que, Le mariage eſt vn lien lequel ne ſe peut deſlier que la mort n'entreuienne, ſinon pour cauſe de paillardiſe, ainſi que dit noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Et Sainct Paul en la premiere aux Corinthiens, chapitre 7. dit, Que la femme ne ſe ſepare point de ſon mari, ni le mari de ſa femme.

A la troiſieſme calomnie touchant la cõmunauté des biẽs, & des femmes: ils ont dit touchant le mariage, Qu'il a eſté ordõné de Dieu iadis au Paradis terreſtre, & qu'il eſt vn bon remede pour euiter paillardiſe. Et que Sainct Paul parlant d'icelui a dit. Qu'vn chacun ayt ſa femme, & vne chacune femme ſon mari. Item que le mari doit aimer ſa femme comme Chriſt aime ſon Egliſe, & que les mariez doiuent viure enſemble ſainctement auec leurs enfans en la crainte de Dieu.

Au liu. des Vaudois intitulé des vertus. au chapitre du mariage.

Quant aux biens chacun a poſſedé le ſien propre en tous temps & lieux. En Dauphiné, quand les Archeueſques d'Ambrun. Iehan, &

Apperepar les proces que nous auons en

main, par lesquels le Roy Loys douziesme du nō, cōdamne les vsurpateurs des biens desdits Vaudois à restitution.

Roſtain leur ont raui leurs biens. Quand le Seigneur de l'Argentiere & Montainar. Item Arroas de Bonne, eurent depoſſedé les Vaudois habités en la vallee de Fraiſſimere & de l'Argentiere de leurs biens. La reſtitution de chaque heritage fut pourſuiuie par les particuliers auſquels ils auoyent eſté oſtés. Les Vaudois de Prouence demandent encor à preſent au Pape les biens qui ont eſté annexés à ſon domaine par confiſcation, chaque particulier faiſant foy des pieces & biens qu'ils ont eu de leurs ayeuls Vaudois de temps immemoré, ſans qu'ils ayent iamais eu entr'eux communauté quelconque, laquelle ayt derogé à la legitime proprieté qu'vn chacun a de droict ſur ſon fonds.

Appert par les traittés de Menerbe, & autres inſtances faites par les Vaudois de Prouence.

La quatrieſme calomnie eſtoit touchant le Bapteſme. C'eſt qu'ils le deſnioyent aux petits enfans : ils en ſont releuez par leurs termes qui ſuiuent.

Au liure des Vaudois intitulé Almanach ſpirituel. fol. 45.

Le temps, ni le lieu de ceux qui doiuent eſtre baptiſez, n'eſt point ordonné : mais la charité, & l'edification de l'Egliſe, & de la congregation, doit ſeruir de regle en ceci, &c.

Lo temps non es ordena ni encara lo luoc en aquilli que deuon eſſer baptiza, ma la carita & l'edification de la Gleiſa, & de la congregation ideo eſſer regla en aizo, &c.

Itẽ, Et pourtãt l'on viẽt à preſenter les enfans au Bapteſme : ce

Item. Emperzo la ſe ven à preſentar li enfant al Baptiſme, & aizo deuon far aquilli à qui

à qui li enfant lor tocan plus pres de ſer parents, & aquilli a qui Dio na donna la charita.

que doiuẽt faire ceux auſquels les enfãs touchent de plus pres: cõme ſont les parents, où ceux à qui Dieu a donné vne telle charité.

Vrai eſt, qu'eſtans durant quelques centaines d'annees cõtraints de laiſſer baptizer leurs enfans aux Preſtres de l'Egliſe Romaine, ils differoyent de ce faire le plus qu'il leur eſtoit poſſible, d'autant qu'ils auoyent en deteſtation les inuentions humaines adiouſtees à l'inſtitution de ce ſainct Sacrement, leſquelles ils tenoyent comme pollutions d'icelui. Et d'autant que leurs Paſteurs qu'ils appelloyent Barbes, eſtans ſouuent en voyage au ſeruice de leurs Egliſes, ils ne pouuoyent faire adminiſtrer le Bapteſme à leurs enfans par le miniſtere d'iceux, ils les gardoyent quelquesfois longuement ſans Bapteſme, dequoy ſe prenans garde les Preſtres, ils les ont chargé de ceſte impoſture. A laquelle ont adiouſté foy non ſeulement leurs aduerſaires: mais auſſi pluſieurs de ceux qui ont approuué leur vie & croyance en tous autres points.

La cinquieſme calomnie eſtoit, qu'ils adoroyent leurs Barbes, ſe proſternans deuãt eux. Pour iuſtifier les Vaudois de ceſte impoſture, il ne faut ſinon que le lecteur prenne la peine de voir ce qu'ils ont dit touchant l'adoration d'vn ſeul Dieu, en l'expoſition qu'ils feront au liure de leur doctrine, du premier

commandement de la Loy de Dieu.

Ils ont rendu beaucoup d'honneur voirement à leurs Paſteurs, comme à ceux qui leur portoyent la parole de Reconciliation, les entretenoyent charitablement, s'y ſentans obligez par deuoir de conſcience: mais qu'ils ayent iamais eu intention de conferer l'adoration deuë au Createur à la creature: il ne ſe peut dire qu'en calomniant, quoy qu'Albert de Capitaneis leur ennemi capital au dioceſe de Turin, les ayt violemment tormentez pour extorquer d'eux qu'ils adoroyent leurs Barbes, ce qu'il n'a iamais peu tirer de leurs bouches.

Appert par les procés formés par ledit Albert cõtre les Vaudois des Alpes.

La ſixieſme calomnie : qu'ils ſouſtenoyent qu'il ne faloit iamais iurer.

Au liure intitulé Almanac ſpirituel, en l'expoſition du 3. commandement.

Ils ont dit qu'il y a des iurements licites tendans à l'honneur de Dieu, & à l'edification du prochain, alleguans ce que dit l'Apoſtre Sainct Paul aux Hebrieux: que les hommes iurent par vn plus grand qu'iceux, & le ſerment faict pour confirmation leur eſt la fin de tout different. Item ils alleguent ce qui eſt enioint au peuple

Lo licit iuramẽt es decernent l'honor de Dio & l'edification del proyme. Heb. 6. A certo li home per lo plus grand de lor & per la fin de tot li lor differẽt, lo iuramẽt es per confirmation de la verita. Deut. 6. Et iuraras per lo ſeo nom. Veia li exemples del iuramẽt fait al iuramẽt. Gen. 26. entre Abimelech & Iſaac. Lo iuramẽt de Iacob. Gen. 31.

d'Iſrael

d'Iſrael de iurer par le nom de l'Eternel, au 6. du Deuteronome. Et les exemples des ſerments faicts entre Abimelech & Iſaac. Geneſe 26. Et le ſerment de Iacob. Geneſe 31.

La ſeptieſme calomnie tendoit à les rendre odieux aux peuples, comme s'ils euſſent preferé la paix auec le Turc, à l'eſtendue de l'Egliſe & du regne de Chriſt, diſans qu'ils ſouſtenoyent que le Pape pechoit mortellement quand il enuoyoit des croiſades contre les Sarrazins.

Lo Papa per tali indulgenças ordena en diuerſas manieras deſpoilla tota la Gleiſa de li ben de-fortuna, & de li ben Diuin. Car per ai tals benedictions engana li cor de li non noiſent, mailli volon pillar affectuoſament, & cum molt' prez la meſſogna.

Pour leur iuſtification eſt à remarquer, qu'ils ne ſe ſont point plaints de l'entrepriſe de la guerre contre le Turc: mais de ce que ſous pretexte d'icelle les Papes deſpouilloyent l'Egliſe des biẽs de fortune, & des graces diuines: trompant les ignorans par leurs bulles & benedictions, leſquels receuoyent trop volontairement les menſonges du Pape, & les achetoyent bien cherement. Item ils ont trouué mauuais que le Pape leur ait fait fondre ſus les croiſades de pelerins pour les pourſuiure comme heretiques, ſans les auoir ouys, ni conuaincus d'eſtre tels.

Liure des cauſes de la ſeparation de l'Egliſe Rom. p. 235.

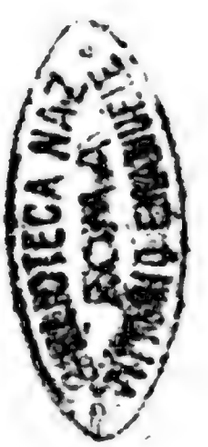

Mais ils ne ſont ſeuls qui ont blaſmé l'aua-

rice, ou l'eſprit de vengeance des Papes en fait de croiſades.

Paul Lang. au Chron. de l'annee 1513. Voyez la reuiſion du Concile de Trente liure 1. chap. 5.

Paul Langius hiſtorien Alemand impute au Pape Leon dixieſme, d'auoir fait des grandes leuees de deniers ſous pretexte de la guerre contre le Turc, deſquels il recompenſa par apres trente Cardinaux qu'il auoit crees de nouueau.

Guich. en l'hiſt. d'Italie liu. 3.

Guichardin remarque en ſon hiſtoire, que ce meſme Pape fit faire des grandes exactions, & qu'il en fit tomber le fruict és mains de ſa ſœur Magdeleine, & que toute ceſte leuee de deniers, n'eſtoit que pour ſatisfaire à l'auarice d'vne femme, & que l'Eueſque Aremboldo auoit eſté iugé par lui commiſſaire digne d'vne telle action, pour l'exercer auec toute ſorte d'extorſion.

Doné a Magdalena ſoa ſorella lo emolumẽto & leſattione di molte parti d'Alemagna, laquale auendo fatto deputare commeſſario il Veſcouo Aremboldo Meniſtro degno deſta commiſſione, que leſſercitaua cum grande auaritia, & eſtorſione, deſtinata a ſatisfare a l'auaritia d'vna dona.

Alexandre quatrieſme conuertit le vœu de Hieruſalem en vn vœu de la Pouille, c'eſt à dire, en vn vœu de vengeance: car il donna puiſſance à ſes Legats d'abſoudre le Roy d'Angleterre Henry troiſieſme du nom, le diſpenſant de ſon

de ſon vœu de Croiſé pour Hieruſalem, pourueu toutesfois qu'il allaſt en la Pouille pour faire la guerre à Manfred de Frederic iadis Empereur. C'eſt l'hiſtorien Matthieu Paris, qui remarque la plainte qui s'en faiſoit lors: ſçauoir que la decime euſt eſté ottroyee pour le ſecours de la terre ſaincte, & qu'elle fut conuertie au ſecours de la Pouille contre les Chreſtiens.

Matthieu Paris en ſon hiſt. d'Anglet. Voyez le liure 1. de la reuiſ. du Concile de Trente chap. 5.

La huictieſme calomnie eſtoit, qu'ils n'vſoyent d'aucune reuerence enuers les lieux ſaincts, & que celuy ne peche point plus grieſuement qui bruſle vne Egliſe, que celui qui rompt quelqu'autre maiſon.

Liure des cauſes de leur ſeparation de l'Egliſe Rom. pag. 125.

Lo luoc, ni la cadiera non fai ſanct, & diſen lor mot faillir liqual ſe alegron de lor degnita del luoc. Qual coſa es plus hauta del Paradis, qual coſa es plus ſegur que lo cel, & emperço l'home peccant cagé del Paradis, & li Angel del cel quilli foſſon exemple a li enſegadors que ni lo luoc ni la grandeça de la degnita non fai ſanct ma la non noiſanza de la vita.

Ils ont dit : que le lieu ni la chaire ne font point l'homme ſainct, & ont ſouſtenu que ceux là faillent grandement, leſquels s'eſiouyſſent à cauſe de la dignité du lieu. Car qui a-il plus haut que le Paradis? & qui a-il de plus aſſeuré que le ciel? & toutesfois l'homme a eſté chaſſé du Paradis pour y auoir peché : & les Anges ſont tombés du ciel, à fin qu'ils fuſ-

ſent en exemple à ceux qui viendroyent apres, pour leur apprendre que ce n'eſt point le lieu, ni la grandeur & dignité d'icelui qui rend l'homme ſainct, mais l'innocence de la vie.

Contre la neufuieme calomnie, ſçauoir que ils ont tenu que le Magiſtrat ne doit condamner aucun à mort, ils ont dit

Liure des Vaudois qu'ils ont intitulé lumiere & threſor de la foy. fol. 214.

Qu'il eſt eſcrit, que on ne laiſſera point viure le malfaicteur. Et que ſans le courroux contre le vice, la doctrine ne ſeruiroit de rien, ni les iugements ne ſeroyent recognus, ni les pechés chaſtiés. Et que pourtant la iuſte colere eſt mere de la diſcipline, & la patience ſans raiſon ſeme les vices, & permet aux mauuais de preuariquer.

Lo es eſcrit, non laiſſares viore lo malfaitor. Si la ira non ſaré la doctrina non profitare nili iudici non ſaren diſcerni ni li pecca non ſaren caſtiga. Donc la iuſta ira es maire de la diſciplina, & la patiença ſen raſon ſemena li vici, & laiſſa preuaricar li mal.

Appert par la plainte qu'ils en font en l'Apologie au Roy Lancelau ou Ladiſlaus Roy d'Hongrie & de Boheme.

Vrai eſt qu'ils ont trouué mauuais que les Magiſtrats les liuraſſent à mort ſans autre cognoiſſance de cauſe que du ſimple rapport des Preſtres & Moynes, leſquels eſtoyent parties & iuges, d'autant qu'ayant deſcouuert & deſcrié les abus qu'ils auoyent introduits en l'Egliſe, ils les condamnoyent comme heretiques, & les liuroyent au bras ſeculier, (ainſi appelloyent

pelloyent-ils les Magiſtrats.) Or trouuoyent-ils que c'eſtoit vne cruelle ſimplicité auſdits Magiſtrats d'adiouſter foy à des perſonnes paſſionnees, tels qu'eſtoyent leſdits Preſtres, & faire mourir tant de pauures perſonnes innocentes, ſans les auoir ouys, ni examiné.

La dixieſme calomnie tendoit à les rendre odieux enuers les Roys & Princes. Sçauoir que le laic en grace a plus d'authorité que le Prince qui eſt en peché mortel.

Vn chaſcun deo eſſer ſotmes a li deuant pauſa, creyre a lor meſeimes amar lor, auer paz cum lor, coler lor de doble honor, en ſubiection, en obedienza, en promptezа, & en pagament.

Contre ceſte impoſture, ils ont dit qu'vn chaſcũ doit eſtre ſubmis à ceux qui ſont eſtablis en charge, leur obeir, les aimer, auoir paix auec eux, les honorer de double honneur, en ſubiection, en obeiſſance, en promptitude, & en leur payant ce qui leur eſt deu. Au li. des cauſes de leur ſeparation de l'Egliſe Romaine. p. 41.

L'onzieſme calomnie eſtoit fondee ſur ce que les Vaudois diſoyent, que le Pape n'auoit point d'authorité ſur les Roys & Princes de la terre, leſquels deſpendoyent immediatement d'vn ſeul Dieu. Car de là ils prindrent ſubiect de les appeller Manicheens, comme conſtituans deux principes.

Nos creſen que aqueſta ſãcta Trinita ha crea

Contre ce blaſme ils ont dit. Nous croyons que Au liure du threſor de la foy. art 2.

que ceſte ſaincte Trinité a cree toutes choſes, viſibles & inuiſibles, & qu'il eſt Seigneur des choſes celeſtes, terriennes & infernales: comme il eſt dit en S. Iehã. Toutes choſes ont eſté faites par lui, & ſans lui n'a eſté fait aucune choſe.

totas coſas, veſiblas, & non veſiblas, & es Seignorador de las coſas celeſtials, terrenals, & enfernals, coma es dict en Sanct Iohan. Totas coſas ſon faitas per luy, & ſenza luy non es faita alcuna coſa.

L'origine de ceſte calomnie ſe trouue en l'extrauagance du Pape Boniface 8, qui aſſuiettiſſant l'autorité des Empereurs à la ſienne, dit de la ſienne, *quicunque huic poteſtati reſiſtit, Dei ordinationi reſiſtit, niſi duo (ſicut Manichæus) fingat eſſe principia. de maiorit. & obedientia, Can. vnam ſanctam. l.* 1. T. 8.

La douzieſme calomnie portoit, qu'ils tenoyent, Que tout ce qui ſe fait ſous bonne intention eſt bon, & qu'vn chacun ſera ſauué en ce qu'il fait en ladite bonne intention.

A ceſte impoſture ne faut autre reſponſe que ce que le Moyne Raynerius lequel les a noircis dit ailleurs, qu'ils ſouſtenoyent que nul n'eſtoit ſauué qu'en leur croyance, qu'il appelle ſecte. Il faloit qu'vn menteur euſt meilleure memoire pour ne dire choſes contradictoires.

Rayn. lib. de forma hæretic. art. 38.

Et pour monſtrer qu'ils n'auoyent telle croyance, ſuffit ce que ils ont dit cõtre l'Antechriſt: qu'il a introduit en l'Egliſe ſes erreurs

A quel ſerf ſe nes intra per lo paſſa, ſot la ſcorça de la fe, & ſot bona intention.

Au liure de la cauſe de leur ſeparatiõ de l'Egliſe Romaine. p. 173.

ſous couleur de bonne intention, & ſous l'eſcorce de la foy.

La trezieſme calomnie eſtoit, Qu'ils tenoyent qu'on pouuoit tuer ou endommager les Preſtres en leurs diſmes, les retenant ſans ſcrupule de conſcience.

Il eſt certain que ſi les Vaudois euſſent peu employer leurs diſmes à autre vſage, qu'à la nourriture de ceux qu'ils ont deſcrié comme chiens muets, guettes endormies, ventres pareſſeux, ſeduiſans, & eſtans ſeduits, ils l'auroyent fait: mais ſi ne ſe trouue-il pourtant qu'ils ayent eſmeu aucun trouble pour ce regard. Bien appert-il qu'en ce qui dependoit de leur volonté, ils n'effroyent que peu ou point à telles gens, ne ſe ſoucioyent de leurs Meſſes, ni anniuerſaires apres leur mort: dequoi ſe plaignoyent les Preſtres, leſquels de là prenoyent ſubiect de les accuſer comme heretiques. Et quant à la vengeance, voici comme ils en ont parlé.

Appert par les proces formez contre les Vaudois du Dauphiné par Albert de Capitaneis & autres moines inquiſiteurs.

Lo Segnor ſabent aquiſti liurament dis garda vos de li home: ma el non enſegna ni conſeilla li ſeo esleit occire alcun ma de amar li ennemic. Quand li diſciples dicerõ, voles que nos diſan que fuoc deſcenda del cel, & conſume lor? Chriſt reſpon-

Le Seigneur ſçachãt que nous ſerions liurés, dit. Gardés vous des hommes: mais il n'enſeigne, ni ne conſeille point aux ſiens eſleus de tuer aucun, ains d'aimer leurs ennemis. Quand les diſciples lui dirent, voulez-vous que nous diſions que le feu deſcẽde du ciel & les conſume?

Au liure des Vaudois intitulé des Tribulations. pag. 274.

main, par lesquels le Roy Loys douziesme du nō, cōdamne les vſurpateurs des biens desdits Vaudois à reſtitution.

Roſtain leur ont raui leurs biens. Quand le Seigneur de l'Argentiere & Montainar. Item Arroas de Bonne, eurent depoſſedé les Vaudois habités en la vallee de Fraiſſinere & de l'Argentiere de leurs biens. La reſtitution de chaque heritage fut pourſuiuie par les particuliers auſquels ils auoyent eſté oſtés. Les Vaudois de Prouence demandent encor à preſent au Pape les biens qui ont eſté annexés à ſon domaine par confiſcation, chaque particulier faiſant foy des pieces & biens qu'ils ont eu de leurs ayeuls Vaudois de temps immemoré, ſans qu'ils ayent iamais eu entr'eux communauté quelconque, laquelle ayt derogé à la legitime proprieté qu'vn chacun a de droict ſur ſon fonds.

Appert par les traittés de Menerbe, & autres inſtances faites par les Vaudois de Prouence.

La quatrieſme calomnie eſtoit touchant le Bapteſme. C'eſt qu'ils le deſnioyent aux petits enfans : ils en ſont releuez par leurs termes qui ſuiuent.

Au liure des Vaudois intitulé Almanach ſpirituel. fol. 45.

Le temps, ni le lieu de ceux qui doiuent eſtre baptiſez, n'eſt point ordonné : mais la charité, & l'edification de l'Egliſe, & de la congregation, doit ſeruir de regle en ceci, &c.

Lo temps non es ordena ni encara lo luoc en aquilli que deuon eſſer baptiza, ma la carita & l'edification de la Gleiſa, & de la congregation, deo eſſer regla en aizo, &c.

Itē, Et pourtāt l'on viēt à preſenter les enfans au Bapteſme : ce

Item. Emperzo la ſe ven à preſentar li enfant al Baptiſme, & aizo deuon far aquilli à qui

à qui li enfant lor tocan plus pres de ſer parents, & aquilli a qui Dio na donna la charita.

que doiuẽt faire ceux auſquels les enfãs touchent de plus pres: cõme ſont les parents, où ceux à qui Dieu a donné vne telle charité.

Vrai eſt, qu'eſtans durant quelques centaines d'annees cõtraints de laiſſer baptizer leurs enfans aux Preſtres de l'Egliſe Romaine, ils differoyent de ce faire le plus qu'il leur eſtoit poſſible, d'autant qu'ils auoyent en deteſtation les inuentions humaines adiouſtees à l'inſtitution de ce ſainct Sacrement, leſquelles ils tenoyent comme pollutions d'icelui. Et d'autant que leurs Paſteurs qu'ils appelloyent Barbes, eſtans ſouuent en voyage au ſeruice de leurs Egliſes, ils ne pouuoyent faire adminiſtrer le Bapteſme à leurs enfans par le miniſtere d'iceux, ils les gardoyent quelquesfois longuement ſans Bapteſme, dequoy ſe prenans garde les Preſtres, ils les ont chargé de ceſte impoſture. A laquelle ont adiouſté foy non ſeulement leurs aduerſaires: mais auſſi pluſieurs de ceux qui ont approuué leur vie & croyance en tous autres points.

La cinquieſme calomnie eſtoit, qu'ils adoroyent leurs Barbes, ſe proſternans deuãt eux. Pour iuſtifier les Vaudois de ceſte impoſture, il ne faut ſinon que le lecteur prenne la peine de voir ce qu'ils ont dit touchant l'adoration d'vn ſeul Dieu, en l'expoſition qu'ils feront au liure de leur doctrine, du premier

commandement de la Loy de Dieu.

Ils ont rendu beaucoup d'honneur voirement à leurs Paſteurs, comme à ceux qui leur portoyent la parole de Reconciliation, les entretenoyent charitablement, s'y ſentans obligez par deuoir de conſcience: mais qu'ils ayent iamais eu intention de conferer l'adoration deuë au Createur à la creature: il ne ſe peut dire qu'en calomniant, quoy qu'Albert de Capitaneis leur ennemi capital au dioceſe de Turin, les ayt violemment tormentez pour extorquer d'eux qu'ils adoroyent leurs Barbes, ce qu'il n'a iamais peu tirer de leurs bouches.

Appert par les procés formés par ledit Albert cõtre les Vaudois des Alpes.

La ſixieſme calomnie : qu'ils ſouſtenoyent qu'il ne faloit iamais iurer.

Au liure intitulé Almanac ſpirituel, en l'expoſition du 3. commandement.

Ils ont dit qu'il y a des iuremens licites tendans à l'honneur de Dieu, & à l'edification du prochain, alleguans ce que dit l'Apoſtre Sainct Paul aux Hebrieux: que les hommes iurent par vn plus grand qu'iceux, & le ſerment faict pour confirmation leur eſt la fin de tout different. Item ils alleguent ce qui eſt enioint au peuple

Lo licit iuramẽt es decernent l'honor de Dio & l'edification del proyme. Heb. 6. A certo li home per lo plus grand de lor & per la fin de tot li lor differẽt, lo iuramẽt es per confirmation de la verita. Deut. 6. Et iuraras per lo ſeo nom. Veia li exemples del iuramẽt fait al iuramẽt. Gen. 26. entre Abimelech & Iſaac. Lo iuramẽt de Iacob. Gen. 31.

d'Iſrael

d'Iſrael de iurer par le nom de l'Eternel, au 6. du Deuteronome. Et les exemples des ſerments faicts entre Abimelech & Iſaac. Geneſe 26. Et le ſerment de Iacob. Geneſe 31.

La ſeptieſme calomnie tendoit à les rendre odieux aux peuples, comme s'ils euſſent preferé la paix auec le Turc, à l'eſtendue de l'Egliſe & du regne de Chriſt, diſans qu'ils ſouſtenoyent que le Pape pechoit mortellement quand il enuoyoit des croiſades contre les Sarrazins.

Lo Papa per tali indulgenças ordena en diuerſas manieras deſpoilla tota la Gleiſa de li ben de fortuna, & de li ben Diuin. Car per ai tals benedictions engana li cor de li non noiſent, mailli volon pillar affectuoſament, & cum molt prez la meſſogna.

Pour leur iuſtification eſt à remarquer, qu'ils ne ſe ſont point plaints de l'entrepriſe de la guerre contre le Turc: mais de ce que ſous pretexte d'icelle les Papes deſpouilloyent l'Egliſe des biẽs de fortune, & des graces diuines: trompant les ignorans par leurs bulles & benedictions, leſquels receuoyent trop volontairement les menſonges du Pape, & les achetoyent bien cherement. Item ils ont trouué mauuais que le Pape leur ait fait fondre ſus les croiſades de pelerins pour les pourſuiure comme heretiques, ſans les auoir ouys, ni conuaincus d'eſtre tels.

Liure des cauſes de la ſeparation de l'Egliſe Rom. p. 235.

Mais ils ne ſont ſeuls qui ont blaſmé l'aua-

rice, ou l'eſprit de vengeance des Papes en fait de croiſades.

Paul Lang. au Chron. de l'annee 1513. Voyez la reuiſion du Concile de Trente liure 1. chap. 5.

Paul Langius hiſtorien Alemand impute au Pape Leon dixieſme, d'auoir fait des grandes leuees de deniers ſous pretexte de la guerre contre le Turc, deſquels il recompenſa par apres trente Cardinaux qu'il auoit crees de nouueau.

Guich. en l'hiſt. d'Italie liu. 3.

Guichardin remarque en ſon hiſtoire, que ce meſme Pape fit faire des grandes exactions, & qu'il en fit tomber le fruict és mains de ſa ſœur Magdeleine, & que toute ceſte leuee de deniers, n'eſtoit que pour ſatisfaire à l'auarice d'vne femme, & que l'Eueſque Aremboldo auoit eſté iugé par lui commiſſaire digne d'vne telle action, pour l'exercer auec toute ſorte d'extorſion.

Doné a Magdalena ſoa ſorella lo emolumẽto & leſattione di molte parti d'Alemagna, laquale auendo fatto deputare commeſſario il Veſcouo Aremboldo Meniſtro degno deſta commiſſione, que leſſercitaua cũ grande auaritia, & eſtorſione, deſtinata a ſatisfare a l'auaritia d'vna dona.

Alexandre quatrieſme conuertit le vœu de Hieruſalem en vn vœu de la Pouille, c'eſt à dire, en vn vœu de vengeance: car il donna puiſſance à ſes Legats d'abſoudre le Roy d'Angleterre Henry troiſieſme du nom, le diſpenſant de ſon

de ſon vœu de Croiſé pour Hieruſalem, pourueu toutesfois qu'il allaſt en la Pouille pour faire la guerre à Manfred de Frederic iadis Empereur. C'eſt l'hiſtorien Matthieu Paris, qui remarque la plainte qui s'en faiſoit lors: ſçauoir que la decime euſt eſté ottroyee pour le ſecours de la terre ſaincte, & qu'elle fut conuertie au ſecours de la Pouille contre les Chreſtiens.

Matthieu Paris en ſon hiſt. d'Anglet. Voyez le liure 1. de la reuif. du Concile de Trente chap. 5.

La huictieſme calomnie eſtoit, qu'ils n'vſoyent d'aucune reuerence enuers les lieux ſaincts, & que celuy ne peche point plus griefuement qui bruſle vne Egliſe, que celui qui rompt quelqu'autre maiſon.

Liure des cauſes de leur ſeparation de l'Egliſe Rom. pag. 125.

Lo luoc, ni la cadiera non fai ſanct, & diſen lor mot faillir liqual ſe alegron de lor degnita del luoc. Qual coſa es plus hauta del Paradis, qual coſa es plus ſegur que lo cel, & emperço l'home peccant cagé del Paradis, & li Angel del cel quilli foſſon exemple a li enſegadors que ni lo luoc ni la grandeça de la degnita non fai ſanct ma la non noiſanza de la vita.

Ils ont dit : que le lieu ni la chaire ne font point l'homme ſainct, & ont ſouſtenu que ceux là faillent grandement, leſquels s'eſiouyſſent à cauſe de la dignité du lieu. Car qui a-il plus haut que le Paradis? & qui a-il de plus aſſeuré que le ciel? & toutesfois l'homme a eſté chaſſé du Paradis pour y auoir peché : & les Anges ſont tombés du ciel, à fin qu'ils fuſ-

ſent en exemple à ceux qui viendroyent apres, pour leur apprendre que ce n'eſt point le lieu, ni la grandeur & dignité d'icelui qui rend l'homme ſainct, mais l'innocence de la vie.

Contre la neufuieme calomnie, ſçauoir que ils ont tenu que le Magiſtrat ne doit condamner aucun à mort, ils ont dit

Liure des Vaudois qu'ils ont intitulé lumiere & threſor de la foy. fol. 214.

Qu'il eſt eſcrit, que on ne laiſſera point viure le malfaicteur. Et que ſans le courroux contre le vice, la doctrine ne ſeruiroit de rien, ni les iugements ne ſeroyent recognus, ni les pechés chaſtiés. Et que pourtant la iuſte colere eſt mere de la diſcipline, & la patience ſans raiſon ſeme les vices, & permet aux mauuais de preuariquer.

Lo es eſcrit, non laiſſares viore lo malfaitor. Si la ira non ſaré la doctrina non profitare nili iudici non ſaren diſcerni ni li pecca non ſaren caſtiga. Donc la iuſta ira es maire de la diſciplina, & la patiença ſen raſon ſemena li vici, & laiſſa preuaricar li mal.

Appert par la plainte qu'ils en font en l'Apologie au Roy Lancelau ou Ladiſlaus Roy d'Hongrie & de Boheme.

Vrai eſt qu'ils ont trouué mauuais que les Magiſtrats les liuraſſent à mort ſans autre cognoiſſance de cauſe que du ſimple rapport des Preſtres & Moynes, leſquels eſtoyent parties & iuges, d'autant qu'ayant deſcouuert & deſcrié les abus qu'ils auoyent introduits en l'Egliſe, ils les condamnoyent comme heretiques, & les liuroyent au bras ſeculier, (ainſi appelloyent

pelloyent-ils les Magiſtrats.) Or trouuoyent-ils que c'eſtoit vne cruelle ſimplicité auſdits Magiſtrats d'adiouſter foy à des perſonnes paſſionnees, tels qu'eſtoyent leſdits Preſtres, & faire mourir tant de pauures perſonnes innocentes, ſans les auoir ouys, ni examiné.

La dixieſme calomnie tendoit à les rendre odieux enuers les Roys & Princes. Sçauoir que le laic en grace a plus d'authorité que le Prince qui eſt en peché mortel.

Vn chaſcun deo eſſer ſotmes a li deuant pauſa, creyre a lor meſeimes amar lor, auer paz cum lor, coler lor de doble honor, en ſubiection, en obedienza, en promptezа, & en pagament.

Contre ceſte impoſture, ils ont dit qu'vn chaſcũ doit eſtre ſubmis à ceux qui ſont eſtablis en charge, leur obeir, les aimer, auoir paix auec eux, les honorer de double honneur, en ſubiection, en obeiſſance, en promptitude, & en leur payant ce qui leur eſt deu. Au li. des cauſes de leur ſeparation de l'Egliſe Romaine. p. 41.

L'onzieſme calomnie eſtoit fondee ſur ce que les Vaudois diſoyent, que le Pape n'auoit point d'authorité ſur les Roys & Princes de la terre, leſquels deſpendoyent immediatement d'vn ſeul Dieu. Car de là ils prindrent ſubiect de les appeller Manicheens, comme conſtituans deux principes.

Nos creſen que aqueſta ſãcta Trinita ha crea

Contre ce blaſme ils ont dit. Nous croyons que Au liure du threſor de la foy. art 2.

que ceſte ſaincte Trinité a cree toutes choſes, viſibles & inuiſibles, & qu'il eſt Seigneur des choſes celeſtes, terriennes & infernales: comme il eſt dit en S. Iehã. Toutes choſes ont eſté faites par lui, & ſans lui n'a eſté fait aucune choſe.

totas coſas, veſiblas, & non veſiblas, & es Seignorador de las coſas celeſtials, terrenals, & enfernals, coma es dict en Sanct Iohan. Totas coſas ſon faitas per luy, & ſenza luy non es faita alcuna coſa.

L'origine de ceſte calomnie ſe trouue en l'extrauagance du Pape Boniface 8, qui aſſuiettiſſant l'autorité des Empereurs à la ſienne, dit de la ſienne, *quicunque huic poteſtati reſiſtit, Dei ordinationi reſiſtit, niſi duo (ſicut Manichæus) fingat eſſe principia. de maiorit. & obedientia, Can. vnam ſanctam. l.* 1. T. 8.

La douzieſme calomnie portoit, qu'ils tenoyent, Que tout ce qui ſe fait ſous bonne intention eſt bon, & qu'vn chacun ſera ſauué en ce qu'il fait en ladite bonne intention.

A ceſte impoſture ne faut autre reſponſe que ce que le Moyne Raynerius lequel les a noircis dit ailleurs, qu'ils ſouſtenoyent que nul n'eſtoit ſauué qu'en leur croyance, qu'il appelle ſecte. Il faloit qu'vn menteur euſt meilleure memoire pour ne dire choſes contradictoires.

Rayn. lib. de forma hæretic. art. 38.

Et pour monſtrer qu'ils n'auoyent telle croyance, ſuffit ce que ils ont dit cõtre l'Antechriſt: qu'il a introduit en l'Egliſe ſes erreurs

A quel ſerf ſe nes intra per lo paſſa, ſot la ſcorça de la fe, & ſot bona intention.

Au liure de la cauſe de leur ſeparatiõ de l'Egliſe Romaine. p. 173.

ſous couleur de bonne intention, & ſous l'eſcorce de la foy.

La trezieſme calomnie eſtoit, Qu'ils tenoyent qu'on pouuoit tuer ou endommager les Preſtres en leurs diſmes, les retenant ſans ſcrupule de conſcience.

Il eſt certain que ſi les Vaudois euſſent peu employer leurs diſmes à autre vſage, qu'à la nourriture de ceux qu'ils ont deſcrié comme chiens muets, guettes endormies, ventres pareſſeux, ſeduiſans, & eſtans ſeduits, ils l'auroyent fait: mais ſi ne ſe trouue-il pourtant qu'ils ayent eſmeu aucun trouble pour ce regard. Bien appert-il qu'en ce qui dependoit de leur volonté, ils n'effroyent que peu ou point à telles gens, ne ſe ſoucioyent de leurs Meſſes, ni anniuerſaires apres leur mort: dequoi ſe plaignoyent les Preſtres, leſquels de là prenoyent ſubiect de les accuſer comme heretiques. Et quant à la vengeance, voici comme ils en ont parlé.

Appert par les proces formez contre les Vaudois du Dauphiné par Albert de Capitaneis & autres moines inquiſiteurs.

Lo Segnor ſabent aquiſti liurament dis garda vos de li home: ma el non enſegna ni conſeilla li ſeo esleit occire alcun ma de amar li ennemic. Quand li diſciples dicerõ, voles que nos diſan que fuoc deſcenda del cel, & conſume lor? Chriſt reſpon-

Le Seigneur ſçachãt que nous ſerions liurés, dit. Gardés vous des hommes: mais il n'enſeigne, ni ne conſeille point aux ſiens eſleus de tuer aucun, ains d'aimer leurs ennemis. Quand les diſciples lui dirent, voulez-vous que nous diſions que le feu deſcẽde du ciel & les conſume?

Au liure des Vaudois intitulé des Tribulations. pag. 274.

main, par lesquels le Roy Loys douziesme du nõ, cõdamne les vsurpateurs des biens desdits Vaudois à restitution.

Roſtain leur ont raui leurs biens. Quand le Seigneur de l'Argentiere & Montainar. Item Arroas de Bonne, eurent depoſſedé les Vaudois habités en la vallee de Fraiſſimere & de l'Argentiere de leurs biens. La reſtitution de chaque heritage fut pourſuiuie par les particuliers auſquels ils auoyent eſté oſtés. Les Vaudois de Prouence demandent encor à preſent au Pape les biens qui ont eſté annexés à ſon domaine par confiſcation, chaque particulier faiſant foy des pieces & biens qu'ils ont eu de leurs ayeuls Vaudois de temps immemoré, ſans qu'ils ayent iamais eu entr'eux communauté quelconque, laquelle ayt derogé à la legitime proprieté qu'vn chacun a de droict ſur ſon fonds.

Appert par les traittés de Menerbe, & autres inſtances faites par les Vaudois de Prouence.

La quatrieſme calomnie eſtoit touchant le Bapteſme. C'eſt qu'ils le deſnioyent aux petits enfans : ils en ſont releuez par leurs termes qui ſuiuent.

Au liure des Vaudois intitulé Almanach ſpirituel. fol. 45.

Le temps, ni le lieu de ceux qui doiuent eſtre baptiſez, n'eſt point ordonné : mais la charité, & l'edification de l'Egliſe, & de la congregation, doit ſeruir de regle en ceci, &c.

Lo temps non es ordena ni encara lo luoc en aquilli que deuon eſſer baptiza, ma la carita & l'edification de la Gleiſa, & de la congregation deo eſſer regla en aizo, &c.

Itẽ, Et pourtãt l'on viẽt à preſenter les enfans au Bapteſme : ce

Item. Emperzo la ſe ven à preſentar li enfant al Baptiſme, & aizo deuon far aquilli à qui

à qui li enfant lor tocan plus pres de ſer parents, & aquilli a qui Dio na donna la charita.

que doiuẽt faire ceux auſquels les enfãs touchent de plus pres: cõme ſont les parents, où ceux à qui Dieu a donné vne telle charité.

Vrai eſt, qu'eſtans durant quelques centaines d'annees cõtraints de laiſſer baptizer leurs enfans aux Preſtres de l'Egliſe Romaine, ils differoyent de ce faire le plus qu'il leur eſtoit poſſible, d'autant qu'ils auoyent en deteſtation les inuentions humaines adiouſtees à l'inſtitution de ce ſainct Sacrement, leſquelles ils tenoyent comme pollutions d'icelui. Et d'autant que leurs Paſteurs qu'ils appelloyent Barbes, eſtans ſouuent en voyage au ſeruice de leurs Egliſes, ils ne pouuoyent faire adminiſtrer le Bapteſme à leurs enfans par le miniſtere d'iceux, ils les gardoyent quelquesfois longuement ſans Bapteſme, dequoy ſe prenans garde les Preſtres, ils les ont chargé de ceſte impoſture. A laquelle ont adiouſté foy non ſeulement leurs aduerſaires: mais auſſi pluſieurs de ceux qui ont approuué leur vie & croyance en tous autres points.

La cinquieſme calomnie eſtoit, qu'ils adoroyent leurs Barbes, ſe proſternans deuãt eux. Pour iuſtifier les Vaudois de ceſte impoſture, il ne faut ſinon que le lecteur prenne la peine de voir ce qu'ils ont dit touchant l'adoration d'vn ſeul Dieu, en l'expoſition qu'ils feront au liure de leur doctrine, du premier

commandement de la Loy de Dieu.

Ils ont rendu beaucoup d'honneur voirement à leurs Paſteurs, comme à ceux qui leur portoyent la parole de Reconciliation, les entretenoyent charitablement, s'y ſentans obligez par deuoir de conſcience: mais qu'ils ayent iamais eu intention de conferer l'adoration deuë au Createur à la creature: il ne ſe peut dire qu'en calomniant, quoy qu'Albert de Capitaneis leur ennemi capital au dioceſe de Turin, les ayt violemment tormentez pour extorquer d'eux qu'ils adoroyent leurs Barbes, ce qu'il n'a iamais peu tirer de leurs bouches.

Appert par les proces formés par ledit Albert cõtre les Vaudois des Alpes.

La ſixieſme calomnie : qu'ils ſouſtenoyent qu'il ne faloit iamais iurer.

Au liure intitulé Almanac ſpirituel, en l'expoſition du 3. commandement.

Ils ont dit qu'il y a des iurements licites tendans à l'honneur de Dieu, & à l'edification du prochain, alleguans ce que dit l'Apoſtre Sainct Paul aux Hebrieux: que les hommes iurent par vn plus grand qu'iceux, & le ſerment faict pour confirmation leur eſt la fin de tout different. Item ils alleguent ce qui eſt enioint au peuple

Lo licit iuramẽt es decernent l'honor de Dio & l'edification del proyme. Heb. 6. A certo li home per lo plus grand de lor & per la fin de tot li lor differẽt, lo iuramẽt es per confirmation de la verita. Deut. 6. Et iuraras per lo ſeo nom. Veia li exemples del iuramẽt fait al iuramẽt. Gen. 26. entre Abimelech & Iſaac. Lo iuramẽt de Iacob. Gen. 31.

d'Iſrael

d'Israel de iurer par le nom de l'Eternel, au 6. du Deuteronome. Et les exemples des ferments faicts entre Abimelech & Isaac. Genese 26. Et le ferment de Iacob. Genese 31.

La septiesme calomnie tendoit à les rendre odieux aux peuples, comme s'ils eussent preferé la paix auec le Turc, à l'estendue de l'Eglise & du regne de Christ, disans qu'ils soustenoyent que le Pape pechoit mortellement quand il enuoyoit des croisades contre les Sarrazins.

Lo Papa per tali indulgenças ordena en diuersas manieras despoilla tota la Gleisa de li ben de fortuna, & de li ben Diuin. Car per ai tals benedictions engana li cor de li non noisent, mailli volon pillar affectuosament, & cum molt prez la messogna.

Pour leur iustification est à remarquer, qu'ils ne se sont point plaints de l'entreprise de la guerre contre le Turc: mais de ce que sous pretexte d'icelle les Papes despouilloyent l'Eglise des biẽs de fortune, & des graces diuines: trompant les ignorans par leurs bulles & benedictions, lesquels receuoyent trop volontairement les mensonges du Pape, & les achetoyent bien cherement. Item ils ont trouué mauuais que le Pape leur ait fait fondre sus les croisades de pelerins pour les poursuiure comme heretiques, sans les auoir ouys, ni conuaincus d'estre tels.

Liure des causes de la separation de l'Eglise Rom. p. 235.

Mais ils ne sont seuls qui ont blasmé l'aua-

rice, ou l'esprit de vengeance des Papes en fait de croisades.

Paul Lang. au Chron. de l'annee 1513. Voyez la reuision du Concile de Trente liure 1. chap. 5.

Paul Langius historien Alemand impute au Pape Leon dixiesme, d'auoir fait des grandes leuees de deniers sous pretexte de la guerre contre le Turc, desquels il recompensa par apres trente Cardinaux qu'il auoit crees de nouueau.

Guich. en l'hist. d'Italie liu. 3.

Guichardin remarque en son histoire, que ce mesme Pape fit faire des grandes exactions, & qu'il en fit tomber le fruict és mains de sa sœur Magdeleine, & que toute ceste leuee de deniers, n'estoit que pour satisfaire à l'auarice d'vne femme, & que l'Euesque Aremboldo auoit esté iugé par lui commissaire digne d'vne telle action, pour l'exercer auec toute sorte d'extorsion.

Doné a Magdalena soa sorella lo emolumẽto & lesattione di molte parti d'Alemagna, laquale auendo fatto deputare commessario il Vescouo Aremboldo Menistro degno desta commissione, que lessercitaua cum grande auaritia, & estorsione, destinata a satisfare a l'auaritia d'vna dona.

Alexandre quatriesme conuertit le vœu de Hierusalem en vn vœu de la Pouille, c'est à dire, en vn vœu de vengeance: car il donna puissance à ses Legats d'absoudre le Roy d'Angleterre Henry troisiesme du nom, le dispensant de son

de ſon vœu de Croiſé pour Hieruſalem, pourueu toutesfois qu'il allaſt en la Pouille pour faire la guerre à Manfred de Frederic iadis Empereur. C'eſt l'hiſtorien Matthieu Paris, qui remarque la plainte qui s'en faiſoit lors: ſçauoir que la decime euſt eſté ottroyee pour le ſecours de la terre ſaincte, & qu'elle fut conuertie au ſecours de la Pouille contre les Chreſtiens.

Matthieu Paris en ſon hiſt. d'Anglet. Voyez le liure 1. de la reuiſ. du Concile de Trente chap. 5.

La huictieſme calomnie eſtoit, qu'ils n'vſoyent d'aucune reuerence enuers les lieux ſaincts, & que celuy ne peche point plus grieſuement qui bruſle vne Egliſe, que celui qui rompt quelqu'autre maiſon.

Liure des cauſes de leur ſeparation de l'Egliſe Rom. pag. 125.

Lo luoc, ni la cadiera non fai ſanct, & diſen lor mot faillir liqual ſe alegron de lor degnita del luoc. Qual coſa es plus haut a del Paradis, qual coſa es plus ſegur que lo cel, & emperço l'home peccant cagé del Paradis, & li Angel del cel quilli foſſon exemple a li enſegadors que ni lo luoc ni la grandeça de la degnita non fai ſanct ma la non noiſanza de la vita.

Ils ont dit : que le lieu ni la chaire ne font point l'homme ſainct, & ont ſouſtenu que ceux là faillent grandement, leſquels s'eſiouyſſent à cauſe de la dignité du lieu. Car qui a-il plus haut que le Paradis? & qui a-il de plus aſſeuré que le ciel? & toutesfois l'homme a eſté chaſſé du Paradis pour y auoir peché : & les Anges ſont tombés du ciel, à fin qu'ils fuſ-

ſent en exemple à ceux qui viendroyent apres, pour leur apprendre que ce n'eſt point le lieu, ni la grandeur & dignité d'icelui qui rend l'homme ſainct, mais l'innocence de la vie.

Contre la neufuieme calomnie, ſçauoir que ils ont tenu que le Magiſtrat ne doit condamner aucun à mort, ils ont dit

Liure des Vaudois qu'ils ont intitulé lumiere & threſor de la foy. fol. 214.

Qu'il eſt eſcrit, que on ne laiſſera point viure le malfaicteur. Et que ſans le courroux contre le vice, la doctrine ne ſeruiroit de rien, ni les iugements ne ſeroyent recognus, ni les pechés chaſtiés. Et que pourtant la iuſte colere eſt mere de la diſcipline, & la patience ſans raiſon ſeme les vices, & permet aux mauuais de preuariquer.

Lo es eſcrit, non laiſſares viore lo malfaitor. Si la ira non ſaré la doctrina non profitare nili iudici non ſaren diſcerni ni li pecca non ſaren caſtiga. Donc la iuſta ira es maire de la diſciplina, & la patiença ſen raſon ſemena li vici, & laiſſa preuaricar li mal.

Appert par la plainte qu'ils en font en l'Apologie au Roy Lancelau ou Ladiſlaus Roy d'Hongrie & de Boheme.

Vrai eſt qu'ils ont trouué mauuais que les Magiſtrats les liuraſſent à mort ſans autre cognoiſſance de cauſe que du ſimple rapport des Preſtres & Moynes, leſquels eſtoyent parties & iuges, d'autant qu'ayant deſcouuert & deſcrié les abus qu'ils auoyent introduits en l'Egliſe, ils les condamnoyent comme heretiques, & les liuroyent au bras ſeculier, (ainſi appelloyent

pelloyent-ils les Magiſtrats.) Or trouuoyent-ils que c'eſtoit vne cruelle ſimplicité auſdits Magiſtrats d'adiouſter foy à des perſonnes paſſionnees, tels qu'eſtoyent leſdits Preſtres, & faire mourir tant de pauures perſonnes innocentes, ſans les auoir ouys, ni examiné.

La dixieſme calomnie tendoit à les rendre odieux enuers les Roys & Princes. Sçauoir que le laic en grace a plus d'authorité que le Prince qui eſt en peché mortel.

Vn chaſcun deo eſſer ſotmes a li deuant pauſa, creyre a lor meſeimes amar lor, auer paz cum lor, coler lor de doble honor, en ſubiection, en obedienza, en promptеza, & en pagament.

Contre ceſte impoſture, ils ont dit qu'vn chaſcũ doit eſtre ſubmis à ceux qui ſont eſtablis en charge, leur obeir, les aimer, auoir paix auec eux, les honorer de double honneur, en ſubiection, en obeiſſance, en promptitude, & en leur payant ce qui leur eſt deu. Au li. des cauſes de leur ſeparation de l'EgliſeRomaine. p. 41.

L'onzieſme calomnie eſtoit fondee ſur ce que les Vaudois diſoyent, que le Pape n'auoit point d'authorité ſur les Roys & Princes de la terre, leſquels deſpendoyent immediatement d'vn ſeul Dieu. Car de là ils prindrent ſubiect de les appeller Manicheens, comme conſtituans deux principes.

Nos creſen que aqueſta ſãcta Trinita ha crea

Contre ce blaſme ils ont dit. Nous croyons que Au liure du threſor de la foy. art 2.

que ceſte ſaincte Trinité a cree toutes choſes, viſibles & inuiſibles, & qu'il eſt Seigneur des choſes celeſtes, terriennes & infernales: comme il eſt dit en S. Iehã. Toutes choſes ont eſté faites par lui, & ſans lui n'a eſté fait aucune choſe.

totas cosas, vesiblas, & non vesiblas, & es Seignorador de las cosas celestials, terrenals, & enfernals, coma es dict en Sanct Iohan. Totas cosas son faitas per luy, & senza luy non es faita alcuna cosa.

L'origine de ceſte calomnie ſe trouue en l'extrauagance du Pape Boniface 8, qui aſſuiettiſſant l'autorité des Empereurs à la ſienne, dit de la ſienne, *quicunque huic poteſtati reſiſtit, Dei ordinationi reſiſtit, niſi duo (ſicut Manichæus) fingat eſſe principia. de maiorit. & obedientia, Can. vnam ſanctam. l.* 1. T. 8.

La douzieſme calomnie portoit, qu'ils tenoyent, Que tout ce qui ſe fait ſous bonne intention eſt bon, & qu'vn chacun ſera ſauué en ce qu'il fait en ladite bonne intention.

A ceſte impoſture ne faut autre reſponſe que ce q[illegible]le Moyne Raynerius lequel les a noircis dit ailleurs, qu'ils ſouſtenoyent que nul n'eſtoit ſauué qu'en leur croyance, qu'il appelle ſecte. Il faloit qu'vn menteur euſt meilleure memoire pour ne dire choſes contradictoires.

Rayn. lib. de forma hæretic. art. 38.

Et pour monſtrer qu'ils n'auoyent telle croyance, ſuffit ce que ils ont dit cõtre l'Antechriſt: qu'il a introduit en l'Egliſe ſes erreurs

A quel ſerf ſe nes intra per lo paſſa, ſot la ſforça de la fe, & ſot bona intention.

Au liure de la cauſe de leur ſeparatiõ de l'Egliſe Romaine. p. 173.

ſous couleur de bonne intention, & ſous l'eſcorce de la foy.

La trezieſme calomnie eſtoit, Qu'ils tenoyent qu'on pouuoit tuer ou endommager les Preſtres en leurs diſmes, les retenant ſans ſcrupule de conſcience.

Il eſt certain que ſi les Vaudois euſſent peu employer leurs diſmes à autre vſage, qu'à la nourriture de ceux qu'ils ont deſcrié comme chiens muets, guettes endormies, ventres pareſſeux, ſeduiſans, & eſtans ſeduits, ils l'auroyent fait: mais ſi ne ſe trouue-il pourtant qu'ils ayent eſmeu aucun trouble pour ce regard. Bien appert-il qu'en ce qui dependoit de leur volonté, ils n'effroyent que peu ou point à telles gens, ne ſe ſoucioyent de leurs Meſſes, ni anniuerſaires apres leur mort: dequoi ſe plaignoyent les Preſtres, leſquels de là prenoyent ſubiect de les accuſer comme heretiques. Et quant à la vengeance, voici comme ils en ont parlé.

Appert par les proces formez contre les Vaudois du Dauphiné par Albert de Capitaneis & autres moines inquiſiteurs.

Lo Segnor ſabent aquiſti liurament dis garda vos de li home: ma el non enſegna ni conſeilla li ſeo esleit occire alcun ma de amar li ennemic. Quand li diſciples dicerõ, voles que nos diſan que fuoc deſcenda del cel, & conſume lor? Chriſt reſponſions Le Seigneur ſçachãt que nous ſerions liurés, dit. Gardés vous des hommes: mais il n'enſeigne, ni ne conſeille point aux ſiens eſleus de tuer aucun, ains d'aimer leurs ennemis. Quand les diſciples lui dirent, voulez-vous que nous diſions que le feu deſcẽde du ciel & les conſume?

Au liure des Vaudois intitulé des Tribulations. pag. 274.

dent dis a lor. Non ſabé de qual ſperit vos ſe. Encar lo Segnor dis a Sanct Peire, torna lo teo glay en ſon luoc. &c. Item. Las aduerſitas temporals ſon deſpreciar, & portar patientia, car la non es entreuengu a nos cauſa nouella. Nos ſen aizi bata dura de Dio, d'eſſer aizi venta coma lo gran de froment en la pailla.

Chriſt leur reſpondãt leur dit. Vous ne ſçauës de quel eſprit vous eſtes pouſſez. En outre le Seigneur dit à Sainct Pierre, Tourne ton glaiue en ſon lieu, &c. Item, Les aduerſités temporelles doiuent eſtre meſpriſees & endurees patiemment: car il n'aduient rien en cela qui ſoit nouueau. Nous ſommes ici l'aire du Seigneur, pour eſtre battus cõme le grain quand il eſt ſeparé d'auec la paille.

La derniere calomnie que nous auons recueillie des eſcrits des aduerſaires des Vaudois, eſt celle de laquelle Claude de Rubis les noircit en ſon hiſtoire de la ville de Lion. C'eſt dit-il, Que s'eſtans retirés és Alpes au ſortir de Lion, ils deuindrent auec les peuples du pays cheuaucheurs de balets.

Claude Rubis en ſon hiſtoire de Lion. p. 169.

Puis non content de s'attacher aux Vaudois, il adiouſte : De fait ce ſont choſes qui s'entreſuiuent d'ordinaire que l'hereſie & la ſorcelerie, comme s'eſt verifié (dit-il) de noſtre temps és villes & prouinces qui ont donné acces à l'hereſie.

Nous iuſtifierons les Vaudois en premier lieu, puis nous reſpondrons à Rubis, pour les villes

villes & prouinces qu'il a enucloppé dans la calomnie.

Contra aqueſt commandament fant tuit aquilli que creon que la planetas puiſſan forçar la propria volonta de l'home. Aquiſti tal en quant en lor eſtiman las planetas eſſer Dio: car illi attribuon a la creatura zo que perten al Creator. Contra liqual di Hieremia x. Nõ voilla empenre ſegond las vias de las gents, & non voltia temer aquellas coſas del cel que temen las gents. Et Sanct Paul 4. Gal. Vos guarda li dia, li tẽp, & li mis, & li an, ma yo temo auer lauora en vos ſenſa cauſõ.

Contra aqueſt commandament fan tuit aquilli que creon a faitu-

Tous ceux là font contre le premier cõmãdement (diſent les Vaudois en l'expoſition du premier commandement de la loy) qui croyent que les planettes puiſſent forcer la propre volonté de l'homme. Tels entant qu'en eux eſt, eſtiment que les planettes ſoyent dieux : car ils attribuent à la creature ce qui appartient au Createur. Contre leſquels le Prophete Hieremie dit. N'apprenés point à ſuiure la voye des nations, & n'ayés point peur des choſes deſquelles les gens ſont eſpouuantés. Et Sainct Paul au . des Galates, Vous obſeruës les iours, les temps, & les mois, & les annees: mais ie crains que ie n'aye trauaillé en vain en voſtre endroit.

Aulliu. des Vaudois de l'expoſition des commandemés. de la 1. Coñ.

Tous ceux là font contre ce cõmandement,

qui croyẽt aux ſorciers & aux deuins. Car tels croyent que les demons ſont dieux. La raiſon eſt: Car ils demandent aux demons ce que le ſeul Dieu peut donner, ſauoir de manifeſter les choſes cachees, & annoncer la verité des choſes à vénir, ce qui eſt defendu de Dieu. Leuit. 19. Tu ne declineras point vers les enchanteurs, & ne t'enquerras d'aucune choſe vers les deuins. Itẽ tu ne deuineras point, ni ne prendras point garde aux ſonges. Tu ne ſeras point enchanteur, ni ne prendras conſeil des eſprits de Pithon, ni des deuins, ni ne t'ẽquerras poin' de la verité vers l.s morts: Car le Seign ur a en abominatiõ elles choſes. Et à c.uſe de ce peché, il vo» deſtruira des voſtre entree.

riers & a encantadors, & a li deuinadors. Car aquiſti creon que li demonis ſian dios. La razon es. Ca illi demanden a li demonis zo que ſolament po donnar lo ſol Dio, zo es manifeſtar las coſas reſconduas, & annunciar la verita de las coſas a venir que ſon defenduas de Dio. Leuit. xix. Non declinares a li encantador, ni demandares alcuna coſa a li deuinador. Et dereço, Non augurarás, ni guardares li ſonni. Non ſeres encantator, ni te conſeillares de li Phiton, ni de li deuinador, ni demandare verita de li mort. Ca totas aqueſtas coſas ſon en abomination al Seignor. Et per aqueſt pecca el deſtruire al voſtre intrament.

De la pena & vengeança daqueſt pecca ſe

Quant à la peine de ce peché, & de la vengeance

legis en li Rey que Elia mandé a Ochozas, dizent. Donc non es Dio en Iſrael que vos ana conſeillar a Beelzebuch Dio de Acharon? per laqual coſa le Seignor dis aqueſtas coſas. Tu nõ deſcenderas del leit alqual tu monties, ma morres de mort. Saul fo mort, ca el preuariqué lo commandament de Dio loqual el auia commanda a luy, & non gardé luy, ni ſperé al Seignor, ma ſe conſeille de la Pitoneſſa per laqual coſa lo Seignor occis luy, & tranſporté lo ſeo regne a Dauid filli d'Içai. Et al libre del Leuitic es dict. Larma que declinaré a li encantador & deuinador, & fornigaré com lor yo pauſarei la mia man en luy, & occirey luy del mez del ſeo poble, &c.

geance que Dieu prẽd d'icelui, nous liſons au liure des Rois qu'Elie manda à Ochoſias, diſant, Quoy, n'y a il point de Dieu en Iſrael, que vous vous alliez conſeiller vers Beelzebuth dieu d'Acharon? pour laquelle choſe le Seigneur dit ceci. Tu ne deſcendras point du lict ſur lequel tu es monté, ains tu mourras de mort. Saul mourut parce qu'il auoit preuariqué le commandement de Dieu, lequel lui auoit eſté fait: il ne le garda point, ni n'eſpera point au Seigneur: mais print conſeil de la Pithonneſſe, pour laquelle choſe le Seigneur le fit mourir, & tranſporta ſon regne à Dauid fils d'Iſai. Et au liure du Leuitique, il eſt dit. Que celui lequel ſe deſtournera aux enchanteurs & deuins, & paillardera auec eux, ie mettrai ma main ſur lui, & le retrancherai du milieu de ſon peuple, &c.

Toute perſonne doit ſçauoir que tout enchantement, ou coniurement, ou ligamét, ou breuet porté pour donner remede aux perſonnes ou aux beſtes, ne vaut rien : ains eſt vn lacs & embuſche de l'ancien aduerſaire le diable, par lequel il s'efforce de tromper le genre humain.

Tota perſona deo ſaber que tot encantamẽt, o ſconiuramẽt, o ligament, o breuet porta per donar remedi a perſona o a beſtia, non val alcuna coſa : ma es lacs & agait de l'antic aduerſari lo diauol, cũ loqual el ſemper força denganar l'humana generation.

Voila ce que les Vaudois ont dit contre les ſorciers par la parole de Dieu. Il reſte de reſpondre à la calomnie de Rubis, diſant qu'il s'eſt verifié de noſtre temps que l'hereſie & la ſorcelerie s'entreſuiuent, és villes & prouinces leſquels ont donné lieu à l'hereſie parmi eux.

Il taxe ſans doute la Cité de Geneue, & les Eſtats des Cantons qui ont receu l'Euangile. Sans autre ſubiect, ſinon que frequemment en tels lieux les ſorciers y ſont cõdamnés à mort, ſuiuant le commandement de Dieu, qui ne veut point qu'on laiſſe viure le ſorcier ni la ſorciere. Il auroit bien mieux conclu, s'il euſt dit qu'és lieux ou la reformation a eſté introduitte en noſtre temps, l'on n'y a aucune communion, ni accointance auec les ſorciers : parce qu'autant qu'il s'y en trouue, autant en fait-on mourir, ſinon qu'il vueille dire que bruſler les

ſorciers,

ſorciers, c'eſt les enſuiure, & leur donner ſupport, & que les condamner à la mort par la parole de Dieu, ſoit vne eſpece d'hereſie.

C'eſt à la verité es lieux ou l'hereſie & la ſorcelerie s'entreſuiuẽt, ou ceux qui font profeſſiõ d'enſeigner les peuples ſe trouuent ſouuent ſorciers; dequoy ſe ſont plaints pluſieurs perſonnages qui ont eſcrit auec regret ce qu'ils ſçauoyent eſtre trop pratiqué parmi leurs Preſtres & Moynes, voire meſmes par certains Papes.

Baudin marque qu'il s'eſt trouué en infinis proces, ou il conſte que bien ſouuent les Preſtres ſont non ſeulement ſorciers, ou que les ſorciers ont intelligence auec les Preſtres, mais que meſmes ils ſont portés à dire des Meſſes pour les ſorciers, les accommodent d'hoſties, conſacrent du parchemin vierge, mettent des aneaux ou lames characteriſees, ou autres choſes ſemblales ſur l'autel, ou deſſous des linges de l'autel, quand ils diſent Meſſe. Baudin en ſa Demonomanie. l. 4. chap. 5. fol. 213.

Iehan Vuier medecin du Duc de Cleues, quoy que faiſant profeſsion de la Religion Romaine, en eſcrit es termes qui ſuiuent. Si les Paſteurs des Egliſes eſtoupoyent toutes les feneſtres des fauſſes doctrines & impieté, ils auroyent certainement (dit-il) vn ſalutaire preſeruatif pour ceux d'eſquels ils ont la charge, cõtre les pratiques, cautelles, & impoſtures du diable, par leſquelles les moins aduiſés ne ſeroyent ſi ſouuent enlaſſés comme nous les vo- Iehan Vuier de limp. des diables. l. 4. chap. 2. fol. 303

yons ordinairement à la grande perte & detriment des ames: ce qui aduient non ſeulement par la negligence des Preſtres, auſquels l'affaire touche de pres, & leſquels ont charge d'y prendre garde, mais auſsi par leur pourſuitte, conſeil, peruerſe doctrine, & trompeuſe operation, par laquelle ils allechent, & attirent incontinent le ſimple populaire à auoir recours aux remedes illicites, toutesfois & quãtes qu'il eſt affligé par ſoudaines maladies, longues, cognues, & incognues, procedantes des cauſes naturelles, où de celles qui ſont par deſſus la nature. Ce qui tourne à grand ſcandale, attendu qu'ils font profeſsion d'eſtre gens Eccleſiaſtiques, & ſont ordinairement Preſtres ou Moynes: leſquels on penſe eſtre tels, que ce ſoit vne tres-grande meſchanceté d'en auoir eu ſeulement mauuaiſe opinion, attendu qu'ils doiuent ſeruir d'exemple à leur troupeau, & attendu qu'ils ſont Docteurs: mais parauenture (adiouſte-il) que ces Magiciens eſtiment que cet art leur appartient comme vne prerogatiue, & cõme y ayant droict par ſucceſsion hereditaire, pour autant que les Preſtres d'Egypte deſquels Pithagoras, Empedocle, Democrite & Platon ont appris la Magie, eſtoyent Necromantiens. Or ne penſe ie pas (dit-il) que ceux qui voudroyent deffendre ces Preſtres, & l'vſage des enchantemens, fuſſent ſi oſés que de m'obiecter pluſieurs Papes de Rome ſçauans en la Magie, diſans qu'ils l'ont exercee à leur grand profit & ſoulagemẽt: tel cõme eſtoit Sylueſtre

ſecond

ſecond, lequel cõme eſcriuent Platine & Nauclere occupa la Papauté par ce moyen: ainſi cõme fit Benoiſt neufuieme l'an mille trẽte deux, lequel auparauant eſtoit nommé Theophilacte, & deſpuis Maledictus à cauſe de ſes meſfaits. Tels auſsi que furent Iehan XX. & Iehan XXI. comme eſcrit le Cardinal Benno, leſquels s'aiderent familierement des Cardinaux, Laurent, Iehan Gratian & Hildebrand, tous coulpables de ces enchantemens. Car tous les Papes qui furent deſpuis Sylueſtre ſecond iuſques à Gregoire ſeptieme, lequel fut grand & inſigne Magicien, & lequel comme Benno eſcrit, toutes les fois que bon lui ſembloit, tellement eſmouuoit ſes manches, qu'il en ſortoit des eſtincelles de feu, dõt il trompoit les yeux des ſimples & moins ruſés, comme ſi ce fuſſent eſté miracles & ſignes de ſainɛteté. Tous ces Papes ainſi quil eſt eſcrit en leurs vies, là où on lit pluſieurs exemples execrables, par leſquels ils attiroyent les femmes à leur amour, s'eſtoyent adonnés à faire ſacrifices abominables aux Diables, dedans les foreſts & montagnes, &c.

Plat. en la vie de Sylueſtre 2. fol. 218. impreſ. de Paris en l'annee 1551.

Iehan le Maire en l'hiſtoire des chiſmes de l'Egliſe dit, que tous les Papes dont eſt ici queſtion, ont eſté ſorciers, Magiciens & Necromãciens.

Il ne faut point donques dit Vuier, que les Magiciens de noſtre temps, ſe penſent couurir de ce manteau, & ſous tel pretexte. Nous deuons toutesfois deplorer ceci, qu'à grand peine trouuerons nous aucunes perſonnes plus meſchantes & moins punies, que ceux qui iamais n'admonneſtent les ſimples, que les maux qui leur aduiennent ſont enuoyés par la permiſ-

sion de Dieu.

En outre il se plaint de ce que tels prestres sorciers osẽt vser d'vne infinité de blasphemes, enrichis de plusieurs croix lesquelles ils figurent de leurs mains malheureuses, & sacrileges. Item de ce qu'ils se seruent de l'eau benite, du sel exorcisé, du cierge de Pasques consacré, où de l'encens d'iceluy, des chandelles & cierges de la Chandeleur contre le Diable, dequoy il se mocque, comme des fumigations des Rameaux benits au iour de Pasques fleuries. Item des herbes pendues deuant la porte au iour de sainct Iehan Baptiste, ou asperges d'eau benite au iour de la feste de l'assomption de la vierge Marie. En outre tels Prestres abusent (dit-il) du Sacremẽt de l'Eucharistie pour commettre leurs meschãcetés. Se plaint qu'en nostre tẽps la Theologie & la Medecine ont esté souillees par les exorcismes fardés, par les barboteries de mots barbares, par le recit de paroles incognues, par l'abus que l'on faict de la parole saincte, par liaisons, suspensions au col & par charmes, toutes lesquelles choses ont coniuré la perdition & damnation des hommes.

D'auantage il dit que les Prestres ont souuẽt auidement receuilli plusieurs apparitions de Satan, se disant l'ame de cestuy cy ou de lautre, feignant estre es peines de Purgatoire, pour leur profit particulier. Et que quand le Diable ne leur en a assés fourni, ils ont contrefait eux mesmes les esprits, pour porter les viuans à frequentes oblations, donations, & dotations pour

pour assouuir leur auarice.

Lauatter en dit autant, & deduit au long l'histoire du faux esprit d'Orleans, & des Iacopins de Berne, qui ont esté signalées entre autres impostures des Moynes. Lauatter en sõ liu. de l'apparition des Esprits, chap. 14. & 7.

Les augustes Parlements d'Aix & de Grenoble ont condamné à la mort plusieurs Prestres sorciers, comme notamment à Aix vn certain Hermite adoré par les peuples comme Sainct. Et Loys Gofredi, ceste insigne Magicien Beneficié en l'Eglise des Acoules de Marseille. A Grenoble Nobilibus Moyne, & vn certain Prestre du Diocese d'Ambrun, lequel baptizoit les enfans au nom de Beelzebuth. Faudroit-il pourtant conclurre que parce qu'en ces venerables Parlements on y condamne les sorciers à mort, ce qu'on ne fait pas par tout ailleurs, qu'ils en doiuent receuoir du blasme: comme Rubis a voulu taxer des Estats & villes sans exception? Il faut estre plus modeste que ce passionné Rubis, car il est raisonnable qu'entre les Prestres ceux-la soyent exceptez, lesquels Dieu n'a point abandonné iusques là, qu'ils ayent adheré aux sorceleries de Satan. Ce parleur deuoit bien penser que tost ou tard sa calomnie seroit releuee à sa honte. Il deuoit se contenter de la mesdisance contre les Vaudois, desquels il a gazouillé plusieurs choses fausses, puis que son humeur l'auoit porté là, sans noircir les viuans, qu'il rougisse de nous auoir donné le iuste subiect de faire reiaillir

Loys Gofredi Archimagicien a esté bruslé en Prouence le dernier Auril 611.

contre ſoy meſme, & contre les mauuais Preſtres: ce qu'il a voulu ietter ſur ceux qui font profeſſion d'auoir receu l'Euangile, & qui puniſſent à mort les ſorciers: tant s'en faut qu'ils ayent aucune communion auec eux.

Voila la iuſtification des plus notables calomnies qui ont eſté iettees ſur les Vaudois, par leurs eſcrits meſmes, laquelle ſatisfera à toute perſonne non paſſionnee. Il faut maintenant produire des teſmoins pour leur plus ample innocence, leſquels ne ſoyent point ſuſpects.

CHAPITRE V.

Teſmoignage rendu aux Vaudois, de pieté, probité, & erudition par pluſieurs de leurs aduerſaires meſmes.

Iaques de Riberia en ſes recueils de la ville de Toloze.

IAQVES de Riberia, lequel s'eſt en ſon temps aidé à perſecuter les Vaudois, dit, qu'ils ont tenu long temps le premier lieu en la Gaule Narbonnoiſe, es Dioceſes d'Albi, Rodes, Cahors & d'Agen, & qu'en ce temps là eſtoyent en peu d'eſtime, ceux qui vouloyent eſtre appellés Preſtres & Eueſques, d'autant que preſques tous leſdits Preſtres eſtoyent ou indignes, ou ignorans: il fut ſa-

Chaſſagnon cite Riberia en ſon hiſt. des Albigeois. pag. 27.

fut facile aux Vaudois (dit-il) de prendre le deſſus entre le peuple par l'excellence de leur doctrine.

Ramerius, Moyne Iacopin, & cruel Inquiſiteur contre les Vaudois, cuidant les noircir parce qu'ils liſoyent frequemment les Eſcritures Sainctes, a dit que quand les Vaudois vouloyẽt donner cognoiſſance de leur doctrine, qu'ils alleguoyent beaucoup de choſes touchant la chaſteté, l'humilité, & autres vertus, mõſtrans qu'il faut fuir les vices, allegans les paroles de Chriſt, & de ſes Apoſtres: de ſorte que les femmes qui les entẽdoyent en eſtoyent rauies iuſques la, qu'il leur ſembloit qu'elles entendoyent pluſtoſt des Anges que des hommes. Rain. en ſon liu. de forma hæretic. fol. 98.

Item. Il adiouſte qu'ils enſeignoyent quels doiuent eſtre les diſciples de Chriſt, par les paroles de l'Euangile & des Apoſtres, diſans, que ceux la ſont ſeulement ſucceſſeurs des Apoſtres qui enſuiuent leur vie. Concluans par la (dit-il) que le Pape, les Eueſques & Clercs, qui ont les richeſſes de ce ſiecle, & n'imitent point la ſainɛteté des Apoſtres, ne ſont point les gouuerneurs de l'Egliſe: Ieſus Chriſt ne voulant point commettre ſon Egliſe à telles gens, ni qu'ils ayent proſtitué ſon Egliſe par mauuais exemples & mauuaiſes œuures, pluſtoſt que de la lui exhiber vne vierge chaſte, en la meſme pureté qu'ils l'ont receuë de lui: Et pourtant qu'il ne leur faut point obeir. Il adiouſte qu'ils viuoyent fort religieuſement en toutes choſes, qu'ils auoyent leurs mœurs aſ- Ibid. fol. 98.

faiſonnees, & des paroles bien limees, & prudentes, parlans volontiers de Dieu, de ſes Saincts, des vertus, & de fuir les vices, & de faire beaucoup d'autres biens, afin (dit-il) qu'ils en ſoyent eſtimés plus gens de bien.

Claude de Seiſſel en ſon traitté contre les Vaudois.

Claude de Seiſſel Archeueſque de Turin rend ce teſmoignage aux Vaudois, que quant à leur vie & mœurs ils ont eſté entiers & irreprehenſibles, ſans reproche parmy les hommes, s'adonnans de leur pouuoir à l'obſeruation des commandemens de Dieu.

Baronius en ſes Annales Eccleſiaſt. Tom. 12. an. 1176. p. 835.

Le Cardinal Baronius attibue aux Vaudois Toulouzains le titre de Bons-hommes, ce qui fait foy qu'ils eſtoyent gens paiſibles: quoy que d'ailleurs il leur impute pluſieurs crimes treſfauſſement.

Rame. ibid. fol. 97.

Pour l'erudition; Ramerius a dit qu'ils aprenoyent à leurs enfans, voire meſme iuſqu'aux filles, les Euangiles, & les Epiſtres.

Iacob de Riberia en ſes recueils de la ville de Toulouze.

Iacobus de Riberia dit qu'ils eſtoyent ſi biẽ inſtruicts en l'eſcriture Saincte, qu'il auoit veu tel payſan qui recitoit Iob de mot à mot, & pluſieurs autres qui ſcauoyent parfaitement tout le nouueau Teſtament.

Veſembecius en ſõ Oraiſon touchant les Vaudois.

L'Eueſque de Cauaillon au temps de la grãde perſecution contre les Vaudois de Merindol en Prouence, (de laquelle hiſtoire ſera dit en ſon lieu.) voulut faire entrer en conference auec eux vn certain Moyne Theologien pour les conuaincre d'erreur, auant diſoit-il qu'en venir à la violence: mais le Moyne ſe retira perplex, diſant qu'il n'auoit point tant profité en tou-

en toute ſa vie es Saincts eſcritures, qu'il auoit fait en ce peu de iours qu'il auoit conferé auec leſdits Vaudois, en examinant les articles de leur confeſſion par les paſſages de l'Eſcriture par eux cités. Cet Eueſque n'eſtant ſatisfait de cet eſſai, leur enuoya vne trouppe de ieunes Docteurs venus freſchement de la Sorbonne, pour les confondre par la ſubtilité de leurs queſtions. Il y en eut vn qui ſe retirant dit tout haut, qu'il auoit plus appris de la doctrine neceſſaire à ſalut, en entendant reſpondre les petis enfans des Vaudois en Catechiſme, qu'en toutes les Diſputes de Theologie qu'il eut iamais ouy à Paris.

Bernard de Girard Sieur du Haillan dit, que les Vaudois ont eſté chargés de plus de meſchantes opinions qu'ils n'en auoyent, parce (dit-il) qu'ils ſuſciterent la haine des Papes, & des grands contr'eux par la liberté du langage dont ils vſoyent à blaſmer les vices & diſſolutions des Princes & des Eccleſiaſtiques.

Bernard de Girard Sieur du Haillã en ſon hiſt. de France. liu. 10.

Le Roy Loys douzieſme ayant eſté informé par les ennemis des Vaudois (habités en Prouence) de pluſieurs crimes atróces qu'ils leur impoſoyent, enuoya pour en faire enqueſte ſur les lieux, le Sieur Adam Fumee Maiſtre de ſes Requeſtes, & vn Docteur de Sorbonne nommé Parui, lequel eſtoit ſon Confeſſeur: ils viſiterent toutes les Parroiſſes & Temples d'iceux, & n'y trouuerent aucunes images, ni veſtiges d'ornemens de Meſſes, & des ceremonies de l'Egliſe Romaine, trouuerent qu'il n'eſtoit riẽ

Veſemb. en ſon oraiſ. des Vaudois.

des crimes qu'on leur impoſoit: ains qu'ils gardoyent les dimanches, faiſoyent baptiſer leurs enfans ſelon la primitiue Egliſe, leur enſeignoyent les articles de la foy Chreſtienne, & les commandemens de Dieu. Le Roy ayant entendu le rapport deſdits Commiſſaires, dit auec ſerment, Qu'ils eſtoyent plus gens de bien que lui & que ſon peuple.

Cõſte par les memoires de l'Archeueſque d'Ambrũ, nõmé Roſtain, exhibees par le Sieur Conſeiller Vulçon.

Ce meſme Roy ayant entendu, qu'en Dauphiné, & notamment en la vallee de Fraiſsiniere, au Dioceſe d'Ambrun, y auoit des peuples qui y viuoyent comme beſtes ſans religiõ, ſentans mal de la religion Romaine, y enuoya vn ſien Confeſſeur, & l'Official d'Orleãs, pour informer de ce qui en eſtoit. Ce Confeſſeur auec ſon Collegue ſe tranſporterent ſur le lieu, où ils examinerent les Vaudois habités en lad. vallee ſur le fait de leur croyance, & conuerſation. L'Archeueſque d'Ambrun lequel attendoit que les biens deſdits Vaudois fuſſent annexés au domaine de ſon Archeueſché, comme eſtans confiſcables pour cauſe d'hereſie, preſſoit fort leſdits Commiſſaires, de les promptement condamner comme heretiques: mais leſdits Commiſſaires ne voulurent obtemperer à ſon deſir, ains les iuſtifierent entant qu'en eux fut, & iuſques la, qu'auant leur deſpart, ledit Confeſſeur du Roy eſtant au logis de l'Ange à Ambrun, dit en preſence de pluſieurs aſsiſtans, Qu'il voudroit eſtre auſsi bon chreſtien que le pire de ladite vallee de Fraiſsiniere.

Le Roy Frãçois premier du nom, & ſucceſſeur du

seur du Roy Louys douzieme, ayant entendu que le Parlement de Prouence faisoit beaucoup souffrir les Vaudois habités à Merindol, Cabrieres & autres lieux circonuoisins, voulut estre informé de la croyance, vie, & mœurs desdits Vaudois; & pour ceſt effect commanda à Guillaume du Belay Sieur de Langeai pour lors son Lieutenãt en Piedmont, de s'enquerir diligemment de tout ceſt affaire. Surquoy ledit Seigneur enuoya en Prouence deux personnages gens de bien, ausquels il donna charge de s'enquerir tant de la vie & Religion desdits Vaudois: que du procedé de la Cour de Parlement contr'eux. Ces deux Deputés rapporterent au Sieur de Langeai, que la plus part de ceux du pays de Prouence, affermoit que lesdits Vaudois estoyent gens de grand trauail, & que depuis enuiron deux cens ans, ils s'estoyent retirés du pays de Piedmont pour venir habiter en la Prouence, & auoyent pris à titre d'amphiteoze, & abergement plusieurs hameaux destruits par guerre, & autres lieux deserts & en friche, lesquels ils auoyent rendus fertiles par leur trauail. Et qu'ils auoyent trouué par informations faictes audit pays de Prouence, que lesdits de Merindol estoyent gens paisibles, aimés de tous leurs voisins, gens de bõnes mœurs, gardans leurs promesses, & payans bien leurs debtes sans se faire plaidoyer, gens charitables, ne permettans qu'aucun d'entreux euſt neceſſité, aumosniers aux estrangers, & aux pauures passans selon

Ioachim Camer. en son hist. p. 352.

leur pouuoir: Et que les habitans de Prouence affermoyent que ceux de Merindol eſtoyent cognus entre les autres du pays, pource qu'on ne les pouuoit induire à blaſpheiner, ou nommer le Diable, ni aucunement iurer, ſi ce n'eſtoit en paſſant quelques cõtracts, ou en iugement. Item qu'on les cognoiſſoit en ce que quand ils ſe trouuoyent en quelque compagnie en laquelle on tenoit propos laſcifs ou blaſphemes contre l'honneur de Dieu, ils ſe deſpartoyent incontinent de telles cõpagnies.

Voila comment pluſieurs des Aduerſaires des Vaudois ont parlé honorablement d'iceux, portés à ce faire par la force de la verité. Il faut maintenant voir en quelle eſtime ils ont eſté parmi ceux qui ont eſté apres eux, de meſme croyance qu'eux.

CHAPITRE VI.

Teſmoignage rendu aux Vaudois par pluſieurs grands perſonnages qui ont fait profeſſion de la Religion reformee.

Theod. en ſes effig. des hommes illuſt.

THEODORE de Beze, a appellé les Vaudois, ſemence de la plus pure Egliſe Chreſtienne ancienne, pour auoir eſté miraculeuſemẽt conſeruee parmi les tenebres & erreurs leſquelles Satan a eſclos en ces derniers temps.

Conſtans

Conſtans ſur l'Apocalypſe, monſtre que la reformation de l'Egliſe du coſté de l'Occident a commencé en la France par le moyen de Valdo, & que de ceſte ſource, elle s'eſt eſpandue par le reſte de l'Europe. Conſtans ſur l'Apocal.

Bulinger parle en ces termes des Vaudois. Or que dirons nous qu'il y a plus de quatre cens ans (dit-il) que par la France, l'Italie, l'Alemagne, la Pologne, la Boheme & autres regions par le monde, Les Vaudois ont fait profeſsion de l'Euangile de Ieſus Chriſt, & ont par pluſieurs eſcrits & predications continuelles, accuſé le Pape comme vray Antechriſt, duquel l'Apoſtre S. Iean auoit prophetizé, & pourtant qu'on le doit fuir? Iceux meſmes eſtans ſouſmis à diuers & cruels tormens, ont conſtammẽt rendu teſmoignage manifeſte de leur foy, par glorieux martyres, & encor font ils le meſme auiourd'huy. On ne les a iamais peu exterminer: iaçoit que cela ait eſté bien ſouuent attenté par les Roys & Princes treſpuiſſans, inſpirés par le Pape, & c'eſt Dieu (dit-il) qui a empeſché tous ces efforts. Bulinger en la preface de ſes ſermons ſur l'Apocal. fol. 24

Luther a confeſſé qu'il auoit hai les Vaudois comme gens perdus, iuſqu'à ce qu'ayant recognu la pieté de leur croyance, par leur cõfeſsion & eſcris, il eut apperceu qu'on auoit fait grand tort à ces gens de bien, leſquels le Pape auoit condamnés comme heretiques, eſtans dignes de la louange deuë aux Saincts Martyrs: Et qu'il auoit trouué eſdits Vaudois vne choſe digne d'admiration, & d'eſtre remar- Veſembecius en ſa Oraiſõ des Vaudois pag. 4.

quee comme miraculeuſe, & non ouye en l'Egliſe du Pape, ſauoir que leſdits Vaudois ayant quitté toutes doctrines humaines, meditoyent de tout leur pouuoir en la Loy du Seigneur iour & nuict, & qu'ils eſtoyent intelligens és Sainctes Eſcritures, & tres exercés en icelles: & qu'au contraire, ceux qui ſont appelés nos maiſtres en la papauté meſpriſoyent tellement les Sainctes eſcritures, du titre deſquelles neantmoins ils ſe glorifioyent, qu'il y en auoit tel d'entreux lequel n'auoit pas meſmes iamais bien veu la Bible.

Item ayant leu la Confeſſion des Vaudois, il diſoit qu'il rendoit graces à Dieu, à cauſe de la grande clarté que Dieu leur auoit departie, s'eſiouiſſant auec eux de ce que toute occaſion de ſoupçon eſtant oſtee d'entreux, par laquelle ils euſſent eſté ſuſpects d'hereſie les vns aux autres: ils ſe ſont approchés de ſi pres, qu'ils ont eſté reduits enſemble en vn meſme bercail, ſous l'vnique Paſteur & Eueſque de nos ames, qui eſt benict eternellement.

Ceſte lettre ſe trouue au liu. de George Morel Paſteur des Vaudois, touchant la conference qu'il eut auec OEcolá.

Oecolampade eſcriuit aux Vaudois de Prouence, en l'annee mille cinq cens trente, la lettre qui ſuit.

NOVS auons entendu auec beaucoup de contentement, par voſtre fidelle Paſteur George Morel, quelle eſt voſtre foy & Religion, & en quels termes vous parlés d'icelle. Or nous rendons graces à noſtre Pere tresbenin, lequel vous a appellés à ſi grande lumiere en ce ſiecle, & parmi les tenebres obſcures

obſcures, qui ſont eſpandues par tout le monde, & la puiſſance deſordonnee de l'Antechriſt. Et pourtant nous recognoiſſons que Chriſt eſt en vous. Parquoi nous vous aimons comme freres. Et pleuſt à Dieu que nous peuſsions vous faire ſentir par effect, ce que nous ſerions preſts de faire pour vous, quand meſme ce ſeroit choſe treſ-difficile à faire. Au reſte nous ne voudrions point qu'on prit ce que nous eſcriuons, comme ſi par orgueil nous nous attribuions quelque ſuperiorité: mais comme des propos tenus à nos freres en charité, & fraternelle amitié. Le Pere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt vous a deſparti vne excellente cognoiſſance de ſa verité, plus qu'à beaucoup d'autres peuples, & vous a benict de benediction ſpirituelle. Que ſi vous perſiſtez ſous ſa grace, il a encor des plus grands threſors deſquels il vous peut enrichir, & vous peut rendre parfaicts, à ce que vous croiſsiés en la meſure de l'heritage de Chriſt.

pade & Martin Bucer.

La ſuſcription de la lettre eſt. Oecolampade deſire la grace de Dieu le Pere par ſon Fils Ieſus Chriſt, au Sainct Eſprit, aux bien aimés freres en Chriſt, leſquels on appelle Vaudois.

Martin Bucer leur eſcriuit en meſme temps la lettre ſuiuante. Ibidem.

LE Seigneur Dieu & Pere ſoit benit, lequel vous a conſerué iuſqu'à preſent en ſi grande cognoiſſance de ſa verité: & lequel vous a maintenant inſpirés à la recerche d'icelle, vous ayant rẽdus capables de ce faire. Or voici quel eſt le naturel de la vraye foy: c'eſt que des auſsi toſt qu'elle

recognoit en quelque part, quelque eſtincelle de la clarté diuine, elle conſerue ſoigneuſement les choſes qui lui ſont donnees de Dieu. Sainct Paul nous eſt pour exemple, lequel par toutes ſes Epiſtres fait paroiſtre le ſoin qu'il a eu de procurer la gloire de Dieu. Et certes ſi nous prions de bon cœur que le nom de Dieu ſoit ſanctifié, & que ſon regne aduienne, nous ne pourſuiurons iamais aucune choſe auec tant de diligence, comme de faire en ſorte que la verité ſoit eſtablie là ou elle n'eſt point, & qu'il y ait de l'aduancement là ou elle eſt plantee. Vne ſeule choſe nous contriſte principalement, c'eſt que nous ſommes maintenant occupés en pluſieurs autres affaires. Et pourtant nous n'aurons loiſir de vous reſpondre ſi au long comme nous euſſions bien deſiré, &c.

Le reſte de ceſte lettre eſt ci apres au liu. des per ſecutions des Vaudois.

Le Sieur de Vigneaux lequel a eſté Paſteur des Vaudois habités es valées du Piedmont, a faict vn traicté de leur vie, mœurs & religion, auſquels il rend ce teſmoignage quils eſtoyent gens de bonne & ſaincte vie, attrẽpés, grands ennemis des vices: mais notamment leurs Barbes, ainſi apelloyent ils leurs Paſteurs. Et parlant de ceux de ſon temps il dit. Nous viuons en paix en ces vallees de Piedmont, & en concorde les vns auec les autres, auons commercé & contractons par enſemble, n'ayans iamais faict meſlange de prendre pour nos fils, les filles de ceux de l'Egliſe Romaine, ni n'auõs baillé nos filles à leurs fils. Au reſte nos mœurs & couſtumes leur plaiſent iuſques la que les Seigneurs, & autres qui ſe diſent Catholiques, aiment

Vignaux en ſes memoires des Vaudois. fol. 4.

nent mieux prendre ſeruiteurs & ſeruantes d'entre nous que d'entreux meſmes. Et viennent de bien loin cercher parmi nous des nourrices à leurs petis enfans, trouuans es noſtres, ainſi qu'ils diſent, plus de fidelité qu'és leurs.

Et pour la doctrine pour laquelle les Vaudois ont eſté perſecutés, ils ont affirmé, dit-il, Qu'il faloit croire aux Saincts Eſcritures, ſeulement en ce qui concerne le ſalut, ſans s'arreſter aux hommes. Qu'icelles contiennent tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut, & qu'autre choſe ne doit eſtre receue, ſinon ce que Dieu nous a commandé.

Appert auſſi par l'hiſtoire de l'Eſtat de l'Egliſe p. 337.

Qu'il n'y a qu'vn ſeul Mediateur, & pourtant qu'il ne faut inuoquer les Saincts.

Qu'il n'y a point de purgatoire : mais que tous ceux qui ſont iuſtifiés par Chriſt, vont à la vie eternelle.

Ils recourent & approuuent deux Sacremens, le Bapteſme, & la communion de la ſaincte Cene.

Diſent que toutes Meſſes ſont damnables, & principalement celles qui ſe diſent pour les treſpaſſés, & partant qu'on les doit abolir.

Que toutes traditions humaines doiuent eſtre reiettees ſans les tenir neceſſaires à ſalut.

Le chant & recit de l'office, & les ieuſnes liés à certains iours, feſtes ſuperflues, la difference des viandes, tant de degrés & ordres de Preſtres, Moines & Moineſſes, tant de benedictions, & conſecrations de creatures, vœus, pe-

lerinages, & toute la confusion & grand amas de ceremonies, inuentees par ci deuant deuoir estre abolies.

Nient le Primat du Pape,& sur tout la puissance qu'il s'est vsurpee sur les polices. Et n'admettent autres degrés que d'Eueſque,Prestres & Diacres.

Que le siege Romain est la vraye Babylone, & que le Pape est fontaine de tous les maux d'auiourd'huy.

Que le mariage des Prestres est bon & necessaire.

Que ceux qui oyent la parole de Dieu,& en ont droite cognoissance,sont la vraye Eglise,à laquelle Iesus Christ a donné les clefs pour faire entrer les Brebis,& chasser les loups.

Voila(dit Vignaux)la doctrine des Vaudois, que les ennemis de verité ont impugnee, & pour laquelle ils les ont en ce temps-là persecutés, selon que lesdits ennemis tesmoignent eux mesmes.

Viret a parlé des Vaudois comme s'ensuit. Les Papistes(dit-il)ont imposé des grands crimes & à grand tort aux anciens fidelles qu'on a appellé Vaudois, ou Pauures de Lion,à cause de Valdo duquel ils ont suiui la doctrine, par laquelle ils ont commencé à manifester que le Pape estoit l'Antechrist, & que la doctrine d'icelui n'estoit sinon Traditions humaines, contraires à la doctrine de Iesus Christ. En quoi ils ont fait contr'eux, comme les anciens Payens l'ont fait iadis contre les anciens Chre-

Viret de la vraye& fausse Religion,liu. 4. chap. 13. p. 249.

stiens,

ſtiens, les accuſans qu'ils tuoyent leurs propres enfans en leurs aſſemblees.

L'autheur de l'Hiſtoire des Egliſes reformees de France en parle en telle ſorte. Les Vaudois de temps immemorial (dit-il) ſe ſont oppoſés aux abus de l'Egliſe Romaine, & ont eſté tellement pourſuiuis, non point par le glaiue de la parole de Dieu, mais par toute eſpece de violence & cruauté, iointes à vn million de calomnies & fauſſes accuſations, que force leur a eſté de s'eſpandre par tout ou ils ont peu, errans par les deſerts comme pauures beſtes ſauuages: ayans toutesfois le Seigneur tellement conſerué les demeurans, que nonobſtant la rage de tout le monde, ils ſe ſont maintenus encor en trois contrees bien eſlongnees les vnes des autres, ſcauoir en Calabre, Boheme & Piedmont, & pays circonuoiſins, dont ils ſe ſont eſpars es quartiers de Prouence, depuis enuiron deux cens ſeptante ans. Et quant à la Religion, ils n'ont iamais adheré aux ſuperſtitions Papales. A ceſte occaſion ils ont touſiours eſté haraſſés par les Eueſques & Inquiſiteurs, abuſans du bras de la Iuſtice ſeculiere, de ſorte que c'eſt vn euident miracle de Dieu que ils ayent peu ſubſiſter.

Hiſt. Eccleſiaſtique des Egliſes reformees de France. Tom. 1. l. 1. p. 35.

Iehan Chaſſagnon eſcrit ce qui s'enſuit. On a eſcrit des Vaudois (dit-il) qu'ils reiettoyent toutes les traditions & ordonnances de l'Egliſe Romaine, comme inutiles & ſuperſtitieuſes, & qu'ils ne tenoyent pas grand conte de tout le Clergé ni des Prelats. A ces occaſions ayans

Iean Chaſſagnon en ſon hiſt. des Albigeois p. 25.

eſté excommuniés & chaſſés du pays, ils s'eſpãdirent en pluſieurs & diuers lieux, comme en Dauphiné, Prouence, Languedoc, Piedmont, en la Pouille, Calabre, Boheme, Angleterre, & ailleurs. Aucuns ont eſcrit qu'vne partie des Vaudois ſe retira en Lombardie, ou ils ſe multiplierent tellement que leur doctrine s'eſpandit par l'Italie, & vint iuſques en Sicile. Neantmoins en ceſte grande diſperſion ils s'entretindrent touſiours en quelque vnion & fraternité l'eſpace de quatre cens ans, viuans en grande ſimplicité & crainte de Dieu.

Hiſt. de l'Eſtat de l'Egliſe. p. 336.

L'autheur de l'hiſtoire de l'Eſtat de l'Egliſe eſcrit ainſi d'eux. Apres (dit-il) que Valdo & les ſiens furent chaſſés de Lion, vne partie ſe retira en Lombardie : ou ils ſe multiplierent tellement que leur doctrine commença à eſtre eſparſe par l'Italie, & vint iuſques en Sicile: comme les patentes de Frederic ſecond, donnees contr'eux, lors qu'il regnoit le teſmoignent.

Veſemb. en ſon Oraiſon des Vaudois. p. 3.

Veſembecius dit, que lors que les Papes & leurs ſatellites virent que leur Hierarchie Romaine receuoit vn grand detriment par le moyen des Vaudois, en ce quil y auoit deſia certains Princes qui auoyent entrepris leur defenſe, entre leſquels ont eſté le Roy d'Aragon & Contes de Toulouze iadis Princes puiſſans es Gaules, ils commencerent à les opprimer par tres-iniuſtes occaſions, & s'efforcerent de leur ietter ſus la haine des peuples : & notamment des Roys, afin qu'ils fuſſent par ce moyen entierement exterminés.

Vignier

Vignier fait mention des Vaudois en ſa Bibliotheque Hiſtoriale, & dit, qu'ils ont ſouffert des longues & griefues perſecutions, & que ce nonobſtant il n'y a rien qui les aye peu empeſcher de retenir touſiours la doctrine qu'ils auoyent receuë des Vaudois, la baillant de main en main à leurs enfans. Vignier en ſa Bibl. Hiſtoriale. p. 130.

Holagaray fait les Vaudois & Albigeois cõtraires à l'Eueſque de Rome, en toutes les maximes qui eſtoyent publiquemẽt preſchees & commandees de ſon authorité. S'entend de celles qui eſtoyent inuentees par iceluy, & contraires à la parole de Dieu. Et teſmoigne qu'ils auoyent entr'eux des gens ſauans & fort lettrés pour le ſouſtien de leur croyance contre les Moynes. Holagaray en ſon hiſt. de Foix. pag. 120. & 121.

Mathias Illyricus au Catalogue qu'il a recueilli des teſmoins de la verité, eſcrit qu'il a recognu par les eſcrits de Valdo qu'il a riere ſoy, en certains vieux parchemins que Valdo eſtoit hõme docte, & qu'il ne ſe fit point tourner en langage vulgaire les liures de la Bible, ains que ce fut luy meſme qui y trauailla. Mathias Illyricus au Catal. des teſm. de la verité. p. 534.

Il eſt certain que les aduerſaires de Valdo & des Vaudois n'auront en aucune eſtime les ſuſmentionnés teſmoignages, parce qu'ils tiẽdront en meſme rang, & les teſmoins & ceux deſquels ils rendent des teſmoignages, ſcauoir tous pour heretiques: mais ceſte hiſtoire n'eſt pas ſimplement pour les ennemis de la verité: mais afin que les amateurs d'icelle voyent que ce qui eſt produit en ce lieu ne deſpend point

de noſtre louange particuliere : mais qu'il y a eu auant nous pluſieurs grands perſonnages deſquels ils ont la memoire en reuerence, qui ont parlé des Vaudois comme de vrais ſeruiteurs de Dieu, qui ont ſouſtenu la verité aux deſpens de leurs vies, & ont ardemment deſiré en leur temps de voir la reformatiõ, de laquelle nous iouyſſons au noſtre. Et que comme dit le Sieur de Saincte Aldegonde, l'occaſion pour laquelle on les a condamné comme heretique, n'a eſté ſinon pource qu'ils maintenoyent que la Meſſe eſtoit vne meſchante corruption de la Saincte Cene du Seigneur.

Au premier Tableau des differens, en la 3. partie. p. 150.

Que l'hoſtie eſtoit vne idole forgee par les hommes.

Que l'Egliſe Romaine eſtoit entierement abaſtardie, & pleine d'infidelité & d'idolatrie.

Que les traditions de l'Egliſe n'eſtoyent que ſuperſtitions & inuentions humaines.

Que le Pape n'eſtoit pas le chef de l'Egliſe, & pour autres points ſemblables.

Et comme remarque ledit Sieur de Saincte Aldegonde que ceſt vne œuure de Dieu que quelque diligence qu'ayent fait les Papes auec leur Clergé, employans l'aſſiſtance des Princes & Magiſtrats ſeculiers, ſi n'ont ils peu les extirper, ni par proſcriptions, banniſſemens, excommunications, publications de croiſades, d'indulgences, & de pardõs à tous ceux qui leur feroyent la guerre, ni par toutes ſortes de tormens, de feux, de flammes, gibets, & cruelle effuſion de ſang, n'ont peu empeſcher que leur

doctrine

doctrine n'ayt eſté eſpandue preſques par tous les bouts de la terre.

Voila ce qu'a dit le Sieur de Saincte Aldegõde deſdits Vaudois. Mais dautant qu'on pourroit reuoquer en doubte qu'il y ait auiourd'huy au monde des preuues de leur croyance, il faut produire en ceſt endroit comme vn inuentaire des liures qu'ils nous ont laiſſé, afin que lors qu'il ſera queſtion de leur doctrine, chacun ſoit aduerti quels ſont les eſcrits deſquels nous auons puiſé ce qu'ils ont enſeigné.

CHAPITRE VII.

Que Pierre Valdo & les Vaudois ont laiſſé des liures, leſquels font foy de leur croyance & quels.

QVE Valdo ait laiſſé des eſcrits, il conſte par ce qu'en dit Mathias Illyricus, qu'il a des parchemins d'icelui, par leſquels il a recueilli qu'il eſtoit homme docte. *Au chap. precedẽt.*

L'autheur de l'hiſtoire de l'eſtat de l'Egliſe, rend le teſmoignage qui ſuit. Valdo en ce meſme temps (dit-il) fit vn receuil en langue vulgaire des paſſages des Peres Anciens, afin de munir les ſiens, non ſeulement par authorité de la Saincte Eſcriture, mais auſſi par teſmoignage des Docteurs, contre les aduerſaires. *Hiſt. de l'Eſtat de l'Egliſe. p. 307.*

Il y a enuiron quarante ans que le Sieur de

Vignaux Pasteur es Eglises Vaudoises de Piedmont escriuit ce qui suit en ses memoires qu'il dressa. De la source, Ancienneté, Doctrine, Religion, Mœurs, Discipline, Persecutions, Confessions & Progres du peuple surnommé Vaudois. Moy qui escris (dit-il) puis tesmoigner qu'ayant esté enuoyé entre ces gens pour leur prescher l'Euangile de nostre Seigneur, ce que i'ay fait il y a bien quarante ans. Il ne m'a point falu trauailler à les destourner des ceremonies & coustumes de l'Eglise Romaine, ni à leur oster du cœur le Pape, la Messe, le Purgatoire, & telles choses esquelles ils estoyent desia passés Docteurs deuant moy, bien que la plus part ne sceussent A ni B.

C'est à ce bon seruiteur de Dieu auquel nous auons l'obligation de l'amas des vieux liures des Vaudois. Car tout autãt qu'il en trouua, il les recueillit & garda songneusement. Et ce fit-il d'autant plus commodemẽt, que, comme il dit, il a conuersé parmi eux par l'espace de quarante ans, scauoir depuis enuiron quatre vingts ans passés. Car ce fut sur la fin de ses iours qu'il donna à certains particuliers sesdites memoires qu'il auoit dressé touchant les Vaudois, & tous les vieux liures qu'il auoit recueilli dans leurs valees, de la substance desquels il parle ainsi. Nous auons dit-il des vieux liures des Vaudois, contenans Catechismes & Ibid. p. 3. Presches, escrits en langue vulgaire à la main, ou il n'y a rien qui face pour le Pape & Papisme. Et c'est merueilles (dit-il) qu'ils ayent veu si clair

clair en vn temps de tenebres plus espesses que celles d'Egypte.

Le Sieur de Sainct Ferriol Pasteur en l'Eglise d'Orenge porté d'vne saincte curiosité, recueillit plusieurs desdits liures, lesquels il fit voir au Sieur de Saincte Aldegonde, qui en a fait mention en son premier Tableau, auquel endroit il dit qu'il y en a d'autres escrits à la main de fort ancienne lettre en la Bibliotheque du Sieur Iosephe de la Scale.

Au 1. Tableau du Sieur de Saincte Aldegonde. p.153.

Or tous les liures susmentionnés m'ayant esté remis pour fournir de preuues en ceste histoire, i'en desduirai le rosle.

Premierement nous auons en main vn nouueau Testament en parchemin, en langue Vaudoise, tresbien escrit, quoy que de lettre fort ancienne.

Ces liures & plusieurs autres ont esté receuillis en la valee de Pragel, en laquelle y a auiourd'huy six Eglises des descendans des Anciés Vaudois.

Item vn liure intitulé l'Antechrist, lequel commence ainsi. *Qual cosa sia l'Antechrist, en datte de l'an mille cent & vingt.*

En ce mesme volume sont contenus plusieurs Sermons des Barbes Vaudois.

Et vn traicté contre les pechés, & des remedes pour resister au peché.

Item vn liure intitulé Liure des Vertus.

En ce volume il y a vn traitté inscript, *De l'enseignament de li filli*: c'est à dire de l'Instruction des enfans.

Vn traitté, *Del Matrimoni*. Du Mariage.

Vn traitté intitulé, *Li parlar de li Philosophes & Doctors*: c'est à dire, Sentences des Philosophes & Docteurs.

Vn Commẽtaire ou Paraphraſe ſur le Symbole des Apoſtres.

Vn traitté des Sacrements.

Vn Commentaire ou Paraphraſe ſur les Commandemens de la Loy de Dieu.

Vn Commentaire ſur l'Oraiſon Dominicale.

Vn traitté du Iuſne.

Vn traitté des Tribulations.

Vn petit Catechiſme, intitulé, *Interrogations menors.*

Vn traitté contre la dance, & les tauernes.

Vn traitté des quatre choſes à venir: ſcauoir de la mort à tous: La vie eternelle aux bons: L'enfer aux meſchans: Et le dernier iugement.

Vn traitté intitulé *Del Purgatori ſoima.* C'eſt à dire, Du Purgatoire ſongé, ou inuenté.

Et vn traitté contre l'inuocatiõ des Saincts.

Item nous auons vn liure fort vieux, duquel le titre eſt. *AEyço es la cauſa del noſtre deſpartiment de la Gleiſa Romana.* C'eſt à dire, Ceci eſt la cauſe pour laquelle nous nous ſommes deſpartis où ſeparés de l'Egliſe Romaine.

En ce volume y a vne Epiſtre, ou Apologie des Vaudois inſcripte. *La Epiſtola al Sereniſſimo Rey Lancelau, a li Ducs, Barons, & a li plus veil del regne. Lo petit tropel de li Chriſtians appella per fals nom falſament. P. O. V.* c'eſt à dire, Pauures ou Vaudois.

Item, Vn liure auquel y a pluſieurs ſermons des Barbes, & vne epiſtre appellee, Epiſtre aux amis, contenant pluſieurs belles doctrines

pour

pour apprendre comment toutes ſortes de perſonnes ſe doiuent conduire en la vie, & en tous aages.

Au meſme volume y a vn liure intitulé Sacerdotium, auquel eſt monſtré quelle doit eſtre la charge des bons Paſteurs, quelle ſera la punition des mauuais.

Item on nous a mis en main vn liure de Poëſie en lãgue Vaudoiſe, auquel ſont les traittés qui ſuiuent : vne priere inſcripte Nouuel Confort. Vne rithme des quatre ſortes de ſemences mentionnees en l'Euangile. Vne autre intitulee Barque. Et vne appellee la Noble leçon. duquel liure fait mention le Sieur de Saincte Aldegonde.

Le Sieur de Saincte Aldegonde en ſon 1. Tableau p. 153.

Item nous auons vn traitté notable, intitulé Vergier de Conſolation, contenant pluſieurs belles inſtructions confirmees par l'Eſcriture Saincte, & par pluſieurs authorités des Anciens.

Item vn vieux traitté en parchemin, intitulé De L'Egliſe. Item vn intitulé Threſor & lumiere de la foy.

Item vn liure inſcrit, Almanach Spirituel.

Item vn liure en parchemin, du moyen de ſeparer les choſes precieuſes des viles & contemptibles, ceſt à dire, les vertus des vices.

Item le liure de George Morel, auquel ſont cõtenues toutes les demãdes que firent George Morel & Pierre Maſſon à Oecolampade & Bucer, touchant la Religion, & les reſponſes deſdits perſonnages.

Tous leſquels liures ſont eſcrits en langue Vaudoiſe, laquelle eſt en partie Prouençale, en partie Piedmontoiſe. Tous ſuffiſans pour bien inſtruire leurs peuples à bien viure, & à bien croire, & deſquels la doctrine eſt conforme à ce qui eſt enſeigné & creu à preſent es Egliſes reformees.

De là nous concluons que la doctrine laquelle a eſté maintenuë en noſtre temps contre les inuentions humaines, n'eſt nouuelle qu'à ceux qui l'ont enſeuelie, ou que leurs ayeuls auoyent deteſté pour n'en auoir cognu la bonté: puis qu'il ſe trouue des eſcrits en bon nombre, leſquels font foy, que depuis quatre cent cinquante ans la doctrine laquelle a eſté ſouſtenuë pour la reformation, eſt la meſme que celle laquelle depuis pluſieurs ſiecles a eſté enſeuelie par ignorance & ingratitude.

Ce que les aduerſaires meſmes ont aduoué en quelque ſorte, quand ils ont dit que ceſte doctrine qu'ils appellent nouuelle, n'eſt que l'eſſentielle des erreurs des anciens Vaudois, ainſi qu'il appert par le dire de ceux des eſcrits deſquels nous auons recueilli ce qui eſt aduancé au chapitre ſuiuant.

CHAPITRE VIII.

Que les aduerſaires des Vaudois ont recognu que la doctrine deſdits Vaudois eſt conforme à celle de ceux qui font à preſent profeſſion de reformation.

LINDANVS fait Caluin heritier de la doctrine des Vaudois.

Lindanus en ſes tables anaclytiques.

Le Cardinal Hoſius dit, que la lepre des Vaudois a infecté toute la Boheme, lors que ſuiuant la doctrine de Valdo, la plus grand part du Royaume de Boheme s'eſt ſeparé de l'Egliſe Romaine.

Hoſius au 1. liure des hereſ. de noſtre temps.

Gautier Moyne Ieſuite en ſa table Chronographique, ou autrement en ſa formiliere de menſonges, fait les Vaudois & ceux qu'il appelle pauures abuſés, & Miniſtres de Caluin communs en croyance en vingtſept articles.

Gautier en ſa Tabl. Chron. ſiecle 12. chap. 15. p. 494.

Claude Rubis dit que les hereſies qui ont eu cours de noſtre temps ont eſté antees ſur les hereſies des Vaudois, & les appelle reliques de Valdo.

Claude Rubis en ſon hiſtoire de la ville de Lion liu. 3. p. 269.

Æneas Syluius lequel a eſté deſpuis Pape Pie ſecond du nom. Et Iehan Dubrauius Eueſque d'Olmuſſe en leurs hiſtoires de Boheme, font la doctrine enſeignee par Caluin toute ſemblable à celle des Vaudois.

Syluius & Dubrauius es hiſtoires de Boheme.

Thomas Vvalden qui a eſcrit contre la doctrine de Vvicleph dit, que la doctrine de Valdo eſtoit gliſſee des quartiers de France en Angleterre. A quoy s'accordant le Sieur de la Popeliniere, il adiouſte que la doctrine des proteſtans modernes eſt peu differẽte de celle des Vaudois, laquelle (dit-il) ayãt eſté receuë es quartiers d'Albi, & les Albigeois l'ayant communiquee aux Anglois leurs voiſins: car lors l'Anglois tenoit la Guienne, elle fuſt ſemee en

Thomas Vvaldẽ au 6. volume de choſes Sacramẽtales. tit. 12. chap. 10.

Le Sieur de la Popeliniere en ſon hiſt. de France. liu. 1.

l'entendement de pluſieurs leſquels la porterent en Angleterre, & tomba comme de main en main en la teſte de Vuicleph, fort renommé Theologien en l'Vniuerſité d'Oxfort, & Curé de la parroiſſe de Luteruorth, Dioceſe de Lincolme, lequel par ſon eloquence & rare doctrine, gagna ſi bien les cœurs & entendemens de pluſieurs Anglois, & meſmes des plus grãds: Qu'vn eſcholier porta à Prague vn liure de Vvicleph nommé les Vniuerſales, lequel auidement leu par Iehan Hus, il accreut & eſclaircit la doctrine ia des lõg temps ſemee en Boheme par les Vaudois, y refugiés des le temps de Valdo : tellement que pluſieurs du peuple, des Eſcholiers, des Nobles, & meſmes des Eccleſiaſtiques la ſuiuirent.

Bel. Tom. 2. liu. 1. ch. 26. col. 86.

Le Cardinal Bellarmin dit, que Vvicleph n'a pas peu enrichir l'hereſie des Vaudois.

Eccius en ſes lieux com. cha. 28.

Eccius reproche à Luther, qu'il n'a fait que renouueler les hereſies ia condamnees des Vaudois, Albigeois, de Vvicleph & de Iehan Hus.

Alphon. à Caſtro liu. 6. contre les hereſ. p. 99.

Alphonſe de Caſtro dit, que Vvicleph n'a fait que remettre au iour les erreurs des Vaudois.

En l'hiſt. de frere Pierre des Valees Sernay. fol. 172.

Arnaud Sorbin Preſtre de Monteig, reproche aux villes de Sainct Antonin, de Montauban, de Millan, de Caſtres, de Puylorens, de Gaillac, & autres de l'Albiges, & du Languedoc, qu'elles n'ont fait que recommencer la dance de l'erreur des Albigeois.

Iehan de Cardonne en ſa rithme au frontiſ-

pice

pice de l'hiſtoire dudit Moyne des vallees Sernay dit ainſi; En l'hiſt. du Moyne des valees Sernay.

Tout cela que commet la ſecte Geneuoiſe,
L'heretique Albigeois auoit pluſtoſt commis.

Antoyne d'Ardene Toulouzain au meſme liure dit, que l'Albigeois tenoit les meſmes hereſies, Ibid.

Dont nos freres Huguenots ont les ames ſaiſies,
La meſme intention, & le meſme ſouci.

Il ne faut donc plus diſputer de l'ancienneté de la doctrine, ains ſeulement de la pureté d'icelle : puis que non ſeulement par le dire meſmes des aduerſaires des Vaudois, & de la derniere reformation, il y a des ſiecles entiers, durant leſquels il y a eu ſuitte de croyance en pluſieurs perſonnes, qui crians contre les abus qui s'eſtoyent gliſſés en l'Egliſe, on les a opprimés par perſecutions. Et d'autant qu'on nie qu'il y ait eu ſuitte de tels inſtruments, qui ſe ſoyent oppoſés de temps en temps aux corruptions & erreurs qui ont eſté en vogue : nous produirons au chapitre ſuiuant le roolle tant de ceux que les aduerſaires ont nommé & fait mourir, que de ceux que les Vaudois ont eu pour Paſteurs deſpuis les quatre cens cinquante ans derniers paſsés, autant qu'il eſt peu venir à noſtre notice.

CHAPITRE IX.

Noms des paſteurs des Vaudois, leſquels les ont inſtruits deſpuis les quatre cents

cinquante ans derniers passés, & lesquels sont venus à nostre notice.

VALDO commença à enseigner les peuples lesquels de son nom furent appellés Vaudois, en l'annee de nostre Seigneur Iesus Christ, mille cent soixante.

Au 1. Tab. des differ. pag. 150.

Le Sieur de Saincte Aldegonde remarque qu'en mesme temps que Valdo se fust esleué a Lion, Dieu en suscita d'autres en Prouence & Languedoc, entre lesquels les principaux furẽt, vn Arnaud, vn Esperon, & vn Ioseph, desquels ils furent nommés Arnoldistes, Iosephistes, & Esperonnistes, combien qu'à cause que leur doctrine fust premierement receuë en Albi au pays d'Albigeois ils furent communement appellés Albigeois, de façon que d'vne part les Vaudois, & de l'autre les Albigeois estoyent comme les deux oliues, ou les deux lampes, desquelles parle Sainct Iehan, dont la graisse & la lumiere s'espandit par tous les bouts de la terre.

De mesme pas (dit-il) suiuit Pierre Bruis, dont plusieurs les nommerẽt Pierre Brusiens.

Auquel (adiouste-il) succeda en doctrine vn nommé Henri, desquels l'vn auoit esté Prestre & l'autre Moine; & enseignerent es Eueschés d'Arles, d'Ambrun, de Die, de Gap, ou estans chassés, ils furent receus à Thoulouze.

Idem ibid. p. 151.

Vn certain Barthelemi natif de Carcassonne dres-

ne dreſſa (dit-il) les Egliſes en Bulgarie, Croace, Dalmatie, Hongrie, & conſtitua des Miniſtres, comme le raconte Matheus Paris, le nõmant leur Pape & Eueſque, & alleguant à ce propos la lettre que l'Eueſque Portuenſe, Legat du Pape en ces quartiers-là, eſcriuit à l'Archeueſque de Roüan, & à ſes ſuffragans: demãdant ſecours & aſſiſtance contr'eux, iuſques à ce que finalement ils furent contraints de ſe retirer es deſerts, ſuiuant la Prophetie de l'Apocalypſe, diſant, Que la femme enceinte qui enfanta le fils maſle, & eſt la vraye Egliſe de Dieu, ſeroit tellement perſecutee par le Dragon qui ietteroit de l'eau comme vn fleuue de ſa gueule apres elle pour l'engloutir, qu'elle ſeroit contrainte de s'enfuir au deſert, où elle ſeroit nourrie par vn temps, & par des temps, & par la moitié d'vn temps, ou bien par l'eſpace de quarante deux mois, ou de mille deux cents ſoixante iours.

Rainerius fait mention de deux notables Eueſques des Vaudois: ſcauoir d'vn certain Belazinanza de Veronne, & d'vn Iehan de Lugio, leſquels ont enſeigné parmi eux apres les ſuſnommés, & enuiron l'an mille deux cens cinquante.

Arnaud Hot Paſteur parmi les Vaudois, ſouſtint la diſpute à Mont Real, de laquelle il ſera fait mention en ſon lieu.

Lollard a eſté auſſi en reputation parmi eux, tant à cauſe d'vn Commentaire qu'il a fait ſur l'Apocalypſe, que pour auoir porté & donné

cognoissance de leur doctrine en Angleterre, du nom duquel les Vaudois y ont esté appellés Lollards.

Les Vaudois des vallees d'Angrongne, du Dauphiné, Prouence & Calabre ont eu pour Barbes ceux desquels ils ont conserué la memoire depuis plus de trois cens ans passés: scauoir du Piedmont, Paul Gignons de Bobi.

Appert par les memoires du Sieur de Vignaux, fol. 14.

Pierre le Petit.
Antoyne, de la val de Suse.
Iehan Martin, du val Sainct Martin.
Mathieu de Bobi.
Philippe, du val Lucerne.
George, Piedmontois.
Estienne Laurens, du val Sainct Martin.
Martin de Meane.

Iehan, de la vallee de Lucerne, lequel pour quelque faute fut suspendu de son office pour sept ans, pendant lequel temps il se tint à Gennes, ou les Barbes auoyent vne maison, comme ils en auoyent aussi vne autre bien belle à Florence.

Iean Girard, de Meane.

Barthelemi Tertian, de Meane, surnommé de la grosse main.

De la vallee d'Angrõgne, Thomassin Bastie, lequel mourut au seruice des Eglises Vaudoises de la Pouille.

Sebastien Bastie, mort en Calabre.

Iehan Bellonat, de la mesme vallee, lequel se maria, & fut le premier d'entre les Barbes qui entendit à Mariage.

Des

Des vallees de la Perouſe, Iaques Germain.
Benoiſt Gorran.
Paul Gignous, de Bobi
Iehan Romagnol, de Seſene en Italie.
Du Dauphiné, Franceſquin, de la vallee de Fraiſſiniere.
Michel Porte, de la val Loyſe en Briançonnois.
Pierron Flot, de Pragela.
De Prouence, Angelin de la Coſte.
Daniel de Valence & Iehan de Molines. Ces deux furent enuoyés en Boheme pour ſeruir aux Egliſes Vaudoiſes receuillies andit Royaume: mais ils trahirent les Egliſes, & leur firent beaucoup de mal, car ils deſcouurirent aux ennemis deſdits Vaudois tout ce quils auoyẽt recognu de leurs troupeaux, d'ou aduint vne grande perſecution. Ce qui occaſionna les Egliſes de Boheme d'eſcrire aux Egliſes Vaudoiſes des Alpes, de ne plus appeller en telles vocations que perſonnes deſquelles la foy, probité & zele fut cognu par longue eſpreuue.

Les derniers Barbes qu'ils ont eu furent George Maurel & Pierre Maſçõ, qui en l'annee mille cinq cens trente furent enuoyés en Alemagne, cõmuniquer de la Religion auec Oecolampade, Bucer & autres. Pierre Maſçon fuſt pris priſonnier à Dijon.

Eſtienne Negrin, & Louys Paſchal, furent enuoyés en Calabre en l'annee mille cinq cens ſoixãte aux Egliſes Vaudoiſes de Mõtald,

Sainct Xiſt,& autre circonuoiſines. Eſtienne Negrin fuſt prins priſonnier & conduit à Coſence,où il mourut es priſons faute d'alimens.

Loys Paſchal fuſt conduit à Rome, où il fut condamné à eſtre bruſlé vif. Ce qu'il fut, preſent le Pape Pie quatrieſme du nom, & ſes Cardinaux : leſquels il cita à comparoiſtre deuant le throſne de l'agneau, pour y rendre compte de leurs cruautés.

Il y en a eu grand nõbre d'autres, ainſi qu'il peut eſtre remarqué par les proces intentés contre les Vaudois des vallees du Dauphiné, leſquels nous ſont tombés en main, eſquels il eſt fait mention de pluſieurs autres Barbes ou Paſteurs qu'il ont eu, leſquels ont ſouuent eſté empriſonnés, & liurés à la mort par les Moynes Inquiſiteurs, leſquels les faiſoyent aguetter, meſme ſur le haut de Alpes,lors qu'ils s'acheminoyent de l'vn de leurs troupeaux à l'autre. Ce petit nombre ſuffit pour faire cognoiſtre, que combien que leurs ennemis ſe ſoyent mis en deuoir de les exterminer entierement, que l'Eternel n'a laiſsé de pouruoir d'ouurier à ſa moiſſon, quand il en a eſté de beſoin, pour conſeruer iuſqu'à preſent au ſeul Dauphiné & Prouence pluſieurs milliers de perſonnes, leſquelles ont ſubiet de faire gloire d'eſtre prouenues deſdits Anciens Vaudois, & d'auoir plus herité leur zele & pieté que leurs biens terriens,deſquels les perſecuteurs ſe ſont preualus, comme fait encor à preſent le Pape, lequel a reuni à ſa pretendue chambre Apoſtolique

Conſte par le ſac des proces qui fut trouué au cabinet du feu Sieur d'Auençon Archeueſque d'Ambrũ à la priſe derniere d'Ambrũ. Cõtre les Vaudois de Froiſſiniere & Largentiere.

ſtolique, tous les heritages des Vaudois qui ont eu du bien en ſon Comté Venecin, & ſous pretexte d'hereſie, s'il pouuoit il leur oſteroit auſſi la vie : tant s'en faut qu'il veuille penſer à faire rendre ce dont en vain il eſt importuné, & que ſes officiers promettent reſtituer auec plus de vanité que d'effect. Or d'autant que ne ſcachant point le lecteur quels eſtoyent leſdits Barbes ou Paſteurs, ils peuuent eſtre moins eſtimés: nous inſererons au chapitre ſuiuant ce que nous trouuons en leurs eſcrits, qui fait foy de leur vocation, exercice de leur charge, & preuue de leur zele & pieté.

CHAPITRE X.

Quels ont eſté les Barbes, ou Paſteurs des Vaudois : quelle leur vocation, auec quel zele & fidelité ils ont exercé leurs charges.

LE Moyne Ramerius a dit beaucoup de choſes touchant la vocatiõ des Paſteurs des Vaudois, leſquelles n'ont iamais eſté : cõme ce qu'il leur a impoſé qu'ils auoyent vn Eueſque maieur, & deux ſuiuans, qu'il appelloit le fils aiſné, & le fils mineur, & vn Diacre: qu'il impoſoit les mains aux autres auec ſouueraine authorité, & les enuoyoit ou bon lui ſembloit, comme vn autre Pape. *Rame. de forma hæret. fol. 8.*

Contre telles impoſtures, s'enſuit ce qui ſe trouue en leurs eſcrits, touchant la vocation de leurs Paſteurs.

Du liure des Barbes George Maurel & Pierre Maſcon. p. 8.

Tous ceux (ont-ils dit) qui doiuent eſtre receus Paſteurs d'entre nous, cependant qu'ils ſont encor auec leurs parẽts, nous ſupplient de les receuoir au Miniſtere, & qu'il nous plaiſe de prier Dieu pour eux, à ce qu'ils ſoyent rendus capables d'vne ſi grãde charge. Ce que leſdits requerans ne font que pour monſtrer leur humilité.

On leur fait des leçons, & leur fait-on apprendre par cœur tous les chapitres de Sainct Matthieu, & de Sainct Iehan, & toutes les Epiſtres leſquelles ſont appellees Canonique, vne bonne partie des eſcrits de Salomon, de Dauid, & des Prophetes.

Tuit aquilli li qual deuõ eſſer receopu d'entre de nos, quand illi ſon encaracum lor gent, illi pregon ſi plai a noſtra gent que li recipian al Meneſtier, & lor plaça de pregar en apres Dio, azo quilli ſian faict digni de tant grand offici. Ma li predict requerent non fan las predictas coſas per autra fin ſinon que per demonſtrar humilita.

Et lor enſeignan leçons, & lor facen empenre de cor tuit li capitol de Sanct Matheo & de Sanct Ioan, & totas las Epiſtolas laſquals ſon dictas Canonicas, vna bona part de Salomõ, de Dauid & de li Prophetas.

Et pois

Et pois si illi auren bon testimoni son receopu cum l'imposition de las mans en l'offici de la Predication.

Lo seguent non deo far alcuna cosa senza licentia del deuant pausa. Et simillament li deuant pausa non deuon fal alcuna cosa senza la licentia de lor compagnon, afin que totas cosas sian faitas entre de nos cum orde.

Nos Pastors nos aiostem tuit vna vuecs l'an que ensemp tracten las nostras facendas per Concili general.

Lo nuriment & de l-qual cosa sian cubert, son administra a nos & dona de gra, & en luoc dalmosnas mot abastantament del bon poble lo qual nos enseignen.

Las pecunias lasquals son dona a nos del poble

En apres, quand ils ont des bons tesmoignages, ils sont receus auec l'imposition des mains en l'office de la Predication.

Les derniers receus ne doiuent faire aucune chose sans la licence de ceux qui sont receus deuant qu'eux. Et de mesme les premiers ne doiuent entrepredre aucune chose sans la licence de leurs compagnõs: afin que tout soit fait entre nous auec ordre.

Nous Pasteurs, nous assemblons tous vne fois par chacune annee, pour traitter ensemble de nos affaires en Concile general.

La nourriture, & les choses qui sont pour nous couurir, nous sõt administrees volontairement, & comme par aumosne, tressuffisamment par le bon peuple lequel nous enseignons.

L'argent lequel nous est dõné par le peuple,

eſt porté au predit Concile general,& eſt deſliuré deuant tous, & là il eſt receu par les plus anciens, & eſt dõné partie d'icelui à ceux qui doiuẽt voyager,ſelõ qu'il eſt recognu qu'il eſt de beſoin pour leur deſpens, & partie dudit argent eſt donné aux pauures.

Quand quelqu'vn de nous Paſteurs eſt tombé en quelque peché de ſaleté, il eſt deietté hors de noſtre compagnie, & lui eſt defendue la charge de preſcher.

Entre autre puiſſance que Dieu a donnee à ſes ſeruiteurs, ceſte ci leur conuient, qu'ils eſliſent des cõducteurs du peuple, & des Anciens en leurs charges, ſelon la diuerſité de l'œuure en l'vnité de Chriſt. Ce qui eſt prouué par le dire de l'Apoſtre en ſon Epiſtre à Tite ch. 1. Ie t'ay laiſſé en Crete afin

ſon porta de nos al predict Concili general, & libras en commun deuant tuit nos, laſquals ſon cuillias de li noſtre maior, & part de lor es deſpartia en aquilli que au a far camin, enaima eſt viſt eſſer boſongniuol a lor & part de laſdictas pecunias es dona a li paure.

Quand alcun de nos predict Paſtors es tomba al pecca de la deshoneſta, es degietta fora de la noſtra compagnia, & prohibi de l'offici de la predication.

Entre las autras poteſtas Dio donné a li ſerf competent quilli eslegiſſan regidors del poble, & preires en li lors officis, ſecond la diuerſita de l'obrament en l'vnita de Chriſt. Et l'Apoſtol enſemp proua aizo Tit. 1. Yo laiſſai a tu en Creta per la gratia d'a-

queſtas coſas que defail-lon,& ordonnes preyres per las citas, enaime yo ordonné a tu.

afin que tu pouruoyes à ce qui deffaut,& que tu ordonnes des anciens par les cités, comme ie t'ay ordonné toy.

Voila comment les Barbes & Paſteurs Vaudois eſtoyent eſleus, & maintenus en leurs charges : mais afin qu'il conſte encor mieux de leur zele, nous inſererons au long au chapitre ſuiuant vne lettre d'vn deſdits Barbes qu'il eſcriuoit à vne de leurs Egliſes, par laquelle il ſera aiſé à voir de quelle ſaincte affection ils taſchoyent d'appeller les peuples à repentance, & les inſtruire en la foy.

CHAPITRE XI.

Epiſtre du Barbe Barthelemi Tertian, eſcrite aux Egliſes Vaudoiſes de Pragela.

Ieſus ſoit auec nous.

Ieſus ſia con nos.

A tous nos fidelles & aimés comme freres en Ieſus Chriſt. Salut ſoit à vous tous. Amen.

A tuit li noſtres fidels & ama tant coma fraires en Ieſus Chriſt. Salu ſia a tuit vos. Amen.

La preſente eſt pour aduertir voſtre fra

La preſent es per aduertir la voſtra fra

ternité, en m'acquittãt du deuoir que i'ay enuers vous de la part de Dieu, principalement touchant le ſoin du ſalut de vos ames, ſelon la lumiere de verité, laquelle nous a deſparti le Treſ-haut, qu'il plaiſe à vn chacun de vous maintenir, accroiſtre, & cherir de voſtre pouuoir, ſans diminution des bons commencemẽs, vſances & couſtumes, leſquelles nous ont eſté laiſſees par nos anteceſſeurs, deſquelles nous n'eſtions pas dignes. Car il nous ſeroit peu profitable d'auoir eſté renouuelés à l'inſtance paternelle, & par la lumiere laquelle nous a eſté donnee de Dieu, ſi nous nous adonnõs aux mõdaines, diaboliques & charnelles conuerſations, abandonnant le principal qui eſt Dieu, & le ſalut de nos ames, pour la briefue vie temporelle. Car le Seigneur dit en l'Euangile, Quel profit eſt ce à l'homme

ternita, pagant lo meo debit de mi a vos de la part de Dio, maximament ſobre la cura de la ſalu de las voſtras armas en lo lume de verita, departi a nos de l'altiſſime, que la plaza a vn chaſcun de lo mantenir, accreiſſer & fauorir ſegond poßibilita, & non venir a ments de tot bon principi, huzanças & coſtumas donas de li noſtres anteceſſors, & a nos non degues. Car poc profeitaria a nos eſſer muda de l'inſtantia paternal, & dal lume dona de Dio a nos, per donar nos a la mundana & diabolica & carnal conuerſation, abandonnant lo principal que es Dio, & la ſalu de las armas, per la brea vita tẽporal. Car lo Seignor di

en l'Euangeli. Qual cosa profeita a l'home si el gagna tot lo mond, & suffre destruiment alla soa arma. Car meil seria a nos non auer conoissu la via de iustitia que auent la conoißua far lo contrati. Car al iudici de Dio nos saren non escuseuols, & damna plus profondament: car plus fort torment sere donna, a li plus fort, & a li plus conoissent. Per laqual cosa yo prego vos per la carita de Dio, nonvoilla diminuir, ma accreisser la carita, la temor, & l'obedientia deguä a Dio, & a vos entre vos, & totas bonas costumas apartenent & auuias & entenduas de la part de Dio, & nostra, & ostar, & purgar d'entre vos tot deffect & mancament conturbant la paz, l'amor & la concordia, & tota

l'hõme s'il gagne tout vn monde, & il fait perte de ſon ame. Car il nous vaudroit mieux de n'auoir point cognu la voye de iuſtice, qu'en l'ayant cognue faire le contraire. Car nous ſerons inexcuſables, & condamnés plus griefuement: car il y aura des plus grãds torments contre ceux qui auront eu plus de cognoiſſance. Pour laquelle choſe ie vous prie par la charité de Dieu, que vous ne diminuyez point, ains accroiſſiez la charité, la crainte, & l'obeiſſance deuë à Dieu, & à vous meſmes entre vous, & gardiés toutes lés bõnes couſtumes, leſquelles vous aués ouyes & entendues de Dieu, par noſtre moyen: & que vous oſtiés & repurgiés du milieu de vous, tout deffaut & manquement troublãt la paix, l'amour, & la cõcorde, & toute

choſe laquelle vous oſte la liberté du ſeruice de Dieu, voſtre ſalut, & l'adminiſtration de la verité: ſi vous deſirés que Dieu vous ſoit propice es biens tẽporels & ſpirituels. Car vous ne pouués faire choſe aucune sãs lui. Et ſi vous deſirés d'eſtre heritiers de ſa gloire, faites ce qu'il vous dit. Si tu veux entrer en la vie, garde garde mes commandements. Item faites qu'il ne ſe nourriſſe entre vous aucun ieu, ni gourmandiſe, ni paillardiſe, ni danſe, ni autres desbauches, ni queſtions, ni tromperies, ni fraude, ni vſure, ni malueuillances, ni diſcords: ne ſupportés point entre vous, & n'entretenés point aucunes perſonnes de mauuaiſe vie, ni qui donnent entre vous ſcandale ou mauuais exemple: mais que charité & fidelité regne entre vous, & tout bon exemple:

cauſa de vos oſtar la liberta del ſeruici de Dio, & la voſtra ſalu, & de l'adminiſtration de la verita, ſi vos deſira que Dio vos proſpere en li ben temporals & ſpirituals. Car vos non poe far alcuna coſa ſenza luy. Et ſi vos cubita eſſer heritiers de la ſoa gloria faça ço qu'el di. Si tu voles entrar a vita, garda li meo commandament. Item fazé que entre vos non ſe nuriſſa iuoc ni gormanderias, ni ribauderias, ni bal, ni autras deſordonnanças, ni queſtions, ni l'engan, ni barat, ni vſura, ni malüolenças, ni diſcordias: ni voilla ſuportar entre vos, ni ſoſtenir perſonas de mala vita, ni que done ſcandol & mal exemple entre vos: mas carita & fidelita regne entre vos & tot

bon exemple, tractant l'vn l'autre enaima vn chascun volera esser faict per si meseime. Car autrament non es posible alcon poer esser salua, ni hauer la gratia de Dio, ni de home en aquest mond, ni en lautre la gloria. Et tot aiço sapparten principalmẽt mantenir & fauorir a li regidors & gouuernadors. Car quand li cap sou enferm tuit li membres en semp se dolon. Pertant si vos spera & desira possessir vita eterna, & bona voouz, & bona fama & bon credit, & prosperar en aquest mond, en li ben spiritual & temporal: purga vos de tota vita desordonna entre vos, afin que Dio sia totauia con vos, loqual non abandonna vnqua si sperant en si. Mas sapia

ple: traittant l'vn l'autre comme vn chacun voudroit qu'il lui fuſt fait à ſoy meſme. Car autrement il n'eſt pas poſſible qu'aucũ puiſſe eſtre ſauué, ni ait la grace de Dieu ni des hommes en ce monde, ni en l'autre la gloire. Et il faut que les conducteurs principalement tiennent la main à ces choſes, & ceux qui regiſſent & gouuernent : car quand le chef eſt malade tous les mẽbres s'en ſentẽt. Et pourtãt ſi vous eſperés & deſirés poſſeder la vie eternelle, eſtre en eſtime & bonne renommee & credit, & proſperer en ce monde, aux biens temporels & ſpirituels : repurgés vous de toute vie deſordonnee entre vous, afin que Dieu ſoit touſiours auec vous, lequel n'abandonne iamais ceux qui eſperent en lui. Mais ſachés ceci

pour certain, que Dieu n'exauce point ni n'habite point auec les pecheurs, ni en l'ame s'adonnant à malueuillance, ni à l'homme qui eſt aſſuietti aux pechés. Et pourtant qu'vn chacun dreſſe les voyes de ſon cœur, & fuye les dangers s'il ne veut perir en iceux. Nõ autre pour le preſent, ſinon que vous mettiés en effect ces choſes : & le Dieu de paix ſoit auec vous tous, & nous accompagne aux vrayes deuotes & hũbles prieres, en ſaluant tous les fidelles & aimés de Chriſt. Amen.

aiço per cert que Dio non exaucis ni habita con li peccador, ni en l'arma maluolent, ni a l'hõme ſotmes a li pecca. Pertant un chaſcun pauſe lo ſeo cor ſobre la ſoa via, & fugia li perill ſi el non vol perir en lor. Non autre per lo preſent, ſinon que vos metta en effect aqueſtas coſas, & Dio de paz ſia con tuit vos, & nos acompagne a las vrayas, deuotas & humils orations, en ſaludant tuit li fidel & ama de Chriſt. Amen.

Totus veſter Bartholomeus Tertianus ad omnia ſecundum Deum poſsibilia paratus.

Voſtre Barthelemi Tertian preſt à vous ſeruir en toutes choſes poſſibles ſelon Dieu.

Ceſte Epiſtre du Barbe Tertian, fait foy de l'affection ſaincte qu'ils ont eu d'amener les peuples à Dieu : mais la Confeſſion de foy des Vaudois trouuee es liures ſuſmentionnés deſdits Barbes, monſtrera plus clairement combien pure a eſté leur croyance, eſlongnee des

hereſies

hereſies & erreurs qu'on leur a imputé. Et pourtant qu'ils ont treſ-iniuſtement eſté perſecutés.

CHAPITRE XII.

Confeſſions de foy des Vaudois.

NOS creſen & fermament tenen tot quant ſe conten en li doze articles del Symbolo, loqual es dict de li Apoſtol, tenent eſſer hereſia tota coſa laqual ſe diſcorda, & non es conuenent a li doze articles.

NOVS croyons & tenons fermement tout ce qui eſt contenu aux douze articles du Symbole, lequel eſt dit des Apoſtres : & tenons pour hereſie tout ce qui eſt diſcordant, & ne conuient point auec leſdits douze articles.

Artiele 1. Extraite du liu. intitulé Almanach Spirituel, & des memoires de George Morel.

Nos creſen vn Dio, Paire, Fil, & Sainct Eſperit.

Nous croyons qu'il y a vn Dieu, Pere, Fils, & Sainct Eſprit.

Artic. 2.

Nos reconten per Sanctas Scripturas Canonicas, li libres de la Sancta Bibla.

Nous recognoiſſons pour Sainctes Eſcritures Canoniques, les liures de la Saincte Bible, ſcauoir

Art. 3.

Moyſe autrament Geneſi.
Moyſe dict Exodi.
Moyſe dict Leuitic.
Moyſe dict Nombre.
Moyſe dict Deuteronome.

Le Geneſe.
Exode.
Le Leuitique.
Les Nõbres.
Le Deuteronome.

} De Moyſe

Ioſue.	*Ioſue.*
Les Iuges.	*Iuges.*
Ruth.	*Ruth.*
Le 1. de Samuel.	1.*Samuel.*
Le 2. de Samuel.	2.*Samuel.*
Le 1. des Roys.	1.*De li Rey.*
Le 2. des Roys.	2.*De li Rey.*
Le 1. des Chroniques.	1.*De las Chroni.*
Le 2. des Chroniques.	2.*De las Chroni.*
Eſdras le 1.	1.*Eſdras.*
Nehemie.	*Nehemia.*
Eſther.	*Eſther.*
Iob.	*Iob.*
Le liure des Pſeaumes.	*Lo libre de li Pſalmes.*
Les Prouerbes de Salomon.	*Prouerbis Salomon.*
L'Eccleſiaſte.	*Eccleſiaſtes autrament lo Predicador.*
Le Cantique de Salomon.	*Cantic de Salomon.*
La Prophetie d'Iſaie.	*Prophetia d'Eſaia.*
De Ieremie.	*De Ieremia.*
Lamentations de Ieremie.	*Lamentation de Ieremia.*
Ezechiel.	*Ezechiel.*
De Daniel.	*De Daniel.*
Ozee.	*Ozea.*
Ioel.	*Ioel.*
Amos.	*Amos.*
Abdias.	*Abdias.*
Ionas,	*Ionas.*
Michee.	*Michea.*

Nahum.	Nahum.
Abacuck.	Abacuck.
Sophonia.	Sophonie.
Aggea.	Aggee.
Zacharia.	Zacharie.
Malachia.	Malachie.
Ara ſenſegon li lebres Apocriphes liqual non ſont pas receopù de li Hebrios. Ma nos li legen enayma dis Hierome al Prologo de li Prouerbi per l'enſeignamẽt del Poble, non pas per confermar lauthorita de las doctrinas Eccleſiaſticas enaimi.	S'enſuiuent les liures Apocryphes, leſquels ne ſont pas receus des Hebrieux. Mais nous les liſons cõme dit Sainct Hieroſme au Prologue des Prouerbes, non pour l'inſtruction du peuple, non pour cõfermer l'authorité des doctrines Eccleſiaſtiques: ſcauoir,
Lo ters dEſdras.	Le troiſieſme d'Eſdras.
Lo quatre dEſdras.	Le quatrieſme d'Eſdras.
Tobias.	Tobie.
Iudicth.	Iudith.
Sapientia.	La Sapience.
Eccleſiaſtic.	Eccleſiaſtique.
Baruch con la Epiſtola de Ieremia.	Baruch auec l'Epiſtre de Ieremie.
Eſther deſpois el 10. cap. daqui a la fin.	Eſther depuis le dixieſme chap. iuſqu'à la fin.

eſt porté au predit Concile general,& eſt deſliuré deuant tous, & là il eſt receu par les plus anciens, & eſt dõné partie d'icelui à ceux qui doiuẽt voyager,ſelõ qu'il eſt recognu qu'il eſt de beſoin pour leur deſpens, & partie dudit argent eſt donné aux pauures.

Quand quelqu'vn de nous Paſteurs eſt tombé en quelque peché de ſaleté, il eſt deietté hors de noſtre compagnie, & lui eſt defendue la charge de preſcher.

Entre autre puiſſance que Dieu a donnee à ſes ſeruiteurs, ceſte ci leur conuient, qu'ils eſliſent des cõducteurs du peuple, & des Anciens en leurs charges, ſelon la diuerſité de l'œuure en l'vnité de Chriſt. Ce qui eſt prouué par le dire de l'Apoſtre en ſon Epiſtre à Tite ch. 1. Ie t'ay laiſſé en Crete afin

ſon porta de nos al predict Concili general, & libras en commun deuant tuit nos, laſquals ſon cuillias de li noſtre maior, & part de lor es deſpartia en aquilli que au a far camin, enaima eſt viſt eſſer boſongniuol a lor & part de laſdictas pecunias es dona a li paure.

Quand alcun de nos predict Paſtors es tomba al pecca de la deshoneſta, es degietta fora de la noſtra compagnia, & prohibi de l'offici de la predication.

Entre las autras poteſtas Dio donné a li ſerf competent quilli eslegiſſan regidors del poble, & preires en li lors officis, ſecond la diuerſita de l'obrament en l'vnita de Chriſt. Et l'Apoſtol enſemp proua aizo Tit. 1. Yo laiſſai a tu en Creta per la gratia d'a-

queſtas coſas que defail-lon, & ordonnes preyres per las citas, enaime yo ordonné a tu.

afin que tu pouruoyes à ce qui deffaut, & que tu ordonnes des anciens par les cités, comme ie t'ay ordonné toy.

Voila comment les Barbes & Paſteurs Vaudois eſtoyent eſleus, & maintenus en leurs charges : mais afin qu'il conſte encor mieux de leur zele, nous inſererons au long au chapitre ſuiuant vne lettre d'vn deſdits Barbes qu'il eſcriuoit à vne de leurs Egliſes, par laquelle il ſera aiſé à voir de quelle ſaincte affection ils taſchoyent d'appeller les peuples à repentance, & les inſtruire en la foy.

CHAPITRE XI.

Epiſtre du Barbe Barthelemi Tertian, eſcrite aux Egliſes Vaudoiſes de Pragela.

Ieſus ſoit auec nous.

Ieſus ſia con nos.

A tous nos fidelles & aimés comme freres en Ieſus Chriſt. Salut ſoit à vous tous. Amen.

A tuit li noſtres fidels & ama tant comà fraires en Ieſus Chriſt. Salu ſia a tuit vos. Amen.

La preſente eſt pour aduertir voſtre fra

La preſent es per aduertir la voſtra fra

ternité, en m'acquittãt du deuoir que i'ay enuers vous de la part de Dieu, principalement touchant le ſoin du ſalut de vos ames, ſelon la lumiere de verité, laquelle nous a deſparti le Treſ-haut, qu'il plaiſe à vn chacun de vous maintenir, accroiſtre, & cherir de voſtre pouuoir, ſans diminution des bons commencemẽs, vſances & couſtumes, leſquelles nous ont eſté laiſſees par nos anteceſſeurs, deſquelles nous n'eſtions pas dignes. Car il nous ſeroit peu profitable d'auoir eſté renouuelés à l'inſtance paternelle, & par la lumiere laquelle nous a eſté donnee de Dieu, ſi nous nous adonnõs aux mõdaines, diaboliques & charnelles conuerſations, abandonnant le principal qui eſt Dieu, & le ſalut de nos ames, pour la briefue vie temporelle. Car le Seigneur dit en l'Euangile, Quel profit eſt ce à l'homme

ternita, pagant lo meo debit de mi a vos de la part de Dio, maximament ſobre la cura de la ſalu de las voſtras armas en lo lume de verita, departi a nos de l'altiſſime, que la plaza a vn chaſcun de lo mantenir, accreiſſer & fauorir ſegond poßibilita, & non venir a ments de tot bon principi, huzanças & coſtumas donas de li noſtres anteceſſors, & a nos non degues. Car poc profeitaria a nos eſſer muda de l'inſtantia paternal, & dal lume dona de Dio a nos, per donar nos a la mundana & diabolica & carnal conuerſation, abandonnant lo principal que es Dio, & la ſalu de las armas, per la brea vita tẽporal. Car lo Seignor di

en l'Euangeli. Qual cosa profeita a l'home si el gagna tot lo mond, & suffre destruiment alla soa arma. Car meil seria a nos non auer conoissu la via de iustitia que auent la conoißua far lo contrati. Car al iudici de Dio nos saren non escuseuols, & damna plus profondament: car plus fort torment sere donna, a li plus fort, & a li plus conoissent. Per laqual cosa yo prego vos per la carita de Dio, nonvoilla diminuir, ma accreisser la carita, la temor, & l'obedientia degüa a Dio, & a vos entre vos, & tot as bonas costumas apartenent & auuias & entenduas de la part de Dio, & nostra, & ostar, & purgar d'entre vos tot deffect & mancament conturbant la paz, l'amor & la concordia, & tota

l'hõme s'il gagne tout vn monde, & il fait perte de son ame. Car il nous vaudroit mieux de n'aüoir point cognu la voye de iustice, qu'en l'ayant cognue faire le contraire. Car nous serons inexcusables, & condamnés plus griefuement: car il y aura des plus grãds torments contre ceux qui auront eu plus de cognoissance. Pour laquelle chose ie vous prie par la charité de Dieu, que vous ne diminuyez point, ains accroissiez la charité, la crainte, & l'obeissance deuë à Dieu, & à vous mesmes entre vous, & gardiés toutes les bõnes coustumes, lesquelles vous aués ouyes & entendues de Dieu, par nostre moyen: & que vous ostiés & repurgiés du milieu de vous, tout deffaut & manquement troublãt la paix, l'amour, & la cõcorde, & toute

choſe laquelle vous oſte la liberté du ſeruice de Dieu, voſtre ſalut, & l'adminiſtration de la verité: ſi vous deſirés que Dieu vous ſoit propice es biens tẽporels & ſpirituels. Car vous ne pouués faire choſe aucune sãs lui. Et ſi vous deſirés d'eſtre heritiers de ſa gloire, faites ce qu'il vous dit. Si tu veux entrer en la vie, garde garde mes commandements. Item faites qu'il ne ſe nourriſſe entre vous aucun ieu, ni gourmandiſe, ni paillardiſe, ni danſe, ni autres desbauches, ni queſtions, ni tromperies, ni fraude, ni vſure, ni malueuillances, ni diſcords: ne ſupportés point entre vous, & n'entretenés point aucunes perſonnes de mauuaiſe vie, ni qui donnent entre vous ſcandale ou mauuais exemple: mais que charité & fidelité regne entre vous, & tout bon exemple:

cauſa de vos oſtar la liberta del ſeruici de Dio, & la voſtra ſalu, & de l'adminiſtration de la verita, ſi vos deſira que Dio vos proſpere en li ben temporals & ſpirituals. Car vos non poe far alcuna coſa ſenza luy. Et ſi vos cubita eſſer heritiers de la ſoa gloria faça ço qu'el di. Si tu voles entrar a vita, garda li meo commandament. Item fazé que entre vos non ſe nuriſſa iuoc ni gormanderias, ni ribauderias, ni bal, ni autras deſordonnanças, ni queſtions, ni l'engan, ni barat, ni vſura, ni malüolenças, ni diſcordias: ni voilla ſuportar entre vos, ni ſoſtenir perſonas de mala vita, ni que done ſcandol & mal exemple entre vos: mas carita & fidelita regne entre vos & tot

bon exemple, tractant l'vn l'autre enaima vn chascun volera esser faict per si meseime. Car autrament non es posibile alcon poer esser salua, ni hauer la gratia de Dio, ni de home en aquest mond, ni en lautre la gloria. Et tot aiço sapparten principalmẽt mantenir & fauorir a li regidors & gouuernadors. Car quand li cap sou enferm tuit li membres en semp se dolon. Pertant si vos spera & desira possessir vita eterna, & bona voouz, & bona fama & bon credit, & prosperar en aquest mond, en li ben spiritual & temporal: purga vos de tota vita desordonna entre vos, afin que Dio sia totaua con vos, loqual non abandonna vnqua si sperant en si. Mas sapia

ple: traittant l'vn l'autre comme vn chacun voudroit qu'il lui fuſt fait à ſoy meſme. Car autrement il n'eſt pas poſſible qu'aucũ puiſſe eſtre ſauué, ni ait la grace de Dieu ni des hommes en ce monde, ni en l'autre la gloire. Et il faut que les conducteurs principalement tiennent la main à ces choſes, & ceux qui regiſſent & gouuernent : car quand le chef eſt malade tous les mẽbres s'en ſentẽt. Et pourtãt ſi vous eſperés & deſirés poſſeder la vie eternelle, eſtre en eſtime & bonne renommee & credit, & proſperer en ce monde, aux biens temporels & ſpirituels : repurgés vous de toute vie deſordonnee entre vous, afin que Dieu ſoit touſiours auec vous, lequel n'abandonne iamais ceux qui eſperent en lui. Mais ſachés ceci

pour certain, que Dieu n'exauce point ni n'habite point auec les pecheurs, ni en l'ame s'adonnant à malueuillance, ni à l'homme qui eſt aſſuietti aux pechés. Et pourtant qu'vn chacun dreſſe les voyes de ſon cœur, & fuye les dangers s'il ne veut perir en iceux. Nõ autre pour le preſent, ſinon que vous mettiés en effect ces choſes : & le Dieu de paix ſoit auec vous tous, & nous accompagne aux vrayes deuotes & hũbles prieres, en ſaluant tous les fidelles & aimés de Chriſt. Amen.

aiço per cert que Dio non exaucis ni habita con li peccador, ni en l'arma maluolent, ni a l'hõme ſotmes a li pecca. Pertant un chaſcun pauſe lo ſeo cor ſobre la ſoa via, & fugia li perill ſi el non vol perir en lor. Non autre per lo preſent, ſinon que vos metta en effect aqueſtas coſas, & Dio de paz ſia con tuit vos, & nos accompagne a las vrayas, deuotas & humils orations, en ſaludant tuit li fidel & ama de Chriſt. Amen.

Totus veſter Bartholomeus Tertianus ad omnia ſecundum Deum poßibilia paratus.

Voſtre Barthelemi Tertian preſt à vous ſeruir en toutes choſes poſſibles ſelon Dieu.

Ceſte Epiſtre du Barbe Tertian, fait foy de l'affection ſaincte qu'ils ont eu d'amener les peuples à Dieu : mais la Confeſſion de foy des Vaudois trouuee es liures ſuſmentionnés deſdits Barbes, monſtrera plus clairement combien pure a eſté leur croyance, eſlongnee des

hereſies

hereſies & erreurs qu'on leur a imputé. Et pourtant qu'ils ont treſ-iniuſtement eſté perſecutés.

CHAPITRE XII.

Confeſſions de foy des Vaudois.

NOS creſen & fermament tenen tot quant ſe conten en li doze articles del Symbolo, loqual es dict de li Apoſtol, tenent eſſer hereſia tota coſa laqual ſe diſcorda, & non es conuenent a li doze articles.

NOVS croyons & tenons fermement tout ce qui eſt contenu aux douze articles du Symbole, lequel eſt dit des Apoſtres: & tenons pour hereſie tout ce qui eſt diſcordant, & ne conuient point auec leſdits douze articles.

Artiele 1. Extraite du liu. intitulé Almanach Spirituel, & des memoires de George Morel.

Nos creſen vn Dio, Paire, Fil, & Sainct Eſperit.

Nous croyons qu'il y a vn Dieu, Pere, Fils, & Sainct Eſprit.

Artic. 2.

Nos reconten per Sanctas Scripturas Canonicas, li libres de la Sancta Bibla.

Nous recognoiſſons pour Sainctes Eſcritures Canoniques, les liures de la Saincte Bible, ſcauoir

Art. 3.

Moyſe autrament Geneſi.
Moyſe dict Exodi.
Moyſe dict Leuitic.
Moyſe dict Nombre.
Moyſe dict Deuteronome.

Le Geneſe.
Exode.
Le Leuitique.
LesNõbres.
LeDeuteronome.

} De Moyſe

Ioſue.	*Ioſue.*
Les Iuges.	*Iuges.*
Ruth.	*Ruth.*
Le 1. de Samuel.	1.*Samuel.*
Le 2. de Samuel.	2.*Samuel.*
Le 1. des Roys.	1.*De li Rey.*
Le 2. des Roys.	2.*De li Rey.*
Le 1. des Chroniques.	1.*De las Chroni.*
Le 2. des Chroniques.	2.*De las Chroni.*
Eſdras le 1.	1.*Eſdras.*
Nehemie.	*Nehemia.*
Eſther.	*Eſther.*
Iob.	*Iob.*
Le liure des Pſeaumes.	*Lo libre de li Pſalmes.*
Les Prouerbes de Salomon.	*Prouerbis Salomon.*
L'Eccleſiaſte.	*Eccleſiaſtes autrament lo Predicador.*
Le Cantique de Salomon.	*Cantic de Salomon.*
La Prophetie d'Iſaie.	*Prophetia d'Eſaia.*
De Ieremie.	*De Ieremia.*
Lamentations de Ieremie.	*Lamentation de Ieremia.*
Ezechiel.	*Ezechiel.*
De Daniel.	*De Daniel.*
Ozee.	*Ozea.*
Ioel.	*Ioel.*
Amos.	*Amos.*
Abdias.	*Abdias.*
Ionas,	*Ionas.*
Michee.	*Michea.*

Nahum.	Nahum.
Abacuck.	Abacuck.
Sophonia.	Sophonie.
Aggea.	Aggee.
Zacharia.	Zacharie.
Malachia.	Malachie.
Ara ſenſegon li libres Apocriphes liqual non ſont pas receopu de li Hebrios. Ma nos li legen enayma dis Hierome al Prologo de li Prouerbi per l'enſeignamẽt del Poble, non pas per confermar lauthorita de las doctrinas Eccleſiaſticas enaimi.	S'enſuiuent les liures Apocryphes, leſquels ne ſont pas receus des Hebrieux. Mais nous les liſons cõme dit Sainct Hieroſme au Prologue des Prouerbes, non pour l'inſtruction du peuple, non pour cõfermer l'authorité des doctrines Eccleſiaſtiques: ſcauoir,
Lo ters dEſdras.	Le troiſieſme d'Eſdras.
Lo quatre dEſdras.	Le quatrieſme d'Eſdras.
Tobias.	Tobie.
Iudicth.	Iudith.
Sapientia.	La Sapience.
Eccleſiaſtic.	Eccleſiaſtique.
Baruch con la Epiſtola de Ieremia.	Baruch auec l'Epiſtre de Ieremie.
Eſther deſpois el 10. cap. daqui a la fin.	Eſther depuis le dixieſme chap. iuſqu'à la fin.

Le Cantique des trois enfans de la fournaise.	*Le Cant de li trei fantin en la fornais.*
L'hiſtoire de Suſanne.	*L'hiſtoria de Suſanna.*
L'hiſtoire du Dragõ.	*L'hiſtoria del Dragon.*
Le premier des Machabees.	*Lo premier de li Machabei.*
Le ſecond des Machabees.	*Lo ſecond de li Machabei.*
Le troiſieme des Machabees.	*Lo ters de li Machabei.*
Senſuiuent les liures du nouueau Teſtament.	*Ara ſenſegon li libres del Nouel Teſtament.*
L'Euãgile S. Mathieu.	*L'Euangeli Sanct Matheo.*
L'Eu. Sainct Marc.	*L'Eu. Sanct Marc.*
L'Eu. Sainct Luc.	*Leu. Sanct Luc.*
L'Eu. Sainct Iehan.	*Leu. Sanct. Iohan.*
Les Actes des Apoſtres.	*Actes de li Apoſtols.*
Epiſtre de Sainct Paul aux Romains.	*Epiſtola Sanct Paul a li Rom.*
La. 1. aux Corinthiẽs.	1. *A los Corinthios.*
La. 2. aux Corinthiẽs.	2. *A los Corinthios.*
L'Ep. aux Galates.	*A li Galatiens.*
L'Ep. aux Epheſiens.	*A li Epheſiens.*
L'Ep. aux Philippiens.	*A li Philippiens.*
L'Ep. aux Coloſſiens.	*A li Coloßiens.*
La. 1. aux Theſſaloniciens.	*La* 1. *a li Theſſaloniciens.*
La. 2. aux Theſſaloniciens.	*La* 2. *a li Theſſaloniciens.*

La pri-

La 1.a Timotheo.
La 2.a Timotheo.
A Tito.
A Philemon.
A li Hebrios.
Epiſtola Sanct Iaco.
La 1. Epiſt. Sanct Peire.
La 2. Epiſt. Sanct Peire.
La 1. Epiſt. de Sanct Ioan.
La 2. Epiſt. de Sanct Ioan.
La 3. Epiſt. de Sanct Ioan.
Epiſtola de Sanct Iuda.
Apocalis de Sanct Ioan.

La 1.à Timothee.
La 2.à Timothee.
L'Ep.à Tite.
L'Ep.à Philemon.
L'Ep.aux Hebrieux.
L'Ep.de S. Iaques.
La 1.Epit.de S.Pierre.
La 2.Epit.de S.Pierre.
La 1. Epiſt. de Sainct Iehan.
La 2.Epiſtre de Sainct Iehan.
La 3.Epiſtre de Sainct Iehan.
L'Ep.de Sainct Iude.
L'Apocalypſe de S. Iehan.

Los libres ſobre dict enſeignan aizo. Que les vn Dio tot poiſſant, tot ſaui, & tot bon, loqual per la ſoa bonta a fait totas las coſas. Car el a forma Adam a la ſoa imagena & ſemblança. Ma que per l'enuidia del Diauol, & per la deſobediença del dict Adam, lo pecca es intra al mond, & que no ſen peccadors en Adam, & per Adam.

Les ſuſdits liures enſeignent cecy, Qu'il y a vn Dieu tout puiſſant, tout ſage, & tout bon, lequel a fait toutes choſes par ſa bõté. Car il a formé Adam à ſon image & ſemblãce. Mais par l'enuie du Diable & par la deſobeiſsãce dudit Adam, le peché eſt entré au monde, & que nous ſommes pecheurs en Adam, & par Adam.

Art 5. Que Christ a esté promis aux peres, lesquels ont receu la loy, afin que cognoissans leur peché par la Loy, & leur iniustice, & leur insuffisance, ils desirassent l'aduenement de Christ, afin qu'il satisfist pour leurs pechés, & accomplist la Loy par soy mesme.

Art.6. Que Christ est né au temps ordonné de Dieu son pere, c'est assauoir à l'heure que toute iniquité abondoit, & non pas à cause des bonnes œuures seulement. Car tous estoyẽt pecheurs: mais afin qu'il nous fist grace & misericorde, cõme estant veritable.

Art.7. Que Christ est nostre vie & verité, & paix, & iustice, & Pasteur, & Aduocat, & hostie, & Sacrificateur, lequel est mort pour le salut de tous ceux qui croyent, & est resuscité pour nostre iustification.

Que Christ es ista promes a li paire liqual an receopu la Ley, aiço que per la Ley conoissent lor peccas, & la non iustitia, & la lor non abastança desiresson laduenament de Christ per satisfar de li lor pecca, & accomplir la Ley per luy meseime.

Que Christ es na al temp ordonna de Dio lo seo Paire ço es a saber a lhora que tota eniquita abondié, & non pas per las bonas obras solamẽt. Car tuit eran peccadors, ma aço quel nos ses gratia & Misericordia enaima veritadier.

Que Christ es la nostra vita, & verita, & paçs & Iustitia, & Pastor, & Aduocat, & hostia & Preyre, loqual es mort per la salut de tuit li cresent, & resuscita per la nostra iustification.

Et sem-

Et ſemeillament nos tenen fermament non eſſer alcun autre Mediator & Aduocat en apres Dio Paire ſinon Ieſu Chriſt. Ma que la vergena Maria es iſta Sancta, humil & plena de gratia, & enaimi creſent de tuit li autre Sanct qui li ſperon en li cel la reſurrection de lor corps al Iudici.

Et ſemblablement nous tenons fermement qu'il n'y a point d'autre Mediateur & Aduocat enuers Dieu le Pere ſinon Ieſus Chriſt. Et quant à la vierge Marie, qu'elle a eſté Saincte, humble & pleine de grace: & ainſi croyons nous de tous les autres ſaincts, ſcauoir qu'ils attendét au ciel la reſurrection de leur corps au iour du iugement. Art. 8.

Item nos creſen en apres aqueſta vita eſſer tant ſolamẽt duoi luoc, vn de li ſalua, & l'autre de li damna, loqual appellen per nom Paradis, & l'autre de li damna loqual appellen Enfern, denegant Alpoſtot aquel Purgatori ſoima de l'Antechriſt, & enfeint contra la verita.

Item, nous croyons, qu'apres ceſte vie il y a tant ſeulement deux lieux, l'vn pour les ſauués, & l'autre pour les damnés, leſquels nous appellons Paradis, & Enfer, nians du tout ce Purgatoire ſongé de l'Antechriſt, & controuué contre la verité. Art. 9.

Item nos hauen tota uia creſu eſſer abomination non parliuol deuant Dio totas las coſas atrobas de li homes,

Item nous auons touſiours creu que c'eſtoit vne abomination indicible deuant Dieu, que toutes les inuentions des hommes: com- Art. 10.

me ſont les feſtes, les veilles des Saincts, & l'eau laquelle on appelle beniſte, & de s'abſtenir certains iours de la chair, & choſes ſemblables, & principalement les Meſſes.

enaima ſon las feſtas, & las vigilias de li Sanct, & l'aigua laqual diſon benietta, & ſe abſtenir alcuns iorns de la carn & de li autres maniars, & las ſemeillant coſas, & principalment las Meſſas.

Art. 11. Nous auons en abomination toutes inuentions humaines, comme eſtãs de l'Antechriſt: leſquelles apportent du trouble, & preiudicient à la liberté de l'eſprit.

Nos abominen li atrobament human, enaima Antichriſtian per liqual s'on contorba & que preiudican a la liberta de leſprit.

Art. 12. Nous croyons que les Sacrements ſont ſignes de la choſe ſaincte, ou formes viſibles de la grace inuiſible; tenans qu'il eſt bon que les fidelles vſent quelquesfois de ces dits ſignes ou formes viſibles s'il ſe peut faire. Et ce nonobſtant, nous croyons & tenons que les predicts fidelles, peuuent eſtre ſauués, ne receuant point les predicts ſignes quand ils n'ont le lieu d'en pouuoir vſer.

Nos creſen que li Sacrament ſon ſegnal de la coſa Sancta, o forma veſibla, de gratia non veſibla, tenent eſſer bon que li fidel vzan alcunas vecs daquiſti dict ſegnal, o forma veſibla ſi la ſe po far. Ma emperço nos creſen, & tenen que li predict fidel pon eſſer fait ſalſs non recebent li predict ſignal quãd no hã lo luoc ni lo modo de poer vſar de li predict ſegnal.

Nos non auen connegu autre Sacrament que lo Baptiſme & la Euchariſtia.

Nous n'auons point cognu qu'il y euſt autre Sacrement que le Bapteſme, & l'Euchariſtie. Art. 13.

Nos denen honor a la poteſta ſecular en ſubiection, en obediença en prompteza, & enpagament.

Nous deuons honorer les puiſſances ſeculieres, en ſubiection, en obeiſſance, en promptitude, & en payement. Art. 14.

CHAPITRE XIII.

Autre confeſſion de foy des Vaudois.

Extraicte du liu. de Charles du Moulin de la Mon. des François. p. 65. Artic. 1.

NOVS croyons qu'il n'eſt qu'vn ſeul Dieu qui eſt Eſprit, Createur de toutes choſes, Pere de tous, qui eſt ſur tous, & par toutes choſes, & en nous tous, lequel on doit adorer en eſprit & verité, auquel ſeul attendons, & donnons gloire de noſtre vie, nourriture, veſtement, ſanté, maladie, proſperité, & aduerſité, l'aimons comme autheur de toute bonté, le craignons comme celuy qui cognoit les cœurs.

Nous croyons que Ieſus Chriſt eſt le Fils de l'image du Pere; qu'en luy habite toute plenitude de diuinité; par lequel nous cognoiſſons le Pere, lequel eſt noſtre Mediateur & Aduocat, & n'y a point d'autre nom ſous le ciel donné aux hommes, auquel il nous faille eſtre ſauués:

au nom duquel ſeul nous inuoquons le Pere, & n'vſons d'autres oraiſons que de celles qui ſont contenuës en l'Eſcriture Saincte, ou concordantes à icelles en Subſtance.

Art.3. Nous croyons que le Sainct Eſprit eſt noſtre Conſolateur, procedant du Pere & du Fils, par l'inſpiration duquel nous faiſons prieres, eſtans par luy renouuelés, lequel fait toutes bonnes œuures en nous, & par luy auons cognoiſſance de toute verité.

Art.4. Nous croyons qu'il y a vne Saincte Egliſe, laquelle eſt la congregation de tous les eſleus & fideles qui furent des le commencement du monde, & ſerõt iuſques à la fin: de laquelle noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt le chef: laquelle eſt gouuernee par ſa parole, & conduitte par le Sainct Eſprit, en laquelle tous bons Chreſtiens doiuent conuerſer: car elle prie pour tous ſans ceſſer, & d'icelle la parole eſt agreable à Dieu, hors laquelle nul ne peut eſtre ſauué.

Art.5. Nous tenons que les Miniſtres de l'Egliſe, comme Eueſques & Paſteurs doiuent eſtre irreprehenſibles, tant en vie que doctrine: autrement, qu'on les doit depoſer de tel office, & en ſubſtituer d'autres en leur lieu. Et que nul ne doit preſumer de prendre cet honneur, ſinon celuy qui eſt de Dieu appellé, comme Aaron, nourriſſant le troupeau de Dieu, non point pour occaſion de gain deshonneſte, & nõ point comme ayant ſeigneurie ſur le Clergé: mais eſtant de cœur l'exemplaire du troupeau, en parole, en conuerſation, en charité, en foy, & en chaſteté.

chasteté.

Nous confessõs que les Rois, Princes & gouuerneurs, sont ordonnés & establis ministres de Dieu, ausquels on doit obeir. Car ils portent le glaiue pour la deffense des innocens, & punition des malfaiteurs: pour ceste cause sommes nous tenus leur porter honneur, & payer tributs. De laquelle puissance nul ne peut s'exempter: ce qui est deffendu, à l'exemple de nostre Seigneur Iesus Christ, qui a voulu payer tribut, sans entreprendre iurisdiction de seigneurie temporelle. Art. 6.

Nous croyons qu'au Sacrement du Baptesme, l'eau est le signe visible & externe, lequel nous represente ce que par vertu de Dieu inuisible, ainsi ouurante, est dedans nous: sauoir est, renouation d'esprit, & mortification de nos membres en Iesus Christ, par lequel aussi nous sommes receus en la saincte congregation du peuple de Dieu, protestant & declarant deuant icelle nostre foy & changement de vie. Art. 7.

Nous tenons que le Sainct Sacrement de la table ou Cene de nostre Seigneur Iesus Christ, est vne saincte memoire & action de graces des benefices que nous auõs receu par sa mort & passion, qu'on doit faire ensemble en foy & charité, & s'esprouuer soy mesme, & ainsi manger de ce pain, & communiquer à son sang, tout ainsi qu'il est escrit en l'Escriture Saincte. Art. 8.

Nous confessons que le mariage est bon & honorable, sainct & institué de Dieu, lequel ne faut deffendre à personne, s'il ny a empesche- Art. 9.

ment par la parole de Dieu.

Art.10. Nous confeſſons que ceux qui craignent Dieu, cerchent choſes qui lui plaiſent, pour faire bonnes œuures, leſquelles il a preparees, afin qu'on chemine en icelles, qui ſont, charité, ioye, paix, patience, benignité, bonté, debonnaireté, attrempance, & autres œuures contenues en l'Eſcriture Saincte.

Art.11. Au contraire, Nous confeſſons qu'il ſe faut donner garde des faux preſcheurs, deſquels le but eſt de reuoquer le peuple de la vraye adoration qui appartient au ſeul Dieu & Seigneur, & ſoy appuyer aux creatures, & s'y fier, & auſsi de laiſſer les bonnes œuures qui ſont contenues par le diſcours de l'Eſcriture Saincte, & de faire celles qui ſont inuentees par les hommes.

Art.12. Nous tenons pour pour la reigle de noſtre foy le vieil & nouueau Teſtamẽt, & nous accordons à la Generale Confeſſion de foy auec les articles contenus au Symbole des Apoſtres, duquel ſuit la teneur. *Ie croy en Dieu le Pere tout puiſſant &c.*

Et d'autant que les Barbes Vaudois apprenoyent à leurs peuples le Symbole d'Athanaze en leur langue Vaudoiſe, nous l'auons extrait d'vn de leurs liures, tel qu'ils l'ont iadis prononcé.

CHAPITRE XIIII.

Symbole d'Athanaze en langue Vaudoiſe.

Qual-

VALQVEQVAL *vol esſer faict ſalf deuant totas coſas es de neceßita tenir la fe Catholica, laqual ſi alcun non tenré entieramẽt ſenſa dubi periré eternalment. Ma aqueſta es la fe Catholica. Que nos honran vn Dio en Trinita, & la Trinita en vnita, non confondent perſonnas, ni departent la ſubſtantia. Car autra es la perſonna del Paire, & del Filli, & & del Sanct Eſperit. Lo Paire non crea, lo filli non crea, lo Sanct Eſperit non crea. Lo Paire non meſuriuol, lo Filli non meſuriuol, lo Sanct Eſperit non meſuriuol. Lo Paire Eternal, lo Filli Eternal, lo Sanct Eſperit Eternal. Emperço non tres Eternals, ma vn Eternal, enaimi non tres meſuriuols, & non crea. Semeillamẽt lo Paire tot Poiſſant, lo Fili tot poißãt, & lo Sanct Eſperit tot Poiſſant, ma vn tot Poiſſant. Enaimi lo Paire es Dio, lo Filli Dio, lo Sanct Eſperit Dio, emperço non tres Dios, ma vn Dio. Enaimi lo Paire es Seignor, lo filli Seignor, lo Sanct Eſperit Seignor, emperço, non tres Seignors, ma vn Seignor. Ca enaimi nos ſen coſtreit confeſſar per Chriſtiana verita, vna chaſcuna perſona Dio o Seignor, enaimi per Catholica Religion, nos ſen deffendu dire eſſer tres Dios ni tres Seignors, Lo Filli es ſol del Paire, non faict, ni crea, ni engenra, lo Sanct Eſperit es del Paire, & del Filli, non fait ni crea, ni engenra ma procedent. Donc lo es vn Paire, non tres Paires, vn Filli, non tres filli, vn Sanct Eſperit, non tres Sanct Eſperits. En aqueſta Trinita alcuna coſa non es premiera ni derniera, alcuna coſa maior, o menor, ma totas tres per-*

ſonas entre lor ſon enſem Eternals, & eygals. Enaimi que per totas coſas coma eſdict de ſobre, la ſia dhonorar la Trinita, en Vnita, & l'Vnita en Trinita. Donc aquel que vol eſſer ſait ſalf ſenta enaima de la Trinita. Ma a la ſalut eternal es neceſſari creyre fidelment l'encarnation del noſtre Seignor Ieſus Chriſt. Donc la fe dreita es que nos crean, & confeſſan que lo noſtre Seignor Ieſus Chriſt filli de Dio, es Dio & home. Et es Dio engendra auant li ſegle, de la ſubſtantia del Paire, & es home na al ſegle de la ſubſtantia de la Maire, eſſent perfect Dio, & perfect home: d'anima rational & d'humana carn, aigal del Paire ſecond la Diuinita, & menor ſecond l'humanita. Loqual iaciaço quel ſia Dio & home, emperço lo es vn Chriſt & non dui, ma vn, non per conuerſion de la Diuinita en carn ma propiament de la Humanita en Dio, vn totalment, non per confuſion de la Diuinita en carn, ma propiament de la humanita en Dio: vn totalmẽt, nõ per confuſiõ de ſubſtantia ma per vnita de perſonas. Car enaima larma rational, & la carn, es vn home, enaima Dio & home es vn Chriſt loqual eſt paßionna per la noſtra ſalut, deſcende en li enfern, lo ters iorn, reſuſcite de li mort, & monté en li cel, & ſe ſee a la dextra de Dio lo Paire Omnipotent. Daqui es a venir iugear li vio & li mort. A laduenament delqual tuit an a reſuſcitar, cum li lor corps, & ſon a rendre raçon de li lor propi faict. Et aquilli que auran faict ben, anaren en vita eterna, & aquilli que aurant faict mal anaran al ſuoc eternal.

La croyance des Vaudois eſt aſſés cognue par le

par le contenu des Doctrines Pures & Saincctes des Confeſſions que deſſus: & c'eſt neantmoins pour icelle qu'ils ont eſté perſecutés par l'eſpace de plus de quatre cens cinquante ans, & le ſeroyent encor s'il s'en trouuoit parmi les lieux ou les inuentions humaines ſont preferees à la parole de Dieu. Car encor que Satan ſoit confus, & ſon regne diſſipé par la clairté de l'Euangile: ſi ne laiſſe il pas de maintenir ſous le ioug de l'Idolatrie ceux auſquels il a aueuglé les entendemẽs,& les contenir par violence ſous la tyrannie de ſes loix, ſalariant l'ignorance & l'erreur laquelle les hommes aiment de leur nature par les tenebres eſquelles ils prenent plaiſir. Mais comme l'Eternel n'a point voulu que la foy de ſes ſeruiteurs & Martyrs ayt eſté enſeuelie, auſſi veut il que leur conſtance ſoit manifeſtee, pour noſtre edification & exemple. Ceſt pourquoy apres auoir monſtré en ce premier liure que les Vaudois ont creu à ſalut ce qu'ils ont deu, il faut publier au liure ſuiuant ce qui nous eſt venu à notice de leurs ſouffrances pour iuſtice.

Fin du premier liure.

Digitized by Google

LIVRE SECOND DE L'HISTOIRE DES Vaudois, contenant ce qui eſt venu à noſtre notice, des grieues perſecutions qu'ils ont ſouffert pour leur croyance par l'eſpace de plus de quatre cents cinquante ans.

CHAPITRE I.

Par qui les Vaudois ont eſté perſecutés: pourquoy, par quels moyens, & en quel temps.

LEs Vaudois n'ont eu pires ennemis que les Papes: parce, dit le Moyne Ramerius, qu'entre tous ceux qui ſe ſont eſleués contre l'Egliſe Romaine, les Vaudois ont eſté les plus dommageables, & pernicieux, d'autant qu'ils luy ont reſiſté deſ- Ramerius de Valdēſibus.

puis long tẽps : en apres parce que ceſte ſecte (dit-il) eſt generale, car il n'y a preſques aucune terre en laquelle elle n'ait pris pied. En troiſieme lieu parce que toutes les autres font horreur par leurs blaſphemes cõtre Dieu: mais celle cy au contraire a grand apparence de Pieté, parce qu'ils viuent iuſtement deuant les hommes, & croyent biẽ de Dieu en toutes choſes, & tiennent tous les articles qui ſont au Symbole, blaſphemant contre l'Egliſe Romaine, & l'ont en haine, & en cela (dit il) ſont facilement creus du peuple.

Rainer. cap. de ſtudio peruertendi alios, & modo docendi. fol. 98.

Et ailleurs le meſme dit, que la premiere leçon que les Vaudois font à ceux qu'ils attirent à leur ſecte. C'eſt qu'ils leur apprennent quels doiuent eſtre les diſciples de Chriſt, par les paroles de l'Euangile & des Apoſtres, diſans, que ceux-là ſont ſeulement ſucceſſeurs des Apoſtres qui imitent leur vie. Inferants de là (dit-il) que le Pape, les Eueſques & le Clergé qui poſſedent les richeſſes de ce ſiecle & les recerchent, n'enſuiuent point la vie des Apoſtres: & partant ne ſont point les vrais conducteurs de l'Egliſe, n'ayant point eſté le deſſein de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt de commettre ſon Eſpouſe chaſte & bien aimee à ceux qui la proſtituent pluſtoſt par mauuais exemples, & mauuaiſes œuures, qu'ils ne la conſeruent en la pureté qu'ils l'ont receuë au commencement, vierge, chaſte, & ſans macule.

En haine donc de pluſieurs propos que les Vaudois ont tenu contre le luxe, auarice, orgueil,

gueil & erreurs introduits par les Papes, ils les ont pourſuiui à mort.

Les moyens deſquels ils ſe ſont ſeruis pour les exterminer ont eſté en premier lieu, leurs foudres & anathemes, leurs Canons, Cõſtitutions, Decrets, & tout ce qui les a peu rendre odieux aux Rois, Princes, & Peuples de la terre, les liurant entant qu'ils pouuoyent à Satan, leur interdiſant toute communion & ſocieté auec ceux qui ont obtemperé à leurs loix, les iugeant indignes & incapables d'aucunes charges, hũneurs, profits, & d'heriter, de teſter, ny d'eſtre enſeuelis es cœmetieres communs: ains leurs biens confiſqués, leurs enfans exheredés, & ou ils pouuoyent eſtre apprehendés, les ont condamné à eſtre liurés au bras ſeculier; leurs maiſons à eſtre raſees, leurs fonds & meubles expoſés au fiſc, ou au premier conquerant. Et de toutes telles ſentences, nous auons encor auiourd'huy la minute donnee par les Papes, aux inſtruments qu'ils ont employé à telles executions, & des commandemens que ils ont fait aux Rois, Princes, Magiſtrats, Conſuls, & peuples, d'en faire exacte perquiſition, fermer les portes des villes, implorer l'aſſiſtance & main forte des peuples, ſonner le tocſain, s'armer: & ou autrement ils ne les pourroyent apprehender, les tuer, & vſer de toute telle violence qu'ils verroyent à faire en tel cas. Donnant aux accuſateurs le tiers, ou autre portiõ de ce qui ſeroit confiſqué, condamnans à meſmes peines tous recelateurs, & fau-

Ces ſentences ſe trouuent au Manuel des inquiſiteurs, auec les lettres du Pape Alexandre troiſieſme, & de pluſieurs autres Papes qui ont eſté apres lui.

teurs d'iceux.

Et d'autant que nul Prince, Magiſtrat ny autre, n'euſt peu former le proces à aucun en fait de pretendue hereſie : commandement fut fait aux Eueſques, chacun en ſon reſſort, de recognoiſtre leurs troupeaux, & ſcauoir cõment vn chacun des particuliers eſtoit affectionné aux ordonnances des Papes & de l'Egliſe Romaine. Ainſi lors que Valdo commença de crier contre les corruptions de ladite Egliſe Romaine, Alexandre troiſieme lors Pontife Romain, enioignit à L'Archeueſque de Liõ de proceder contre luy, & parce que ledit Prelat ne l'extermina point ſelon & ſi toſt qu'il euſt deſiré, il aſſembla promptement vn Concile, ou il excommunia Valdo & tous ceux qui adheroyent à ſa doctrine, quoy que ſous autres noms.

Ce Concile fut tenu à Laſtran l'an 1180. Voyés le chap. 27.

Mais encor ce moyen fut iugé trop doux pour vne action preſſante, telle que celle des Vaudois, qui ne laiſſoyent pour tous tels foudres de preſcher que le Pape eſtoit l'Antechriſt, la Meſſe vne abomination, l'hoſtie d'icelle vne idole, & le Purgatoire vne fable. Poincts leſquels eſtans receus, euſſent eſté ſuffiſans de renuerſer toute l'authorité du Pape, & faire tarir tous les ruiſſeaux du lucre & graiſſe du Clergé.

Et pourtant Innocent troiſieſme qui ſucceda au Pape Celeſtin troiſieſme du nom, enuiron l'an mille cent nonantehuict, print vne autre voye que celle des ordinaires Eueſques, pour

pour former les proces aux Vaudois, & autres qu'il appelloit heretiques. C'eſt qu'il authoriſa certains Moynes leſquels eurent le plein pouuoir de l'inquiſition en main, & formoyent les proces, liuroyent au bras ſeculier, d'authorité pleniere & abſoluë, & par vn chemin racourci: mais bien plus cruel, trainoyent les perſonnes à miliers es mains des Magiſtrats, & les Magiſtrats aux bourreaux: & par ainſi en peu d'annees toute la Chreſtienté fut agiteé par ce piteux & lamentable ſpectacle, de voir es feux & gibets toute perſonne qui oſoit ſe confier en vn ſeul Ieſus Chriſt pour ſon ſalut, & renoncer aux vaines eſperances controuueés par les hommes, & pour leur profit, qui fut tout le fruict de ladite inquiſition, de laquelle il s'agira au chapitre ſuiuant.

CHAPITRE II.

De l'inquiſition: par qui premierement exercee, & par quelles ruſes & cruautés les Vaudois ont eſtés vexés par icelle.

AV commencement des pourſuittes faites par les Papes pour exterminer les Vaudois, l'on ſe cõtenta des moyẽs mentionnés au chapitre precedent: mais, ou parce que l'affaire alloit trop lentement, ou

parce que nonobſtant iceux, le nombre croiſſoit tellement de ceux qui crioyent contre les erreurs, que deſia tels ſuſdits moyens ſe trouuoyent foibles: il fuſt reſolu par le Pape Innocent troiſieme de tenter ſi par la voye des Predications il pourroit gagner ce qu'il n'auoit encor peu obtenir par aucune violence. Il enuoya donc certains Eueſques & Moynes qui preſchoyent es lieux ſuſpects de la croyance des Vaudois: mais comme dit le compilateur du threſor des hiſtoires, leſdits preſcheurs ne conuertiſſoyent mie que quelque petite gẽt, mais des gros (dit-il) y en auoit peu qui reuinſſent à la vraye foy. En la Gaule Narbonnoiſe furent employés deux Moynes, ſauoir Pierre de Chaſteauneuf, & Dominique natif de Calahorre en Eſpagne, auſquels s'adioignit vn certain Abé de Ciſteaux, & comme en foule s'y acheminerent pluſieurs autres Preſtres & Moynes, & entre autres vn certain Eueſque de Ceſtre. Le Moyne Pierre de Chaſteauneuf fuſt tué en c'eſt exercice, & canoniſé pour ce regard. Dominique continua à perſecuter leſdits Vaudois, & de fait, & de parole. Ce Moyne ſe voyant en authorité, forma vn ordre d'entre les Moynes qui mandient: leſquels depuis de ſon nom furent appellés Dominicains, & fut ledit Moyne canonizé, & ſon ordre confirmé par le Pape Honorius, admonneſté de ce faire (diſoit-il) par ſonge. Car il lui ſembla aduis que l'Egliſe Romaine tomboit, & que Dominique la ſouſtenoit de ſes eſpaules,

Le threſor de l'hiſtoire en l'anne 1206.

Lib. Inquiſit. cap. de nõ occidendo fol. 100.

ſic fuit occiſus Sãctus Petrus de ordine fratrũ prædicatorũ.

les, en recompenſe dequoy ledit Pape voulut que ledit ordre tint le premier rang entre les Mandians.

Il eſt dit de ce Moyne que ſa mere l'ayant dans ſon ventre, elle ſongea qu'elle y auoit vn chien qui iettoit des flammes de feu de ſa gueule. Ces ſectateurs interpretoyent cela à ſon aduantage, comme eſtant denoté qu'il ſeroit le maſtin qui vomiroit le feu qui conſumeroit les heretiques : mais au contraire ceux qu'il liuroit tous les iours à la mort, pouuoyent dire qu'il eſtoit le chien qui auoit embrazé la Chreſtienté, & que les flammes qui ſortoyent de ſa geule eſtoyent pour denoter les ſentences ardentes & infernales qu'il prononçoit contre les Chreſtiens. Si fit-il ſi bien ſes affaires & de ſes freres, qu'auant qu'il mouruſt il auoit deſia fait baſtir grand quantité de belles maiſons en Languedoc, Prouence, Dauphiné, Eſpagne, & ailleurs, pour leſquelles il auoit obtenu des grands reuenus, ou des liberalités de ceux qui affectionnoyent ſon ordre, ou des confiſcations des Vaudois, pour leſquelles le Comte Simon de Montfort lui donna des grands priuileges, & aumoſnes: comme faiſant du cuir d'autrui large courroye. Le martyrologe en la vie de Dominique.

Il trauailla à l'Inquiſition cõme chef auec tel contentement des Papes, que depuis ce temps la les Moynes de ſon ordre ſont encor employés à l'Inquiſition.

Le pouuoir ottroyé auſdits Moynes Inquiſiteurs eſtoit indeterminé. Car ils pouuo-

vent assembler les peuples quãd bon leur sembloit, au son de la cloche, proceder contre les Eueſques meſmes, & leur faire leur proces s'il y eſcheoit, empriſonner, & ouurir les priſons ſans reprehenſiõ. Toute accuſation eſtoit valable : vn ſorcier, vne putain, eſtoyent teſmoins ſans reproche en fait de pretendue hereſie. Il ne faloit qu'accuſer, ou de viue voix, ou par billets iettés au deuant de l'Inquſiteur, car ſans accariation, ny confrontation, le proces ſe formoit ſans partie, ſans teſmoings, & ſans autre loy que du plaiſir de l'Inquiſiteur. Eſtre riche eſtoit vn crime voiſin d'hereſie, & qui auoit dequoi perdre, eſtoit en voye d'eſtre perdu, ou comme heretique, ou de moins comme fauteur d'heretiques. Vn ſeul ſoupçon fermoit la bouche aux peres, meres & parens, pour n'oſer interceder pour le preuenu, & qui auroit intercedé pour luy faire auoir vn verre d'eau, ou vn peu de paille pour ſe coucher dans quelque puant croton, eſtoit criminel & fauteur d'heretique, reduit à meſme ou pire extremité. Aucun aduocat n'euſt oſé entreprendre la deffenſe du plus intime parẽt ou ami qu'il euſt eu, vn notaire n'auroit oſé receuoir aucũ acte en ſa faueur. Et qui plus eſt, des que quelqu'vn eſtoit enlaſſé es filés de l'Inquiſition, il n'eſtoit iamais aſſeuré, car c'eſtoit touſiours à recommencer: car ſi on eſtoit relaſché, c'eſtoit ſeulement iuſqu'à ce qu'autrement fuſt aduiſé. La mort meſme ne terminoit point la peine, puis qu'ils nous ont laiſſé copie de leurs ſentences contre

les

les os pour les deſenterrer, pour les brufler, voire meſme trente ans apres le deces de celui qui eſt accuſé. Les heritiers n'auoyent rien de certain : car ſur quelque accuſation de leurs peres ou parents, ils n'oſoyent en prendre la deffenſe, ni poſſeder l'heritage sãs crime, ou ſoupçon d'hereſie, & d'auoir plus herité la mauuaiſe croyance que les biens. Les peuples, voire meſme les plus puiſſans & riches, eſtoyent contraints d'adorer preſque ces Moynes inquiſiteurs, & de leur faire de grands preſens pour la conſtruction de leurs conuents, & dotations de leurs maiſons, de peur d'eſtre preuenus en fait d'hereſie, & de n'eſtre eſtimés zelés à la foy par les Saincts Peres. Et pour entretenir dauãtage les perſonnes en telles apprehenſions, ils faiſoyent par fois parade de leurs priſonniers, les menans en triomphe en leurs proceſſions; les vns obligés à s'y fouëtter eux meſmes, les autres à y paroiſtre couuerts de Sainctbenits, ſcauoir de certaines caſaques rouges auec des croix iaunes, pour monſtrer qu'ils eſtoyent conuaincus d'auoir adheré à quelque erreur, & qu'à la premiere faute qu'ils tomberoyent, ils eſtoyent deſia comme pour lors condamnés comme heretiques. Autres y paroiſſoyent en cheniſe, pieds nuds, teſte nue, la hard au col, la torche au poing : & ainſi eſquipés apportoyent terreur aux aſſiſtans qui voyoyent telles perſonnes de toutes qualités, & ſexe, reduits à ſi miſerable condition, & tous priués de pouuoir entrer en l'Egliſe (ainſi appellent-ils leurs

temples) ains demeurans à la porte: leur estoit deffendu de ietter l'œil sur l'hostie lors que le Prestre la monstroit, iusqu'à ce qu'autrement fut aduisé par les peres inquisiteurs.

Et pour comble du contentement desdits Peres, souuent leur preuenu estoit relegué par penitence au voyage de la terre Saincte, ou enroollé en quelque autre Croysade, leuee par commandement du Pape pour y seruir certain temps l'Eglise à ses despens, pendant lequel lesdits Peres Saincts se preualoyent souuent des biens du pauure Pelerin; mais qui plus est, à son retour il ne faloit pas qu'il s'enquist si lesdits Moynes auoyent eu quelque priuauté auec sa femme pendant son absence, de peur d'estre condamné comme relaps, impenitent, & du tout indigne de grace.

Or est il que telles violences pratiquees despuis l'an mille deux cens six, qui est enuiron le temps que Dominique dressa son Inquisition, iusques à l'annee mille deux cens vingthuict, il y eut vn si grãd rauage par toute l'Europe, que les Archeuesques d'Aix, d'Arles, & de Narbonne, estans assemblés en Auignon en ladite annee mille deux cens vingthuict, à l'instance des Moynes Inquisiteurs, pour donner ausdits Moynes sur plusieurs difficultés qui se presentoyent en l'execution de leurs charges, eurent compassion de la misere du grand nombre de preuenus, detenus par lesdits Moynes Inquisiteurs, disans:

Voyez le Catal. des tesm. de la verité. p. 534.

Il est venu à nostre notice que vous aués apprehendé

prehendé ſi grand nõbre de Vaudois, que tant s'en faut qu'il fuſt poſſible de fournir aux frais de leur nourriture, qu'on ne pourroit pas meſmes finer les pierres & chaux qui ſeroit neceſſaire pour leur baſtir des priſons. Nous vous conſeillons (diſent-ils) que vous differiés vn peu tels empriſonnemens, iuſqu'à ce que le Pape ſoit aduerti de ce grand nombre qui a eſté apprehẽdé, & qu'il aduiſe ce qu'il lui plaiſt qu'on en face, ſinon qu'il y en euſt que vous tinſſiés pour du tout impenitens, & incorrigibles, ou que vous doutaſſiés de leur recheute, ou qu'ils ne s'enfuyent, ou qu'euſſiés ſubiect de craindre qu'eſtans en liberté ils n'en vinſſent à infecter d'autres: car vous deuez condamner telles perſonnes ſans delay.

Et ne faut autre preuue que celle deſdits Prelats, pour faire voir que le nombre de ceux que l'inquiſition liuroit à la mort a eſté treſgrand. Car ſur la queſtion agitee par leſdits inquiſiteurs, ſi ceux qui ont frequenté les Vaudois, & ont fait la Cene auec eux, ſont excuſables, pour dire qu'ils ont peché par ignorance, n'ayant point ſceu qu'ils fuſſent Vaudois, La reſponſe deſdits Prelats fut, qu'ils n'eſtoyent excuſables. Car (adiouſterent-ils) qui eſt ce ſeul eſtranger qui ignore que les Vaudois ont eſté punis & condamnés il y a deſia fort long tẽps, & qui ne ſcache que depuis pluſieurs annees paſſees ils ont eſté pourſuiuis aux deſpens de tãt de trauaux & ſueurs des Catholiques, ayant eſté ſeellee ceſte pourſuitte par tant de per- Idem ibidem.

ſonnes condamnees à la mort, qu'elle ne peut eſtre reuoquee en doute.

Et neantmoins conferé le dire deſdits Prelats, auec ce qu'a eſcrit George Morel en l'annee mille cinq cens trente, ce ſera vne merueille de Dieu non petite, que nonobſtant les perſecutions ſanglantes depuis Valdo en l'annee mille cent ſoixante, iuſques à ladite annee mille cinq cens trente, il y eut au dire dudit Morel lors encor plus de huict cens mille perſonnes, faiſans profeſſion de la croyance deſdits Vaudois.

George Morel en ſes memoires. p. 54.

Quant aux ruſes deſdits Inquiſiteurs, nous n'auriõs aucune cognoiſſance d'icelles, qu'autant que quelque fidelle reſchappé de l'inquiſition d'Eſpagne nous en pourroit inſtruire: n'eſtoit que Dieu n'a point voulu que leurs fineſſes ayẽt eſté ſi cachees, que nous n'en ayons des exemplaires dreſſés par eux meſmes. Voici donc les cautelles des Inquiſiteurs, leſquelles leur ſeruoyent de reigle en la formation des proces des Vaudois.

Il n'eſt point expedient de diſputer de la foy deuant les laics.

Nul ne doibt eſtre tenu pour repentant s'il n'accuſe ceux qu'il ſçait eſtre tels que luy.

Celuy qui n'accuſe les autres qui ſont tels que luy, doibt eſtre retranché de l'Egliſe comme vn membre pourri, de peur que les membres qui ſont ſains ne ſoyent corrompus par iceluy.

Apres que quelqu'vn a eſté liuré au bras ſeculier,

culier, il ſe faut bien garder de luy permettre de s'excuſer, ou mõſtrer ſon innocence deuant le peuple : car s'il eſt liuré à la mort, c'eſt vn ſcandale aux Laics: & s'il eſchappoit, il y auroit du danger pour la foy.

Il ſe faut bien garder de promettre la vie à celui qui eſt condamné à la mort deuant le peuple, veu qu'aucun heretique ne permettroit qu'on le bruſlaſt s'il pouuoit eſchapper par telle promeſſe. Et s'il promettoit de ſe repentir deuant le peuple, & on ne lui donnoit la vie le peuple en ſeroit ſcandalizé, & croiroit qu'on le feroit mourir à tort.

Notés (diſoyent-ils) que l'Inquiſiteur doit touſiours preſuppoſer le fait ſans aucune condition, & ſe doit ſeulement enquerir ſur les circonſtances du faict, diſant : combien de fois t'es-tu confeſſé aux heretiques ? En quelle chambre de ta maiſon ont-ils couché, & choſes ſemblables.

L'inquiſiteur peut regarder en quelque liure, comme s'il auoit eſcrit en icelui la vie du preuenu, & tout ce dequoy il l'enquiert.

Il faut menacer le preuenu de la mort, s'il ne confeſſe, & lui dire que c'eſt fait de lui, qu'il penſe à ſon ame, & renonce du tout à ſon hereſie: car il te faut mourir, & prens en patience tout ce qui t'aduiendra. Que s'il reſpond. Puis qu'il me faut mourir, i'aime mieux mourir en ceſte mienne foy, qu'en la foy de l'Egliſe Romaine: tien alors pour certain qu'auparauant il faiſoit ſemblãt de ſe repẽtir, & lors il doit eſtre

expoſé a la iuſtice.

Il ne faut point eſtimer de pouuoir conuaincre les heretiques par la cognoiſſance des lettres & eſcritures, d'autant que les gens de lettres ſont pluſtoſt confondus par eux, d'où aduient que les heretiques ſe fortifient, voyans qu'ils trõpent ainſi les gens de lettres meſmes.

Item, Il ſe faut prendre garde que les heretiques ne reſpondent iamais directement, & quand ils ſont preſſés par des frequentes interrogations, ils ont de couſtume d'aduancer qu'ils ſont ſimples & idiots, & pourtant qu'ils ne ſcauent reſpondre. Que s'ils voyent que les aſſiſtans ſoyent meus de compaſſiõ enuers eux, comme ſi on leur faiſoit tort, les eſtimans gens ſimples, & n'eſtans point coulpables: lors ils prennent courage & font ſemblant de pleurer cõme pauures miſerables, & flattans leurs Iuges, ils taſchẽt de ſe deſuelopper de l'inquiſition, diſans. Monſieur ſi i'ay failli en quelque choſe i'en receuray volontiers la Penitence: toutesfois aidés moy à me deliurer de ceſte infamie, en laquelle ie ſuis tombé par enuie, & ſans auoir failli. Mais lors le courageux Inquiſiteur ne doit point flechir pour toutes telles flatteries, ni adiouſter foy à telles feintiſes.

En outre l'inquiſiteur leur doit predire que ils ne gagneront rien de iurer fauſſement, d'autant qu'ils ont dequoy les conuaincre par teſmoins: & pourtant qu'ils n'eſtiment point que moyennant leur ſerment, ils euitent la ſentence de mort : mais leur faut promettre (diſent-ils)

ils) que s'ils confeſſent franchement leur erreur, ils receuront miſericorde: car en telle perplexité il y en a pluſieurs qui confeſſent leur erreur pour eſchapper.

Voila les cautelles des Moynes Inquiſiteurs, telles qu'ils les praticquoyent iadis contre les Vaudois par toute l'Europe : Il reſte de voir comment ils l'ont pratiquee en chaque Royaume & Prouince, autant qu'il nous eſt peu venir à notice. Et premierement nous commencerons par le Dauphiné, puis que c'eſt la Prouince en laquelle Valdo & les ſiens ſe retirerent au partir de Lion.

CHAPITRE III.

Des Egliſes Vaudoiſes du Dauphiné, & des perſecutions qu'elles ont ſouffert, leſquelles ſont venues à noſtre notice.

LEs Egliſes Vaudoiſes du Dauphiné ont eſté des pluſieurs centaines d'annees eſparſes en diuers endroits de la Prouince. Car ils ont eu Egliſes au Valentinois, ou encor à preſent il y a des lieux eſquels de temps immemoré la croyance des Vaudois a eſté receuë de pere en fils, cõme eſt le lieu des Faulques, & de Beauregard en Va-

lentinois, & la Baulme pres Creſt, deſquels lieux nous ſont tõbés en main des proces contre certains particuliers deſdits lieux, pour auoir eſté preuenus par les Inquiſiteurs, comme adherans à la croyance deſdits Vaudois, il y à plus de trois cents ans. Mais les plus celebres Egliſes de ladite Prouince, ſont celles de la vallee de Fraiſſiniere proche d'Ambrun, de l'Argenterie, De la val Loyſe, laquelle à cauſe deſdits Vaudois, fuſt appellee Val Pute, comme s'il ny eut eu en ladite vallee qu'vn bordeau & receptacle de toute diſſolution & vilenie. Ceſte cy a eſté entierement extirpee. Au dela des Alpes y a vne vallee nommee la Vallee de Pragela, laquelle ils ont habité de temps immemoré. Vallee laquelle eſt du reſſort de l'Archeueſché de Turin, peuplee encor à preſent des deſcendans des premiers Vaudois, deſquels on a iadis entendu faire mention. C'eſt des habitans de ladite vallee qu'ont eſté peuplees les vallees Vaudoiſes de Piedmont, la Perouſe, Sainct Martin, Angrongne & autres: comme auſſi celles des Vaudois habités en Prouence & Calabre, ſont venus deſdits lieux du Dauphiné & Piedmont. En ladite vallee de Pragela, il y a maintenant ſix belles Egliſes, chacune ayant ſon Paſteur, & chaque Paſteur ayant pluſieurs villages qui dependent d'vne chacune deſdites Egliſes, toutes compoſees des deſcendans deſdits anciens Vaudois. Egliſes vrayement reformees de temps immemoré. Car encor qu'en ladite vallee il y ait à preſẽt des vieilles

les

les gens, & non en petit nombre, qui approchent & quelques vns qui ont passé cent ans: si n'ont ces bons viellards iamais appris de leurs peres & ayeuls qu'il y ait eu de leur temps aucune Messe chantee en leur pais. Et quand mesmes les Archeuesques de Turin l'auroyent fait dire en ladite vallee, dequoy les habitans n'ont eu cognoissance: si n'y a-il eu aucun de ce peuple qui ait fait profession d'autre croyance que de celle dont au liure precedent nous auons veu la confession. Car aussi tous les liures mentionnés ci deuant, ont esté receuillis parmi les habitans de ladite vallee, laquelle a esté iadis vne des plus asseurees retraittes qu'eussent les Vaudois en l'Europe, enuironnés de toutes parts de montagnes, presque inaccessibles, dans les cauernes desquelles ils se retiroyent en temps de persecution.

Le Sieur de Vignaux qui a esté vn des premiers Pasteurs qui a presché parmi ces peuples, long temps auant que l'exercice de la Religion reformee fust libre en France, ne se peut rassasier quand il fait mention de la rondeur, integrité, & pieté de ces peuples là, qu'il trouua tous disposés à receuoir la dispensation de la parole de Dieu, laquelle leurs peres auoyent tant cherie, & en laquelle ils auoyent instruit leur posterité. Et ce qui est remarquable, c'est que combien qu'enfermés de tous costés, & enuironnés d'ennemis de leur croyance, en danger d'estre apprehendés au sortir de leurs maisons, si n'y a il iamais eu aucune considera-

Cõste par les memoires qu'il a dressé touchant les Vaudois.

tion mondaine qui leur ayt peu faire quitter ce ſainct propos de pere en fils de ſeruir à Dieu, en prenant ſa parole pour reigle de leur foy, & ſa loy pour reigle de leur obeiſſance. Et c'eſt en ce deſſain qu'ils ont eſté benits de Dieu par deſſus tous les peuples Chreſtiens de l'Europe, qu'a peine leur enfans quittent le laict des mammelles, que deſia les peres & meres prennent vn ſingulier plaiſir à les inſtruire en la foy & doctrine Chreſtienne, iuſqu'a eſtre capables de cõfondre pluſieurs perſonnes habitees ailleurs, ſurchargees d'annees, & accablees d'ignorãce. A cela les portẽt & entretiennent leurs Paſteurs, qui non contens de leur donner des exhortations es iours de Dimanche, mais meſmes ſur ſepmaine les vont inſtruire par les villages & hameaux, ne s'eſpargnant point pour l'aſpreſté des rocs, ſeuerité de l'air, rudeſſe du pais, ou il faut qu'ils grimpent des hautes montagnes pour viſiter leurs brebis, & leur porter la paſture de leurs ames, lors meſmes que leſdits peuples ſont l'eſté apres leur beſtail au haut des rochers; & la par fois leur font des remõſtrãces & exhortations en pleine campagne. La voit ont des peuples qui oyent la parole de Dieu, auec attention & reuerence: La eſt la diſcipline exercee auec fruict: La les peuples prient auec ardeur au retour de leur trauail, & à l'entree de la nuict, & au matin au point du iour: auant que d'entreprendre aucune œuure, ils implorent dans leurs maiſons, puis au Temple l'aſſiſtance

l'assistance du Seigneur en leurs actions, pensees, faits & dits, & s'acheminent à leur trauail sous la protection du Dieu viuant, lequel ils aiment, honorent, & adorent. Là se voit plus de zele, plus de simplicité qu'en plusieurs autres lieux ou les delices abondent, & si ne sont ils point si grossiers qu'ils n'ayent parmi eux plusieurs personnes qui sauent lire, & s'expriment en bõs termes: principalement ceux qui descendent par fois es païs bas, pour leurs commodités ont des escholes, esquelles ils façonnent leurs enfans, & ne leur deffaut rien de ce qu'ils estiment propre pour aduancer parmi eux la gloire de Dieu.

La premiere persecution laquelle nous est venu à notice, est celle qui fut meuë par vn certain Moyne Inquisiteur, de l'ordre des freres Mineurs, nommé François Borrelli, ayãt commission en l'annee mille trois cens huictante, pour faire enqueste & informer touchant la secte des Vaudois, es Dioceses d'Aix, Arles, Ambrun, Vienne, Geneue, Aubonne, Sauoye, Conté Venecin, Dyois, Forests, Principauté d'Orenge, cité d'Auignon & Selon: ainsi que portoit sa Bulle, euë de Clement septiesme, lequel lors presidoit en Auignon. A cause de la proximité de son siege de l'habitation desdits Vaudois, il voulut repurger le Dauphiné de ceux qui le tenoyent pour Antechrist: pour cest effect il commanda aux Eueſques du Dauphiné, Prouence & d'ailleurs, où s'estendoit son pouuoir: (car il y auoit schisme, & l'Europe

Annee 1380.

Ceste Bulle est extraitte de la chambre des comtes de Grenoble.

diuiſee; partie pour Vrbain ſixieſme ſeant à Rome,& le reſte pour ledit Clemẽt,) leur enioignant de veiller en ſorte ſur leurs troupeaux, qu'il n'y habitaſt aucun de la ſecte des Vaudois.

Ce Moyne cita à paroiſtre deuant ſoy à Ambrun tous les habitans de Fraiſſiniere, l'Argentiere,& Val Pute, à peine d'excommunication. Ils ne parurent point,ni aucun pour eux:&partant cõdamnés par contumace,& reagraués en fin;& au bout de treze ans,durant leſquels il en faiſoit touſiours attraper quelqu'vn:il en liura par ſentence au bras ſeculier, pour eſtre bruſlés à Grenoble; ſcauoir De la Val Pute, Guillaume Marie du Vilar, Pierre Long alias Chaſtan, Iehan Long alias Truchi, Albert Vincens, Iehanne femme d'Eſtienne Vincens, & pluſieurs autres; ſcauoir iuſqu'au nombre de cent cinquante hommes: pluſieurs femmes, & quantité de leur fils & filles, aduancés en aage, deſquels nous n'auons ici inſeré les noms, pour n'ennuyer le lecteur.

De la vallee de l'Argẽtiere & de Fraiſſinieres: Aſtrue Berarde, Agneſonne femme de Iehan Breſſon, Barthelemie femme de Iehan Porte,& autres de tous ſexes,iuſqu'au nombre de huictante: tous leſquels furent condamnés à eſtre liurés au bras ſeculier; tellement que lors que quelqu'vn d'iceux eſtoit apprehendé, il eſtoit promptement conduit à Grenoble, & là ſans autre figure de proces, bruſlé vif.

Ceſte derniere ſentence fuſt prononcee à Ambrun,

Ambrun, dans l'Egliſe Cathedrale, l'an mille trois cents nonante trois, au grand profit des Moynes Inquiſiteurs, leſquels s'adiugerent les deux parties des biens deſdits condamnés, & le reſte aux Seigneurs Temporels, auec inhibition aux voiſins deſdits lieux, de leur aſſiſter en façon quelconque; les retirer, viſiter, deffendre, donner à manger ni à boire à aucun d'iceux, ni participer auec eux en maniere que ce fuſt, leur donner faueur, conſeil ni aide, à peine d'eſtre atteint & conuaincu d'eſtre fauteur d'heretiques, les ayant declaré indignes de tous offices, & charges publiques, ou conſeils; deffendant de ſe ſeruir d'aucun d'iceux en teſmoignage, les iugeans inhabiles de teſter, ni ſucceder à aucuns heritages. Et s'ils eſtoyent Iuges, que leurs ſentences fuſſent de nulle valeur; & qu'aucunes cauſes ne fuſſent appellees par deuant iceux; ſi Aduocats, que leur deffenſe ne fut point receuë; ſi Notaires, que leurs inſtrumens fuſſent nuls, caſſés, & biffés; ſi Preſtres, qu'ils fuſsẽt priués de tous offices & benefices, auec inhibition à tous Eccleſiaſtiques de leur deſpartir les Sacremens, & en cas de mort leur donner ſepulture, ni receuoir d'eux aucunes aulmoſnes ni oblations, à peine de depoſition de leurs charges, & priuation de leurs benefices. 1393.

Ce Moyne ſe reſerua par ladite ſentence, de reuoir les proces d'vne douzaine, qu'il nomma en icelle: c'eſtoyent volontiers ceux qu'il vouloit faire paſſer par la porte doree. Car es pro-

ces qui nous ſont tombés en main, il y a plusieurs qui ſe plaignent de n'auoir eſté enlaſſés es filés des Inquiſiteurs, que pour auoir leur bien: eſtant notoire qu'ils n'auoyent iamais eu cognoiſſance de la croyance des Vaudois.

Quant aux Vaudois de la vallee de Pragela, ils furent aſſaillis par leurs ennemis du coſté
1400. de Suſe, ville de Piedmont, enuiron l'an mille quatre cents : & d'autant qu'en vain ſouuuent les auoyent-ils aſſaillis en faiſon qu'ils ſe pouuoyent retirer au haut des montagnes, es cauernes d'icelles, d'autant que de la ils endommageoyent fort ceux qui les y venoyent aſſaillir; leſdits ennemis les attaquerent enuiron les feſtes de Noel, en temps que ce pauure peuple n'eut iamais eſtimé que l'on euſt oſé paſſer les montagnes chargees de neiges : voyans leurs cauernes priſes par les ennemis, ils ſe ietterent en vne des plus hautes montagnes des Alpes, nommee deſpuis l'Albergam, comme qui diroit, la montagne de la retraitte, y accourans auec leurs femmes & enfans; les meres portans leurs berceaux, & trainans par la main les petits qui pouuoyent marcher. L'ennemi les ſuiuit iuſqu'à la nuict, & en tua quantité auant qu'ils fuſſent ſur la montagne. Ceux qui furent mis à mort alors en eurent meilleur marché, car la nuict ayant ſurpris ce pauure peuple qui eſtoit dans la neige, ſans aucun moyen de faire feu pour chauffer leurs petits enfans, la plus part tranſirent de froid; & trouua on le lendemain matin, quatre vingts petits enfans

Vignaulx en ſes memoires. fol. 6.

morts

morts dans leur berceaux; & la plus part de leurs meres mortes aupres d'eux, & autres qui n'auoyent du tout expiré. Les ennemis s'eſtans retirés la nuict es maiſons de ce pauure peuple, ils ſaccagerent & pillerent tout ce qu'ils peurent emporter à Suſe, & pour comble de leur cruauté, ils pendirent à vn arbre vne pauure femme Vaudoiſe, quils rencontrerent ſur la montagne de Meane, nommee Marguerite Athode. Les habitans de ladite vallee tiennent ceſte perſecution pour la plus violente que leurs peres leur ayent dit, qu'en leur temps & de leurs ayeuls ils ayent iamais ſouffert, & en parlent encor à preſent, comme ſi la choſe eſtoit aduenue de freſche memoire, tant ils ont de pere en fils fait ſouuent mention de ceſte inopince ſurpriſe, cauſe de tant de malheurs parmi eux.

Cependant les Vaudois de la vallee de Fraiſſiniere, ayant ſubſiſté en quelques reſchappés, de la perſecution precedente, furent derechef violentés par l'Archeueſque d'Ambrun leur voiſin, en l'annee mille quatre cens 1460.
ſoixante: ſcauoir du temps de Pape Pie ſecond du nom, & du Roy de France Loys vnzieme du nom.

Ceſt Archeueſque nommé Iehan, commit contre leſdits Vaudois, vn certain Moyne de l'ordre des freres Mineurs, nommé Iehan Veyleti, lequel y proceda auec telle diligence & violence, qu'il n'y auoit gueres de perſonnes es vallees de Fraiſſiniere, l'Argẽtiere & Loyſe,

qui ſe peuſſent garentir des mains dudit Inquiſiteur, qu'ils ne fuſſent apprehendés, où comme heretiques, où comme fauteurs d'iceux. Ceux donc qui ne ſcauoyent que c'eſtoit de la croyance des Vaudois, recoururent au Roy Loys vnzieme, le ſuppliant d'empeſcher par ſon authorité, le cours de telles perſecutiõs. Le Roy leur ottroya les lettres leſquelles nous auons inſeré tout au long en cet endroit: d'autant que par icelles, il eſt aiſé de recognoiſtre qu'elle eſtoit la volõté deſdits Moynes Inquiſiteurs, leſquels enueloppoyent en proces pluſieurs de la Religion Romaine, ſous couleur d'Inquiſition contre les Vaudois.

Lettres du Roy Loys vnzieme.

LOYS par la grace de Dieu Roy de France, Dauphin de Viennois, Conte de Valentinois, & Dioys. A noſtre aimé, & feal Gouuerneur de nos pais de Dauphiné, ſalut & dilection.

De la partie des manans & habitãs de la Val Loyſe, Fraiſſiniere, l'Argentiere, & autres de noſtre pais du Dauphiné. Nous a eſté expoſé, que combien qu'ils ayent veſcu & veuillent viure cõme bons Catholiques Chreſtiens; ſans tenir, croire ni ſouſtenir choſe

choſe ſuperſtitieuſe, que ſelon l'obſeruance & diſcipline de noſtre Mere Saincte Egliſe. Ce neantmoins aucuns Religieux Mandians, eux ſe diſans Inquiſiteurs de la foy, & autres pour cuider par vexatiõs & trauaux extorquer indeuẽmẽt de leurs biẽs, & autrement les trauailler en leurs perſonnes, ont voulu & veulent fauſſement leur impoſer, qu'ils tiennent & croyent aucunes hereſies & ſuperſtitions contre la foy Catholique; & ſous ombre de ce, les ont mis & mettent en grandes inuolutions de proces, tant en noſtre Cour de Parlement de Dauphiné, qu'en autres diuerſes contrees & iuriſdictions.

Et pour paruenir à la confiſcation des biens de ceux qu'ils chargent deſdits cas, pluſieurs des Iuges, & meſmement leſdits Inquiſiteurs de la foy, qui communement ſont Religieux Mandians, ſous ombre de l'office d'Inquiſiteurs, ont mis & mettent chacun iour en proces pluſieurs pauures gens, ſans cauſe raiſonnable; les aucuns ont mis en gehenne

& queſtion ſans information prece
dente, & les ont condamnés de cho
ſes dont ils ne furent onques coul
pables, ainſi que depuis a eſté trouué
& des aucuns pour les relaſcher on
prins & exigé grandes ſommes d
deniers, & par diuers moyens les on
iniuſtement vexés & trauaillés, a
grand preiudice & dommage no
ſeulement deſdits ſupplians, mais d
nous & de toute la choſe publiqu
de noſtre pais du Dauphiné.

Parquoy. Nous voulans à ce pour
uoir, & ne ſouffrir par telles voye
indues, vexer & trauailler noſtre pa
ure peuple, meſmement que les ha
bitans deſdits lieux diſent; qu'ils on
touſiours veſcu, & veulét viure cõm
bons Chreſtiens & Catholiques, ſan
auoir iamais creu, ni tenu autre cro
yance, fors celle de noſtre Mere Sai
ẽte Egliſe, ne ſouſtenu, ni voulo
ſouſtenir, ni croire quelque choſe a
contraire, & que par raiſon nul n
doit eſtre condamné du crime d'h
reſie, fors ceux qui par induree obſt
nation voudroyent pertinacemen
ſouſteni

ſouſtenir & affirmer choſes contraires à la ſincerité de noſtre foy. Auons par grande & meure deliberation, & pour obuier à telles fraudes & abus, vexations & exactions indues ; auſdits ſupplians ottroyé, & ottroyons, & de noſtre certaine ſcience, gré ſpecial, pleine puiſſance & authorité Royale, & Delphinale ; voulu & ordonné, voulons & ordonnons par ces preſentes, qu'iceux ſupplians, & tous autres de noſtre pais de Dauphiné, ſoyent mis hors de Cour & de proces : Et tous les proces eſquels les aucuns d'eux pourroyent auoir eſté mis, à cauſe des choſes deſſuſdites ; auons de noſtre certaine ſciẽce, plaine puiſſance & authorité Royale & Delphinale, aboli, & aboliſſons, mis & mettons au neant par ces preſentes, & voulons que iamais de tout le temps paſſé iuſques auiourd'huy, aucune choſe ne leur en puiſſe eſtre demandee, en corps ni en biens, ne auſsi reproché. Sinon toutesfois que ily en euſt aucuns qui vouſiſſent obſtinement, & par endurci courage,

maintenir & affirmer quelque chof
contre la ſaincte foy Catholique.

Auec ce auons voulu & ordonn
voulons & ordonnons, que les bier
deſdits habitans ſupplians, & tous a
tres de noſtre pais de Dauphiné, qui
cauſe des choſes deſſuſdites, auoyent
ſté prins & exigés ſur quelque perſor
ne en quelque maniere que ce ſoit, p
execution ou autrement; ſoit par l'o
donnance, ou commandement de n
ſtre Cour de Parlement de Dauphin
ou d'autres quelcõques, enſemble to
tes les ſedules & obligations qu'ils au
yent baillees, à cauſe des choſes deſſu
dites, ſoit pour le payement des ſalair
& deſpens deſdits proces ou autrem
leur ſoyent rendus & reſtitués, & de
ſoyent contraints tous ceux qui en a
royent eu quelque choſe par vente,
expoliation de leurs biens, meubles
immeubles; par detention & empriſo
nement de leurs perſonnes, iuſqu'à
qu'ils ayent reſtitué les biens, & chof
deſſuſdites, & obei, & autrement p
toutes voyes & manieres deuës & r
ſonnables en tel cas requiſes, nono

ſta

ſtant appellations quelconques, par leſquelles voulons à ce eſtre deferé en aucune maniere.

Et pource qu'à cauſe des confiſcations qu'on a par ci deuant pretendu ſur les biens d'iceux, qu'on a chargé deſdits cas, pluſieurs plus par conuoitiſe & deſir deſdites confiſcatiõs, où parties d'icelles, que pour le bien de iuſtice; ont mis & fait mettre maintes gens en proces, & pour venir à la fin deſdites confiſcations, tenu pluſieurs termes cõtre iuſtice Nous auons declaré & declarons par ces preſentes, que nous ne voulons plus que pour leſdits cas ſoyẽt priſes, leuees, exigees pour nous ni pour nos officiers pour le temps à venir aucunes confiſcations; & tout le droict qui nous en pourroit competer, auons quitté & remis aux enfans & autres heritiers de ceux contre qui l'on voudroit pretendre icelles confiſcations. Auec ce pour obuier aux fraudes & abus faits par leſdits Inquiſiteurs de la foy, auons deffendu & deffendons que l'on ne ſouffre plus aucuns deſdits Inquiſiteurs de la foy, proceder d'oreſenauãt contre

aucuns deſdits habitans de noſtre païs de Dauphiné, ne iceux detenir en cauſe pour les cas deſſuſdits ou ſemblables, ſans auoir ſur ce lettres expreſſes de nous. Auons en outre deffendu & deffendons, qu'à cauſe deſdits cas ou des ſemblables, aucuns de nos Iuges & officiers de nos ſubiets, n'entreprennent aucune iuriſdiction ou cognoiſſance: mais toutes les cauſes & proces deſdits cas renuoyés à nous, & aux gens de noſtre grand conſeil, à nous, & auſquels & non à autres, nous en auons retenu & retenons la cognoiſſance. Si vous mandons, & expreſſément enioignons que noſdites lettres vous mettiés en execution de point en point, ſelon leur forme deſſuſdite, & autres voyes & manieres en tel cas requiſes. Car ainſi nous plaiſt-il eſtre fait: de ce faire vous donnons plein pouuoir & authorité, & commiſſion, & mandement ſpecial. Mandons, & commandons à tous nos Iuſticiers, officiers, & ſubiets, commis & deputés, qu'ils ſe facent obeir. Donné à Arras le dixhuictieſme May mille quatre cens ſeptante huict. 1478.

L'Arche

L'Archeueſque d'Ambrun ne laiſſa de paſſer outre contre les Preuenus, voire fut beaucoup plus animé qu'auparauant, fondé ſur ceſte clauſe deſdites lettres. *Sinon qu'il s'en trouuaſt de rebelles & contumax, & qui opiniaſtrement ſe roidiſſent en leurs opinions.* Et partant il pretendoit ne faire rien contre leſdites lettres, puis que ceux qui les auoyent obtenues ne paroiſſoyent point en iugement pour leur iuſtification, verifians qu'ils n'eſtoyent ni obſtinés, ni rebelles, ni contumax. En outre ledit Archeueſque extorqua d'vne partie des habitans de Fraiſsiniere, de l'Argentiere & Val Loyſe, vn deſaueu des requeſtes preſentees au Roy, declarans n'y auoir en Dauphiné gens moins nets de l'hereſie, que ceux qui plus s'en eſtoyent voulu purger deuant le Roy: fit informer de nouueau, & ce que nous auons remarqué eſdites informations; c'eſt que les teſmoins produits par l'Archeueſque, eſtoyent preſques tous Preſtres, où officiers dudit Archeueſque; ſauoir, Guillaume Chabaſſol Chanoine d'Ambrun, François Magnici Preſtre de la Val Loyſe, Roſtain Payan Curé de S. Marcelin, Antoyne Garneri Preſtre, Aimar Raimondi Chapelain, Michel Pierre Curé de Fraiſsinieres, tous leſquels depoſerent que ceux qui auoyent recouru au Roy Loys vnzieſme eſtoyent Vaudois. Ainſi muni l'Archeueſque de ce deſaueu & teſmoignages, & du dire d'vn certain Iean Pelegrin, qui fut corrompu par argent, pour accuſer les Vaudois des anciennes calomnies

qui eſtoyent iadis iettees ſur les chreſtiens de la primitiue Egliſe, c'eſt qu'ils s'aſſembloyent en lieux obſcurs pour paillarder, les chandelles eſteintes, il enuoya en Cour pour ſe iuſtifier des impreſsions donnees au Roy, qu'il pourſuiuiſt plus les Vaudois pour auoir leur bien, que pour le zele à la foy Catholique: mais ceſt vnique teſmoing ne valut rien contre pluſieurs autres, qui ne voulurent iamais depoſer contre leur conſcience, qu'ils euſſent veu parmi leſdits Vaudois choſe aucune qui approchaſt d'apparence de la vilenie dont les auoit chargé ledit faux teſmoing ſuſnommé. Si ne laiſſa l'Archeueſque de nuire auſdits preuenus de ſon pouuoir, tellement que pour n'auoir dequoy fournir à ſi longs frais, la pluſpart n'eut recours qu'aux fuittes, ne ſe trouuant de tous les perſecutés, qu'vn certain Iaques Paliueri, lequel proteſta de l'indeuë vexation au preiudice des lettres obtenues de ſa Majeſté, & demanda copie de leur procedé, pour en recourir ou de droict. L'Archeueſque le laiſſa en paix, pourſuiuant ceux qui n'eurent tel courage que de s'oppoſer à ſes violences: mais les Conſuls de Fraiſſiniere, Michel Ruffi & Iehan Giraud n'en eurent pas ſi bon compte: car ayans eſté cités à comparoiſtre deuant ledit Archeueſque pour reſpondre tant en leur nom que des habitans de leur vallee. Apres auoir reſpondu qu'ils n'auoyent rien à dire par deuant ledit Archeueſque, d'autant que leur cauſe eſtoit pendante par deuant le Roy & ſon Conſeil,

que

que dõc ils proteſtoyẽt & demãdoyent copie: Preſſés de reſpondre nonobſtant toutes proteſtations au contraire, Michel Ruffi reſpondit en hochant la teſte en ſon langage, *Veici rages*, & ſur nouuelle inſtance, *Veici vna bella raiſon.* L'Archeueſque irrité contre leſdits Conſuls pour vn tel meſpris, les enuoya au feu ſans autre figure de proces. Mais auſſi ne la fit pas longue apres eux ledit Archeueſque; car il mourut (non ſans vne euidente preuue de la iuſtice Diuine) bien toſt apres ladite execution. Ainſi finit la perſecution dudit Archeueſque & de ſon commis Iehan Veileti, en l'annee mil quatre cens huictante ſept. 1487.

Or auons-nous remarqué vne inſigne meſchanceté és proces formés par ce Moyne Veileti: Car ayans leſdits proces en main, nous auons trouué des petits billets, eſquels ledit Commiſſaire prenoit les reſponſes des preuenus, ſimplement comme elles partoyent de leur bouche: mais nous les auons trouué par apres eſtendues au proces, & ſouuent tout au contraire que ne portoit le *ſumptum* qu'ils appelloyent, y renuerſans l'intention dudit preuenu, & lui faiſant dire choſe à quoy il n'auoit iamais penſé; Comme pour exemple: Enquis s'il ne croyoit pas qu'apres les paroles ſacramentales prononcees par le Preſtre en la Meſſe le corps de Chriſt fuſt en l'hoſtie, gros & grand comme il eſtoit en l'arbre de la croix: ſi le Vaudois reſpondoit que non: Veileti couchoit ſa reſponſe ainſi, *qu'il auoit confeſſé qu'il*

ne croyoit point en Dieu, ou du moins ſon ſcribe ſous ſon Dictat. Item, enquis s'il ne faut pas inuoquer les Saincts ; s'il reſpondoit que non: Ils couchoyent par eſcrit qu'il auoit meſdit & mal parlé des Saincts. Enquis s'il faut ſaluer la vierge Marie, & la prier en nos neceſſités; s'il reſpondoit que non: Ils eſcriuoyent que il auoit blaſphemé contre la vierge Marie. Voila la fidelité deſdits Moynes Inquiſiteurs en action ſi importante, & ce n'eſt ſans vn notable traict de la prouidence de Dieu, que telles meſchancetés ayent eſté conſeruees iuſqu'à preſent, pour faire voir de quel eſprit ont eſté pouſſés ceux qui eſgorgeant, bruſlant, les fidelles de l'Egliſe apres les auoir accablés d'impoſtures, nous demandent neantmoins où eſtoyent les fidelles & l'Egliſe qu'ils ont maſſacree auant que nous vinſſions.

Que ſi le lecteur veut ſcauoir comment tels proces nous ſont tombés en main : c'eſt ici ou derechef la prouidence de Dieu a fait que ceux là meſmes qui ont commis les cruautés & meſchancetés, ſont ceux qui ont conſerué les meſmes papiers & proces en leurs Archiues & Bibliotheques; ſcauoir ces meſmes Archeueſques d'Ambrun, Iehan & Roſtain, & autres, iuſqu'à ce que ceſte cité là eſtant arrachee des mains
1585. des coniurateurs de l'annee mille cinq cens huictante cinq, & remiſe ſous l'obeiſſance du Roy, par Monſeigneur le Mareſchal de l'Eſdiguieres; tous leſdits proces intentés par pluſieurs centaines d'annees contre leſdits Vaudoiſ-

dois, ayans eſté iettés en la rue, à cauſe que le feu auoit eſté mis en la maiſon de l'Archeueſque par les ennemis meſmes, en intention de deffendre vne tour nommee Tour Brune, où ils s'eſtoyent retirés, & pour coupper vne galerie de bois par laquelle de l'Archeueſché on alloit à ladite tour. Là ſe trouuans le Sieur de Calignon d'heureuſe memoire, en ſon viuant Chancelier de Nauarre; & le Sieur de Vulçon à preſent Conſeillier du Roy en la Cour de Parlement de Grenoble : ils firent recueillir leſdits ſacs & proces, iadis formés contre leſdits Vaudois, deſquels nous auons tiré ce qui eſt des cruautés & maluerſations deſdits Moynes Inquiſiteurs & de leurs adherans, comme tout ce qui ſuiura ci apres pour le regard des Vaudois du Dauphiné : & meſmes des pourſuittes des Archeueſques de Turin contre les Egliſes Vaudoiſes de Pragela, par leurs Commiſſaires.

Iuſques ici nous n'auons point encor veu qu'on ait couru ſus aux Vaudois par voye de guerre : mais Albert de Capitaneis Archidiacre de Cremone, enuoyé contr'eux par Innocent huictieſme en l'annee mille quatre cens huictante huict, commença à implorer l'aſſiſtance du Lieutenant du Roy en Dauphiné, nommé Hugues de la Palu, lequel pour ceſt effect leua des trouppes, & s'achemina aux lieux ou ledit Albert lui dit qu'il y auoit des Vaudois, ſcauoir en la val Loyſe: Et afin que la choſe fuſt parfaicte auec forme de iuſtice, & pour 1488.

authorizer mieux ce que par eux ſeroit executé, ledit Lieutenant de Roy print en ſa compagnie vn Conſeillier de la Cour nommé Maiſtre Iehan Rabot. Arriués en ladite val Loyſe, ils ne trouuerent aucun des habitans d'icelle à qui parler: car ils s'eſtoyent tous retirés au haut de la montagne dans des cauernes, y ayãt porté leurs petis enfans & tout ce qu'ils auoyent de plus precieux & propre pour s'y alimenter. Ce Lieutenant de Roy fit applicquer quantité de bois à l'entree deſdites cauernes & y mettre le feu, tellement que la fumee qui les eſtouffoit ou le feu qui les bruſloit, en contraignit grand quantité de ſe precipiter du haut deſdites cauernes en bas ſur des rochers ou ils demeuroyent morts, briſés & en pieces; & s'il y en auoit quelqu'vn qui ſe remuaſt, il eſtoit promptement acheué d'eſtre tué par les ſoldats dudit Conte de Varax Sieur de la Palu. Ceſte perſecution fut extreme: car on trouua dans leſdites cauernes quatre cens petits enfans eſtouffés en leurs berceaux, ou entre les bras de leurs meres mortes. Cela a eſté tenu pour choſe certaine entre les Vaudois des vallees circonuoiſines, qu'il mourut alors plus de trois mille perſonnes de ladite vallee, hommes ou femmes. Et de fait ils y furent entierement exterminés, en ſorte que depuis ce temps-là que ladite vallee fut peuplee de nouueaux habitans, il n'y a eu aucune famille deſdits Vaudois qui y ait pris pied: preuue certaine que tous les habitans d'icelle de tout ſexe y moururent en meſme

meſme temps.

Ce Lieutenãt de Roy ayant deſtruit leſdits habitans de la val Loyſe, craignant que les Vaudois circonuoiſins ne ſe iettaſſent derechef en icelle, & qu'ils n'euſſent la meſme peine vn iour de les en chaſſer; donna les biens & poſſeſſiõs de ladite vallee à ceux que bon luy ſembla, ce qui ne peut eſtre ſi toſt partagé, que les Vaudois de Pragela & de Fraiſſinieres n'euſſent pourueu à leur ſeurté, attendans les ennemis aux paſſages & deſtroits de leurs vallees, de ſorte que lors que ledit Lieutenant de Roy ſe preſenta pour les forcer, il fut contraint ſe retirer honneſtement: & Albert de Capitaneis appellé ailleurs par ſa commiſſion, ſubrogea vn certain Moyne de l'ordre de Sainct François, nommé François Ploireri, lequel commença à informer de nouueau contre les Vaudois de Fraiſſiniere, en l'annee mille quatre cens huictante neuf. Il les cita à comparoiſtre par deuant lui à Ambrun, & à faute de comparoir les excommunia, aggraua, reaggraua, & en fin les condamna comme heretiques, pertinax, & relaps, à eſtre liurés au bras ſeculier, leur biẽs confiſqués. A ce iugement aſsiſta de la part de la Cour de Parlement du Dauphiné, vn certain Conſeiller d'icelle nommé Ponce, afin que ce iugement mixte fuſt ſans appel. La ſentence en fuſt prononcee au grand Temple d'Ambrun, puis affichee à la porte de ladite Egliſe en vn grand Tableau, & au bas d'icelle y auoit trente deux articles de la croyance deſdits Vau- 1489

dois;ſauoir contre la Meſſe,le Purgatoire,l'Inuocation des Saincts, les Pelerinages, l'obſeruation des Feſtes, la diſtinction des viandes à certains iours, & autres choſes qui eſtoyent affirmees par leſdits Vaudois. Mais ceſt Inquiſiteur adiouſta aux articles de la croyance d'iceux,qu'ils tenoyent que pour l'augmentation du genre humain, on peut s'accointer de ſa propre ſœur,niepce ou autre en quelque degré de proximité que ce ſoit,parce que Dieu a dit; croiſſés & multipliés.

Item:que tout homme qui bruſle de luxure, peut cognoiſtre charnellement quelque femme que ce ſoit, ſans pourtant tomber en peché,d'autant que l'Apoſtre dit,qu'il vaut mieux ſe marier que bruſler, & parce qu'il eſt dit en l'Euangile: (*qui poteſt capere capiat*) interpretant cela ainſi,qui peut prendre qu'il prenne.

Or eſt-il que les meſmes informations ſur leſquelles ils fonderent leur ſentence, eſtant tombees en nos mains, ceſte impoſture a eſté deſcouuerte à leur condaimnation: car il n'y a aucun teſmoin, quoy que la pluſpart de ceux qui furent ouis fuſſent Preſtres ou Moynes,qui enquis par ledit Moyne,s'ils ſcauoyent point qu'ils euſſent la croyance contenue aux ſuſdits articles, qui ne diſt qu'il n'auoit iamais ſceu qu'il y euſt parmi leſdits Vaudois telles choſes ni enſeignees, ni pratiquees.

En ce meſme ſac des proces contre les Vaudois, il y en a vn formé contre deux Barbes, leſquels furent pris ſur le Col de Coſte Plane,

l'vn

l'vn nommé François de Gerondin, & l'autre Pierre de Iacob, en l'annee mille quatre cens nonante deux. 1492. Enquis pourquoy la ſecte des Vaudois pulluloit ſi fort, & s'eſpandoit des lõg temps en tant de lieux. Ce Moyne fait coucher ainſi la reſponſe du Barbe Gerondin. Que la vie diſſoluë des Preſtres en eſtoit cauſe, & que parce que les Cardinaux eſtoyent auares, orgueilleux, & luxurieux, eſtant choſe notoire à vn chacun qu'il n'y auoit Pape, Cardinal, ni Eueſque qui n'euſt des putains : peu ou point qui n'euſt ſon Bardache, auec leſquels ils exercent leurs bougreries : & partant qu'il auoit eſté aiſé aux Barbes Vaudois de perſuader aux peuples que la Religion de telles perſonnes ſcandaleuſes n'eſt point bonne, puis que les fruicts en eſtoyent ſi mauuais.

Et incontinent apres. Enquis le meſme Barbe que c'eſt qu'ils enſeignoyent touchant la luxure : Ils le font reſpondre, Que la luxure n'eſt point peché, ſi ce n'eſt de la mere auec l'enfant. Mais comment les Barbes auroyent ils peu retirer les perſonnes de l'Egliſe Romaine condamnant la luxure des Preſtres, ſi eux meſmes euſſent enſeigné que la luxure n'eſtoit point peché? En outre enquis pourquoy l'inceſte de l'enfant auec la mere eſtoit peché. Ils le font reſpondre, que c'eſt parce que Dieu la deffendu. Enquis ou il la deffendu. Ils lui font dire, que Ieſus Chriſt dit à Sainct Iehan auant que monter au ciel, *Garda te doue ſeray ſailli vna volta non tornar piu.* Ceſt à dire, Gar-

de toy de tourner entrer au lieu duquel tu es vne fois ſorti. Et tout cela ainſi couché, & ſigné non ſeulement par le dictat dudit Moyne, mais auſſi par l'approbation & ſignature du Conſeillier Ponce, & d'vn certain Oronce Iuge de Briançon. En quoy paroiſt la coniuration & monopole deſdits Inquiſiteurs de ne ſe contenter pas de les perſecuter auec violence, mais meſmes de les opprimer par calomnies, faiſant reſpondre leſdits Barbes ſi ineptement, de ce en quoy il paroiſtra en ſon lieu, ſauoir en l'expoſitiõ qu'ils donnent au ſixieme commandement, que leſdits Barbes eſtoyent tres exercés es Sainctes Eſcritures, & partant que c'eſt vne pure impoſture qu'ils ayẽt forgé vne inepte tradition en ſubiect auquel ils ne laiſſent rien à dire contre la luxure & paillardiſe, de tout ce qui nous en eſt enſeigné en la parole de Dieu.

Ceſte perſecution fut extreme: car les Vaudois condamnés par l'Inquiſiteur comme heretiques; Ponce Conſeillier, & Oronce Iuges, les enuoyoyent au feu ſans appel; & ce qui plus augmenta le nombre des perſecutés, fut que quiconque ſe meſloit d'interceder pour eux, quoy que ce fuſt l'enfant pour le pere ou au contraire, eſtoit promptement empriſonné, & ſon proces formé comme fauteur d'heretiques.

1494. L'an mille quatre cens nonante quatre, Antoyne Fabri Docteur & Chanoine d'Ambrun, & Chriſtophle de Saillens Chanoine, Vicaire & Offi-

& Official de l'Eueſque de Valence, eurẽt Cõmiſſion du Pape pour agir contre les Vaudois du Dauphiné, autremẽt dits Chagnards. Fabri Inquiſiteur, & vn certain Gobaudi Notaire d'Ambrun & ſecretaire deſdits Inquiſiteurs, porterent à Ambrun vn certain proces formé contre Peironnette de Beauregard en Valẽtinois, relaiſſee d'vn Pierre Beraud, de laquelle nous ne faiſons point mention pour ſa conſtãce: mais parce qu'elle dit en ſes reſpõſes pluſieurs choſes leſquelles peuuent ſeruir pour l'hiſtoire. Enquiſe dõc ſi elle auoit veu, & entẽdu quelques Barbes Vaudois : Elle reſpond au commencement que non, & perſiſtant en tous interrogats de reſpondre par negatiues. Les Inquiſiteurs ordonnerent que pour auoir trop ſuffiſamment reſpondu, elle ſeroit conduite es priſons de l'Eueſché de Valẽce, ou eſtant menacee d'eſtre applicquee à la queſtion, confeſſa qu'il y auoit vingtcinq ans que deux hommes veſtus de gris, eſtoyent venus en la maiſon de ſon mari, & qu'apres ſoupper l'vn d'iceux lui demanda *n'aues vous iamais auui parlar d'vn plen pũgde mõd, que ſi non era tot lo monde ſeria à fin.* C'eſt à dire, ſi elle auoit point entẽdu parler d'vne poignee de gens qui ſont au monde, ſans leſquels le monde prendroit fin. Apres auoir reſpondu qu'elle n'en auoit iamais ouy parler qu'à Monſen André, Curé de Beauregard, lequel diſoit ſouuent, qu'il y auoit vn petit nombre de gens au monde ſans leſquels le monde periroit. Et que lors, ce per-

ſonnage luy auroit dit, qu'il eſtoit là pour luy parler de ce petit troupeau là, & le luy faire cognoiſtre, ſcauoir que c'eſtoyent ceux qui auoyent apris par les commandemẽs de Dieu, comment il le failloit ſeruir, & qu'ils alloyent par le monde pour apprendre aux hommes comment il faloit l'adorer & honorer, & pour reformer les abus de l'Egliſe Romaine. Item, qu'il lui auoit dit entre pluſieurs autres choſes, qu'il ne faloit point faire à autruy ce que nous ne voulons point nous eſtre fait à nous meſmes: qu'il faut adorer vn ſeul Dieu, cõme eſtant celui ſeul qui nous peut aider, & non point les Saincts decedés: qu'il ne faloit point iurer: qu'il faloit garder fidelité au mariage: qu'il faloit obſeruer le iour du Dimanche: & qu'il n'eſtoit neceſſaire de garder les autres feſtes: que les Eccleſiaſtiques poſſedoyent trop de richeſſes, qui eſtoit cauſe qu'ils entretenoyent des putains, & viuoyẽt ſcandaleuſemẽt, & que du Pape il diſoit en ſon langage. *Autant crois & autant maluais es lo Papa coma nengun autre, & per ço non a ges de poiſſança.* c'eſt à dire, que le Pape eſt auſſi peruers, & auſſi meſchant qu'aucun autre, & partant qu'il n'a aucune puiſſance. Item: qu'il enſeignoit qu'il n'y a aucun Purgatoire, ains ſeulement le Paradis pour les bons & l'enfer pour les meſchans. Et pourtant que tous les chantats, & ſuffrages des Preſtres, pour les ames des deffuncts, ne ſeruoyent de rien; ni les alees & venuës des Preſtres dans les cœmetieres, diſans *Kyrieleiſon*. Item, qu'il valoit

lpit mieux donner aux pauures, que d'offrir aux Preſtres: que c'eſtoit choſe vaine de flechir le genouil deuant les Images des Saincts.

Elle fut renuoyee es priſons, puis rappellee le lendemain : elle perſiſta en ſon dire, adiouſtant que leſdits Bárbes lui auoyent dit, Que les Preſtres qui receuoyent de l'argent pour les Meſſes qu'ils chantoyent, eſtoyent ſemblables à Iudas qui vendit ſon Maiſtre pour de l'argent: & que ceux qui bailloyent de l'argent pour des Meſſes, ſembloyent les Iuifs qui auoyent acheté Chriſt pour de l'argent.

Ces Inquiſiteurs congedierent ceſte Peirõnette iuſqu'à-ce qu'autrement fuſt aduiſé, apres auoir tiré d'elle tout ce qu'elle ſcauoit des aſſemblees des Vaudois, des perſonnes qui ſe trouuoyent en icelles, des lieux, & du temps: ce qui apporta auſdites Egliſes des Vaudois du trouble & du gain, & proye aux Inquiſiteurs.

L'an de noſtre Seigneur mille quatre cens nonante ſept, l'Archeueſque d'Ambrun nommé Roſtain, voulut ſauoir à ſon arriuee ce qui s'eſtoit paſſé iuſqu'à lors contre les Vaudois de ſon Dioceſe, & trouuant que ceux qui habitoyent en la vallee de Fraiſſiniere auoyent eſté excommuniés par les Inquiſiteurs qui leur auoyent fait leurs proces, & qu'ils auoyent eſté liurés au bras ſeculier, rien n'ayant empeſché l'execution des ſentẽces prononcees contr'eux que leur fuitte, il ne voulut entrer en ladite vallee, quoy qu'il en fuſt inſtamment requis par vn certain Fazion Gay, habitant de ladite vallee; diſant, qu'ils auoyent eſté condamnés 1497.

authoritate Pontificis Romani, & pourtant qu'il ne pouuoit s'acheminer à eux *inconsulto Pontifice* : mais quand le Sainct Pere *laxabit mihi manus* (disoit il) & qu'il me constera de leur absolution, i'iray les visiter:

Fazion Gay parlant pour lesdits habitans qui faisoyẽt profession de vouloir viure comme bons Catholiques,(disoyent-ils) respondit que le Roy les auoit releué de telles peines, pourueu qu'ils vesquissent comme tels à l'aduenir. L'Archeuesque adiousta,qu'il n'y feroit autre chose qu'il n'eust enuoyé au Pape, & que pour cest effect il lui deputeroit vn certain Maistre en Theologie,nommé frere Iean Colombi, & escriroit au Pape & Cardinaux,leur enuoyeroit le verbal de ce qui s'estoit passé cõtr'eux, & demanderoit aduis comment il se cõduiroit pour ce regard : mais il leur fit entendre qu'il n'auoit peu auoir aucune response. Sur ce le Roy Charles huictieme du nom, Roy de France estant decedé, ledit Archeuesque s'achemina au sacre du Roy Loys douzie-
1498. me, en l'annee mille quatre cens nonãte huict, ce qu'estant venu à notice ausdits habitans de Fraissiniere, & recognoissant bien qu'il ne faloit pas qu'ils attendissent que de Rome vinst aucune chose en leur faueur,& que l'Archeuesque estoit bien aise de iouyr des biens qui auoyent esté cõfisqués par ceux qui l'ayant precedé, auoyent annexé à son Archeuesché des biens qu'il lui faschoit de rendre, ils se resolurent d'enuoyer au Roy Loys douzieme, & lui

presenter

preſenter requeſte aux fins qu'il leur fiſt reſtituer leurs biens, leſquels ledit Archeueſque, les Moynes Inquiſiteurs, & pluſieurs autres leur detenoyent. Le Roy r'enuoya ceſt affaire à ſon Chancelier, & à ſon Conſeil: Quand le Chancelier en parla audit Archeueſque, il reſpondit que la reſtitution qu'ils demandoyent ne le touchoit en rien, d'autant que leſdits biens auoyent eſté confiſqués par les Inquiſiteurs, long temps auant qu'il fuſt appellé à l'Archeueſché d'Ambrũ: mais que lors eſtoyent à Paris, vn Preſident de Grenoble, & le Conſeillier Rabot, leſquels pourroyent reſpondre ſur ledit article; d'autant qu'ils les auoyent condamnés. Les Vaudois au contraire faiſoyent inſtance qu'il fuſt enioint audit Archeueſque notamment, de leur reſtituer leurs biens; d'autant que pluſieurs belles pieces de leurſdits biens eſtoyent annexees au domaine dudit Archeueſché, & que quand ils les demandoyent il les renuoyoit au Pape, au preiudice de ce que le feu Roy en auoit ordonné.

Le grand Conſeil ayant prins cognoiſſance dudit affaire, ordonna que rien ne ſeroit innoué en ce qui concernoit les Vaudois de Fraiſſiniere, que le Roy n'en euſt eſcrit au Pape pour auoir Commiſſaires Apoſtoliques, ioints auec ledit Archeueſque comme Ordinaire, pour y mettre fin pour vne fois.

En ſuitte de ladite ordonnance furent nommés pour Commiſſaires Apoſtoliques vn certain Confeſſeur du Roy, & l'Official d'Or-

leans, leſquels arriuerent à Ambrun en l'an-
1501. nee mille cinq cens vn & le quatrieſme Iuillet.

Le lecteur iugera de la capacité dudit Archeueſque par les memoires qu'il a laiſſé, & leſquelles nous auons tranſcrit mot à mot en ceſt endroit.

Arriués que furent (dit-il) Meſſieurs les Confeſſeur & Official d'Orleans à Ambrun, ils m'enuoyerẽt vn cheuaucheur d'Equiri eporter les lettres miſſiues du Roy, leſquelles par moy receuës m'offris d'obeir, & leur mandis qu'il leur pleuſt venir loger chés moy ainſi que Monſieur le Confeſſeur m'auoit promis le faire à Lyon, & incontinent leur enuoyai de mes gens leur offrant le logis, & leur enuoyay de mon vin, aufquels ſeruiteurs reſpondirent, que ie ne leur enuoyaſſe plus rien afin que ceux de la Fraiſſmiere ne les euſſent pour ſuſpects, & qu'ils ne viẽdroyent point à mõdit logis. Et apres diſner me trãſportai à leur logis accompagné de Monſieur l'Abbé de Boſcaudon, aucuns de mes Chanoines & autres Officiers & auſdits Commiſſaires derechef offris mon logis, en leur faiſant honneur & reuerence comme à Commiſſaires Apoſtoliques & Royaux, & pour l'honneur de leurs charges & perſonnes; & lors leſdits Commiſſaires me preſenterent leſdites Commiſſions Apoſtoliques & Royaux, me requerant comme adioinct eſdites Commiſſions & comme Ordinaire qu'y vouluſſe entendre. Et incontinent,

ce ouy,

ce ouy, Veuës & leuës leſdites Commiſſions, m'offris auec tout honneur & reuerence leur donner toute aide & faueur à moy poſſible, & que par moy ne reſteroit que leſdites commiſſions ne fuſſent complies, en leur offrant tous les proces que i'auois, ainſi qu'ils m'auoyent demandé, iaçoit qu'vne grande partie deſdits proces eſtoyent demeurés au grand Conſeil, du temps de Monſieur le Chancelier Adam Fumee, qui fit arreſter à Lion mon predeceſſeur & ſon ſecretaire, iuſqu'à-ce que ledit Adã Fumee euſt leſdits originaux des proces qui furent enuirõ vne charge de mulet, ſans ſouffrir que ledit Secretaire en retint nul double, ainſi que ledit Secretaire *medio iuramento*, en leur preſence, en depoſa. Et apres Monſieur le Confeſſeur commença à blaſmer les Commiſſaires qui par le temps paſſé y auoyent beſongné. Et admonneſta (*ſemel, bis, ter, ſub pœna excommunicationis latæ ſententiæ, trina & Canonica monitione præcedente,*) que i'euſſe à expedier tous les proces que i'auois de ceſte matiere & incontinent, car il n'auoit à vacquer en ceſte matiere, qu'vn peu de iours pour eſtre retourné en Cour à noſtre Dame d'Aouſt au Roy qui l'attendoit, comme ſon Confeſſeur, iaçoit que parauant me fuſſe offert de lui bailler leſdits proces. Et quand ie vis qu'il procedoit contre toute forme de droict qui ordonne à proceder contre la dignité Epiſcopale, premierement par ſuſpenſions, que par excommunications, & que i'eſtois luge comme lui, & d'a-

Ceſte charge de mulet de proces fait foy de la multitude des Vaudois en Dauphiné.

bondant Ordinaire, demandis le double de leurs commiſſions, & *terminum ad reſpondendum*, en forme de droict eſcrit. Et adonc Monſieur le Confeſſeur reſpondit, qu'il auoit bien vſé de ſemblables cenſures & commandemens aucuns iours deuant contre Meſſieurs du Parlement de Grenoble, & par conſequent qu'il en pouuoit vſer contre moy. Et me replicqua. Vous autres Clergeaux ne ſaués que deux C. C. Codice & Capitulo & deux ff. Digeſtis, & voulés entreprendre de ſupprimer la Theologie, & que le Roy lui auoit bien dit de ſa propre bouche, que l'Archeueſque d'Ambrun lui ſeroit contraire à ſa commiſſion, & partie formelle contre les Vaudois. Et adonc ie reſpondis qu'il me pardonnaſt, car ie ne croyois point que le Roy m'euſt en telle eſtimation, pource qu'en ceſte matiere n'auois iamais beſongné ſinon tendant à bonne fin, comme touſiours entendois de faire. Et adoncques Monſieur le Confeſſeur continuant en ſon propos me dit telles paroles. *Vos ad me in modū Scribarum & Phariſæorum Chriſtum accuſantium ad Pilatum acceßiſtis, cum tantis viris Eccleſiaſticis ad terrendum me: ſed nihil teneo ſub vobis aut Dominio veſtro, & de nihilo vos timeo.* C'eſt à dire. Vous eſtes venu à moy comme les Scribes & Phariſiens, lors qu'ils accuſerent Chriſt deuant Pilate, auec tant de perſonnes Eccleſiaſtiques pour me faire peur: mais vous n'aués rien à me commander, & ie ne vous crains point.

Ou luy reſpondis, que ie ne menoye auec moy

moy que ceux qu'auois accouſtumé de mener allant par ma Cité : Adonc ledit Confeſſeur me dit, que le Roy lui auoit dit tant de moy que des autres Prelats du Dauphiné, qu'ils me ſeroyent contraires. Et ſubitement commanda que les gens Laics ſailliſſent hors de la chambre, & apres retracta les Cenſures qu'il auoit fulminees contre moy, contre forme de droict, en diſant ; qu'il lui eſtoit expedient d'yſer de tels termes rigoureux deuant les Laics, & ſpecialement pour cauſe qu'aucuns Vaudois eſtoyent preſens, ainſi que plus au long du bõ acceuil que me fit Monſieur le Confeſſeur, & des choſes ſudites appert par inſtrument publique.

Voila partie des memoires de l'Archeueſque Roſtain, au verbal duquel nous auõs trouué des notables fauſſetés, comme pour exemple. Il eſcrit pour grief que leſdits Commiſſaires n'ouirent que trois ou quatre teſmoins, & nous auons trouué au meſme ſac des memoires de l'Archeueſque Roſtain, la copie des informations qu'ils firent, ou il y a vingtquatre teſmoins ouys.

Il dit qu'ils ne leur demandoyent autre choſe ſinon s'ils eſtoyent bons Catholiques, & que comme biẽ enſeignés, ils reſpõdoyent qu'ouy, & n'auoyent iamais eſté autres, dequoy leſdits Commiſſaires ſe contentoyent : Et il appert qu'ils les interroguerent ſur l'Euchariſtie, le Purgatoire, l'Inuocation des Saincts, & pluſieurs autres points.

Item que les teſmoings eſtoyent intimidés, & n'oſoyent parler. Et il ſe trouue que les teſmoings produits eſtoyent la plus part Preſtres ou Moynes de la faction de l'Archeueſque, exhibés par icelui.

En outre qu'ils ne laiſſoyent rien eſcrire. Et il conſte qu'il n'y a aucuns proces ou il y ait tant d'eſcrit, qu'en ceux qui furent formés par leſdits Commiſſaires.

Mais ce qui faſchoit l'Archeueſque, c'eſt que leſdits Commiſſaires donnerent ſentẽce d'abſolution quant à la contumace, *ſine præiudicio cauſæ principalis & iuris cuicunque acquiſiti.* dequoy l'Archeueſque proteſta, & ne voulut cõſentir ni ſigner ladite ſentence, ſe plaignant que Monſieur l'Official d'Orleans auoit monſtré par ſes propos qu'il fauoriſoit leſdits Vaudois, notamment ayant dit au logis de l'Ange à Ambrun, qu'il euſt deſiré d'eſtre auſſi bon Chreſtien que le pire de la Fraiſſiniere. Mais le pis eſtoit pour lui, qu'il voyoit qu'il lui faudroit en fin rendre pluſieurs vignes appartenantes auſdits Vaudois, ſitués à Sainct Clemẽt, Sainct Creſpin, & au lieu de Chanteloube, & pluſieurs heritages à Chaſteau-Roux, leſquels ſon predeceſſeur nommé Iehan, auoit ioint au domaine de ſon Archeueſché. Le Confeſſeur du Roy lui ayant rapporté & à ſon conſeil, ce qu'il auoit recognu deſdits Vaudois, & comme ils eſtoyent abſous de la contumace, ordonna que les biens deſdits Vaudois leur ſeroyent rendus, en ſuitte dequoy les lettres ſuiuantes

leur

leur furent ottroyees par le Roy Loys douzieme du nom.

Loys par la grace de Dieu Roy de France, &c. *Parce qu'il nous eſt venu à notice que les habitans de la Fraiſſiniere ont ſouffert des grands maux & vexations, peines & trauaux, deſirans leur ſubuenir, & qu'ils ſoyent reſtitués en leurs biens, meubles & immeubles, commandons par ces preſentes, à tous ceux qui detiennent leſdits biens: Qu'incontinẽt & ſans delay, ils ſe deſiſtent & departent deſdits biens, & les rendent & reſtituent auſdits ſupplians ou à leurs procureurs, pour eux chacun en ſon endroit. Et en cas d'oppoſitions, refus ou delai. Nous ayant eſgard à leur pauureté & miſere, ou ils ont eſté longuement & ſont encor detenus, ſans pouuoir auoir iuſtice, deſirans de tout noſtre cœur icelle leur eſtre adminiſtree, en voulõs cognoiſtre en propre perſonne. Adiourne les oppoſans & dilayans à certain iour competant par deuant nous, &c. Donné à Lion le douzieme d'Octobre mille cinq cens vn.*

Ces lettres executees, la pluſpart diſoyent; Que puis que le plus beau & meilleur du bien deſdits Vaudois eſtoit poſſedé par le Sieur Archeueſque, qu'il eſtoit bien raiſon qu'il monſtraſt exemple aux autres; veu meſme que ce qu'ils en tenoyent eſtoit venu à aucuns d'eux pour ſalaire de leurs peines & vacations, & par les mains de l'Archeueſque Iehan ſon predeceſſeur. L'Archeueſque Roſtain reſpondit, qu'il ne tenoit aucuns biens de ceux de Fraiſſiniere: ſeulement certains biens auoyent eſté

annexés à ſon Archeueſché à bonne & iuſte cauſe, & incorporés à ſon Egliſe par ſon predeceſſeur, eſtans leſdits biens aux terres & iuriſdiction d'icelle, auſquelles nul mandement du Roy n'a iamais accouſtumé d'eſtre executé, parquoy n'eſt à croire aucunement qu'il ſoit procedé de la volonté du Roy comme protecteur des Egliſes, & en ſuiuant ſes grands predeceſſeurs : Mais ce neantmoins voulant icelui Archeueſque complaire au Roy noſtre Sire, ſera content bailler auſdits habitans de Fraiſſinieres leſdites vignes, pourueu que les autres Sieurs Delphinaux leur baillent ce qu'ils ont eu de leurſdits biens, & lors l'Archeueſque rendra ce que lui & ſon Egliſe en auront.

Ainſi ces pauures gens furent fruſtrés de leur attente. Car il n'y eut aucun qui vouluſt rendre aucune choſe de tout ce qu'ils detenoyent. Et pourtant ils firent adiourner par deuant le Roy & ſon Conſeil ledit Archeueſque, Maiſtre Pons Cõſeillier au Parlement de Grenoble, Pierre de Rames Eſcuier Seigneur du Poit, Faix de Rames, le Sieur de Montainard Sieur de l'Argentiere, Arrouärs de Bonne, & pluſieurs autres Procureurs Fiſcaux, Notaires, Preſtres, ou Bourgois d'Ambrun ou de Briançon. Ils enuoyerent en Cour, & là ayant plus d'amis & de credit que les habitans de Fraiſiniere, leur excuſe fuſt receuë, en ce qu'ils declaroyent n'auoir peu rendre leſdits biens que le Pape ne les euſt abſous. Et l'Archeueſque proteſtoit qu'il eſtoit preſt de rendre tout ce que

ſes

ſes predeceſſeurs en auoyent vni à ſon Egliſe, pourueu qu'ils euſſent ladite abſolution. Cela occaſionna les moins affectionnés & conſtans de tenter encor ceſte voye, & d'enuoyer au Pape Alexandre ſixieme du nom lors Pontife Romain : mais il leur fut donné conſeil de n'aller à Rome, ains de retirer Bulle d'abſolution du Cardinal Legat en France, George du titre de Sainct Xiſt ; laquelle ſuffiroit, & s'obtiendroit à moindres frais. A quoy obtenir leur ſeruit le Commiſſaire Confeſſeur du Roy.

Ils enuoyerent donc vn certain Eſtienne Roux, lequel apporta deux Bulles, l'vne par laquelle il donnoit abſolution de Simonie, Larrecin, Meurtre, Vſure, Adultere, mauuaiſe detention de Benefices, deſtruction de biens Eccleſiaſtiques, de la violence contre les Clercs en les battant de ſermens illicites, Pariures, Fraudes, Voleries, voire meſme aux Apoſtats & Heretiques, & à quiconque auroit commis des crimes pour enormes qu'ils fuſſent, ce Cardinal les abſoluoit de tout en l'authorité Apoſtolique.

Ces deux Bulles sõt au ſac des procés cõtre les Vaudois, meus au temps de l'Archeueſque Roſtain.

Et à fin que l'Archeueſque qui euſt peu pretendre que ladite Bulle n'abſoluoit leſdits de Fraiſſinieres, ayant eſté condamnés en l'authorité Apoſtolique, par Commiſſaires & Inquiſiteurs deputés par le Pape, & qu'il euſt la bouche cloſe: il apporta vne autre Bulle en laquelle ſpecialement eſtoit ceſte clauſe, *Qu'ayant pouuoir du Pape de decider de tout ce que ceux meſ-*

mes qui auoyent eſté deputés du Sainct Siege ou ſubdelegués auoyent cognu, voire meſme ou il y auoit appel, abſoluant au reſte tous ceux qui auroyent eſté condamnés en telle ſorte.

Ce pauure homme croyoit apporter gain de cauſe : mais l'Archeueſque Roſtain ſe mocqua de ces Bulles, diſant qu'elles auoyent eſté obtenuës par ſurpriſe & importunité, & qu'il faloit auoir l'abſolution du Pape meſme. Ainſi ne voulut-il rien rendre, ni tous les autres à ſon exemple. Et quand meſme ils auroyent eu abſolution du Pape, encor n'auroit-il rien rendu, car il ſauoit bien qu'en ce temps-là tout eſtoit à vendre à Rome, teſmoin ces vers Latins qui ſe trouuent contre ledit Pape Alexandre ſixieme.

Vendit Alexander cruces, altaria, Chriſtum,
Emerat ille priùs, vendere iure poteſt.

C'eſt à dire, Alexandre vend les croix, les autels, & Ieſus Chriſt meſme, Il auoit acheté tout cela premierement, il le peut donc vendre. Item,

Templa, Sacerdotes, Altaria, Sacra, Corona,
Ignis, Thura, Preces, Cœlum eſt venale, Deúſq;

C'eſt à dire, que le Temple, les Preſtres, les Autels, le Seruice, les Couronnes, le Feu, l'Encens, les Prieres, le Ciel & Dieu meſme eſtoit à vendre. S'entend le Dieu de la Meſſe.

L'Archeueſque donc fut cauſe que les autres ſe maintaindrent en leurs poſſeſſions ſans rien rendre, & quoy qu'en particulier ils ayent depuis eſté tirés en cauſe, comme notamment le Sieur

le Sieur de Montainar, de Rames, & autres; ſi n'en ont-ils iamais peu auoir raiſon.

L'an mille cinq cens ſoixante, les Vaudois de Fraiſſinieres & de Pragela, auoyent leurs Egliſes dreſſees, auec des Paſteurs, leſquels les maintenoyent en l'exercice de leur Religion, en temps auquel on perſecutoit à mort tous ceux qui faiſoyent profeſſion de reformation. Le Preſident Truchon harangua es Eſtats de la Prouince aſſemblés en ladite annee le ſeziéme Nouembre, à deſſain & extraordinairemẽt pour exterminer leſd. Vaudois de Fraiſſinieres & Pragela, diſant qu'il faloit repurger ce vieux & ancien leuain capable d'enaigrir tout le païs du Dauphiné s'il n'y eſtoit pourueu. En ces eſtats fut pris reſolution de ſes aller exterminer à force ouuerte, & par armes, & pour cet effect commiſſions furent donnees pour leuer des trouppes, & s'acheminer eſdites vallees: mais comme le tambour ſonnoit, & leuees d'hommes ſe faiſoyent par la Prouince, la mort inopince du Roy François ſecond rompit ce deſſain, & depuis leſdites Egliſes Vaudoiſes du Dauphiné ont ſubſiſté, comme elles ſont encor par vne ſinguliere faueur de Dieu. 1560.

CHAPITRE IIII.

Des Egliſes Vaudoiſes de Piedmont, & des perſecutions qu'elles ont ſouffert, deſquelles nous ayons eu cognoiſſance.

LEs Vaudois ont eu des celebres Egliſes es vallees de Piedmont, Angrongne, la Perouſe, La val Sainct Martin, Lucerne, & autres lieux circonuoiſins, & ce de temps immemoré. Il eſt tenu pour treſcertain entr'eux, qu'ils ſont partis des Vaudois du Dauphiné, de Pragela, Fraiſſinieres, & autres leurs proches voiſins; en temps qu'eſtans multipliés en ſi grande abondance que le pais ne les pouuoit plus nourrir, ils furent contraints de s'eſpendre au long & au large ou ils peurent pour y ſubſiſter. Auſſi ſe ſont-ils touſiours entrecheris comme freres, & toutesfois & quantes que ils ont eſté preſſés par troubles, ſe ſont ſecourus d'vne charité treſcordiale, n'eſpargnant ni vies ni biens pour leur mutuelle conſeruation.

Le premier trouble que ſentirent les Vaudois de Piedmont, vint du rapport des Preſtres y enuoyés par les Archeueſques de Turin, diſans que les peuples qu'on leur auoit commis en charge, ne viuoyent point ſelon les mœurs & croyance de l'Egliſe Romaine, n'offroyent point pour les morts, ne ſe ſoucioyent de Meſſes ni d'abſoltes, ni de tirer les leurs des peines de Purgatoire par aucune des voyes vſitees. Les Archeueſques de Turin les ont perſecuté autant qu'ils ont peu, les rendant odieux à leurs Princes, leſquels entendans le bon rapport que faiſoyent leurs voiſins de leur douce conuerſation, & qu'ils eſtoyent gens ſimples, craignãs Dieu, de bonnes mœurs, ſans fard, ni malice, aimans

Vignaux en ſes memoires fol. 7.

aimans l'integrité & rondeur, prompts au ſeruice de leurs Princes, & qu'ils leur rendoyent treſ-volontiers tous deuoir auec alegreſſe: Eſtans en telle grace auec les peuples circonuoiſins, qu'ils taſchoyent d'attirer en Piedmont à leur ſeruice les ieunes gens, ou des nourrices pour eſleuer leurs enfans; leſdits Princes ont demeuré long temps en volonté de ne les moleſter point: mais les Preſtres & Moynes qui les frequentoyent ne tirans aucun profit de leur croyance, les chargeoyent d'vn nombre infini de calomnies: & lors qu'ils alloyent en Piedmont pour le negoce, ils en attrapoyent touſiours quelques vns qu'ils liuroyent aux Inquiſiteurs, & les Inquiſiteurs aux Bourreaux; en ſorte qu'à peine y a-il ville en Piedmont en laquelle n'ait eſté mis à mort quelqu'vn d'entr'eux. Car Iordan Tertian fut bruſlé à Suſe; Hypolite Rouſſier fut bruſlé à Turin; Villermin Ambroiſe fut pendu ſur le col de Meane; comme auſſi Antoine Hiun; Vgon Chiamp de Feneſtrelles pris à Suſe fut conduit à Turin, ou les boyaux lui furent arrachés du ventre, & vuidés dans vn baſſin, puis martyriſé cruellement: deſquels ſeruiteurs de Dieu, il y en a aucuns qui ont ſouſtenu la verité qu'ils ont cognue il y a plus de deux cens cinquante ans, & autres plus de cent cinquante. Mais entre tous la conſtance d'vn certain nommé Catelan Girard eſt remarquable, en ce qu'eſtãt ſur le buſcher ſur lequel il fut bruſlé à Reuel au Marquiſat de Saluces, il demanda deux cailloux: Les

assistans refusoyent de les lui bailler, estimans qu'il en vouloit offenser quelqu'vn: mais ayant protesté du contraire, en fin on les lui bailla, & les tenant entre ses mains leur dit. Voyés vous ces deux cailloux, quand ie les aurai mangés, lors vous viendrés à bout de la Religion pour laquelle vous me faites mourir, puis il ietta lesdits cailloux en terre.

Vignaux en ses memoires fol. 8.

1488. Les feux furent allumés iusqu'à l'annee mille quatre cens huictante huict, qu'ils se resolurent de les assaillir à force ouuerte, d'autant qu'outre ce qu'apperceuans que la constance de ceux qu'ils faisoyent mourir publiquement, en attiroit quãtité d'autres à la cognoissance de Dieu, ils recognurẽt que par ce moyen ils n'en viendroyent iamais à bout. Et pourtant firent leuees d'hommes pour les ioindre à Albert de Capitaneis, commis par les Papes Sixte quatrieme & Innocent huictieme. Il y eut dixhuict mille soldats enroollés, outre vne grande multitude des habitans du Piedmont qui accouroyent au pillage de toutes parts; Ils s'acheminerent tout en vn coup à Angrongne, Lucerne, la Perouse, Sainct Martin Prauiglerm, & Biolet qui est au Marquisat de Saluces, & mesmes firent filer des trouppes en Vaucluson en Dauphiné, courans par la vallee de Pragela; afin qu'estans afferés à leur deffense, ils ne peussent secourir leurs voisins des Eglises Vaudoises de Piedmont. Or fut le tout conduit par vne singuliere prouidence de Dieu, en ce qu'ils diuiserent leurs trouppes à bandes; plus par orgueil

gueil que pour meilleure expedition. Car encor qu'ainſi occuperent-ils vn chacun à ſa deffenſe, pour ne ſe pouuoir entreſecourir ; ſi diminuerent ils tellement leurs forces , que par tout ils furent battus : mais notamment en la vallee d'Angrongne, ou plus ils firent d'effort. Car comme ceſte leuee ne peut point eſtre faicte ſans qu'ils fuſſent aduertis que c'eſtoit contr'eux, auſſi s'eſtoyent-ils preparés pour les receuoir , ſe tenans es paſſages eſtroits ou peu d'hommes eſtoyent capables d'en arreſter quãtité, s'eſtans munis de certaines longues targes de bois leſquelles les couuroyent entierement, & eſquelles s'arreſtoyent les fleches de leurs ennemis ſans les endommager : ainſi equippés & couuerts les premiers, autres ſe ſeruoyent fort auantageuſement de leurs arcs & arbaleſtes au couuert deſdites targes, & comme l'ennemi s'opiniaſtroit d'approcher des paſſages, les femmes & enfans ſe mirent à genoux, criãs en leur langue. *O Dio aiutaci.* c. O Dieu aide nous. Dequoy ſe mocquans les ennemis, entre autres vn certain Capitaine Saquet, & contrefaiſant leſdites femmes, fut tué & precipité de la montagne en vn gouffre, lequel eſt encor à preſent de ce nom appellé le gouffre de Saquet. En meſme temps vn certain Capitaine nommé le Noir de Montdeni crioit aux femmes leſquelles prioyent Dieu, *i miei, i miei faranno la paſſada*, voulant dire, que ces ſoldats crioyent à eux pour les mettre à mort, fut tué d'vn coup de fleche dans la gorge : ce qu'ayans

apperceu les ſoldats, & que les roches, coups de caillous & de fleches les couuroyent, ils ſe mirent tous en fuitte, & ſe precipiterent la plus part des rochers en bas. Ce peuple a remarqué vn autre effet de la Prouidence de Dieu, c'eſt que comme les ennemis approchoyent du lieu le plus fort de nature qui ſoit en la vallee d'Angrongne nommé le Pré de la Tour, ou ils ſe fuſſent peu fortifier & ſe rendre maiſtres de ladite vallee; Dieu enuoya vne ſi eſpeſſe nuee, vn brouillard ſi obſcur, qu'à peine les ennemis ſe pouuoyent voir l'vn l'autre, & n'eurent loiſir ni moyen de recognoiſtre la bonté du lieu ni de s'y arreſter; car les Vaudois prenans courage donnerent la chaſſe aux ennemis, en ſorte que tous eſperdus & ne voyant point ou ils s'acheminoyent, la plus part ſe precipita, & s'enfuit en route: quittans leurs armes & le butin qu'ils auoyent fait entrans en la vallee ou ils auoyent reſpandu le vin, les farines, & chargé leurs valets de leurs plus precieux meubles.

Dieu toucha le cœur de leur Prince pour auoir compaſſion de ce pauure peuple. C'eſtoit Philippe ſeptieme du nom, Duc de Sauoye & Prince de Piedmont; lequel dit, qu'il ne vouloit point que ce peuple lequel lui auoit touſiours eſté treſ-fidelle & treſ-obeiſſant fuſt traitté à la rigueur des armes, ſe contentãt que douze des Principaux d'entreux vinſſent à Pignerol où il eſtoit pour lui demander pardõ au nom de tous, de ce qu'ils auoyent pris les armes

pour

pour leur deffenſe, ce que leur ayant fait entendre par vn certain Eueſque qu'il leur enuoya à Praiſut ; ils deputerent leſdits douze pour effectuer ce que ſon Alteſſe requeroit d'eux. Ils les receut benignement, & leur pardonna tout ce qui s'eſtoit paſſé durant la guerre, en payant certaine ſomme de deniers pour les frais d'icelle. Et parce qu'il auoit eſté informé que leurs petits enfans naiſſoyent auec la gorge noire, & auoyent quatre rangees de dents velues, il commenda qu'on lui en apportaſt à Pignerol ; ce qu'eſtant promptement executé, & les voyant beaux en perfection ; il ſe deſpleut d'auoir eſté ſi facile à croire ce qui lui auoit eſté rapporté dudit peuple, declarant qu'il vouloit qu'ils veſquiſſent à l'aduenir auec les meſmes libertés & prerogatiues qu'au parauant, & que tous ſes autres ſubiects du Piedmont.

Ce nonobſtant les Moynes Inquiſiteurs faiſoyent touſiours le proces à ceux qu'ils pouuoyent faire apprehender, & notamment ſe tenoyent aux embuſches en vn certain Couuent qui eſt pres Pignerol, d'ou ils les liuroyent au bras ſeculier; laquelle perſecution a duré iuſqu'à l'annee mille cinq cens trente deux, auquel temps ils ſe reſolurent de dreſſer leurs Egliſes, en ſorte que l'exercice qu'ils faiſoyent auparauant en cachette, fut cognu d'vn chacun, & que leurs Barbes ou Paſteurs preſchaſſent l'Euãgile à deſcouuert; ceſt à dire, ſans aucune apprehẽſiõ des perſecutiõs qui en 1532.

ſenſiblement,& ſans danger d'aucun des autres ſubiects deſdits Princes.

Tout cela n'empeſcha point qu'ils ne perſiſtaſſent en leur reſolution. Et affin que tout fuſt faict par ordre parmi eux, ils s'aſſemblerent de toutes leurs vallees à Angrongne en l'annee mille cinq cens trente cinq, & le douzieme de Septembre; ſcauoir tous les chefs de famille auec leurs Paſteurs; là où par vn d'iceux leur fut repreſenté, que leurs freres Vaudois de Prouence & du Dauphiné auoyent enuoyé en Alemagne leurs Barbes, George Morel & Pierre Maſſon, pour conferer auec Oecolampade, Bucer, & autres ſeruiteurs de Dieu qui y preſchent l'Euangile, touchant la croyance qu'ils auoyent euë de pere en fils de temps immemoré: qu'ils auoyent trouué que Dieu nous a fait des grandes graces de nous auoir conſerués impollus parmi tant d'Idolatries & Superſtitions, leſquelles ont infecté la Chreſtienté es ſiecles paſſés; & ſous la tyrannie de l'Antechriſt Romain. Nous ont accouragé par Sainctes remonſtrances, & exhorté de n'enſeuelir point les talens qu'il nous a deſpartis: trouuent mauuais qu'ayons tant tardé de faire profeſſion ouuerte d'auoir adheré au Sainct Euangile en le faiſant preſcher tout haut au ſceu d'vn chacun, remettant les euenemens à Dieu de tout ce qu'il lui plaira qui aduienne en procurant ſa gloire, & l'aduencemẽt du regne de ſon fils. Et là apres auoir leu les lettres deſdits Oecolampade & Bucer, leſquel- 1535.

La remõſtrance faicte par Oecol. & Bucer à George Morel & pierre Maſſon eſt es memoires dudit Morel fol. 5.

les s'adreſſoyẽt à eux cõme aux freres Vaudois de Prouence & Dauphiné; les propoſitions ou articles ſuiuans furent dreſſés, leus, approuués, ſignés, & iuré par tous les aſſiſtans vnanimement de les conſeruer, obſeruer, croire & retenir parmi eux inuiolablement, ſans aucun contredict, comme eſtans conformes à la doctrine qui leur auoit eſté enſeignee de pere en fils, deſpuis pluſieurs centaines d'annees; & tiree de la parole de Dieu.

ARTICLE I. Que le ſeruice Diuin ne peut eſtre fait ſinon en Eſprit & en verité; car Dieu eſt Eſprit, & quiconque veut parler à lui, il faut qu'il lui parle en Eſprit.

II. Tous ceux qui ont eſté & ſeront ſauués, ont eſté eſleus de Dieu deuant la conſtitution du monde.

III. Ceux qui ſont ſauués, ne peuuent eſtre non ſauués.

IV. Quiconque eſtablit le Franc arbitre, deſnie entierement la predeſtination & la grace de Dieu.

V. Nulle œuure n'eſt appellee bonne ſinon celle laquelle eſt commandee de Dieu, & nulle œuure n'eſt mauuaiſe que celle laquelle il deffend.

VI. Le Chreſtien peut iurer par le nõ de Dieu, ſans que pourtant il contreuienne à ce qui eſt eſcrit en Sainct Matthieu chap. cinquieme, pourueu que celui qui iure ne prẽne point le nom du Seigneur en vain. Or ne iure-on point

point en vain quand le ſerment redonde à la gloire de Dieu,& au ſalut du prochain. Item on peut iurer en iugement, parce que celui qui exerce Magiſtrature, ſoit qu'il ſoit fidelle ou infidelle,a le pouuoir de Dieu.

VII. La Confeſſiõ auriculaire n'eſt point commandee de Dieu, & il a eſté conclu ſelon les Sainctes Eſcritures que la vraye confeſſion du Chreſtien giſt à ſe confeſſer à vn ſeul Dieu, auquel appartient honneur & gloire.Il y a vne autre ſorte de confeſſion laquelle ſe fait en ſe reconciliant à ſon prochain, de laquelle il eſt fait mention en Sainct Matthieu chapitre cinquieſme. La troiſieſme maniere de confeſſion eſt, quand tout ainſi qu'on a peché publiquement, & au ſceu d'vn chacun; qu'auſſi on confeſſe & recognoiſſe ſa faute publiquement.

VIII. Nous deuons ceſſer le iour du Dimanche de nos œuures, comme zelateurs de l'honneur & de la gloire de Dieu: pour la charité enuers nos ſeruiteurs, & pour vacquer à l'ouyë de la parole de Dieu.

IX. Il n'eſt point permis au Chreſtien de ſe venger de ſon ennemi en façon quelconque.

X. Le Chreſtien peut exercer office de Magiſtrat ſur les Chreſtiens.

XI. Il n'y a point vn certain temps determiné pour le Iuſne du Chreſtien, & ne ſe trouue point en la parole de Dieu, que le Seigneur en ait commandé, & marqué quelques iours.

XII. Le Mariage n'eſt point deffendu à

aucune perſonne de quelque qualité & condition qu'il ſoit.

XIII. Quiconque deffend le Mariage, enſeigne vne doctrine Diabolique.

XIIII. Celui qui n'a point le don de continence eſt obligé de ſe marier.

XV. Les Miniſtres de la parole de Dieu ne doiuent point eſtre changés de lieu en lieu, ſinon que ce ſoit pour le grand profit de l'Egliſe.

XVI. Ce n'eſt point choſe qui repugne à la Communion Apoſtolique, que les Miniſtres poſſedent quelque choſe en particulier, pour pouuoir nourrir leurs familles.

XVII. Touchant la matiere des Sacrements, il a eſté conclu par l'Eſcriture Saincte: que nous n'auons que deux ſignes Sacramentaux, leſquels Ieſus Chriſt nous a laiſſé; l'vn eſt le Bapteſme, l'autre eſt l'Euchariſtie, laquelle nous receuons pour monſtrer quelle eſt noſtre perſeuerance en la foy, ainſi que nous l'auons promis lors que nous auons eſté baptizés eſtans petis enfans. Item en memoire de ce grand benefice que Ieſus Chriſt nous a fait, lors qu'il eſt mort pour noſtre redemption, & nous lauant de ſon precieux ſang.

Ces articles reſolus entr'eux, eſtonnerent les Preſtres qui eſtoyent parmi eux pour perceuoir les reuenus des Cures, perdans eſperance de voir à iamais ce peuple rangé à l'Egliſe Romaine par aucune force, moins auſſi de leur

de leur bon gré ; & apperceuans la porte fermee à leur gain , ils se retirerent sans sonner mot. Ainsi en leur retraitte la Messe se bannit d'elle mesme des vallees desdits Vaudois : Et parce qu'ils n'auoyent que des Noueaux Testaments,& quelques liures de l'Ancien Testament tournés en leur langue Vaudoise; ils se resolurent de faire imprimer prõptement toute la Bible , veu mesmes que leurs liures n'estoyent qu'escrits à la main , & en petit nombre. Ils enuoyerent donc à Neufchastel en Suisse , où ils donnerent quinze cens escus d'or à vn Imprimeur qui mit au iour la premiere impression de la Bible Françoise qui s'est veuë en France: & incontinent,en l'annee mille cinq cens trente six,ils enuoyerent à Geneue vn certain Martin Gonin pour y faire amplette des liures qu'il verroit propres pour l'instruction du peuple:mais ils furent frustrés de leur attente , d'autant que ce bon personnage fut pris pour espion passant sur le col de Gap , par vn certain Gentilhomme nommé George Martin Sieur de Champolion, & recognu qu'il fut pour Vaudois , il fut enuoyé à Grenoble , & detenu es prisons , puis fut ietté dans la riuiere de Lizere de nuict, de peur qu'il ne parlast de sa croyance deuant le peuple:car le Moyne Inquisiteur qui le liura au bras seculier,leur dit qu'il n'estoit pas bon que le monde l'ouist, d'autant(disoit-il)qu'il y auroit danger que ceux qui l'orroyent ne deuinssent pires que lui.

Voyez l'hist. Eccles. des Eglises de France. p. 37.

1536.

Au liure des Martyrs de nostre tẽps. liu. 3 fol. iii.

La guerre de Piedmont ſuruint entre le Roy François premier du nō, & le Prince de Piedmont: laquelle fut vtile à ce pauure peuple; car pendant les confuſions d'icelles, ils ne furent point inquietés, iuſqu'à ce que le Pape Paul troiſieme du nom, ſollicita le Parlement de Turin de les violenter, en faiſant iuſtice d'iceux comme de pernicieux heretiques, lors qu'ils ſeroyent liurés en leurs mains par les Inquiſiteurs. Ce Parlement en fit bruſler quantité à Turin, à l'imitation des autres Parlements de France, leſquels bruſloyent en ce temps-là ceux qu'ils appelloyent Lutheriens.

Ils recoururent au Roy, lui preſenterent requeſte à ce qu'ils ne fuſſent point perſecutés par ledit Parlement pour la profeſſion de la Religion, en laquelle ils auoyent veſcu depuis pluſieurs centaines d'annees, voire meſme auec permiſſion de leurs Princes. Ils empirerent leur condition, car le Roy leur enioignit de viure ſelon les loix de l'Egliſe Romaine à peine d'eſtre chaſtiés comme heretiques: commanda à ſa Cour de Parlement de Turin de faire que tous ſes ſubiets de leur reſſort veſquiſſent en ſa Religion: Adiouſtāt qu'il ne faiſoit pas bruſler les Lutheriens par tout ſon Royaume de France, pour en faire vn reſeruoir dans les Alpes.

Le Parlemēt ſe mit en deuoir d'executer prōptement le cōmandement du Roy: & pour cet effect leur enioignit à peine de la vie de cōgedier tout incontinent leurs Miniſtres, & qu'ils receuſ-

receuſſent des Preſtres pour leur chanter Meſſe, viuãs à la façon des autres ſubiects du Roy. Ils reſpondirent qu'ils ne pouuoyent obeir à tels commandemens contre les commandemens de Dieu, auquel en matiere de ſon ſeruice ils aimoient mieux obeir qu'aux hommes. Que ſi le Roy n'euſt eu affaire ailleurs, ſans doubte ce Parlement leur auroit fait faire par force, ce qu'ils ne vouloyent par des ſimples commandements. Ils ſe contenterent de les pourſuiure par l'Inquiſition, & receuoir des Moynes, ceux qu'ils enuoyoyent au feu. Mais depuis en l'annee mille cinq cens cinquante cinq, ils augmenterent la perſecution: car apres auoir fait bruſler vn certain nommé Barthelemi Hector, libraire, lequel fut executé à Turin: parce qu'il auoit fait vne mort conſtante, & edifié les aſſiſtans, iuſqu'à tirer des larmes de leurs yeux, & de leurs bouches des paroles de compaſſion, le iuſtifians d'vn mutuel applaudiſſement qu'ils faiſoyent à ſes bons propos, & prieres à Dieu; Le Parlement print ſubiect de ſe mettre en effort deſtaindre ceſte profeſſion en ſa ſource, & d'employer l'authorité du Roy pour faire que ce peuple veſquiſt ſous les loyx de l'Egliſe Romaine, ou periſt miſerablement. Pour ceſt effect le Parlement de Turin deputa vn certain Preſident nommé de Sainct Iulien, auec vn collateral nommé de Eccleſia, pour ſe tranſporter ſur les lieux, & y exercer tout ce qu'ils verroyent à faire pour reduire, ou exterminer leſdits peuples, auec promeſſe de leur aſ-

1555.

Au liu. des Martyrs de noſtre tẽps. liu. 8. fol 522.

siſter de ce qui ſeroit beſoin pour ceſt effect, ſelon les aduis qu'ils receuroyẽt d'eux. Ce Preſident & ſon Callateral s'acheminerent à la Perouſe : firent faire des cries publiquement en l'authorité du Roy, qu'vn chacun deſdits habitans euſt à aller à la Meſſe, à peine de la vie. Puis ils ſe retirerent à Pignerol d'où ils citerent pluſieurs à comparoiſtre par deuant eux. Entre autres comparut vn pauure ſimple homme laboureur, auquel le Preſident commanda qu'il euſt à faire rebaptiſer vn ſien enfant qu'il auoit faict baptiſer par le Miniſtre de Sainct Iehan pres d'Angrongne. Ce perſonnage demanda loiſir de prier Dieu auant que de reſpondre. Ce que lui ayant eſté accordé auec riſee, il ſe mit à genoux en preſence des aſſiſtans, puis ſa priere finie il dit au Preſident qu'il feroit rebaptiſer ſon enfant, pourueu que ledit Preſident le deſchargeaſt par eſcrit ſigné de ſa main du peché qu'il commettroit en le faiſant rebaptiſer, pour en porter vn iour deuant Dieu la peine & condamnation qu'il y eſcherroit, prenant ceſte iniquité ſur ſoy & les ſiens. Ce qu'ayant entendu le Preſident, il le chaſſa de ſa preſence auec outrages, ſans le preſſer dauantage.

Or apres auoir formé pluſieurs proces contre les particuliers deſdites vallees, & fait des verbaux de tout ce que ce Preſident peut iuger pouuoir nuire auſdits peuples, il tenta encor de les attirer par les predications des Moynes qu'il mena en la vallee d'Angrongne. Eſtãt dõc arriué au lieu ou eſt leur Tẽple, il fit preſcher

l'vn

l'vn de ſes Moynes en preſence du peuple, lequel leur fit vne longue exhortation de retourner dans l'Egliſe Romaine, de laquelle il preſchoit beaucoup de choſes que ce peuple ne croyoit pas. Apres que le Moyne euſt dit tout ce qu'il voulut, & qu'il ſe fuſt teu: les plus apparens du peuple requirent qu'il fut permis aux Paſteurs qui eſtoyent là preſens, ou à vn d'iceux pour tous, de reſpondre benignemẽt & doucement au diſcours qui auoit eſté fait par ſon Preſcheur: mais le Preſident ne le voulut permettre, dõt s'enſuiuit vne certaine rumeur parmi ce peuple, laquelle apporta de l'eſtonnemẽt au Preſidẽt & à ſes Moynes, en ſorte qu'ils euſſent bien deſiré d'eſtre ailleurs; & diſſimulans leur frayeur, le Preſident ſe retira ſans ſonner mot à Turin, ou eſtant, il expoſa au Parlement tout ce qu'il auoit fait, & marqua les difficultés qu'il y auoit à porter ce peuple aux extremités, parce que ſi on les prenoit par violence, ils eſtoyent en reſolution de ſe deffendre, & les lieux de leur demeure leur eſtans fauorables, il eſtoit à craindre qu'ils ne donnaſſent beaucoup de peine, & qu'il ny euſt beaucoup de ſang reſpandu auant qu'ils fuſſent remis en l'Egliſe Romaine, ou hors du monde. Que c'eſtoit vne œuure d'vn Roy de France qui auoit dequoy les exterminer: & pourtant qu'il lui en faloit enuoyer les verbaux, & remettre à ſa volonté l'iſſue d'vne ſi faſcheuſe entrepriſe. Ceſt aduis fut ſuiui, les proces & verbaux enuoyés au Roy: mais

comme les affaires de la Cour ne ſe peuuent terminer qu'auec longeur, il ſe paſſa vne annee ſans qu'ils entendiſſent plus parler d'autre pourſuitte que de celle des Inquiſiteurs, qui en liuroyent touſiours quelcun au bras ſeculier; mais l'annee expiree arriuerent de la Cour des commandemens expres du Roy de leur faire faire par force, ce quils ne vouloyent effectuer par paroles & par amitié. Le Parlement y renuoya ledit Preſident de S. Iulien: arriué qu'il fut à Angrongne, il leur fit commandement de par le Roy qu'ils euſſent à aller à la Meſſe à peine de confiſcation de corps & de biens. Ils demanderent copie tant de ſa Commiſſion que de ſon dire, promettans de reſpondre en ſorte qu'il auroit occaſion de ſe contenter; mais rien ne peut contenter le Preſident, qui preſſoit touſiours qu'ils euſſent à changer de Religion, mais en vain. Car ils lui reſpondirent qu'ils n'eſtoyent obligés à tels commandemens, contre le commandement de Dieu. Il leur fit commandement que douze des principaux d'entr'eux auec tous leurs Miniſtres, & Maiſtres d'Eſchole euſſent à ſe rendre promptement es priſons de Turin, pour illec ſe voir condamner ainſi que raiſon, & enioignit aux Sindics deſdites vallees qu'ils euſſent à congedier tout incontinent tous eſtrangers, & à ne receuoir à l'aduenir aucuns Preſcheurs ni Maiſtres d'Eſchole que ceux qui leur ſeroyent enuoyés par le Dioceſai... Il reſpondirent qu'ils ne pouuoyent ni vouloyent obeir à tels

tels commandemens qui eſtoyent contre Dieu, & qu'il ne comparoiſtroit aucunà Turin, puis qu'ils ne pouuoyent s'y preſenter qu'auec danger de leur vie, & d'eſtre inquietés pour leur croyance.

Ce Parlement de Turin fut tellement irrité contr'eux, qu'autant qu'ils en pouuoyent faire apprehender en Piedmont & frontieres de leurs vallees, autant en faiſoyent ils bruſler à Turin, entre autres M. Geoffroy Varnigle Miniſtre à Angrongne, fut bruſlé en l'annee mille cinq cens cinquante ſept, la mort duquel 1557.
fut en ſinguliere edification à Turin, en la place du chaſteau, ou aſſiſta grande quantité de peuple, qui le vit perſiſter en l'inuocation du nom de Dieu, iuſqu'au dernier ſouſpir de ſa vie.

Durant ces griefues perſecutions les Princes Proteſtans d'Alemagne intercederent pour eux, ſupplians le Roy Henri ſecond de les laiſſer viure en paix en la Religion en laquelle ils auoyent veſcu de pere en fils deſpuis quelques ſiecles. Le Roy leur promit d'y auoir eſgard: & de fait ils demeurerent en repos iuſqu'a-ce que la Paix fut faite entre le Roy de France & d'Eſpagne, que le duc de Sauoye fut remis en ſes eſtats, ſcauoir en l'annee mille cinq cens cinquante neuf.

Vne annee apres ladite reddition du Pais, 1560.
le Nonce du Pape reprocha au duc de Sauoye, qu'il ne ſuiuoit point les traces du zele du Roy de France, lequel affectionné à la Religion Ca-

tholique Romain, auoit pourſuiui de ſon pouuoir les Vaudois & Lutheriens des vallees d'Angrongne, & autres circonuoiſines; que s'il n'y contribuoit tout ce qui ſeroit de ſon poſſible pour les ramener au giron de l'Egliſe, ou les oſter du monde, que ſa Saincteté auroit beaucoup de ſubiect de le ſoupçonner comme fauteur d'iceux. Le Prince de Piedmont promit d'employer tous ſes moyens pour leur reduction, ou entiere ſubuerſion, en ſuitte dequoy il leur fit cõmandement d'aller à la Meſſe à peine de la vie, & de voir leurs vallees expoſees à feu & à ſang. A quoy n'ayans voulu obtẽperer, il les aſſaillit à force ouuerte, & donna charge de ceſte guerre à vn Gentilhomme nõmé le Sieur de la Trinité. Et cependant en meſme temps il les faiſoit pourſuiure par des Moynes Inquiſiteurs, Iacomel & de Corbis: mais parce que l'hiſtoire de ceſte guerre eſt produitte au iour ailleurs, nous n'en ferõs plus longue mention, ſeulement ceci eſt à noter, qu'apres que la Trinité eut eſté battu auec ſes trouppes, voyant que la peau du Lion ne lui auoit reuſſi, il s'affubla de celle du Renard, leur remonſtra que ce qui s'eſtoit paſſé, eſtoit arriué plus à faute de communication enſemble, que par mal talent que leur portaſt ſon Alteſſe; que ſi ſes ſoldats auoyent excedé, c'eſtoit à cauſe de la reſiſtance qu'ils auoyent trouuee, qu'il vouloit eſtre à l'aduenir inſtrument de leur conſeruation, & autant affectionné à leur procurer du repos, qu'au commencement il s'eſtoit

Ceſte guerre eſt imprimee en vn traitté à part. Et ſe trouue auſſi au 8. liu. de l'hiſtoire des Martyrs de noſtre temps. fol. 532.

ſtoit monſtré ardent à leur ſuſciter du trouble. Qu'à ceſt effect il leur conſeilloit d'enuoyer certains des plus notables d'entreux à ſon Alteſſe, leſquels il accompagneroit de ſes lettres recommandatoires au Prince, & à Madame Marguerite Ducheſſe de Sauoye, & ſœur vnique de Henri Roy de France, & qu'il s'aſſeuroit que ſon Alteſſe aboliroit tout le paſſé : mais qu'il eſtimoit qu'auant toutes choſes, ils deuoyent teſmoigner quelque obeiſsãce à leur Prince, qui d'ailleurs eſtoit preſſé par le Pape d'eſtablir la Meſſe en toutes ſes terres, & pourtant qu'ils deuoyent permettre que la Meſſe fuſt chantee à Angrongne, ce qui leur deuoit eſtre choſe indifferente, puis qu'il ne requeroit point qu'ils y aſſiſtaſſent, mais afin qu'il peuſt eſcrire à ſon Alteſſe qu'ils eſtoyent obeiſſans, & ſes bons ſuiets: En outre que parce que ſon Alteſſe s'opiniaſtroit à ce qu'aucun Miniſtre eſtranger demeuraſt dans ſes terres; qu'ils pouuoyent les prier de ſe retirer en Pragela pour quelques iours, & que par apres lors que ſon Alteſſe auroit eſté adouci enuers eux, ils les pourroyent rappeller. Il y eut beaucoup de peine à gagner ſur eux ce poinct, car ſi nous priõs nos Paſteurs de ſe retirer, (diſoyent-ils) ce ſera vn conſeil de chair, lequel Dieu maudira; car nos ennemis qui auront gagné ſur nous ceſt aduantage, que nous n'ayons plus perſonne qui nous conſole, nous conſeille, nous reprenne, nous exhorte: employerõt sãs doubte leur pouuoir à ce que la porte ſoit fermee pour touſ-

iours au retour de nos bons Pasteurs, par le Ministere desquels nous auons esté si dignement instruits, & fortifiés contre vn monde de tentations; Et puis que nous ne faudrons point d'estre accusés comme rebelles en les r'appellant, il vaut mieux ne nous priuer point du fruict de leur sainct ministere, & estre des maintenãt reputés pour tels en seruant à Dieu, & gardãt ceux qu'il nous a enuoyés nous porter sa parole: Il est puissant pour nous cõseruer cõme il a fait par le passé, & ingrats nous doubtõs de son assistance, ne tenãt point à nous miserables brebis, que les chiens chassés, les loups ne nous deuorent. Ces representatiõs & plusieurs autres faictes par les plus clair-voyãs, & zelés, ne peurent empescher que les Pasteurs ne fussent priés se retirer pour quelques iours en Prage la vallee voisine à la leur, & peuplee de leurs freres Vaudois du Dauphiné. Là apperceut-on vne extreme iustice de Dieu sur eux, vn commencement de malediction, tout fondoit en pleurs, tous leurs rochers retentissoyent de leurs cris, quand iusqu'aux femmes & enfans alloyent conduisant leurs Pasteurs au haut des montagnes pour passer au delà d'icelles. Et d'ailleurs, quand ils virent partir les plus notables d'entr'eux pour s'acheminer à Turin entre les mains de leurs ennemis: plusieurs presageoyent que mal leur en prendroit, & qu'il paroissoit que Dieu les auoit abandonnés, en mesme temps qu'ils l'auoyent abandonné en la personne de ses seruiteurs.

Il en

Il en arriua tout ainſi qu'il auoit eſté predit par ceux qui n'auoyent peu digerer tels conſeils de la chair. Car arriués à Turin, ils furent reſſerrés es priſons fort eſtroittement, leur proces formé comme à des heretiques, les paſſages gardés pour empeſcher qu'aucun ne les peuſt aduertir du traittement que receuoyent leſdits deputés ; Et cependant la Trinité leur diſoit qu'il auoit ſceu que ſon Alteſſe leur auoit accordé tout ce qu'ils demandoyent, & qu'il lui auoit eſcrit qu'il ne les detenoit qu'en attendant que pour s'aſſeurer de leurs promeſſes à l'aduenir, il eut aduancé vn fort qu'il baſtiſſoit pres d'Angrongne. Ce qui fit mal pẽſer de leur affaire, c'eſt qu'ils n'auoyent aucunes nouuelles de leurs pauures priſonniers, moins vouloit la Trinité qu'ils y enuoyaſſent aucun. Enfin apres auoir long temps concerté que c'eſt qu'ils feroyent, voyans conſtruire vn fort lequel les brideroit à iamais s'ils le laiſſoyent venir à ſa perfection, & en outre craignans s'ils entreprenoyent aucune choſe contre ceux qui y trauailloyent, qu'on ne fiſt mourir ceux qu'ils auoyẽt enuoyé à Turin ; ils eſtoyent reduits à vne extreme perplexité, ils paſſerent par deſſus toutes les apprehenſions qu'ils auoyent, recognoiſſans qu'ils auoyent eſté trompés par ce cauſeur de la Trinité, & qu'il falloit remettre les euenements à la prouidence de Dieu, en ſe reconciliant auec lui par iuſnes & oraiſons, ce qu'ayant fait ils r'appellerent leurs Paſteurs, implorerent l'aſſiſtance de leurs voiſins de Pragela,

leſquels accoururent à eux auec leurs armes, entrerent dans les Temples eſquels la Trinité auoit fait dreſſer des autels & colloquer des images, ils renuerſerent rez pied rez terre leſdits autels, en demolirent meſmes les fondements, briſerent les images, aſſiegerent le fort, le prindrent, tuerent tout ce qui ſe preſenta pour leur reſiſter, battirent le ſecours qui eſtoit enuoyé audit fort, les mirent en fuite, & en tuerent quantité. Le Prince Emanuel Philibert fort indigné, vouloit ſe venger ſur ceux qu'il detenoit es priſons : mais Madame Marguerite intercedant pour eux, adoucit le Prince de ſon pouuoir ; repreſentant qu'il faloit qu'ils euſſent eu aduis du traittement que ſon Alteſſe auoit fait à leurs deputés, & que ſe voyans en voye de totale deſtruction, ils auoyent pris ceſt oblique moyen de ſubſiſter. Or eſt-il que ſon Alteſſe de l'aduis & inſtigation du Nonce du Pape, auoit fait aller à la Meſſe leſdits deputés, & là, leur auoit fait demander pardon à Dieu, au Pape, & à Saincte Mere Egliſe Romaine, auec promeſſe de viure ſous ſes loix ; puis les auoit renuoyés en priſon attendant la perfection de ſon fort. Se voyant donc bien eſlongné de ſes intentions, il print les voyes du traitté propoſees par Madame Marguerite, ſous lequel ils ont veſcu iuſqu'à preſent, & lequel nous n'inſerons icy pour eſtre ailleurs en leur hiſtoire. Vray eſt que deſpuis ils ont ſouffert par fois des perſecutions qu'ils ont ſupporté patiẽment, & auec beaucoup

beaucoup de zele. Entre autres celle de l'an mil-
le cinq cẽs ſeptãte fut extreme. Car leur Prince 1570.
eſtãt entré en Ligue offenſiue cõtre les Proteſtans, auec pluſieurs autres Princes de l'Europe, il commença à vexer ſeſdits ſubiects des vallees Vaudoiſes. Premierement il leur deffendit d'auoir aucun commerce auec les Vaudois du Dauphiné à peine de la vie: leur deffendit de s'aſſembler plus en Synode ni Colloque qu'en preſence du Gouuerneur de Caſtrocaro; en ſuite dequoy ledit Gouuerneur ne manqua point de ſe preſenter au premier Synode qu'ils conuoquerent à Bobi. Les Paſteurs & Anciens qui s'y trouuerẽt, repreſenterent audit Gouuerneur que ſon aſſiſtance en leurs Synodes ne leur eſtoit ennuyeuſe pour les matieres qu'ils y agitoyent, deſquelles quant ils auroyent tout le monde pour teſmoin, plus ſeroit notoire leur pieté enuers Dieu, & fidelité enuers leur Prince, d'autant qu'il ne s'y deliberoit rien qui ne tendiſt à la gloire de Dieu, & à l'obeiſſance de leurs ſuperieurs: que puis que ſon Alteſſe prenoit ſubiect de ſe deffier d'eux, il faloit qu'il euſt eſté mal informé par quelqu'vn de leurs ennemis, & partant qu'aſſeurés en leur conſcience qu'ils ne l'auoyent en rien deſſerui, ils prenoyent ceſte nouueauté pour vne manifeſte infraction du traitté qu'il auoit fait auec eux: & pour vne perſecution chocquant le libre exercice de leur Religion. Ils prierent donc le Gouuerneur de Caſtrocaro de ſe retirer, & ne les moleſter par telle innouation & contra-

uention aux traittés precedens; du moins iuſqu'a ce que s'eſtans iuſtifiés par deuant ſon Alteſſe, il y fuſt par elle autrement pourueu. Le Gouuerneur s'opiniaſtra d'y vouloir demeurer : Les Paſteurs & Anciens proteſterent de ladite nouueauté: Le Gouuerneur auſſi de ſa part proteſta de ne rien entreprendre en ce fait que par commandement expres de ſon Alteſſe, & qu'ils deuoyent eſtre plus contens qu'il euſt ceſte charge qu'aucun autre, veu qu'il ne cedoit à perſonne en bonne volonté enuers eux, qu'il interpreteroit touſiours leurs actions en bonne part, & ne feroit iamais que le veritable rapport à ſon Alteſſe de la fidelité qu'il apperceuroit en leurs deportemens.

Il fut donc admis en leur Synode, au partir duquel il vſa de ceſt artifice, c'eſt qu'il eſſaya de ſemer de l'enuie & ialouzie entre les Paſteurs, diſans bien en general qu'il auoit trouué leur ordre beau & bõ, & qu'il n'euſt iamais creu qu'ils euſſent procedé auec tant de zele, d'ordre, & de charité : mais qu'il ne ſe faloit eſtonner ſi ſon Alteſſe auoit ombragé les Miniſtres eſtrangers, parce qu'il auoit bien recognu qu'ils eſtoyent plus violens en leurs opinions que les originaires du pais, du moins la plus part; car encor en exceptoit il Monſieur Eſtienne Noel, lequel il recognoiſſoit (diſoit-il) homme paiſible, & plus affectionné au contentement de ſon Alteſſe : Et pourtant que puis que ſon Alteſſe auoit reſolu de ne permettre qu'aucun eſtranger habitaſt dans ſes terres,

terres, qu'il ne faloit pas croire qu'il y souffrit non plus les Ministres que les autres, & qu'afin qu'il ne fust contraint d'employer dauantage de pouuoir pour les faire retirer de ses terres, qu'ils feroyent bien si de leur propre mouuement ils s'en alloyent ailleurs, ce qui se feroit bien plus honorablement pour eux, que s'ils attendoyent que le Prince les fist sortir de son pais par banniſſement.

Ils respondirent qu'ils ne pouuoyent croire que son Alteſſe en vinst là ou ledit Gouuerneur leur vouloit persuader qu'il se porteroit: Mais que pour en estre informés au vray, ils alloyent deputer à son Alteſſe.

Le Gouuerneur indigné parce qu'ils n'auoyent voulu adiouſter foy à ses paroles, ni rien faire par ses persuasions, permit aux soldats du fort de Castrocaro de descendre au tour du Temple lors que le peuple estoit au presche, & d'y faire plusieurs insolences, tirans plusieurs harquebuzades, & estonnant ceux qui se virent surpris & desarmés, Monsieur Estienne Noel fut prié d'en escrire à Madame Marguerite, ce qu'il fit: mais les lettres par lesquelles Madame les asseuroit que le Gouuerneur auoit commandement de son Alteſſe de se contenir dans les limites des traittés passés entre son Alteſſe & ledit peuple, demeurerent és mains dudit Gouuerneur, & cependant le massacre executé en France en l'annee mille cinq cens septante deux, suruint; lequel enfla tellement le courage audit Gouuerneur, qu'il n'y auoit moyen d'ar- 1572.

reſter ſes violences ; car les feux de ioye ayans eſté faits par tout le Piedmont à cauſe de ceſte effuſion de ſang , ce Gouuerneur ſe perſuadoit qu'il en verroit toſt vne ſuite eſdites vallees, & partant oyans les canonades qui eſtoyent tirees , & le grand contentement qu'auoit receu ſon Alteſſe,ils ſe perſuaderent qu'ils ne demeureroyent pas longuement en paix,& pourtant que le plus ſeur eſtoit de retirer ce qu'ils auoyent de plus precieux au haut des Alpes, dans les cauernes eſquelles ils auoyent accouſtumé de ſe retirer en temps de trouble. Son Alteſſe aduertie que ce peuple eſtoit preſt à ſe deffendre , ne voulut hazarder la vie de ſes autres ſubiets pour les dompter , ſe contenta de leur auoir fait peur ; Commandant cependant que lors qu'ils deſcendroyent en Piedmont, qu'ils fuſſent apprehendés & executés comme heretiques ; dequoy ſe prenãt garde ce peuple, ils cerchoyent ce qui eſtoit propre pour leur vie en Dauphiné es vallees de leurs freres de Pragela & Valcluſon. Depuis ce temps-là ſon Alteſſe & Madame Marguerite decedés, Charles Emanuel leur fils & Prince de Piedmont les a maintenus en paix , ſous les traictés faits auec leurſdites Alteſſes ſes pere & mere. Ce nonobſtant les Inquiſiteurs ont touſiours eſté au guet pour en attrapper quelqu'vn , notamment pour les empeſcher de parler de leur croyance lors qu'ils deſcendent en Piedmont : car en tel cas , pourueu qu'il conſte qu'ils en ont tenu propos , ils les ont touſiours condamnés,

comme

comme ayans dogmatizé, & contreuenu aux traittés par leſquels il eſt porté qu'ils ne dogmatizeront point. Le dernier qui a eſté perſecuté pour ce regard, eſt vn certain marchand de Luzerne, duquel nous inſererons en ceſt endroit l'hiſtoire, d'autant qu'il a beaucoup edifié par ſa conſtance; & pour faire voir que les Papes continuent à monſtrer combien leur eſt odieuſe la doctrine de l'Euangile, & que s'ils pouuoyent manier les cœurs des Roys & Princes de l'Europe à leur plaiſir, les feux ſeroyent encor à preſent allumés par tous les lieux ou ils auroyent quelque credit.

Ce fut donc en l'annee mille ſix cens vn, que 1601.
Barthelemi Copin Vaudois de la vallee de Luzerne, ſe trouuant à Aſt en Piedmont auec ſa marchandiſe pour la foire laquelle deuoit eſtre le lendemain. Eſtant Copin à table le ſoir au ſoupper auec pluſieurs autres marchands, il y en eut vn qui entama le propos des diuerſités des Religions, & diſoit beaucoup de choſes tendantes au deshonneur des Vaudois des vallees d'Angrongne & circonuoiſines. Copin entendant parler de ſes freres moins modeſtement que ne deuoyent ceux qui ſe diſoyent marchands, & de la Religion contre l'honneur de Dieu, il creut qu'il ſeroit offenſé s'il ne repartoit aux blaſphemes qu'il entendoit: Il reſpondit à celui qui tenoit tels diſcours en faueur de ſa Religion; Et quoy (dit celui qui auoit eſté repris par Copin) eſtes-vous Vaudois? Il reſpondit qu'ouy. Et quoy ne croyés vous pas

que Dieu ſoit en l'hoſtie? Nõ: dit Copin. Voilà! replique l'autre, qu'elle fauſſe Religion eſt la voſtre? Ma Religion (dit Copin) eſt auſſi vraye qu'il eſt vray que Dieu eſt Dieu, & comme ie ſuis aſſeuré de mourir. Le lendemain Copin fut appellé deuant l'Eueſque d'Aſt, lequel lui dit qu'il auoit eſté aduerti des propos ſcandaleux qu'il tenoit hier au ſoir au logis: qu'il faloit qu'il reconuſt ſa faute, s'il en vouloit obtenir pardon, autrement qu'il le feroit chaſtier. Copin reſpondit qu'il auoit eſté prouoqué, & que nonobſtant il n'auoit rien dit qu'il ne ſouſtint au peril de ſa vie : qu'il auoit quelques biens au monde, & femme & enfans: mais qu'il perdoit l'affection qu'il auoit à telles choſes pour ne les cherir point, au preiudice de ſa cõſcience. Et quãt à ſes mœurs, il dit que s'il plaiſoit à l'Eueſque s'enquerir des marchans d'Aſt qui tous le cognoiſſoyent, s'il eſtoit homme de bien, qu'ils lui rendroyent teſmoignage qu'il n'auoit fait tort à aucun pendant tout le temps qu'il auoit conuerſé parmi eux : & qu'eſtant marchant il deuoit eſtre congedié pour ce pourquoy il eſtoit en ce lieu là, ſauoir pour le trafic ſans eſtre moleſté. Que 'il eſtoit permis aux Iuifs & aux Turcs de ſe trouuer aux foires, & y negotier par le Piedmont, plus lui deuoit-il eſtre permis à lui qui eſtoit Chreſtiẽ, veu meſme qu'en ce propos de la Religion il a eſté enquis. & qu'il lui eſtoit permis de reſpondre & rendre raiſon de ſa foy à qui & en quel lieu que ce fuſt, voire meſme par le traitté des

Vaudois

Vaudois des vallees, auec ſon Alteſſe, laquelle leur deffendant de dogmatiſer, ne leur oſte point la liberté de reſpondre à qui les enquiert.

L'Eueſque n'eut aucun eſgard à toutes ces repreſentations, ains commanda qu'il fuſt reſerré en priſon. Le lendemain le Secretaire de l'Eueſque vint viſiter Copin, lui teſmoigna beaucoup de bonne volonté, lui diſoit qu'il lui declaroit en ami, que s'il ne recognoiſſoit ſa faute, il eſtoit en extreme danger de ſa vie.

Copin lui reſpondit, que ſa vie eſtoit en la main de Dieu, & qu'il ne la conſerueroit iamais au preiudice de ſa gloire, qu'il prioit Dieu que puis qu'il n'auoit plus que deux ou trois pas à faire en ſa courſe pour arriuer au ciel, qu'il prioit Dieu lui faire la grace de ne tourner point en arriere. Quelques iours apres il fut examiné par vn Moyne Inquiſiteur en preſence de l'Eueſque, lequel le tormenta long temps par ſes propos emmiellés, taſchant l'attirer par belles paroles à abiuration de ſa croyance: mais Copin le rembarra touſiours par la parole de Dieu, lui repreſentant que s'il auoit honte de Ieſus Chriſt & le renioit, Chriſt auroit honte de lui & le renieroit deuant Dieu ſon Pere. Le Moyne finit ſa diſpute par des menaces qu'il lui fit en ces termes. Va maudit Lutherien, tu iras à tous les Diables en enfer; & quand tu ſeras tormenté par les Eſprits immondes, tu te ſouuiendras des ſainctes remonſtrances que nous t'auons fait pour te conduire à ſalut: mais

meſmes les plus endurcis à compaſſion. Ce bon perſonnage non content de ce qu'il leur auoit dit de bouche, il eſcriuit à ſa femme la lettre ſuiuãt, de laquelle elle nous a exhibé l'original, eſcrit & ſigné de la main dudit Copin, de laquelle l'inſcription eſt.

A ma bien aimee compagne Suſanne Copine. A la tour de Luzerne.

MA treſchere compagne; I'ai receu beaucoup de conſolation de voſtre venue en ce lieu, & d'autant plus que moins ie l'attendois : I'eſtime que vous aurés eſté auſsi conſolee d'auoir encor eu le moyen de ſoupper auec moi, comme il eſt aduenu hier quinzieme de Septembre de l'annee mille ſix cents vn, iour de Samedi. Ie ne ſcai pourquoi cela nous a eſté permis : mais toutes choſes ſont en la main de Dieu, & quoy qu'il en ſoit, ie ne penſe point que iamais nous mangions enſemble : Et pourtant priés Dieu qu'il vous conſole, & fiés vous tous en Dieu, lequel nous a promis de n'abandonner iamais ceux qui eſperent en lui : Vous aués aſſés de prudence, & pourtant conduiſés noſtre maiſon en ſorte que vous vous faciés obeir à nos enfans Samuel & Marthe, auſquels ie commande en l'authorité de Dieu, qu'ils vous ſoyent fidelles & obeiſſans; car ainſi Dieu les benira. Au reſte ne ſoyés point en peine de moi, car ſi Dieu a ordonné que ie ſois arriué à la fin de mes iours, & qu'il plaiſe au Tout-puiſſant que ie lui rẽde l'ame qu'il m'a long temps preſtee, i'eſpere en lui qu'il la re-

de reſpondre, ſans que pourtant ils encourent aucune peine reelle ni perſonnelle. Or il auoit eſté interrogué, & pourtant il deuoit eſtre declaré innocent: mais l'Eueſque ne vouloit pas qu'il fuſt dit qu'il l'auoit fait empriſonner iniuſtement. Afin donc que ſa mort ne lui fuſt imputée, ni qu'il le renuoyaſt abſous; il enuoya ſon proces au Pape Clement huictieme, pour ſauoir ce qu'ils en feroyent. L'on n'a peu ſauoir quelle reſponſe en eut l'Eueſque: mais toſt apres l'on trouua ce perſonnage mort en la priſon, non ſans apparence qu'il y euſt eſté eſtranglé, de peur que ſi on l'euſt executé publiquement, il n'euſt edifié par ſa confeſſion, & conſtance. Apres ſa mort, il fut condamné à eſtre bruſlé: & partant tiré de priſons, ſa ſentence fut leuë en pleine place, & ietté au feu. Voila le dernier des Vaudois venu à noſtre notice qui ayt eſté perſecuté iuſqu'à la mort pour ſa croyance.

CHAPITRE V.

Des Vaudois habités es vallees Maties, & Meane, & Marquiſat de Saluces, & des dernieres perſecutions qu'ils ont ſouffert.

LORS que les Vaudois du Dauphiné s'eſpandirent en Piedmõt, il y en euſt qui s'arreſterẽt au Marquiſat de Saluces es vallees Maties, & Meane, & lieux

circunuoiſins. Ceux la n'ont eſté eſpargnés durant les griefues perſecutions que ſouffroyent leurs freres des vallees d'Angrongne, Sainct Martin & autres. Tout leur refuge eſtoit de s'enfuir parmi leſdites vallees, notamment quand les Gouuerneurs dudit Marquiſat les perſecutoyent par le commandement des Roys de France, leſquels condamnoyent à mort dans leur Royaume ceux qui eſtoyent de meſme croyance qu'eux. Or eſt il que le feu Roy d'heureuſe memoire Henri le grand quatrieme du nom, ayant donné à ſes ſubiets vn Edict de pacification, les Vaudois qui ſe trouuerent au Marquiſat ioüiſſoyent du meſme priuilege que les autres ſubiets dudit Royaume: mais quand par le traitté auec le Duc de Sauoye la Breſſe fut changee pour le Marquiſat de Saluces, les pauures Vaudois furent priués du libre exercice de leur Religion dans l'eſtendue dudit Marquiſat, car à l'inſtance du Nonce du Pape Clemẽt huictieme non ſeulement leur fut interdit le libre exercice de leur Religion: mais par Edit nouueau furent bannis tous ceux qui dans ledit Marquiſat feroyent autre profeſſion de Religion que la Romaine: & pour tenir la main à ce qu'ils vuidaſſent promptement, fut enuoyé audit Marquiſat & vallees quantité de Moynes Inquiſiteurs, qui alloyẽt de maiſon en maiſon, examinãt les cõſcienees d'vn chacũ: d'ou eſt aduenu le bãniſſement de plus de cinq cens familles, leſquelles ſe ſont retirees au Royaume de France, mais notam-

notamment en Dauphiné. Et afin que là où ils se sont retiré, il ne leur fut reproché qu'ils estoyent bannis de leur païs pour meschanceté aucune qu'ils euſſent cõmiſe, ains qu'il fuſt cognu que le ſeul zele à leur Religion les auoit rendus errans par le monde, ils ont fait la declaration ſuiuante en l'annee mille ſix cens trois. 1603.

Declararion des Vaudois des vallees Maties, & Meane, & Marquiſat de Saluces, faite en l'annee 1603.

COmme ainſi ſoit que de temps « immemoré & de pere en fils, nos « predeceſſeurs ayent eſté inſtruits & « nourris en la doctrine & Religion de « laquelle nous auons des noſtre en- « fance fait ouuerte profeſſion, & y a- « uons inſtruit nos familles, comme « nous l'auons apprinſe de nos peres; « meſme que durant que le Roy de « France a tenu le Marquiſat de Salu- « ces, il nous a eſté loiſible d'en faire « profeſſion ſans eſtre inquietés ni mo- « leſtés comme nos freres des vallees « de Luzerne, la Perouſe & autres; qui «

„ par traitté expres fait auec nostre
„ Souuerain Prince & Seigneur ont
„ iouy iusqu'à present du libre exerci-
„ ce de la Religion reformee ; mais son
„ Alteſſe pouſſe par mauuais conſeil, &
„ par gens paſſionnés pluſtoſt que de
„ ſa propre volonté, a deliberé nous
„ moleſter, ayant à ces fins publié vn
„ Edict. Afin donc qu'il ſoit notoi-
„ re à chacun que ce n'eſt point pour
„ quelque crime commis, ou contre la
„ perſonne de noſtre Prince, ou pour
„ rebellion contre ſes Edicts, ou bien
„ que nous ayons perpetré meurtres
„ ou larrecins, que nous ſommes ainſi
„ tormentés & ſpoliés de nos biens &
„ maiſons. Declarons qu'eſtans treſ-
„ bien aſſeurés & certains que la do-
„ ctrine & Religion enſeignee & ſui-
„ uie par les Egliſes reformees, tant de
„ France, que de Suiſſe, Alemagne, Ge-
„ neue, Angleterre, Eſcoſſe, D'Anne-
„ mark, Suede, Polongne, & autres
„ Royaumes, terres & Seigneuries ; de
„ laquelle nous auons iuſqu'ici fait ou-
„ uerte profeſſion, ſous l'obeiſſance de
„ nos Princes & Souuerains Seigneurs ;

eſt la

eſt la ſeule vraye doctrine & Religiõ «
Chreſtienne ordonnee & approuuee «
de Dieu, qui ſeule nous peut rendre «
agreables à lui, & nous conduire à ſa- «
lut: nous ſommes reſolus de la ſuiure «
aux deſpens de nos vies, biens & hõ- «
neurs, & continuer en icelle le reſte «
de noſtre vie. Que ſi quelqu'vn pre- «
tend que nous ſoyons en erreur, «
nous requerons de lui qu'il nous face «
voir l'erreur; offrons de l'abiurer in- «
continent, & promettons de ſuiure «
ce qui nous ſera mõſtré de meilleur, «
ne deſirans rien tant que de ſuiure a- «
uec certitude de conſcience, le vrai «
& legitime ſeruice que nous pauures «
creatures deuons à noſtre Createur, «
& par ce moyen paruenir à la vraye «
& eternelle felicité. Que ſi par la «
ſeule force & contrainte, on nous «
veut faire quitter & abandonner le «
vray chemin de ſalut, & nous faire «
ſuiure les erreurs & ſuperſtitions, & «
fauſſes doctrines inuentees par les «
hommes, nous aimons beaucoup «
mieux abandonner nos maiſons & «
biens, voire noſtre vie. Supplions «

» bien humblement ſon Alteſſe, que
» nous recognoiſſons eſtre noſtre legi-
» time Prince & Seigneur, de ne ſouf-
» frir que nous ſoyons moleſtés ſans
» cauſe, ains faire que nous puiſſions
» continuer le reſte de nos vies, & nos
» enfans & poſterité apres nous, en
» l'obeiſſance & ſeruice que iuſques i-
» ci nous lui auons rendu comme ſes
» fidelles & loyaux ſubiets; puis que
» nous ne lui demandons autre choſe,
» ſinon qu'en lui rendant fidellement,
» ce à quoy nous lui ſommes tenus &
» obligés par expres commandement
» de Dieu, il nous ſoit auſſi loiſible de
» rendre à Dieu l'hommage & le ſerui-
» ce que nous lui deuons, & qu'il re-
» quiert de nous en ſa ſaincte parole.
» Requerons cependant au milieu de no-
» ſtre exil & calamité, les Egliſes refor-
» mees de nous tenir & recognoiſtre
» comme vrais membres d'icelles: vou-
» lons ſouſſigner de noſtre ſang, ſi Dieu le
» veut ainſi, la confeſſion de foy par elles
» faite, & publiee; que nous recognoiſ-
» ſons en tout & par tout conforme à la
» doctrine enſeignee & enregiſtree par
les

les Saincts Apoſtres, & pourtant vraye- «
ment Apoſtolique. Nous remettons de vi- «
ure & mourir en icelle. Si en ce faiſant «
nous ſommes affligés & perſecutés, «
nous en rendons graces à Dieu, qui «
nous a fait ceſt honneur de ſouffrir «
pour ſon nom : remettans l'iſſue de nos «
affaires, & la iuſtice de noſtre cauſe en- «
tre les mains de ſa Diuine prouidéce, qui «
nous deliurera quãd & par tel moyen «
qu'il lui plaira. Le ſupplions treſ-hũble- «
mẽt que cõme il a le cœur des Roys & «
Princes en ſa main, il lui plaiſe flechir «
le cœur de ſon Alteſſe à auoir pitié de «
ceux qui ne l'ont iamais offenſé, ni deli- «
berent l'offenſer, afin qu'il les tienne & «
recognoiſſe plus fidelles & loyaux à «
ſon ſeruice, que ne ſont ceux qui le «
pouſſent à telles perſecutions. Cepen- «
dant qu'il lui plaiſe nous ſouſtenir au «
milieu de ces tentations, nous munir de «
Patience & Conſtance, pour perſeue- «
rer en la profeſſion de la verité iuſqu'à «
la fin de noſtre vie & noſtre poſterité «
apres nous. Amen. «

Ceſte perſecution a duré iuſqu'à preſent à l'inſtance du Pape Paul cinquieme, & de ſon

Nonce, lequel preſſe & vexe touſiours ce pauure penple par le moyen des Moynes Inquiſiteurs. Ils en ont esbranſlé quelques vns qui n'ont peu quitter leurs biens, ains ſe ſont accommodés auec le monde : mais la plus part perſiſte ferme en l'inuocatiõ du nom de Dieu, preferãs d'eſtre bannis en terre, du païs de leur naiſſance, pluſtoſt que d'eſtre priués à iamais de la vie Eternelle : haiſſans la terre, le païs, les Maiſons, les lieux dans leſquels ils ne peuuent habiter ſans renier Chriſt & ſa verité.

CHAPITRE VI.

Des Vaudois habités es terres neufues, & des perſecutions qu'ils ont ſouffert.

LEs terres neufues deſquelles il eſt icy queſtion ſont es Alpes, es Frontieres du Piedmõt, Dauphiné & Prouence, deſquelles la capitale ville eſt Barcelõne ou Barcelonnette : Dans leſdites terres il y a certains villages qui ont eſté peuplés par les Vaudois de temps immemoré, logés au meilleur deſdites terres, entre autres Ioſiers : Ces lieux la ont ſubſiſté longuement, ſans que les Princes de Piedmont ſe ſoyent pris garde de la demeure deſdits peuples dans leurs terres: mais les Preſtres les rendoyent odieux, comme leur eſtans inutiles en ne viuant point comme les autres peuples,

peuples, qui leur contribuoyent pour les viuans & pour les morts: tellement que lors que ſon Alteſſe perſecutoit en ſon eſtat ceux qui auoyent quitté les loix de l'Egliſe Romaine, ceux la n'eſtoyent oubliés, notamment quand les Gouuerneurs de ladite vallee leur ont eſté contraires. Auſſi furent ils de ceux qui furent ſommés en l'annee mille cinq cens 1576.
ſeptante d'aller à la Meſſe, ou de quitter les pais de ſon Alteſſe; en quoy ils ne trouuerent autre expedient que de ſe ioindre aux autres, qui menacés de meſme banniſſement, recoururent aux Princes Proteſtãs pour les ſupplier d'interceder pour eux enuers leur Prince, à ce qu'il ne les inquietaſt en telle ſorte pour la croyance en laquelle ils auoyent veſcu de pere en fils deſpuis pluſieurs centaines d'annees, durãt leſquelles leurs Princes n'ont point eu de ſubiets qui leur ayent rendu plus de fidelle obeiſſance qu'eux, ne voulans ceder à aucuns autres en deuoirs, ſubmiſſions & contributions, leſquelles ils ont touſiours treſ-volontairement payé, & rendu à leur Princes, comme ils eſtoyent preſts de continuer obeiſſans à leurs commandemens, ſeulement qu'ils ne fuſſent point troublés en leurs Conſciẽces. Le Prince Palatin du Rhin delega au Prince de Piedmõt vn Conſeillier de ſon Eſtat, auec certains autres perſonnages notables. Arriués à Turin, ils ſaluerent ſon Alteſſe au nom dudit Prince Palatin, & rendirent leurs lettres de croyance. Il fut entendu par le Prince Emanuel Phili-

Appert par les memoires d'Annibal Oliuier.

bert fort paiſiblement. Ce Conſeiller lui repreſenta que la ſeule charité de leur maiſtre enuers des Chreſtiens de meſme croyance que lui, l'auoit meu d'interceder pour eux, à ce que ſon Alteſſe les laiſſaſt viure paiſiblement en l'exercice de leur Religion, ſans les violenter en leur conſcience: qu'il receuroit ce benefice comme fait à ſoy meſme, & obligeroit tous les Princes Proteſtans d'Alemagne, leſquels lui faiſoyent auſſi la meſme requeſte par leur bouche. Auroit Dieu fauorable, & ſes ſubiets d'autant plus fidelles qu'il ne ſe ſeroit point monſtré inexorable : que les confuſions arriuees en tous les Eſtats des Roys & Princes qui auoyent voulu ranger par les armes les ames de leurs ſubiects, & par violence les reduire, deuoyent auoir fait ſages tous les autres Princes qui n'eſtoyent point encor venus à telles extremités : que puis que ceux qui n'auoyent vſé de rigueur auoyent gagné le cœur de leurs ſubiects pour leur eſtre plus fidelles, ceſte voye eſtant en ſa main, ils le ſupplioyent d'imiter les Princes debonnaires.

Il paroiſt par la reſponſe de ſon Alteſſe qu'il ne prit pas plaiſir à telle interceſſion: mais beaucoup plus par les effects qui s'en enſuiuirent. Car il reſpondit, que quoy qu'il ne s'enquiſt point comment le Prince Palatin du Rhin, & les autres Princes d'Alemagne conduiſoyent leurs ſubiects, & qu'eſtãt Souuerain il n'auoit à rendre compte à aucun de ſes mouuemens & volontés, que ce neantmoins il remercioit

mercioit ledit Prince & tous autres qui auoyent eu ceſte charité enuers lui, ſon Eſtat, & ſes ſubiects de leur ſouhaitter du repos : mais que les malheurs arriués chés eux par la diuerſité des croyances, lui auoyent fait deſirer de n'auoir en ſon Eſtat qu'vne Religion, & celle qu'il y auoit trouuee, & en laquelle il auoit eſté nourri ; de peur que ſous ce manteau de Religion, & liberté de conſcience, il n'euſt à diſputer auec ſes ſubiects comme compagnon, ce qu'il poſſedoit à iuſte titre comme maiſtre; ainſi qu'il eſtoit arriué à pluſieurs Princes en l'Europe, qui en ce fait n'auoyent peu regler leurs ſubiects comme Souuerains. Et que pour leur monſtrer qu'il aimoit la paix, il auoit maintenu ſes ſubiects Vaudois habités en ſon Eſtat es vallees des Alpes, ſous vn edict qu'il faiſoit obſeruer inuiolablement. Que ſi hors deſdites vallees, il auoit parmi ſes Eſtats quelques eſprits fretillans affectans choſes nouuelles, il les faiſoit chaſtier comme rebelles. Qu'il eſtimoit que comme leſdits Princes auoyent compaſſion de ſes ſubiects, pour leur faire iouyr de l'exercice de leur Religion, que auſſi s'aſſeuroit il qu'ils ne pourroyent trouuer mauuais (tant ils eſtoyent iudicieux & equitables) qu'il pourueuſt à la ſeurté, & conſeruation de ſon Eſtat, en puniſſant les ſeditieux. Qu'il s'enquerroit en contemplation de leur interceſſion de plus pres du faict de ſes ſubiets faiſans profeſſion de leur Religion, & leur donneroit allegement.

Et parce qu'ils lui parlerent particulieremét d'vn certain Miniſtre qu'il detenoit reſſerré en vn croton, nommé Giles. Il le fit tirer de là, & le fit mettre en vne chambre; & apres enqueſte ſur ce dont il auoit eſté accuſé, c'eſt d'auoir eſcrit à ceux de Geneue au preiudice de ſon ſeruice, il le mit en liberté. Deſaduoua vn certain Chaſtelain de la val Meane, en ce qu'il auoit fait contre les Vaudois de ladite vallee: mais pour tout le reſte, à peine ledit Conſeillier eſtoit à moitié chemin pour ſon retour, que la perſecution redoubla plus fort que deuant. Entre autres le Gouuerneur des terres neufues fit ſur la fin de Nouembre enſuiuant crier à ſon de trompe, que tous ceux qui ne voudroyent aller à la Meſſe dans vn mois, euſſent à vuider les terres de ſon Alteſſe dans ledit temps, à peine de confiſcation de corps & de biens. Ces pauures peuples des terres neufues ne pouuoyent prẽdre aucun chemin qu'en danger de perdre la vie. Car en Prouence on bruſloit ceux que le Parlement d'Aix apprehendoit, qu'il appelloit Lutheriens. Aux terres d'Honorat Comte de Tendes, ils eſtoyent liurés es mains des bourreaux. Gonſague Duc de Neuers commandant pour le Roy de France au Marquiſat de Saluces, les faiſoit mourir. En Dauphiné autãt que l'Archeueſque d'Ambrun en pouuoit faire attrapper, autant en faiſoit-il pourrir dans les crotons, ou perir en Tour Brune de froid & de faim. Du Piedmont ils en eſtoyent bannis. Il ne leur reſtoit que de

paſſer

paſſer au gros de l'hyuer vne haute montagne preſque inacceſſible, chargee de neige & de glace, pour paſſer la nuict s'ils euſſent peu en la vallee de Fraiſſiniere. Ils ſe ietterent donc en ladite montagne enuiron les feſtes de Noël, en temps le plus rigoureux de toute l'annee: mais auant qu'arriuer au haut d'icelle, la pluſpart des femmes & petits enfans furent tranſis de froid, & la nuict les ſurprenant au ſommet d'icelle, il falut ſe coucher ſur la glace, ſur laquelle vne grande partie d'entr'eux furent morts le lendemain. Ceux qui eſchapperent ce danger, ſe retirerent en la vallee de Fraiſſiniere. Or apres que les maiſons de ce pauure peuple eurent demeuré vuides d'habitans quelque tẽps, nul ne ſe voulut ſaiſir de leurs fonds, moins le cultiuer, les Gouuerneurs ont permis auſdits Vaudois de demeurer en icelles, & ont eſté tollerés faiſans profeſſion de leur croyance, ſeulement faut qu'ils paſſent hors l'eſtat de leur Prince pour l'exercice de la Religion. Ils ont repeuplé ladite vallee. Voila ce que nous auons trouué de leurs ſouffrances, quoy qu'ils ayent eſté perſecutés de pere en fils, & de temps en temps, comme les autres Vaudois du Dauphiné & de Piedmont: mais les proces ne ſont point tombés en nos mains.

CHAPITRE VII.

Des Vaudois habités en Calabre, & des perſecutions qu'ils ont ſouffert.

1370. ENVIRON l'an de noſtre Seigneur mille trois cens ſeptante, les Vaudois des vallees de Pragela en Dauphiné, ſe trouuerẽt vn ſi grand nombre de perſonnes, dans vn païs eſtroit : que force leur fuſt de congedier certain nombre de leurs ieunes gens pour aller cercher quelque contree propre pour y habiter, en trauaillant à la terre. Ils trouuerent en Calabre des terres incultes & mal peuplees, & neantmoins treſ-fertiles, ainſi qu'ils pouuoyent iuger par celles qui eſtoyent circonuoiſines. Voyans donc que le païs eſtoit propre pour produire bled, vin, huyle d'oliue, & chaſtagnes, & qu'il y auoit des montagnes propres pour la nourriture du beſtail, & en tirer du bois pour baſtir auec commodité ; ils s'adreſſerent aux Seigneurs directs des lieux pour traitter auec eux touchant les conditions de leur demeure en leurs terres. Leſdits Seigneurs les receurent fort amiablement, accorderent de leurs droicts au grand aduantage deſdits nouueaux habitans, compoſerent des cenſes, diſmes, peages, amendes, en cas qu'il eſcheut qu'ils tombaſſent en querelles ou autres fautes ; puis leur ayant aſſigné certains quartiers de leurs terres, ils s'en retournerent pour la pluſpart aduertir leurs parens, du rencontre qu'ils auoyent fait en vn païs riche, & capable d'abonder en toutes benedictions temporelles ; retirerent de leurs parens & amis ce qu'il leur pleut leur donner pour commencer leurs meſnages,

meſnages, pluſieurs ſe marierent & emmenerent leurs femmes,& s'en retournerent en Calabre, ou ils baſtirent certaines villettes, leſquelles ils fermerent des murailles de leurs maiſons meſmes,ſcauoir Sainct Xiſt,la Garde, le Vicaricio, les Rouſſes, Argentine, Sainct Vincens,& Montolieu. Les Seigneurs deſdites terres s'eſtimoyent heureux d'auoir rencontré de ſi bons ſubiets,qui auoyent rendu leurs terres peuplees & abondantes en toute ſorte de fruicts : mais principalement parce qu'ils les trouuoyent gens de bien, de bonne conſcience,leur rendant tous les deuoirs & honneurs qu'on pouuoit attendre des meilleurs ſubiets du monde. Seulement les Curés & Preſtres ſe plaignoyent qu'ils ne viuoyent pas en matiere de Religion comme les autres peuples, ne faiſoyent aucuns de leurs enfans Preſtres, ni Nonains,ne ſe foucioyent de chantats, cierges, luminaires, ſons de cloche, ni meſme de Meſſes pour leurs morts. Auoyent fait baſtir certains Temples, ſans les vouloir orner d'aucunes images,n'alloyent point en pelerinage:faiſoyẽt inſtruire leurs enfans par certains Maiſtres d'eſchole eſtrangers & incognus, auſquels ils rendoyent beaucoup plus d'honneur qu'à eux, ne leur payant aucune choſe que le diſme, ainſi qu'ils auoyent traitté auec leurs Seigneurs : ſe doubtoyent que leſdits peuples n'euſſent quelque croyance particuliere, laquelle les empeſchaſt de s'allier ni meſler auec les peuples originaires du païs, & qu'ils ne ſentiſſent pas bien

de l'Egliſe Romaine. Les Seigneurs des lieux craignant que ſi le Pape ſe prenoit garde que ſi proche de ſon ſiege il y auoit des peuples qui meſpriſaſſent les loix de l'Egliſe Romaine, il ne les fiſt perdre, retenoyent les Curés, à ce qu'ils ne ſe plaigniſſent point de ces peuples, qui au reſte eſtoyent ſi gens de bien, auoyent enrichi tout ce pais-là, & les Preſtres meſmes: car les ſeuls diſmes qu'ils perceuoyent de ſi grande abondance de fruicts, tirés des terres deſquelles auparauant ils n'auoyẽt aucũ profit; eſtoyẽt tels, que cela meritoit biẽ qu'on les ſupportaſt en d'autres choſes; qu'ils eſtoyẽt venus habiter en ces lieux-là de pais lointains, où d'auẽture les peuples n'eſtoyẽt point tant adõnés aux ceremonies de l'Egliſe Romaine: mais que puis qu'au principal ils eſtoyent gens preud'hommaux, charitables enuers les pauures, & craignans Dieu, ils ne vouloyent point qu'ils fuſſent inquietés par aucune recherche plus particuliere en leur conſcience. Cela retint tous ceux qui leur portoyent enuie: Car les Seigneurs deſdits lieux empeſchoyent les murmures de leurs voiſins, qui ne les auoyent iamais peu attirer à leurs alliãces, & qui voyoyẽt leurs terres, biens, beſtail, & tout ce qu'ils poſſedoyent, benict d'vne façon plus particuliere; gens poſés, prudents, point desbauchés, point addonnés à danſes, ni tauernes, & de la bouche deſquels on n'entendoit iamais partir aucun blaſpheme: bref eſtans en vn pais ou les habitans eſtoyent addonnés à toute ſorte de vices,

comme

comme des pierres precieuſes dans vn cloaque, ils eſtoyent enuiés & admirés, mais touſiours ſouſtenus par leurs Seigneurs, qui comparans ces ſubiets-là auec d'autres qu'ils en auoyent, ne ſe pouuoyent raſſaſier de louanges qu'ils leur donnoyent. Ils furent donc maintenus par leurſdits Seigneurs contre toute enuie, & maugré les Preſtres iuſqu'à l'annee mille cinq cens ſoixante, qu'ils ne les peurent plus garentir des foudres du Pape. 1560.

L'occaſion fut ſur ce qu'en ce temps la, ils entendirent qu'en leurs vallees de Pragela & Piedmont, il y auoit des Paſteurs qui tout haut preſchoyent l'Euangile: Ils enuoyerent à Geneue pour eſtre pourueus de Paſteurs, il leur en fut donné deux, ſcauoir Eſtienne Negrin & Loys Paſchal. A leur arriuee ils ſe mirent en deuoir d'eſtablir l'exercice de leur Religion. Le Pape Pie quatrieme du nom en fut aduerti, le College des Cardinaux s'en aſſembla, & conclud à l'entiere extirpation de ces peuples, qui ſi voiſins du ſiege du Pape, auoyent oſé planter la croyance des Lutheriens. La charge de les deſtruire fut donnee au Cardinal Alexandrin, homme violent s'il y en eut iamais entre les Cardinaux. Il choiſit deux Moynes de ſon humeur pour informer du fait, ſcauoir vn Valerio Maluicino, & vn Moyne Dominicain nommé Alphonſe Vrbin, leſquels commencerent par les habitans de Sainct Xiſt. Eſtans dans le lieu, ils firent aſſembler le peuple, leur parlant fort doucement, proteſtans qu'ils n'e-

ſtoyent venus là pour les inquieter; mais ſeulement pour les aduertir à l'amiable, qu'ils euſſent à ſe departir d'ouïr aucuns Docteurs que ceux qui leur ſeroyent donnés par les Prelats de leur Dioceſe. Qu'ils ſçauoyent bien qu'ils auoyent des Docteurs venus de Geneue: mais qu'en les congediant, & viuans à l'aduenir ſelon les loix de l'Egliſe Romaine, il n'y auoit rien à craindre pour eux: mais que s'ils cuidoyent cacher parmi eux leſdits Docteurs, qu'ils ſe mettroyẽt en danger de perdre la vie, leurs biens & honneur, d'autant qu'ils ſeroyent condamnés comme heretiques. Et pour ſcauoir qui eſtoyent ceux qui auoyent du tout quitté les loix de l'Egliſe Romaine, ils firent ſonner la Meſſe, conuiant ce peuple d'y aller: mais au lieu de s'y acheminer, ils quitterent leurs maiſons, & s'enfuirent par les bois auec leurs femmes & enfans qui peurent ſuiure, laiſſant ſeulement dans la ville quelques hommes & femmes decrepits, & quelques petis enfans. Les Moynes diſsimulerent ceſte fuite, pour les attrapper tous en vn coup de filé. Ils s'en allerent à la Garde ſans menacer aucun de ceux qui eſtoyent demeurés dans Sainct Xiſt. Eſtans là, ils firent fermer les portes de la ville, & aſſembler le peuple. Leur dirent que ceux de Sainct Xiſt auoyent abiuré leur Religion, & eſtans allé à la Meſſe, auoyent demandé pardon à Dieu. Leur promirent qu'en faiſant de meſme ils n'auroyent aucun deſplaiſir. Ce pauure ſimple peuple eſtima que ces Moynes ne

leur

leur disoyent que la verité, & pourtant ils se rangerent à tout ce qu'ils voulurent : mais quand ils entendirẽt que leurs freres de Sainct Xist auoyent refusé d'aller à la Messe, & qu'ils s'en estoyent fuys dans les bois; ils eurent honte de leur lascheté, & vn extreme desplaisir de leur reuolte, & sur l'heure prindrent resolution de se retirer auec leurs femmes & enfans auec leurs freres de Sainct Xist : mais le Seigneur du lieu Saluator Spinello, ne leur permit point de se retirer ainsi miserablement, leur promettant de les garentir enuers tous & contre tous, pourueu (disoit-il) qu'ils vesquissent comme bons Catholiques Romains. Cependant les Moynes enuoyerent apres ceux de S. Xist deux compagnies de gens de pied, qui couroyent apres ce pauure peuple comme apres des bestes sauuages, crians *Amassa, amassa*, cest à dire, tue, tue. Ils en tuerẽt plusieurs: Ceux qui se peurẽt porter iusqu'au sommet de la mõtagne, estãs au haut des rochers, demãderẽt d'estre ouys: ce que leur estãt accordé, il les prierẽt d'auoir pitié d'eux, de leurs femmes & enfans: qu'ils se souuinssent qu'ils auoyẽt habité le pais de leur demeure de pere en fils des quelques siecles, qu'il n'y auoit cependant aucũ qui se peust plaindre de leur conuersation: & neantmoins que s'ils ne pouuoyent demeurer en leurs maisons, en la croyance en laquelle ils ont vescu iusqu'à present, qu'il leur fust permis de se retirer ou par mer ou par terre à la garde de Dieu, auec leurs seules personnes, & quel-

ques commodités pour se retirer ou il plairoit au Seigneur de les conduire, ils quitteroyent tres-volontiers tous les biens plustost que de tremper en aucune Idolatrie, promettans pour eux & pour les leurs de ne reuenir iamais plus en leurs maisons. Les supplierent au nom de Dieu de ne les porter point à plus grande necessité de se deffendre, parce que s'ils estoyent vne fois hors d'esperance de misericorde, il y auroit du danger pour ceux qui les auroyent reduits à telle extremité. Les soldats en furent d'autant plus irrités, & se ruerent impetueusement contr'eux: ce qui obligea ce pauure peuple à vne iuste deffẽsiue, & si fauorisee de Dieu, qu'ils tuerent la plus part des soldats qui les poursuiuoyent, & mirent le reste en fuite. Les Moynes Inquisiteurs escriuirẽt au Viceroy de Naples, qu'il enuoyast promptement quelques compagnies de soldats pour prendre certains heretiques de Sainct Xist & de la Garde, qui s'en estoyent fuis dans les bois. Qu'ainsi feroyent ils chose agreable au Pape, & meritoire s'ils deliuroyent l'Eglise de telles pestes. Le Viceroy vinst lui mesmes auec des troupes. Arriué qu'il fut à Sainct Xist, il fit crier à son de trompe que le lieu estoit condamné à estre exposé à feu & à sang. Cependant les femmes auoyent eu loisir d'estre de retour de Sainct Xist, ou elles auoyent accouru querir quelques viures pour nourrir leurs maris & enfans, qui estoyẽt dans les bois. Le Viceroy fit crier par tout le Royaume de Naples que les bannis

bānis qui viendroyēt à la guerre cōtre les heretiques de S. Xiſt, auroyent pardon de leurs fautes paſſees. Il y en accourut grand nombre, leſquels furent conduits es bois ou eſtoyent les fugitifs de S. Xiſt, & leur donnerent la chaſſe ſi rudement, qu'en fin apres auoir tué pluſieurs de ce pauure peuple, le reſte de leurs bleſſés ſe retirerent dans des cauernes au haut des rochers, ou la plus part moururēt de la faim. Les Moynes Inquiſiteurs faiſoyent demonſtration d'eſtre deſplaiſans de ce qui eſtoit arriué, & s'eſtans retirés à Coſſence, lors que le Sindic de Sainct Xiſt parut deuant eux, ils lui dirent qu'il ſe retiraſt promptement, de peur que ſi le Viceroy ſcauoit qu'il fuſt là, il ne le fiſt apprehēder. Cela endormit ceux de la Garde, leſquels eſtans cités par cri public à ſe repreſenter par deuant leſdits Inquiſiteurs à Coſſence, ou de paroiſtre deuant le Viceroy à Folcade, ils furent ſi faciles que d'adiouſter foy aux promeſſes & belles paroles deſdits Inquiſiteurs. Car arriués à Folcade, ils furent prins ſeptante, eſtant liés ils furent menés a Montaud deuant l'Inquiſiteur Panza, lequel les fit applicquer à la queſtion. Entre autres il tormenta ſi violemment vn certain Eſtienne Charlin, que les boyaux lui ſortoyent du ventre, pour extorquer de lui ceſte confeſſion, & impoſture; c'eſt qu'ils s'aſſembloyent par fois de nuict pour paillarder, les chandelles eſtaintes; commettans des adulteres & inceſtes damnables: mais nonobſtant ladite torture extreme, ſi ne

peurent ils iamais tirer de lui vne ſi enorme meſchanceté, qui leur eſtoit impoſee.

Il y en euſt vn nommé Verminel, lequel pour la douleur qu'il ſentoit à la gehenne, promit d'aller à la Meſſe. L'inquiſiteur eſtima que puis que la douleur de la gehenne lui auoit peu faire quitter ſa croyance, qu'en redoublant la violence d'icelle, il pourroit tirer de ce perſonnage infirme, l'impoſture precedente. Et pourtant il le fit tormenter en ſorte que ſouuẽt ils le laiſſoyent huict heures pendu à la gehenne, ſans qu'il peuſt pourtant iamais tirer de ſa bouche vne calomnie ſi atroce.

Vn certain nommé Marçon, fuſt deſpouillé, puis battu de verges de fer, puis trainé par les rues, & aſſommé à coups de tizons. L'vn de ſes enfans fut tué à coups de couſteau, & l'autre fuſt mené au haut d'vne tour ou lui fuſt preſenté vn crucifix, auec promeſſe que s'il le baiſoit, il auroit la vie ſauue. Il reſpondit qu'il aimoit mieux mourir que d'adherer à aucune idolatrie, & qu'eſtant precipité de ladite tour, comme il en eſtoit menacé, il valoit mieux que ſon corps fuſt briſé en terre, que ſi en reniant Chriſt & ſa ſaincte verité, ſon ame eſtoit precipitee dans les enfers. L'Inquiſiteur indigné de telle reſponſe, commanda qu'il fuſt ietté de la tour en bas, afin (diſoit-il) qu'il voye ſi ſon Dieu le garentira. Bernardin Conte fuſt condamné à eſtre bruſlé vif : comme on le cõduiſoit au buſcher, il ſecoüa par terre vn certain crucifix que le bourreau lui auoit attaché

es mains.

es mains. L'Inquiſiteur commanda qu'il fuſt remis en priſon, afin que ſa peine fuſt aggrauee. Il le fit conduire à Coſſence où il le fit couurir de poix, puis le fit bruſler au milieu d'icelle.

En outre ceſt Inquiſiteur Panza en fit eſgorger quatre vingts, comme on ſaigne les moutons; puis les fit mettre tous en quatre quartiers, & fit planter des paulx ſur le grand chemin depuis Montald iuſqu'à Chaſteau Vilar, en la diſtance de trente milles de chemin, puis en fit pendre vn quartier à chaque pal: & en vn lieu nommé Moran, il en fit pendre & eſtrãgler quatre des principaux de la Garde, ſcauoir Iaques Ferner, Antoyne Palomb, Pierre Iacio, & Iehan Morglia, leſquels moururent fort conſtamment. Vn certain ieune homme nommé Samſon, ſe deffendit long temps cõtre ceux qui le vouloyent prẽdre: mais en fin bleſſé, il fut pris & conduit au haut d'vne tour, où lui fut dit qu'il ſe confeſſaſt à vn Preſtre là preſent, auant que d'eſtre precipité. Il le refuſa diſant qu'il s'eſtoit confeſſé à Dieu. Lors l'Inquiſiteur commanda qu'il fuſt precipité. Le lendemain le Viceroy paſſant au bas de ladite tour, il trouua ce pauure homme languiſſant, ayant ſes os briſés, qui imploroit la miſericorde de Dieu. Il donna vn coup de pied en la teſte de ce ieune homme, diſant: *Ce chien eſt-il encor ici, faites-le manger aux pourceaux.*

Soixante femmes de S. Xiſt furẽt appliquees à la queſtion, auec telle violence que leurs cor-

des entrerent en leurs bras & iambes: tellemẽt qu'en leurs playes s'engendra quantité de vers, leſquels les mangeoyent toutes viſues, ſans qu'elles s'en peuſſent garantir, iuſqu'à-ce que quelqu'vn ayant compaſſion d'elles, leur bailla en cachette de la chaux, laquelle les fit tomber. Elles moururent preſque toutes miſerablement dans les priſons. Il y en eut neuf des plus iolies qui ſe perdirent, & n'a-on iamais ſceu qu'elles ſont deuenues, depuis qu'elles furent liurees aux peres de l'Inquiſition.

Ceſt Inquiſiteur ſe retira à Saincte Agathe, où il en liura grand nombre au bras ſeculier. Que ſi quelqu'vn ſe preſentoit pour interceder pour eux, il le faiſoit ſoudain applicquer à la queſtion comme fauteur d'heretiques: tellement qu'en fin il ne ſe trouua plus aucun qui euſt oſé ouurir la bouche en leur faueur.

Le Pape Pie quatrieme du nom enuoya pour leur entiere deſtruction le Marquis de Butiane, auec promeſſe que s'il faiſoit ce bon office au Sainct ſiege que de nettoyer la Calabre des Vaudois qui y auoyent pris pied, qu'il donneroit à ſon fils vn chapeau de Cardinal. Ce Marquis n'euſt pas grand peine d'executer ſa Commiſſion: car deſia les Moynes Inquiſiteurs, & le Viceroy de Naples auoyent preſque tous fait mourir ceux qu'ils auoyent peu faire apprehender, ayans enuoyé aux galeres d'Eſpagne les plus robuſtes, & banni à perpetuité les fugitifs, vendu ou tué les femmes & enfans.

Quant

Quant à leurs Miniſtres. Eſtienne Negrin fut conduit es priſons de Coſſence, où il mourut de faim: Loys Paſchal fut porté à Rome: là il fut condamné à eſtre bruſlé vif. Le Pape Pie quatrieme voulut repaiſtre ſa veuë de ce dernier ſupplice de celui qui l'auoit ſouſtenu eſtre l'Antechriſt, aſſiſtant à ſa mort auec pluſieurs Cardinaux. Mais ce Pape euſt voulu eſtre ailleurs, ou que Paſchal euſt eſté muet, & le peuple ſourd: Car il dit beaucoup de choſes contre le Pape, par la parole de Dieu, qui lui deſpleurent extremement. Ainſi mourut ce perſonnage inuoquant Dieu d'vn zele ſi ardent qu'il en eſmeut les aſſiſtans, & fit grincer les dents au Pape & à ſes Cardinaux.

Voila la fin des Vaudois de Calabre, qui furent entierement exterminés. Car s'il s'y en eſt retiré quelques vns des fugitifs, ç'a eſté pour y viure entierement ſelon les loix de l'Egliſe Romaine.

CHAPITRE VIII.

Des Vaudois habités en Prouence, & des perſecutions qu'ils ont ſouffert.

LEs Vaudois habités en Prouence es lieux de Cabrieres, Merindol, la Coſte, & autres lieux circonuoiſins, ont eſté tenus pour originaires des Vau-

dois habités en Dauphiné & Piedmont, comme il ſe peut encor verifier par les familles de meſme nom ; & encor y en a il entr'eux qui ſcauroyent faire voir leur extraction & deſcendence. Ce fuſt pour meſme occaſion que ceux de Calabre ſe logerent en Prouence, ſcauoir pour deſcharger leurs vallees de la grande multitude des perſonnes qui y eſtoyent. Et quoy qu'au commencement de leur arriuee en Prouence, le païs où ils ſe logeoyent eſtoit deſert, ſi le rendirent-ils en peu d'annees fertile (moyennant la benediction de Dieu) pour y cueillir bled, vin, huyle d'oliue, chaſtagnes, & autres fruicts en treſgrande abondance.

Les premieres perſecutions qu'ils ont ſouffert ne ſont venuës à noſtre notice, quoy que nous trouuons encor auiourd'huy les commiſſions qui ont eſté donnees par les Papes ou Antipapes reſidens en Auignon, fort proches de leur demeure, contre les Vaudois habités en Prouence, comme inſtammẽt celle de l'Archidiacre de Cremone Albert de Capitaneis, & du Moyne frere Mineur François Borelli, ayãt commiſſion contr'eux en l'annee mille trois cens huictante, pour faire enqueſte contre les Vaudois au Dioceſe d'Aix en Prouence, Arles & Selon. Et s'ils eſtoyent deſia retirés en ladite Prouince en l'annee mille deux cents vingt & huict, lors que les Archeueſques d'Aix, d'Arles, & de Narbonne eſtoyent aſſemblés en Auignon, pour donner conſeil aux Inquiſiteurs ſur le faict des Vaudois, puis qu'ils dirent alors, (ainſi

Cy deſſus, chap. 3.

1380.

1228.

(ainſi qu'il a eſté dit ci deſſus) que les Inquiſiteurs en auoyent apprehendé ſi grand nombre, que tant s'en faut qu'on peuſt fournir à leur nourriture, qu'on ne pourroit pas meſmes finer les pierres & chaux qui ſeroit neceſſaire pour leur baſtir des priſons. Il eſt certain que lors les Vaudois de Prouence logés comme aux portes des palais des Papes, & autour de leur Conté d'Auignon, ne furent pas oubliés: mais d'autant que nous n'auons aucunes pieces particulieres leſquelles facent foy deſdites perſecutions, nous n'infererons en ceſt endroit que ce dont nous aurons preuue ſuffiſante. La premiere eſt celle dont nous auons l'hiſtoire au temps du Roy Loys douzieme, enuiron l'an mille cinq cens ſix. C'eſt qu'ayant eſté informé ce bon Roy, qu'il y auoit en Prouence vne certaine ſorte de gẽs qui ne viuoyẽt point ſelon les ſtatuts de l'Egliſe Romaine, ains eſtoyent execrables en toute ſorte, commettans pluſieurs meſchancetés & vilenies, dont la ſeule memoire faiſoit horreur, & telles que celles qui auoyent eſté improperees aux Chreſtiens de la primitiue Egliſe, il remit à ſa Cour de Parlement de Prouence d'en prendre cognoiſſance, & de les chaſtier ſelon le merite du faict. A quoy ladite Cour ayant vacqué, cõme il entendit que pluſieurs perſonnes innocentes eſtoyent miſes à mort, il lia les mains à ladite Cour, & ne voulut point qu'ils continuaſſent leurs executions iuſqu'à-ce qu'il euſt ſceu au vray quelles gens eſtoyent ceux qui lui

Cy deſſus chap. 2.

1506.

Vesembecius en sõ Oraiſon des Vaudois.

auoyent eſté figurés ſi impies. Pour ceſt effect il y enuoya Maiſtre Adam Fumee ſon Maiſtre des requeſtes, lequel lui rapporta que ce qui lui auoit eſté donné à entendre touchant les Vaudois de Prouence, eſtoit eſlongné de verité, d'autant qu'ils n'eſtoyent atteints d'aucunes ſorcelleries, ni paillardiſes, viuoyent au reſte en gens de bien, ne faiſant tort à aucun, faiſoyent baptiſer leurs enfans, & que parmi eux eſtoyẽt enſeigné aux enfans les articles du Symbole, & les commandemens de Dieu, qu'ils gardoyent ſongneuſement les iours du Dimanche, & que la parole de Dieu leur eſtoit purement expoſee. Autant en teſmoigna vn certain Moyne Iacobin, nommé Parui, confeſſeur du Roy, lequel auoit eſté commis par le Roy auec ledit Sieur Maiſtre des requeſtes. Ce qu'ayant entendu le Roy, il dit en iurant qu'ils eſtoyent plus gens de bien que lui, ni que ſon autre peuple Catholique. Ceſte perſecution arreſtee par le Roy Loys douzieme, ils ſubſiſterent iuſques au regne du Roy François premier du nom, & lors qu'il ſe parloit en France de la reformation, en fait de Religion; ils enuoyerent deux de leurs Barbes, ſcauoir George Morel de Fraiſsinieres en Dauphiné, & Pierre Maſſon de Bourgongne, à Iehan Oecolampade Miniſtre à Baſle: à Capito, & Martin Bucer à Straſbourg: & à Berne à Berthaud Haller pour conferer de leur croyance, & prendre aduis d'iceux ſur pluſieurs points eſquels ils deſiroyent d'eſtre eſclaircis. Les lettres que leur eſcriuirẽt

Veſembecius in Orat. de Valdenſibus. His auditis Rex iureiurãdo addito me, inquit, & cætero populo meo Catholico meliores illi viri ſunt.

Oeco-

Oecolampade & Bucer ont eſté inſerees au lõg au premier liure de ceſte hiſtoire chapitre ſixieme, lors qu'il a eſté queſtion de faire voir que pluſieurs grands perſonnages d'entre ceux qui ont fait profeſſion de reformatiõ ont rendu teſmoignage de leur pieté & probité. C'eſt pourquoy nous ne les inſererons point derechef en ceſt endroit ſeulement, produiſons nous celles deſdits Vaudois en leur langue: puis en François.

Salut à Monſeignor Oecolampadio.

CAR moti racontant, a ſona a noſtras oreillas que aquel que po totas coſas, te a replein de la benediction del ſeo Sperit, coma ſe cognois per li fruc. Emperço nos ſen vengu de Region lognana a tu de corage ferment alegrè, ſperant & nos confidant mot que lo dict Sperit enlumenaré nos per tu, & nos eſclairare motas coſas laſquals ſon a nos en dubi, & ferment cubertas per la colpa de la noſtra ignorança, & pigritia, & aiço como yo temo ferment en greo dam noſtre, & del poble loqual nos non tant ſufficient enſeignen. Ca aço que tu entendas vna vez, nos tals quals enſeignadors dun poble paure & petit loqual en demora plus de quatre cent ans entre las crudeliſsimas ſpinas, ma emperço non ſenſa grand fauor de Chriſt coma legierament iugearien tuit li fidel, car es iſta desliora ſouendierament per la dicta fauor, point & tormenta de laſdictas ſpinas per aço que tu dones conſeil a nos & confermes nos freuols.

Lettre des Vaudois de Prouence à M. Oecolampade.

Salut ſoit à vous M. Oecolampade.

D'AVTANT que pluſieurs perſonnes nous ont fait entendre,& le bruit en eſt paruenu à nos oreilles ; que celui qui peut toutes choſes, vous a rempli des benedictions de ſon Eſprit,comme de ce il appert par les fruicts. Et pource auſſi recourons nous à vous d'vn païs lointain, & d'vn courage alaigre, eſperans, & nous confians que le Sainct Eſprit nous illuminera par voſtre moyen, & nous eſclaircira de pluſieurs choſes deſquelles nous ſommes en doute, & nous ſont encor cachees à cauſe de noſtre ignorance & pareſſe, & comme il eſt à craindre,à noſtre grand dommage, & du peuple lequel nous enſeignons auec inſuffiſance. Car afin que vous ſçachiés pour vne fois ce qui en eſt. Nous tels que nous ſommes, paures inſtructeurs de ce petit peuple, auons demeuré plus de quatre cens ans parmi des cruelles eſpines, & non pas cependant ſans grande faueur de Chriſt, comme de ce pourroyent facilement rendre teſmoignage tous les fidelles; car ce peuple a eſté deliuré ſouuentesfois par ladite faueur, eſtant picqué & tormenté par leſdites eſpines. Et pourtant nous venons à

vous

vous pour eſtre conſeillés & confirmés en noſtre foibleſſe.

Ils en eſcriuirent vne de meſme ſubſtance à Martin Bucer, laquelle pour plus de briefueté nous obmettons, diſans en icelle qu'ils ſe ſont addreſſés pour meſme ſubiect aux freres de Neufchaſtel, de Morat, & de Berne: ce qui mõſtre combiẽ leſdits Vaudois ont eſté ſoigneux de cercher d'eſtre touſiours plus eſclairés en l'intelligence des myſteres de pieté pour leur ſalut: veu meſmes que lors qu'ils recerchoyent les moyens de dreſſer leurs Egliſes au veu & ſceu d'vn chacun, c'eſtoit lors que les feux eſtoyent allumés par toute la France, contre ceux de meſme croyance qu'eux, qui eſtoyent en ce temps-là appellés Lutheriens. Plus donc ils auoyent de zele, plus ils irritoyent leurs ennemis, & ſe plongeoyent en des dangers extremes. Mais comme tous ne ſont victorieux par la foy, ains s'en trouue touſiours quelque infirme, qui prenant conſeil de la chair, ſe perſuade ſans raiſon qu'il peut croupir es lieux ou Dieu eſt offenſé par idolatrie, en conſeruant le cœur net & pur à Dieu. Oecolampade print de là ſubiect de leur eſcrire ce qui s'enſuit, pour eſtre repreſenté aux diſſimulateurs qui ne marchoyent point de droit pied deuant Dieu.

Lettre d'Oecolampade eſcrite aux Vaudois de Prouence, qui eſtimoyent pou-

uoir ſeruir à Dieu en proſtituant leurs corps deuant les Idoles Papiſtiques. eſcripte en l'annee 1530.

Oecolampade deſire la grace de Dieu le Pere par ſon Fils Ieſus Chriſt, au Sainct Eſprit, aux bien aimés freres en Chriſt, leſquels on appelle Vaudois.

NOVS entendons que la peur d'eſtre perſecutés, vous fait diſſimuler en voſtre foy, & que vous la cachés. Or l'on croit de cœur à Iuſtice, & l'on fait confeſſion de bouche à ſalut: mais ceux qui craindrõt de confeſſer Chriſt deuant le monde, ne ſeront receus de Dieu ſon Pere. Car noſtre Dieu eſt verité, ſans aucune feintiſe, & comme il eſt ialoux, il ne peut ſouffrir que les ſiẽs s'accouplent ſous le ioug de l'Antechriſt, car il n'y a aucune communion de Chriſt auec Belial: & ſi vous communiqués auec les infidelles en allant à leurs Meſſes abominables, vous y entendés des blaſphemes contre la mort & paſſion de Chriſt: Car quand ils ſe glorifient que par le moyen de tels ſacrifices, ils ſatisfont à Dieu pour les pechés des viuans & des morts, que s'enſuit il ſinon que Ieſus Chriſt n'a pas ſuffiſamment ſatisfait par le ſacrifice de ſa mort & paſſion, & pourtant

que

que Chriſt n'eſt point Ieſus, ceſt à dire, Sauueur, & que c'eſt en vain qu'il eſt mort pour vous. Que ſi nous auons communion à ceſte table impure, nous nous declarons eſtre vn corps auec les impies, quoy que ce ſoit à contrecœur. Et quand nous diſons Amen à leurs prieres, ne renions nous pas Chriſt? Quelles morts ne faloit-il pluſtoſt eſlire? quelle peine & torment ne faut il pluſtoſt ſouffrir? mais en quel abyſme ne nous deuons nous pluſtoſt plonger, que de teſmoigner par noſtre preſence que nous cõſentõs aux blaſphemes des meſchans? Ie ſcay que voſtre infirmité eſt grande, mais il faut que ceux qui ont appris qu'ils ſont rachetés par le ſang de Chriſt ſoyẽt plus courageux, & faut touſiours redouter celui qui peut mettre le corps & l'ame en peine. Et quoy nous doit-il ſuffire d'auoir ſoin de ceſte vie ſeulement? Nous ſera elle plus precieuſe que celle de Chriſt? Et ſommes nous contens d'auoir gouſté les delices de ce monde? Les Couronnes nous ſont appreſtees deuãt nous, & nous tournerons en arriere! Et qui croyra iamais que noſtre foy ayt eſté vraye, puis qu'elle deffaut en l'ardeur des perſecutions? Nous prions le Seigneur qu'il nous augmente la foy. Et certes il nous vaudroit mieux mourir que d'eſtre vaincus par la tentation. Et pourtant freres nous vous exhortons de ſonder bien ceſt affaire. Car s'il eſt licite de chaſſer la foy ſous l'Antechriſt, il ſera auſſi licite de la cacher ſous l'Empire du Turc, & ſera licite d'a-

dorer auec Diocletian Iupiter ou Venus: Il auroit donc eſté loiſible à Tobie d'adorer le veau en Bethel : Et quelle ſera donc noſtre foy enuers Dieu ? Si nous n'honorons Dieu comme il appartient, & ſi noſtre vie n'eſt que faintiſe & ſimulation, il nous vomira comme tiedes. Et comment glorifierons nous noſtre Seigneur au milieu des tribulations ſi nous le renions ? Il n'eſt point licite, freres, de regarder derriere ſoy quand on à la main à la charrue, & n'eſt point licite de preſter l'oreille à la femme nous incitant à mal faire ; ceſt à dire, à noſtre chair, laquelle encor qu'elle ſouffre beaucoup de choſes en ce monde, ſi ne reçoit elle deſtruction au port.

Ces belles remonſtrances ſeruirent beaucoup pour confirmer les plus infirmes, & vindrent tres à propos pour ceux qui toſt apres furent criblés par diuers orages, & meſme l'vn de ceux qui les portoit eut beſoin d'en faire sõ profit, ſauoir Pierre Maſſon lequel fut pris à Dijon, ou il fut condamné à la mort comme Lutherien. George Morel ſe ſauua auec ſes lettres & papiers, & arriua ſain & ſauf en Prouence, où il trauailla heureuſemẽt au reſtabliſſement des Egliſes des Vaudois, deſquelles tous les iours la Cour de Parlement d'Aix apprehendoit quelque fidelle, qu'elle condamnoit au feu, ou enuoyoit au gibet, ou renuoyoit fleſtris au front ; iuſqu'à ce qu'en l'annee
1540. mille cinq cens quarante, les habitans de Merindol furent adiournés en la perſonne de quinze

quinze ou seize des principaux, à l'instance du Procureur du Roy au Parlement d'Aix, à la solicitation de l'Archeuesque d'Arles, l'Euesque d'Aix & autres Ecclesiastiques. Arrest fut donné contr'eux le plus exorbitant, cruel & inhumain qui fut iamais donné en aucun Parlement, semblable en tout & par tout à l'Edict du Roy Assuerus, donné à l'instance d'Aman, contre le peuple de Dieu; comme il est recité en l'histoire d'Esther. Car outre ce que par contumace les adiournés hommes & femmes furent condamnés à estre bruslés vifs par ledit arrest, leurs enfans & familles proscrites, il fut dit que le lieu de Merindol seroit du tout rendu inhabitable, les bois couppés & abbatus deux cents pas à l'entour: le tout sans iamais auoir ouy les dessusdits.

Le Roy informé de la rigueur de cest Edict, enuoya en Prouence le Sieur du Langeai, pour informer des mœurs & croyance desdits Vaudois, & ayant cognu qu'on auoit imposé à ce peuple plusieurs choses desquelles ils n'estoyẽt coulpables, le Roy François premier du nom, enuoya lettres de grace, non seulement sur les deffauts & contumace: mais aussi pour tous autres du païs de Prouence, mandant expressement au Parlement, que d'oresenauãt ils n'eussent en tel cas à proceder si rigoureusement qu'ils auoyent fait par le passé. Ces lettres furent supprimees. Adiournés personnellement, ils presenterent requeste tendant aux fins de pouuoir respondre par Procureur. François

Chai & Guillaume Armand comparurent pour tout ledit peuple; au nom d'icelui demáderent qu'on leur fiſt paroiſtre en quoy ils eſtoyent en erreur, & ce par la parole de Dieu; eſtans preſts d'abiurer toute hereſie, ſi on leur faiſoit cognoiſtre qu'ils fuſſent tombés en aucune. Pour ceſt effect baillerent leur confeſſiõ de foy par eſcrit, afin que s'ils y trouuoyent à reprẽdre par les Saincte Eſcritures, ils fuſſent inſtruits dequoy ils ſe deuoyent retracter; ou s'ils n'y trouuoyent rien à reprendre, qu'ils ne les moleſtaſſent plus par tant de perſecutions; de peur que cuidans ſeulement faire la guerre à des hommes, ils ne fuſſent trouués la faire à Dieu en ſa verité, & en ceux qui le ſouſtenoyent.

Toutes leurs requeſtes ne ſeruoyent qu'à les irriter dauantage; car eſtans les Iuges preoccupés de ceſte opiniõ qu'ils eſtoyent heretiques, ſans vouloir prendre la peine de recognoiſtre s'il eſtoit vray, ils faiſoyent toutes leurs concluſions en faueur des Preſtres qui les accuſoyent. Tellement que lors que le Cardinal de Tournon eut obtenu par ſurpriſe lettres du Roy pour l'execution du ſuſdit arreſt, nonobſtant le pardon & l'euocation auparauant obtenue, il fut executé.

1545. Ce fut donc en l'annee mille cinq cens quarante cinq, que le Preſident d'Opede Gouuerneur de Prouence en l'abſence du Sieur Conte de Grignan, deputa pour Commiſſaire le Preſident François de la Fon, Honoré de Tribu-

Tributiis, & Bernard Badet Conſeillier, & l'Aduocat Guerin en l'abſence du Procureur General. Il expedia des commiſſions, & publia la guerre à ſon de trompe, tant à Aix qu'à Marſeille. Ainſi les troupes leuees, iointes à elles cinq enſeignes des vieilles bãdes de Piedmont, l'armee s'achemina à Pertuis, puis de la le lendemain quatorzieme Auril allerent à Cadenet, & le ſeizieme ils commencerent à mettre le feu aux villages de Cabrieres, Pepin, la Mothe, & Sainct Martin, appartenans au Sieur de Sental, alors pupile; là ou les pauures laboureurs ſans aucune reſiſtance furent tués, les femmes & filles violees, femmes groſſes & petis enfans meurtris, ſans aucune miſericorde: les mammelles coupees à pluſieurs femmes, aupres deſquelles mortes furent veus les petis enfans mourans de faim, ayant fait crier ledit d'Opede ſur peine de la hard, qu'on ne donnaſt viures ne ſoulagement quelconque à aucũ d'iceux. Tout y fut pillé, bruſlé, & ſaccagé, & ne furent ſauués en vie, que ceux qui furent choiſis pour les galeres. Le dixſeptieme, Opede fit approcher les vieilles bandes de Piedmont, & fit bruſler le iour ſuiuant les villages de Lormarin, Ville Laure, & Trezemines, en meſme temps que de l'autre coſté de la Durãce, le Sieur de la Rocque, & autres de la ville d'Arles, bruſlerent Genſſon, & la Roque. Opede arriué à Merindol, n'y trouua qu'vn ieune garçon nommé Moriſi Blanc, homme fort ſimple, lequel s'eſtant rendu priſonnier à vn

ſoldat, auec promeſſe de deux eſcus pour ſa rançon, d'Opede ne trouuant aucun ſur qui il peut deſployer ſon indignation, paya les deux eſcus au ſoldat, & l'ayant fait attacher à vn arbre, le fit tuer à coups d'arquebuſe; puis fit entierement piller, bruſler & raſer tout ledit village, où il y auoit plus de deux cens maiſons. Reſtoit la ville de Cabrieres fermee de murailles, leſquelles furent battues à coups de canon. Ces pauures gens qui eſtoyent enfermés dedans, qui eſtoyent enuiron ſoixante paiſans, leur crierent qu'ils ne deuoyent employer tant de poudre ne de peine à les battre, d'autãt qu'ils eſtoyent preſts d'ouurir les portes, & meſmes de quitter le lieu & le païs pour s'en aller demeurer à Geneue, ou en Alemagne auec leurs femmes & enfans, abãdonnans tous leurs biens, ſeulemẽt que le chemin fuſt libre.

Le Seigneur de Cabrieres traitta pour eux, que leur cauſe ſeroit vuidee en Iuſtice, ſans force ne violence: mais Opede eſtant dans la ville, fit conduire les hommes dans vn pré, où il les fit mettre en pieces, à grãds coups d'eſpee, s'eſſayans ces genereux bourreaux à qui mieux couperoit teſtes, aualeroit bras & iambes. Il fit enfermer les femmes en vne grange pleine de paille, & y fit mettre le feu, & là furent bruſlees pluſieurs femmes enceintes. Sur quoy vn ſoldat eſmeu de pitié, leur ayant fait ouuerture, elles furent repouſſees dans le feu à coups de picques, & halebardes. Le reſte des hommes qui furent trouués cachés dans les caues, furent menés

menés à la ſale du chaſteau, ou ils furent horriblement maſſacrés à la veuë dudit Opede. Quant aux femmes & enfans leſquels ſe trouuerent dans le Tẽple, elles furent expoſees aux Capitaines des ruffians d'Auignon, leſquels tuerent enuiron huict cens perſonnes ſans diſtinction d'aage ni de ſexe. Sur la fin de ceſte executiõ arriua le Sieur de la Coſte parent d'Opede, lequel il ſupplia qu'il lui enuoyaſt quelques gens de guerre, lui offrant de lui mener tous ſes ſubiects dedans Aix, & de faire tant de breſches à la muraille qu'il voudroit: ce qui lui fut accordé de bouche: mais non pas tenu. Car trois enſeignes de gens de pied y furent enuoyees, qui pillerent tout ce que bõ leur ſembla, bruſlerent vne partie du village, violerẽt femmes & filles, & y tuerent quelques païſans, ſans y auoir trouué aucune reſiſtance. Cependant le reſte de ceux de Merindol & autres lieux, eſtoyent par les montagnes & rochers, en terribles extremités, pourſuiuis par Opede & ſon armee. Ils le ſupplierent qu'il permiſt qu'ils ſe retiraſſent à Geneue auec le reſte de leurs femmes & enfans, & qu'ils lui quitteroyent tous leurs biens. Il reſpondit qu'il les enuoyeroit habiter au païs d'enfer, auec tous les diables, eux, leurs femmes & enfans, en ſorte qu'il n'en ſeroit iamais memoire.

Le Roy François aduerti des cruautés exercees en ſuitte dudit arreſt, en fuſt fort deſplaisãt, de ſorte qu'en l'article de ſa mort, preſſé par les remords de ſa conſcience, principalement par-

ce que tout s'eſtoit paſſé ſous ſon nom & authorité, regrettant qu'il ne pouuoit faire punir auant que mourir ceux qui auoyent tant reſpãdu de ſang innocent, il chargea ſon fils Henri d'en faire la vengeance, en ſuitte dequoy, apres le decés de ſon pere, il decerna patentes en l'an-
1549. nee mille cinq cens quaranteneuf, par leſquelles il euoquoit à ſoy la cauſe deſdits Vaudois de Prouence : mais il n'y eut que l'Aduocat Guerin de pendu & eſtranglé, pour auoir mal & fauſſement informé le Roy, lors qu'il laſcha la reuocation de la premiere retention de la cauſe de ceux de Merindol, d'où s'enſuiuit par apres l'execution dudit arreſt de la Cour du Parlement d'Aix. Et tous les autres coulpables eſchapperent ſur ceſte conſideration, qu'il n'eſtoit pas à propos de faire dauantage pour des Lutheriens en ce temps-là.

Quant au reſte qui peuſt eſchapper de ce maſſacre, il y en eut quelques vns qui ſe retirerent à Geneue, autres en Suiſſe & Alemagne, autres demeurerent autour de leur bien, & s'y portoyent par fois pour le cultiuer à la deſrobee ; & ainſi petit à petit retournerent habiter en leurs maiſons, qu'ils raccommoderent au temps que ils le peurent par le benefice des Edicts; & ont eſté depuis la ſemence des belles Egliſes, leſquelles y ſont recueillies auiourdhuy, fleuriſſantes en pieté & zele, autant qu'autres Egliſes du Royaume de France.

CHA-

CHAPITRE IX.

Des Vaudois refugiés en Boheme, & des perſecutions qu'ils ont ſouffert, leſquelles nous ſont venuës à noſtre notice.

PLVSIEVRS ont eſcrit que Valdo au partir de Lion ſe ietta en Dauphiné, & de là qu'ayãt dreſſé quelques Egliſes, & poſé les fondements de celles qui y ont eſté conſeruees miraculeuſement iuſqu'à preſent, il s'achemina en Languedoc, & que là il laiſſa des Barbes notables qui y dreſſerent les Egliſes leſquelles deſpuis ont tant couſté au Pape & à ſon Clergé à deſtruire, & que de là il s'en alla en Picardie, d'ou chaſſé il s'achemina en Alemagne, & d'Alemagne qu'il ſe retira en Boheme, ou il y en a qui tiennẽt qu'il y fina ſes iours. Les Vaudois habités en Dauphiné, Piedmont & Prouence, ont eu communion & intelligence auec leurs freres retirés en Boheme, pour preuue dequoy nous auons l'enuoy de Daniel de Valence, & de Iehan de Moline Barbes en Boheme, leſquels firent beaucoup de mal aux Egliſes de ce Royaume là, parce qu'ils reuelerent aux aduerſaires les troupeaux leſquels au parauant eſtoyent cachés & incognus, à cauſe des griefues perſecutions.

Albert. de Capitaneis lib. de origine Valdenſium. Thuanus in hiſt. ſui temporis. p. 457. Petrus Valdus eorũ Anteſignanus patria relicta in Belgium venit, atque in Picardiã quam hodie vocant, multos ſectatores nactus, cum inde in Germaniam trãſiſſet per Vandalicas ciuitates diu diuerſatus eſt, ac poſtremò in Boiemia conſedit.

Voyés ce qui eſt di de ces deux Barbes ci deſſus liu. 1. chap. 9.

Vignaux en ſes memoires. fol.15.

Item, nous auons vne certaine Apologie des Vaudois de Boheme en langue Vaudoiſe, en forme de lettre qu'ils eſcriuoyent au Roy Ladiſlaus, de laquelle l'inſcription eſt,

Al Sereniſſimo Princi Rey Lancelao. A li Duc Barons & a li plus veil del Regne. Lo petit tropel de li Chreſtians appella per fals nom falſament Pauures o Valdes. Gratia ſia en Dio lo Paire & en Ieſus lo Filli de luy.

Ceſte lettre fait foy de la communion qu'ont eu les Vaudois du Dauphiné auec ceux de Boheme, puis qu'ils ont eu en leur langue ceſte lettre, laquelle contient vne iuſte Apologie contre les impoſtures & blaſmes qui ont eſté anciennement miſes ſur les vns & les autres, & leſquels blaſmes ont eſté communs auec les Chreſtiens de la primitiue Egliſe. Item nous auons au meſme volume vn traitté duquel l'inſcription eſt telle. *Aiço es la cauſa del noſtre diſpartiment de la Gleiſa Romana.* C'eſt à dire, Ceci eſt la cauſe de noſtre ſeparation de l'Egliſe Romaine. Cauſes qui ont eſté communes à tous ceux qui ſe ſont retiré d'elle, de peur de participer à ſes playes.

Flac. Ill. in catal. teſt. veri. p. 116.

L'autheur du Catalogue des teſmoins de la verité, fait mention d'vne certaine forme d'Inquiſition qui eſtoit pratiquee contre les Vaudois de Boheme ſous le Roy Iehan, qui eſtoit enui-

enuiron l'an mille trois cens trente. Item qu'en vn autre certain procedé d'inquiſition, ceci eſt marqué, c'eſt que les Vaudois de Boheme enuoyoyent en Lombardie aux Docteurs Vaudois, ceux qu'ils vouloyent façonner en la Theologie. 1330.

Au traitté de l'origine des Egliſes de Boheme, au temps que la doctrine de Iehan Hus y fut receuë, les Paſteurs, Anciens, & fidelles de Boheme diſent, que les Egliſes Vaudoiſes de Boheme auoyent eſté opprimees par la tyrannie du Pape, iuſques-là qu'elles n'auoyent plus aucunes aſſemblees, & qu'on ne trouuoit plus aucuns de leurs eſcrits en Boheme.

Eſrom Rudiger en ſon traitté des Egliſes de Boheme, dit que les Vaudois ont eu leurs Egliſes pour le moins deux cens quarante ans auant celles des Huſſites, iaçoit qu'il confeſſe que leur croyance eſtoit telle que la leur, ſi dit-il qu'il n'y auoit en leur temps aucune memoire de leurs Egliſes, ſinon de celles qui eſtoyent en France, à Merindol & lieux circonuoiſins. Et que lors qu'ils les enuoyerent en Boheme pour ſe ioindre à eux en leur confeſſion de foy, ils les enquirent s'ils faiſoyent profeſſion ouuerte de la verité: quand ils eurent entendu qu'il y en auoit entr'eux qui ſe trouuoyẽt encor quelques fois es Temples Papiſtiques, aſſiſtans aux idolatries qui s'y commettent, ils leur trouuerent à dire, & les reprindrent aigrement de ce, notamment qu'ils s'arreſtoyent es lieux ou la Meſſe eſtoit dite, laquelle ils condamnoyent.

Lib. de origine Eccleſiarum Bohemiæ. p. 273. Sed cum oppreſſæ tyrannide Pontificia conuẽtus publicos nullos haberent neq; ſcripta horum extarent vlla, ignotæ noſtris prorſus fuere.

Eſrõ Rudiger in narratiũcula de Eccleſiis fratrum in Bohemia. Valdenſes ad minimũ CCXL. *annis originem noſtram antecedunt.*

Et pourtant ceux qui ont reſpondu ſous le nom de Vaudois: qui ont mis au iout leur confeſſion, laquelle ſe trouue auiourd'huy au Catalogue des choſes à deſirer, n'eſt point des Vaudois, ains de ceux qui par opprobre ont depuis eſté appellés tels, & neãtmoins ils n'ont point prins à honte ce nom de Vaudois, aſſeurés qu'ils ont eſté de la pureté de leur doctrine; Et ce nonobſtant ils releuent ceſte commune opinion, quand ils diſent qu'ils ſçauent bien qu'il y a pluſieurs bons perſonnages, & qui ſuiuent & aiment la verité Euangelique, leſquels eſtans trompés par les indices faux, ou fauſſes marques par leſquelles on nous a deſigné, (diſent-ils) nous ont tenus pour Vaudois.

Et là meſmes ils rendent ce teſmoignage auſdits Vaudois, qu'il conſte qu'il y a eu en eux beaucoup de lumiere, & qu'ils ont biẽ ſenti & purement enſeigné en pluſieurs choſes, voire meſme qu'ils ont beaucoup ſouffert pour la verité, notamment en France; ſi deſirent-ils d'eſtre diſtingués d'auec eux, afin que s'il eſt remarqué que les Vaudois ayent beaucoup fait pour l'eſtabliſſement de la verité en leur temps, qu'on ſache auſſi que les Huſſites n'ont pas peu fait au leur.

Æneas Syluius raconte qu'vn certain Pierre de Dreze, & Iaques de Miſne diſciples des Vaudois, paſſerent en Boheme au temps de Iehan Hus, & qu'ayant communiqué auec lui, il fut

Voyés la confeſſiõ des Vaudois au Catal. *rerum expetendarum.*

Lib. de orig. & cõfeſſ. Eccl. Bohem. Scimus quod multi boni viri, & veritatis Euangelicæ inſtaurata cultores & ſectatores pij ſeducti & indicationibus falſis & criminationib. aduerſariorũ, pro Valdenſibus nos habeant.

Ibid. Hoc quidem conſtat, multum in ipſis lucis fuiſſe & de pleriſque eos rectè ſenſiſſe & docuiſſe, & propter veritatem grauiſſima perpeſſos in Gallia in primis.

Æneas Syluius en ſon hiſt. des Taborites.

imbu

imbu de leur Doctrine; & eux meſmes ne le nient pas : car ils diſent que Vviclef a eſté aidé à ſecouër le ioug du Pape par l'exemple des Vaudois, & que Vviclef a eſté l'inſtrument duquel Dieu s'eſt ſerui pour l'inſtruction de Iean Hus qui a enſeigné en Boheme, & par ainſi ils ſe ſont ſentis fort obligés aux Egliſes des Vaudois: veu que tout ce qui a eſté de bon auſdites Egliſes, ils diſent l'auoir tranſporté aux leurs, ainſi ont-ils eſté en quelque ſorte le commencement des leurs.

De origine & confeſſ. Eccleſiarũ Bohemicarũ. p. 264. Non dubitamus autẽ quæ bona & vera in Eccleſiis horũ deprehenderunt noſtros ea inde aſſumpſiſſe, & in ſuas tranſtuliſſe, &c. Vt hoc nomine eiſdẽ gratia aliqua à nobis Eccleſiis illis debeatur, præſertim cum Vicleſius à Valdenſibus aduſus dicatur, qui Huſſitas noſtrates excitauit.

CHAPITRE X.

Des Vaudois habités en Auſtriche, & des perſecutions qu'ils ont ſouffert.

VN grand nombre de Vaudois ſe sõt habitués en Auſtriche, leſquels y ont eſté griefuement perſecutés, comme appert, quãd nous n'auriõs autre preuue que de la Chronique Hirſauge; où il eſt marqué qu'enuirõ l'an mille quatre cens, il en fut bruſlé grand nombre en la ville de Creme, laquelle eſt audit Duché d'Auſtriche. Mais en outre ce qui plus donna à penſer aux perſecuteurs, fut le diſcours d'vn d'iceux, lequel eſtant executé à Vienne, ville capitale d'Auſtriche, leur dit au ſupplice, qu'il y en auoit en ce païs-là de meſme croyance que lui, plus de quatre vingts mille. Enuiron l'an de noſtre Seigneur mille quatre cens ſoixante ſept, les Huſſites dreſſans

Voy la Chron. de Hirſauge.

1467. leurs Egliſes, & les ſeparãs de l'Egliſe Romaine, entendirent qu'il y auoit en Auſtriche Egliſes des anciens Vaudois, aux frontieres de Boheme, eſquelles y auoit des grands & doctes perſonnages, eſtablis pour Paſteurs, & que la doctrine de l'Euangile eſtoit parmi eux en vigueur. Pour ſçauoir ce qui en eſtoit, ils y deputerent deux de leurs freres d'entre les Paſteurs auec deux Anciens, auec charge de ſçauoir quels eſtoyent ces troupeaux-là, pour quelle cauſe ils diſoyẽt qu'ils s'eſtoyent retirés de l'Egliſe Romaine, leurs principes & progres, leur expoſaſſent auſſi les cõmencemens de leurs deportemẽs en Boheme, leur rẽdiſſent raiſõ pourquoy ils s'eſtoyẽt auſſi ſeparés de l'Egliſe Papiſtique. Eſtans ſur les lieux, & ayans ſongneuſement fait recerche deſdites Egliſes Vaudoiſes, & les ayant trouuees, ils leur dirent qu'ils ne praticquoyent que ce qui auoit eſté ordonné par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & enſeigné par ſes Apoſtres. Se tenans du tout à l'inſtitution du fils de Dieu en fait des Sacremens.

Ioachimus Cam. in hiſt. de Eccleſiis fratrum in Bohemia & Morauia p.104.

Les Vaudois receurent vn extreme contentement, d'entendre qu'il y auoit en Boheme quantité de perſonnes qui euſſent donné gloire à Dieu, & quitté les abus & idolatries de l'Egliſe Romaine, les exhorterent au nom de Dieu de continuer en ce qu'ils auoyent ſi bien commẽcé pour la cognoiſſance & maintien de la verité celeſte, & pour l'eſtabliſſement d'vne bonne diſcipline; & en teſmoignage de la grãde ioye qu'ils receurent, & de la ſaincte ſocieté & communion qu'ils vouloyent auoir auec eux,

eux, ils les benirent en priant Dieu pour eux, & leur impoſant les mains.

En apres leſdits Vaudois leur raconterent comment Dieu les auoit conſerué miraculeuſement durant pluſieurs centaines d'annees, nonobſtant les grandes & diuerſes perſecutions continuelles qu'ils auoyent ſouffert; puis ils cõgedierent doucemẽt & humainement leſdits freres de Boheme, leſquels raconterent aux leurs tout ce qui auoit eſté veu & fait en leur voyage, d'où ils receurent vn contentement incroyable, & fut des lors entr'eux eſmeuë vne ſaincte affection de communiquer enſemble le plus ſouuent qu'ils pourroyent pour leur commune edification. En ſuite dequoy, les freres de Boheme viſiterent par lettres les Vaudois d'Auſtriche, leur donnant aduis qu'ils auoyent receu vne grande conſolation par la derniere communicatiõ qu'ils auoyent eu auec eux; mais que comme ils deſiroyent n'eſtre point flattés en aucun deffaut, auſſi ne pouuoyent ils diſſimuler ſans deffaut de charité, ce qu'ils auoyent trouué digne de reprehenſion en eux. C'eſt qu'ils donnoyent trop à leurs infirmités, quand apres auoir conu la verité, ils ſe tenoyent cachés encor dans les Temples Papiſtiques, aſſiſtans aux Idolatries qu'ils condamnoyent, ſe prophanans & polluans indignement, *qu'il faloit voirement croire de cœur: mais qu'auſſi faloit il faire confeſſion de bouche à ſalut.* Item il leur trouuerent à dire de ce qu'ils faiſoyent amas d'or & d'argent, quoy que leur but fuſt bon, ſçauoir pour s'entr'aider

en la perſecution : mais que comme chaque iour a aſſés de ſon affliction, & que telles ſolicitudes ne ſont pas bien ſeantes à ceux qui doiuent regarder ſeulement deuant eux, & theſoriſer au ciel, ils condamnoyent ce qui eſtoit exceſſif en eux, & dequoy à la fin ils feroyent leur principal.

Ioachim. Cam. in hiſt. de Eccleſiis fratrum in Bohemia & Morauia p.105.

Les Vaudois d'Auſtriche les remercierent bien affectionnement, les prierent de continuer ceſte ſaincte affection enuers eux, & de contribuer de leur part ce qui feroit pour leur communion, & prindrent iour & lieu pour cõmuniquer dauantage : parce qu'ayans bien recognu des long temps les deffauts qu'ils leur auoyent marqué, ils n'auoyent encor peu y rapporter des remedes conuenables : mais que par enſemble ils pourroyent prendre des bonnes reſolutions, & ſur pluſieurs autres chefs. Or quand ce fut ſur le point d'enuoyer au lieu où il auoit eſté conuenu qu'ils s'aſſembleroyent, ils ſe doubterent que l'affaire n'euſt eſté eſuenté, & qu'il n'y euſt du danger pour chacun. En outre il fut repreſenté aux Vaudois, qu'ils auoyent eſté ſupportés, quoy qu'il fuſt aſſés notoire de leurs aſſemblees & croyance, & qu'ils ſe mettroyent en extreme peril, s'ils s'adioignoyent à aucuns autres peuples ; parce que ainſi deſcouuerts, ils ſeroyent expoſés à la merci & fureur des peuples. Ces repreſentations firent eſuanouir les deſſeins de leur mutuelle communication, ioint que l'an-

1468. nee ſuiuante mille quatre cens ſoixante huict, la perſecution redoubla contre leſdits Vaudois d'Auſtri-

d'Auſtriche : car il en fut bruſlé grãde quantité à Vienne. Entre autres l'hiſtoire fait mention d'vn certain Eſtienne homme Ancien, lequel y eſtant bruſlé en edifia pluſieurs par ſa conſtance. Ceux qui peurent euader ceſte perſecution, ſe retirerent en la Marche de Brandebourg, où ils ne tarderent pas long temps d'y eſtre auſſi expoſés à feu & à ſang : De ceux là il s'en retira vn certain nommé Tertor en Boheme, s'adioignit aux Egliſes des Huſſites, & ayant recognu qu'on y pouuoit demeurer en repos, & de corps & d'eſprit ; il s'en retourna en ſon païs, d'où il en fit venir pluſieurs habiter en Boheme, leſquels y furent receus amiablement ; & deſpuis ce temps là, il n'y a eu aucunes aſſemblees des Vaudois en particulier ; mais ils ſe ſont ioints aux Egliſes des Huſſites.

Ioach. Camerar. in hiſt. de Eccleſiis fratrum in Bohemia & Moravia. p. 117.

CHAPITRE XI.

Des Vaudois habités en Alemagne, & des perſecutions qu'ils y ont ſouffert, deſquelles nous auons des preuues.

COMBIEN qu'incontinentapres que Pierre Valdo eut paru auec ceux qui le ſuiuirent en Alemagne, tout au long du Rhin la perſecution y fut ſi forte, par le mouuement des Archeueſques de Mayence & Strasbourg, qu'il y en eut de bruſlés par vn iour, & en meſme feu, iuſqu'au nombre de dixhuict ; ſi trouuons-nous qu'au temps de l'Empereur Frederic II. enuirõ l'an mille deux cens treze, l'Alemagne & principalement l'Elſace eſtoit pleine de Vaudois. Les recerches en furent ſi exactes qu'ils s'eſcarterent de là en

Dubrauius en l'hiſtoire de Boheme.

Coiſtans ſur l'Apocalypſe.

diuers endroits pour fuir la perſecution. Ceſte fuite tourna à grand profit ; car ce furent autant de Docteurs eſpars pour faire cognoiſtre à pluſieurs la pureté de leur croyance.

1230. L'an mille deux cens trente, vn certain Inquiſiteur nommé Conrad de Marpurg, fut ordonné par le Pape ſuperintendant de l'Inquiſition. Il exerça ceſte charge auec vne extreme cruauté contre toutes ſortes de perſonnes, ſans reſpecter aucun, non pas les Preſtres meſmes deſquels il cõfiſquoit corps & biens. Il eſprouuoit les hommes auec vn fer chaud, & diſoit que ceux que le feu ne bruſloit point eſtoyent bon Chreſtiens, quand ils pouuoyent manier vn fer rouge : mais au contraire s'ils ſentoyent le feu, il les liuroit au bras ſeculier. En ce temps les Vaudois auoyent au Dioceſe de Treues pluſieurs eſcholes eſquelles ils faiſoyent inſtruire leurs enfans en leur croyance, & nonobſtant toutes les recerches & perſecutions paſſees ſur leurs troupeaux, ſi s'hazarderent-ils de faire preſcher, appellans aux aſſemblees au ſon de la cloche, ſouſtenans *in publica ſtatione* (dit l'hiſtorien) en public. *Que le Pape eſtoit heretique : ſes Prelats Simoniaques & ſeducteurs: Que la verité ne ſe preſchoit plus que par deuers eux*: mais que quand ils ne fuſſent point venus, que pluſtoſt que de laiſſer perir la foy, Dieu en euſt ſuſcité d'autres, des pierres meſmes qui euſſent eſclairé ſon Egliſe par la vraye predication. Iuſques ici nos preſcheurs (diſoyent-ils) ont enſeueli la verité, & publié la fauſſeté, nous au contraire preſchons la verité, & enſeu eliſſons

Vignier en ſa 1. partie de ſa Bibli. Hiſtoriale. Trithem. in Chron. Hirſaugienſi. Godefridus Mon. in Annalibus.

Krantz in metrop. l. 8. §. 18. & in Saxon. l. 8. cap. 16.

ſons la fauſſeté, & en fin ne vous donnons point vne remiſſion feinte, inuentee de par le Pape: mais de par le ſeul Dieu, & ſelon noſtre vocation.

Matthieu Paris Hiſtorien Anglois marque qu'enuiron l'annee mille deux cens vingt, il y en eut vne grande quantité qui prindrẽt les armes en vn certain quartier d'Alemagne, ou ils furent taillés en pieces en vn lieu ou ils furent ſurpris peu auantageux pour eux, ayans d'vn coſté vn marais, & de l'autre la mer, tellement qu'impoſſible leur fut d'eſchapper. 1220. Matth. Paris en Hẽri 3. ann. 1220.

Enuiron l'an mille trois cens trente, ils furent fort vexés en pluſieurs endroits de l'Alemagne, par vn certain Moyne Iacopin Inquiſiteur nommé Echard: mais apres pluſieurs cruautés exercees contr'eux, comme il preſſoit les Vaudois de lui deſcouurir les raiſons pour leſquelles ils s'eſtoyent ſeparés de l'Egliſe Romaine, conuaincu en ſa conſcience, qu'ils alleguoyẽt pluſieurs deffauts & corruptions qui y eſtoyent, & ne pouuant rembarrer les points de leur croyance par la parole de Dieu, il donna gloire à Dieu, & confeſſant que la verité l'auoit vaincu, il ſe rengea dans les Egliſes des Vaudois, leſquelles il auoit longuement perſecuté à mort. Les autres Inquiſiteurs aduertis de ce chãgement en furent extremement deſplaiſans, & lui mirent tant de gens apres, qu'en fin il fut apprehendé, & conduit à Heidelb erg où il fut bruſlé, ſouſtenant que c'eſtoit à t ort que tant de gens de bien eſtoyent liurés à la mort pour la iuſtice de Chriſt, contre les in- 1330. Vignier en ſa troiſieme partie de la Bibliotheque hiſtoriale en l'annee 1330.

uentions de l'Antechriſt.

1391. L'an mille trois cens nonante vn, les Moynes Inquiſiteurs prindrent en Saxe & Pomeranie quatre cens quarante trois Vaudois; leſquels confeſſerent qu'ils auoyent eſté inſtruits en leur croyance de longue main par leurs anceſtres, & que leurs docteurs venoyent de Boheme.

Krantz. in metrop. lib. 8. p 18. & in Sax. l. 8. cap. 16.

1457. L'an mille quatre cens cinquante ſept, les Moynes Inquiſiteurs du Dioceſe d'Eiſten en Alemagne deſcouurirent pluſieurs Vaudois leſquels ils mirent à mort. Ils auoyent parmi eux douze Barbes leſquels les inſtruiſoyent.

Il ne faut obmettre les trente cinq bourgeois de Mayence qui furent bruſlés en la ville de Bingue, pour auoir eſté reconus de la croyance des Vaudois; ni les quatre vingts leſquels l'Eueſque de Strasbourg fit mettre en vn meſme feu: ni ce que racõte Trithemius, qu'ils confeſſerent en ce temps-là, que le nombre eſtoit tel qu'ils pouuoyent aller de Cologne à Milan logés chés des hoſtes de leur profeſſion, & qu'ils auoyẽt des ſignes ſur les toits & autour des portes des maiſons pour ſe recognoiſtre.

Mais le plus excellent inſtrument duquel Dieu ſe ſoit ſerui entr'eux, c'eſt vn certain Rainard Lollard, qui au commencement eſtoit Moyne Franciſcain, ennemi des Vaudois: mais perſonnage porté d'vn ſainct deſir de trouuer les voyes du ſalut, eſquelles il auoit tellement profité, que les aduerſaires meſmes ont eſté contraints de le louër: Car Iehan le Maire le met au rang des ſaincts perſonnages qui ont predit

Iehan le Maire en la 3. partie

predit par reuelation diuine pluſieurs choſes leſquelles ſont aduenues en ſon temps: Ce perſonnage enſeignant la meſme doctrine que les Vaudois, fut apprehendé en Alemagne par les Moynes Inquiſiteurs, & liuré au bras ſeculier, fut bruſlé à Cologne. de la diff. des Schiſmes au 24. Schiſme.

Ce perſonnage a fait vn Commentaire ſur l'Apocalypſe, ou il a marqué pluſieurs choſes y eſtre dictes de l'Antechriſt Romain: C'eſt de lui duquel les fidelles ont eſté appellés Lollards en Angleterre, ou il a enſeigné; teſmoin qu'encor à preſent de ſon nom eſt la tour de Londres, en laquelle eſtoyent empriſonnés les fidelles, laquelle on nõme la tour des Lollards.

CHAPITRE XII.

Des Vaudois qui ont eſté perſecutés en Angleterre.

L'ANGLETERRE a eſté des premiers lieux qui ont eſté honorés pour la reception de l'Euangile, car peu de temps apres que Valdo ſortit de Lion, il y eut des fidelles qui furent condãnés à mort cõme Vaudois, ſçauoir vnze ans apres la diſperſion des Vaudois de la ville de Lion. Car Valdo ſortit de Lion en l'annee mille cent ſoixante trois, & Matthieu Paris remarque que deſia les Moynes Inquiſiteurs firent bruſler en Angleterre des Vaudois en l'annee mille cent ſeptante quatre. Et Iehan Baſlé fait mention d'vn certain qui fut bruſlé à Londres en l'annee mille deux cens dix, qui ne fut chargé d'autre choſe que d'eſtre imbu de la croyance des Vaudois. Thomas Vvalden Anglois a eſcrit qu'au

1163. Matth. Paris en l'hiſtoire d'Ang. en ladite annee.

1174. Iehan Baſlé aux Chron de Londres.

1210.

temps du Roy Henri ſecond du nom, Roy d'Angleterre, les Vaudois y furent griefuemẽt perſecutés : & qu'ils eſtoyent appellés Publicains: & quant à ceux eſquels ils ne trouuoyent pas aſſés de ſubiet de les condamner à la mort, ils les marquoyent au front auec vne clef ardente, afin qu'ils fuſſent cognus d'vn chacun. Ceſte croyance des Vaudois fut beaucoup plus recognue lors des guerres cõtre les Albigeois: d'autant que, comme a bien remarqué le Sieur de la Popeliniere, la proximité des terres du Conte Remond de Toulouze auec la Guienne, lors poſſedee par les Anglois, & l'alliance du Roy d'Angleterre beaufrere dudit Conte Remond, facilitoit le moyen aux Anglois, non ſeulement de s'entreſecourir en leurs guerres: mais meſmes de prendre cognoiſſance de la croyance deſdits Albigeois, laquelle n'a eſté que la meſme des Vaudois, afin qu'ils peuſſent ſouſtenir que la violence eſtoit extreme, & employee iniuſtement contre ceux que l'Anglois eſtoit ſouuent contraint de deffendre, contre ceux qui ſous pretexte de Religion lui enuahiſſoyent ſes terres. Frere Rainard Lollard fut alors le puiſſant inſtrument duquel Dieu ſe voulut ſeruir, pour par exhortations & viues remonſtrances donner cognoiſſance aux Anglois de la doctrine pour laquelle les Vaudois eſtoyent liurés à la mort. Ceſte doctrine fut receuë par Vviclef, ainſi qu'il eſt marqué au liu. de l'Origine & Cõfeſſion des Egliſes de Bohemie, lequel fut fort aidé par icelle à la cognoiſſance de la verité. Il eſtoit fort renõmé Theologien

Thom. Vvald. au 6. volume des choſes ſacramentales. & 12. chap. 10.

La Popeliniere en ſon hiſt. de France. liu.

logien

logien en l'Vniuerſité d'Oxfort, & Curé de la parroiſſe de Luteruorth, Diocceſe de Lincolme; homme eloquent & d'vn ſçauoir profond. Il gagna les cœurs de pluſieurs Anglois, & meſmes des plus notables du Royaume, comme d'vn Duc de l'Anclaſtre oncle du Roy Richard, d'Henri de Perſex, de Loys Schifford, & du Chancelier Regle Conte de Salbur. Par la faueur de tels perſonnages la doctrine des Vaudois ou de Vviclef remettant ſus pied la doctrine des Vaudois eut cours en Angleterre, iuſques à ce que Gregoire vnzieme perſecuta griefuement ceux qui la receurent par le moyẽ de s Moynes Inquiſiteurs; les feux ayans eſté allumés en Angleterre par pluſieurs annees pour en arreſter le cours: mais ça eſté en vain, car elle y a eſté maintenuë maugré l'Antechriſt, iuſqu'à ce que ſon ioug y a eſté entierement ſecoüé. Vray eſt que les œuures de Vviclef furent deſenterrés plus de trente ans apres ſa mort, & condamnés d'eſtre bruſlés, auec les liures que ſes aduerſaires peurẽt recouurer: mais il en auoit mis ſi grãd nombre en lumiere, qu'il fut impoſſible à ſes ennemis d'en priuer entierement l'Egliſe; Car plus ils ſe ſont efforcés d'en empeſcher la lecture & la cognoiſſance par des horribles menaces, & des peines de mort, plus ils ont aiguiſé l'affection de pluſieurs pour les lire plus ardemment, & meſmes tient on qu'vn certain eſcholier ayant porté en Boheme vn des liures dudit Vviclef, intitulé les Vniuerſales, que l'ayant communiqué à Iehan Hus, il en tira dequoy ſe rendre admirable en

Boheme, & edifia ceux qui auec lui quitterent tres volontiers l'Egliſe Romaine. C'eſt ce qui a fait dire aux Huſſites que Vviclef auoit comme eſueillé leur Iehan Hus. Or eſt-il que Vviclef a eſcrit plus de cent volumes contre l'Antechriſt ou l'Egliſe Romaine, deſquels le Catalogue eſt au liure des Images des hommes Illuſtres qui ont combatu l'Antechriſt.

Lib. de orig. & cõfeſſ. Eccleſ. Bohemię. Vviclefus à Valdenſibus adiuuus, Huſſium noſtrum excitauit. p. 264.

CHAPITRE XIII.

Des Vaudois refugiés & perſecutés en Flandres.

APRES la grande perſecution qui fut contre les Vaudois au temps de Philippe le Bel, les hiſtoriens font mention de leur retraite en Flandres, où il les pourſuiuit & en fit bruſler vn grand nombre. Et d'autant qu'ils furent contraints de ſe retirer dans les bois, pour fuir la preſence des hommes qui les couroyent à force, ils furent appellés Turlupins, comme qui diroit, *habitans auec les loups*, ainſi qu'il a eſté dit cy deſſus au lieu où nous auons monſtré quels noms leur ont eſté attribués.

Sainct Aldeg. au 1. Tabl. des dif. fol. 149.

Iehan Dubrauius en l'hiſt. de Boheme liu. 14.

Ci deſſus au 1. liu. chap. 3.

Matthieu Paris dit qu'vn certain Moyne Iacobin, nommé Robert Bougre, auoit eſté parmi les Vaudois, faiſant profeſſion de leur croyance, mais que les ayant quitté, il ſe fit Moyne & perſecuteur tres violent, tellement qu'il en fit bruſler pluſieurs en Flandres. Or ayant eſté recognu par les ſiens meſmes, qu'il abuſoit de ſa puiſſance & de l'authorité de ſon office, leur imputant pluſieurs choſes deſquelles ils eſtoyent innocens, & ſe ſeruant de ſa

Matth. Paris en la vie de Henri 3.

charge

charge contre plusieurs qui estoyent du tout ignorans de la croyance des Vaudois, il fut non seulement priué de son office d'Inquisiteur, mais mis en prison: il fut aussi conuaincu de plusieurs crimes, & pour iceux condamné à prison perpetuelle.

CHAPITRE XIIII.

Des Vaudois qui ont esté persecutés en Pologne.

ENVIRON l'an de nostre Seigneur mille trois cens trente, il se trouua plusieurs personnes qui faisoyent profession d'auoir receu la croyance des Vaudois du Royaume de Pologne. Les Eueſques recoururent au moyen establi par le Pape, sçauoir à l'Inquisition par laquelle ils liurerent plusieurs d'iceux es mains des bourreaux. L'autheur du Catalogue des tesmoins de la verité, a escrit qu'il a riere soy la forme de l'Inquisition, de laquelle se seruoyent les Inquisiteurs en ceste persecution. 1330

Elac. Illy. au Catal. des tesm. p.539.

Vignier dit qu'au partir de Picardie, plusieurs de ceux qui y furent persecutés, se retirerent en Polongne.

Vignier en sa Biblioth. historiale. p.130.

Le Sieur de la Popeliniere a couché par escrit en son histoire, que la Religion des Vaudois a eu son estendue presque par tous les endroits de l'Europe, voire mesme parmi les Polonnois & Lithuaniens; & que despuis l'an vnze cens, ils ont touſiours semé leur doctrine, peu differente de celles des Protestans modernes, malgré tous les Potentats qui se sont op- 1100.

Le Sieur de la Popelin. en son hist. li.1.

posés à eux, l'ayans opiniastrément deffendue iusqu'ici.

CHAPITRE XV.

Que plusieurs Vaudois ont esté persecutés à Paris.

L'histoire du Languedoc I. Fornier. fol. 7.

EN l'annee mille deux cens dix, vingtquatre Vaudois furent apprehendés à Paris, desquels partie furēt emmurés, & partie bruslés. Il aduint aussi que durant le vingt-vnieme Schisme, & durant le Pontificat du Pape Iehan vingt-deuzieme du nom, la persecution fut grande par toute la France contre les Vaudois, mais notamment à Paris.

1304. 1. Tab. p. 152. Item l'an mille trois cens quatre, Les Moynes Inquisiteurs establis pour la recerche des Vaudois, en apprehenderent à Paris cent & quatorze, lesquels furent bruslés vifs, & endurerent le feu d'vne admirable constance.

1378. En la mer des hist. en l'annee 1378. Nous trouuons aussi en la Mer des histoires, qu'en l'annee mille trois cens septante huict, la persecution continuant contre les Vaudois, il en fut bruslé à Paris en la place de Greue vn tres grand nombre.

CHAPITRE XVI.

Des Vaudois habitués en Italie, & des persecutions lesquelles nous pouuons verifier qu'ils y ont souffert.

1229. *Sigonius de regno Italico. li 17.* L'AN mille deux cens vingtneuf, les Vaudois estoyent desia espandus en grand nombre par l'Italie. En la seule Valcamonica ils auoyent dix escholes, & de toutes

toutes parts de leurs demeures ils enuoyoyent argent en Lombardie pour l'entretien desdites eſcholes. Rainerius dit qu'enuiron l'an de noſtre Seigneur mille deux cens cinquante, les Vaudois auoyent des Egliſes en Albanie, Lõbardie, Milanois, & en la Romagne; Item à Vincence, Florence, & Val Spoletine. L'an de noſtre Seigneur mille deux cens huictante, il y a eu quantité de Vaudois en Sicile, aïnſi que le marque en ſon hiſtoire le Sieur du Haillan. L'an mille quatre cens nonante deux, Albert de Capitaneis Inquiſiteur & Archidiacre de Cremone, ſurprint vn des Barbes des Vaudois, nommé Pierre de Iacob, lors qu'il paſſoit ſur vne montagne de Dauphiné nommee le Col de Coſteplane, s'en allant de Pragela en la vallee de Fraiſſinieres. Enquis d'où il venoit, il reſpondit qu'il venoit de recognoiſtre les Egliſes Vaudoiſes d'Italie pour l'exercice de ſa charge, & qu'il auoit paſſé par Gennes, où il dit que les Barbes Vaudois auoyent vne maiſon en propre. Ce qui s'accorde auec ce que marque le Sieur de Vignaux en ſes memoires; C'eſt qu'vn certain Barbe nommé Iehan du Val de Luzerne, fut ſuſpendu de ſa charge de Barbe par l'eſpace de ſept ans, pour certaine faute qu'il auoit commiſe, & que pendant ledit temps il ſe tint à Gennes où (dit-il) les Barbes auoyent vne maiſon, comme ils en auoyent vne belle à Florence. Outre tous ces teſmoignages de la demeure des Vaudois en Italie, nous auons ceux de Calabre, dont il a eſté queſtion

Vignier en la 3. partie de ſa Bibl. hiſt.

Rain. in ſumma. fol. 18.

1250.

1280.

Le Sieur du Haillã en la vie de Philippe 3. dx nom.

1492.

Conſte par le proces dudit Barbe l'original duquel eſt en nos mains.

Vignaux en ſes memoires. fol. 15.

Ci deſſus. chap. 7.

ci dessus. Les persecutions qu'ils ont soufferts en Italie ont esté continuelles iusqu'à ce qu'ils ont esté entierement extirpés. L'Empereur Frederic second du nom, les a griefuemẽt persecutés par Edits, par l'Inquisition, par Constitutions, notamment par celle qui condamne *Gazaros, Patarenos, Leonistas, Speronistas, Arnoldistas*, &c. Là il se plaint de la simplicité de ceux qu'il appelle *Patareniens*, comme qui diroit exposé aux passions & souffrances, en ce qu'ils prodiguoyent leur vie auec mespris, affectans le martyre; au lieu que tenans paisiblement la foy de l'Eglise Romaine, ils pouuoyent (dit-il) viure paisiblement parmi les autres peuples qui la recognoissoyent pour leur mere, & pour chef de toutes les Eglises du monde. Vouloit qu'ils fussent punis seuerement & promptement, de peur qu'ils ne s'espandissent plus au loin; veu mesmes qu'ayant commencé à habiter en Lombardie, ils s'estoyent iettés dans son Royaume de Sicile, où il vouloit qu'ils fussent poursuiuis à toute rigueur; afin qu'ils sortissent d'icelui & du monde tout ensemble.

En la cõst. qui commence. Inconsutilem tunicam.

Roger Roy de Sicile a aussi fait des Constitutions contr'eux, & les a fait persecuter.

Sigonius de regno Italico. lib. 17.

Le Pape Gregoire neufuieme les a griefuement persecutés: Vn sien Legat les bannit de toute l'Italie, des villes & champs: & ordonna que leurs maisons seroyent rasees. Item il establit en la ville de Milan deux Prescheurs, lesquels en l'authorité de l'Archeuesque faisoyẽt la recerche des Vaudois, & ou ils en pouuoyent

apprehender, ils les faiſoyent conduire par le Preteur, aux lieux ou l'Archeueſque ordonnoit, & ce aux frais publics.

Le Pape Honorius les fit auſſi griefuement perſecuter ſous le nom de Fraticelli, comme qui diroit Frerots: Car il y en a qui tiennẽt que ceux qui ont eſté ainſi nommés en Italie, n'eſtoyent que Vaudois. Du temps de Boniface huictieme, ils furent chargés de meſmes calõnies que les Vaudois du Dauphiné, & que les Chreſtiens de la primitiue Egliſe. Les Moynes Inquiſiteurs en ont touſiours fait en Italie vne exacte recerche, pour les liurer au bras ſeculier; & non contens de condamner les viuans, ils faiſoyent meſme les proces aux morts, deſenterroyent leur corps, bruſloyent leurs os, & confiſquoyent leurs biens.

Paul Æmile parle de ces Fraticellis ou Frerots en tels termes. Sous Charles le Bel (dit-il) il y eut de grands eſprits & des hommes tres doctes. Ce ſiecle floriſſoit en lettres, il y en auoit de vrayement Saincts, d'autres qui voulans prendre le deuant mal à propos & ſans meſure, deuindrent impies: d'autres deſquels les mœurs & intention eſt de coniecture douteuſe: aux Saincts faiſoit mal au cœur les maux du temps: ils s'en affligeoyent ſans dire mot: & pour ceux qu'on appelloit Fraterculos, ils condamnoyent de parole & eſcrit les Eccleſiaſtiques, ceſt eſcarlatte, ces biens, ceſte domination, & preſchoyent qu'elles ne s'accordoyent point auec la Religion de Chriſt.

Paul Æmyle en Charles le Bel.

C'eſt ce qui a fait dire qu'ils eſtoyent de la croyance des Vaudois, parce que telle a eſté leur doctrine. Vn d'entr'eux nommé Herman, ayant eſté enterré à Ferrare, fut condamné vingt ans apres ſa mort à eſtre deſenterré, & ſes os d'eſtre bruſlés; quoy que viuant il euſt eſté en eſtime d'eſtre vn Sainct perſonnage. Item vn certain nommé André, & ſa femme Guillaume furent deſenterrés, & leurs os bruſlés.

Voy la Mer des Hiſt. en l'annee 1300.

CHAPITRE XVII.

Qu'il y a eu des Vaudois refugiés en Dalmatie, Croatie, Sclauonie, Conſtantinople, Grece, Philadelphie, Digonicie, Liuonie, Sarmatie, Bulgarie, & qu'ils y ont eſté perſecutés.

Rom. de forma hæreticandi. fol. 10.

LE Moyne Rainerius en ſon liure de la forme de proceder contre les heretiques, au denombrement qu'il fait des Egliſes des Vaudois, ou Pauures de Lion, marque qu'ils auoyent en ſon temps, 1250. ſçauoir l'annee mille deux cens cinquante, des Egliſes en Conſtantinople, en Philadelphie, Sclauonie, Bulgarie, & Digonicie.

Vignier en ſa 3. partie de ſa Bibliorh. hiſtoriale. p. 130.

Vignier remarque qu'apres la perſecution de Picardie, ils s'eſtoyent eſpandus iuſques en Liuonie & Sarmatie.

Matthieu Paris en la vie de Henri 3. d'Angleterre.

Matthieu Paris dit qu'ils ſe ſont iadis eſtendus iuſques en Croatie, & Dalmatie; & qu'ils y auoyent pris vn tel pied qu'ils auoyent attiré à eux pluſieurs Eueſques: Dit en outre qu'il

y auoit

y auoit vn certain Barthelemi venu de Carcaſſonne, vers lequel ils ſe rendirent tous. Et qu'il ſe qualifioit en ſes lettres: Barthelemi Seruiteur des Seruiteurs de la ſaincte foy, & qu'il creoit des Eueſques & ordonnoit des Egliſes. Il y peut auoir de l'impoſture en ce qu'il attribue à ce perſonnage, ce qui eſt attribué au Pape; c'eſt de ſe dire Seruiteur des Seruiteurs, & neãtmoins qu'il ayt dominé contre l'ordre poſé par le Fils de Dieu, & ſuiui en pratique par les Apoſtres. Comme auſſi en ce qu'a dit Albertus de Capitaneis, que les Vaudois tenoyẽt leur grand Maiſtre en la Cité d'Aquilee au Royaume de Naples, duquel ils deſpendoyent abſoluëment: Car il n'y a pas vn mot en tous leurs eſcrits qui viſe à ce but là: Seulemẽt nous employons le dire de ceſt hiſtorien pour preuue de l'eſtenduë des lieux où ont eſté relegués les Vaudois pour fuyr la perſecution.

Alb. de Capit. li. de origine Valdenſium. p.1.

Antonin raconte que les Vaudois appellés en Italie Fraticelli, furent en ſon temps bruſlés en diuerſes parts du monde, ſi que pluſieurs ayans quitté l'Italie s'eſtoyent retirés en Grece; meſmes vn certain d'entr'eux de notable qualité, nommé Loys de Bauiere; & que deux Moynes Cordeliers furent bruſlés pour leur auoir adheré, ſçauoir Iehan de Chaſtillon, & François de Hercatura.

Antonin part. 3. Tit. 21.

CHAPITRE XVIII.

Des Vaudois habitués en Eſpagne, & qu'ils y ont eſté perſecutés.

DV temps des guerres contre les Contes Remond de Toulouze, Le Conte de Foix & de Comminge, lors que les Vaudois eſtoyent perſecutés par les Legats des Papes, ils ſe iettoyent pluſieurs di'ceux dans la Catalongne, & dans le Royaume d'Aragon. C'eſt ce qu'a remarqué Matthieu Paris, diſant que du temps du Pape Gregoire neufuieme, il y auoit grand nombre de Vaudois en Eſpagne, & enuiron l'annee mille deux cens quatorze, au temps du Pape Alexandre quatrieme, lequel s'eſt plaint en vne ſienne Bulle, de ce qu'on leur auoit laiſſé prẽdre tel pied, & qu'on leur auoit donné le loiſir de s'y multiplier cõme on auoit fait. Car du temps de Gregoire neufuieme, ils eſtoyent creus en nombre & credit iuſques-là, qu'ils auoyent conſtitué ſur leurs troupeaux des Eueſques pour leur preſcher leur doctrine: dequoy ayant cognoiſſance les autres Eueſques, ils furent griefuement perſecutés.

Matthieu Paris au regne de Henri III. 1214.

En ſa Bulle laquelle commence Dreciſis.

CHAPITRE XIX.

Concluſion de ceſte hiſtoire des Vaudois.

PAR les choſes contenuës ci deuant, il conſte que les Chreſtiens appellés Vaudois ſe ſont oppoſés aux abus de l'Egliſe Romaine il y a plus de quatre cens cinquante ans qu'ils ont eſté pourſuiuis, non

non point par le glaiue de la parole de Dieu mais par toute eſpece de violence & de cruauté; ioinctes à pluſieurs calõnies, & fauſſes accutiõs. Que force leur a eſté de s'eſpãdre par tout ou ils ont peu, errans par les deſerts: & neantmoins le Seigneur en a tellement conſerué les demourans, que nonobſtant la rage de Satan, ils ſe ſont maintenus inuincibles contre l'Antechriſt: auquel ils ont liuré vn combat ſpirituel, le deſtruiſant par le ſouffle de l'Eſprit de Dieu. Crians à haute voix non ſeulement par toute l'Europe, mais meſmes en pluſieurs autres endroits de la terre, qu'il eſtoit temps de ſortir de Babylon pour ne participer à ſes playes. C'eſt le peuple qui s'eſt efforcé de reſtablir le vray & pur ſeruice de Dieu par la parole d'icelui, gens meſpriſés comme la balieure du monde, & par leſquels neantmoins l'Eternel a fait des choſes admirables, reſtabliſsãt par iceux ſon Egliſe: Premierement en France, puis comme d'vne nouuelle Sion faiſant deſcoulet & ſortir les ruiſſeaux de ſa ſaincte Loy, & pure doctrine par le reſte du monde, raſſemblant ſes eſleus par la predication de ſon ſainct Euãgile. Et ce qui eſt admirable en ceſt œuure eſt, que la doctrine qu'ils ont creuë & preſchee, a eſté auſſi miraculeuſemẽt conſeruee parmi eux, au milieu des griefues & continuelles perſecutions qu'ils ont ſouffert pour iuſtice: comme c'eſt choſe digne d'admiration que leurs aduerſaires ayent tenu regiſtre des maux qu'ils leur ont fait ſouffrir iniuſtement. Se ſoyent glorifiés

d'auoir reſpandu du ſang, qui crie vengeance: relegué l'Egliſe dans des deſerts pour le temps defini, & fait cognoiſtre par leurs hiſtoires que le Dragon n'a fait que ce qui lui a eſté donné, ſçauoir de faire guerre contre les Saincts: mais deſliurés de la grande tribulatiõ, leurs robes blanchies au ſang de l'agneau, ils ont eſté conduits aux fontaines viues des eaux, & Dieu a eſſuyé toute larme de leurs yeux.

LOVÉ SOIT DIEV.

Apocal. 21. 7.

Qui vaincra, heritera toutes choſes: & ie luy ſeray Dieu, & il me ſera fils.

Digitized by Google